



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Toronto

TRANSFERRED

BX

870

1878

1890₂

V. 16

SMES.

L49032377



LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

ENCYCLIQUES, BREFS, etc.

Texte latin avec la traduction française en regard

PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUIVIES

D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE

TOME QUATRIÈME

*Ego autem rogavi pro te ut non deficiat
fides tua : et tu..... confirma fratres tuos.*

LUC, XXII, 23.

Ἡτέρος διὰ Λέοντος ταῦτα ἐξεφώνησεν.

Pierre a parlé par la bouche de Léon.

(*Concil. Chalco.*)

Mon amour pour Jésus-Christ doit s'étendre
particulièrement à son Vicaire sur la terre.

R. P. D'ALZON, *Directoire des Aug. de l'Assomption.*



PARIS

8, rue François I^{er}, 8

5

OCT 25 1956

LETTRES APOSTOLIQUES

OU

ENCYCLIQUES, BREFS, &

DE

S. S. LÉON XIII

J. J. Simard
5. 30. 99



LITTERAE ENCYCLICAE

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

DE STUDIIS SCRIPTURAE SACRAE

Venerabilibus fratribus patriarchis, primatibus, archiepiscopis et episcopis universis catholici orbis, gratiam et communionem, cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Providentissimus Deus, qui humanum genus, admirabili caritatis consilio, ad consortium naturae divinae principio evexit, dein a communi labe exitioque eductum, in pristinam dignitatem restituit, hoc eidem propterea contulit singulare praesidium, ut arcana divinitatis, sapientiae, misericordiae suae supernaturali via patefaceret. Licet enim in divina revelatione res quoque comprehendantur quae humanae rationi inaccessae non sunt, ideo hominibus revelatae, *ut ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint, non hac tamen de causa revelatio absolute necessaria dicenda est, sed quia Deus ex infinita bonitate sua ordinavit hominem ad finem supernaturalem* (1). Quae *supernaturalis revelatio, secundum universalis Ecclesiae fidem*, continetur tum *in sine scripto traditionibus*, tum etiam *in libris scriptis*, qui appellantur sacri et canonici, eo quod *Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem, atque ut tales ipsi Ecclesiae traditi sunt* (2). Hoc sane de utriusque Testamenti libris perpetuo tenuit palamque professsa est Ecclesia: eaque cognita sunt gravissima veterum documenta, quibus enuntiatur, Deum, prius per prophetas, deinde per seipsum, postea per apostolos locutum, etiam Scripturam condidisse, quae canonica nominatur (3), eandemque esse oracula et eloquia divina (4), litteras esse, humano generi longe a patria peregrinanti a Patre caelesti datas et per auctores sacros transmissas (5). Iam, tanta quum sit praestantia et dignitas Scripturarum, ut Deo ipso auctore confectae, altissima eiusdem mysteria, consilia, opera complectantur, illud consequitur, eam quoque partem sacrae theolo-

(1) Conc. Vat., sess. III, cap. II, de revel. — (2) *Ibid.* — (3) S. Aug. de civ. Dei XI, 3. — (4) S. Clem. Rom. I ad Cor. 45; S. Polycarp. ad Phil. 7; S. Iren. c. haer. II, 28, 2. — (5) S. Chrys. in Gen. hom. 2, 2; S. Aug. in Ps. XXX, serm. 2, 1; S. Greg. M. ad Theod. ep. 1V, 31.

LETTRE ENCYCLIQUE
DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

De l'étude de l'Écriture Sainte.

A ses vénérables frères tous les patriarches, primats et archevêques du monde catholique, en grâce et en communion avec le Saint-Siège.

LÉON XIII

Vénérables frères, Salut et Bénédiction apostolique.

La Providence de Dieu, qui, par un admirable dessein d'amour, a élevé au commencement le genre humain à une participation de la nature divine; qui ensuite a rétabli dans sa dignité première l'homme délivré de la tâche commune et arraché à sa perte, a apporté à ce même homme un précieux appui, afin de lui ouvrir, par un moyen surnaturel, les trésors cachés de sa divinité, de sa sagesse, de sa miséricorde.

Quoiqu'on doive comprendre dans la révélation divine des vérités qui ne sont pas inaccessibles à la raison humaine, et qui, par suite, ont été révélées à l'homme « afin que tous puissent les connaître facilement, avec une ferme certitude, sans aucun mélange d'erreur, » cependant cette révélation ne peut pas être dite *nécessaire d'une façon absolue*, mais parce que Dieu, dans son infinie bonté, a destiné l'homme à une fin surnaturelle (1).

« Cette révélation surnaturelle, selon la foi de l'Eglise universelle, est renfermée tant dans les traditions non écrites que dans les livres qu'on appelle saints et canoniques, parce qu'écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ils ont Dieu pour auteur et ont été livrés comme tels à l'Eglise (2). »

C'est ce que celle-ci n'a cessé de penser et de professer publiquement au sujet des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. On connaît des documents anciens très importants qui indiquent que Dieu a parlé d'abord par les prophètes, ensuite par lui-même, puis par les apôtres; qu'il nous a aussi donné l'Écriture qu'on appelle canonique (saint Augustin, *de civ. Dei*) (3) qui n'est autre que les oracles et les paroles divines (4); qu'elle constitue comme une lettre accordée par le Père céleste au genre humain voyageant loin de sa patrie, et que nous ont transmise les auteurs sacrés (5).

Cette origine montre bien quelle est l'excellence et la valeur des Écritures qui, ayant pour auteur Dieu lui-même, contiennent l'indication de ses mystères les plus élevés, de ses desseins, de ses œuvres. Il résulte de là que la partie de la théologie qui concerne

giae, quae in eisdem divinis Libris tuendis interpretandisque versatur, excellentiae et utilitatis esse quam maxinae.

Nos igitur, quemadmodum alia quaedam disciplinarum genera, quippe quae ad incrementa divinae gloriae humanaeque salutis valere plurimum posse viderentur, crebris epistolis et cohortationibus provehenda, non sine fructu, Deo adiutore, curavimus, ita nobilissimum hoc sacrarum Litterarum studium excitare et commendare, atque etiam ad temporum necessitates congruentius dirigere iamdiu apud Nos cogitamus. Movemur nempe ac prope impellimur sollicitudine Apostolici muneris, non modo ut hunc praeclarum catholicae revelationis fontem tutius atque uberius ad utilitatem dominici gregis patere velimus, verum etiam ut eundem ne patiamur ulla in parte violari, ab iis qui in Scripturam sanctam, sive impio ausu invehuntur aperte, sive nova quaedam fallaciter imprudenterve moliuntur. — Non sumus equidem nescii, Venerabiles Fratres, haud paucos esse e catholicis, viros ingenio doctrinisque abundantes, qui ferantur alacres ad divinorum Librorum vel defensionem agendam vel cognitionem et intelligentiam parandam ampliozem. At vero, qui eorum operam atque fructus merito collaudamus, facere tamen non possumus quin ceteros etiam quorum sollertia et doctrina et pietas optime hac in re pollicentur, ad eandem sancti propositi laudem vehementer hortemur. Optamus nimirum et cupimus, ut plures patrociniū divinarum Litterarum rite suscipiant teneantque constanter; utque illi potissime, quos divina gratia in sacrum ordinem vocavit, maiorem in dies diligentiam industriamque iisdem legendis, meditandis, explanandis, quod aequissimum est, impendant.

Hoc enimvero studium cur tantopere commendandum videatur, praeter ipsius praestantiam atque obsequium verbo Dei debitum, praecipua causa inest in multiplici utilitatum genere, quas inde novimus manaturas, sponsore certissimo Spiritu Sancto : *Omnis Scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in iustitia, ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus* (1). Tali sane consilio Scripturas a Deo esse datas hominibus, exempla ostendunt Christi Domini et Apostolorum. Ipse enim qui « miraculis conciliavit auctoritatem, auctoritate meruit fidem, fide contraxit multitudinem (2) », ad sacras Litteras, in divinae suae legationis munere, appellare consuevit : nam per occasionem ex ipsis etiam sese a Deo missum Deumque declarat ; ex ipsis argumenta petit ad discipulos erudiendos, ad doctrinam confirmandam suam ; earumdem testimonia et a calumniis vindicat obtreptantium, et

(1) II. Tim. III, 16-17. — (2) S. Aug. de util. cred. XIV, 32.

la conservation et l'interprétation de ces livres divins est fort importante et de la plus grande utilité.

Nous avons eu à cœur de faire progresser d'autres sciences qui Nous paraissaient très propres à l'accroissement de la gloire divine et au salut des hommes; tel a été, de Notre part, le sujet de fréquentes lettres et de nombreuses exhortations qui, avec l'aide de Dieu, ne sont pas demeurées sans résultat. Nous Nous proposons depuis longtemps de ranimer de même et de recommander cette si noble étude des Saintes Lettres, et de la diriger d'une façon plus conforme aux nécessités des temps actuels.

La sollicitude de Notre charge apostolique Nous engage et, en quelque sorte, Nous pousse, non seulement à vouloir ouvrir plus sûrement et plus largement, pour l'utilité du peuple chrétien, cette précieuse source de la révélation catholique, mais encore à ne pas souffrir qu'elle soit troublée en aucune de ses parties, soit par ceux qu'excite une audace impie et qui attaquent ouvertement l'Écriture Sainte, soit par ceux qui suscitent à ce sujet des innovations trompeuses et imprudentes.

Nous n'ignorons pas, en effet, Vénérables Frères, qu'un certain nombre de catholiques, hommes riches en science et en talent, se consacrent avec ardeur à défendre les Livres Saints ou à en propager davantage la connaissance et l'intelligence. Mais, en louant à bon droit leurs travaux et les résultats qu'ils obtiennent, Nous ne pouvons manquer d'exhorter à remplir cette sainte tâche et à mériter le même éloge d'autres hommes dont le talent, la science et la piété promettent, dans cette œuvre, de magnifiques succès.

Nous souhaitons ardemment qu'un plus grand nombre de fidèles entreprennent, comme il convient, la défense des Saintes Lettres et s'y attachent avec constance; Nous désirons surtout que ceux qui ont été appelés par la grâce de Dieu dans les Ordres sacrés mettent de jour en jour un plus grand soin et un plus grand zèle à lire, à méditer et à expliquer les Écritures; rien n'est plus conforme à leur état.

Outre l'excellence d'une telle science et l'obéissance due à la parole de Dieu, un autre motif Nous fait surtout juger que l'étude des Livres Saints doit être très recommandée : ce motif, c'est l'abondance des avantages qui en découlent, et dont Nous avons pour gage assuré la parole de l'Esprit-Saint : « Toute l'Écriture divinement inspirée est utile pour instruire, pour raisonner, pour toucher, pour façonner à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, prêt à toute bonne œuvre (1). »

C'est dans ce dessein que Dieu a donné aux hommes les Écritures; les exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des apôtres le montrent. Jésus lui-même, en effet, qui « s'est concilié l'autorité par des miracles, a mérité la foi par son autorité et a gagné la multitude par sa foi (2) », avait coutume d'en appeler aux Saintes Écritures en témoignage de sa mission divine.

Il se sert, à l'occasion, des Livres Saints afin de déclarer qu'il est envoyé de Dieu et Dieu lui-même; il leur emprunte des arguments pour instruire ses disciples et pour appuyer sa doctrine; il invoque leurs témoignages contre les calomnies de ses ennemis, il les oppose

Sadducaeis ac Pharisaeis ad coarguendum opponit, in ipsumque Satanam, impudentius sollicitantem, retorquet; easdemque sub ipsum vitae exitum, usurpavit, explanavitque discipulis redivivus, usque dum ad Patris gloriam ascendit. — Eius autem voce praeceptisque Apostoli conformati, tametsi, dabat ipse *signa et prodigia fieri per manus eorum* (1), magnam tamen efficacitatem ex divinis traxerunt Libris, ut christianam sapientiam late gentibus persuaderent, ut Iudaeorum pervicaciam frangerent, ut haereses comprimerent erumpentes. Id apertum ex ipsorum concionibus, in primis Beati Petri, quas, in argumentum firmissimum praescriptionis novae, dictis veteris Testamenti fere contexuerunt; idque ipsum patet ex Matthaei et Ioannis Evangeliiis atque ex Catholicis, quae vocantur, epistolis; luculentissime vero ex eius testimonio qui « ad pedes Gamalielis Legem Moysi et Prophetas se didicisse gloriatur, ut armatus spiritualibus telis postea diceret confidenter : *Arma militiae nostrae non carnalia sunt, sed potentia Dei* (2) ». — Per exempla igitur Christi Domini et Apostolorum omnes intelligant, tirones praesertim militiae sacrae, quanti faciendae sint divinae Litterae, et quo ipsi studio qua religione ad idem veluti armamentarium accedere debeant. Nam catholicae veritatis doctrinam qui habeant apud doctos vel indoctos tractandam, nulla uspiam de Deo, summo et perfectissimo bono, deque operibus gloriam caritatemque ipsius prodentibus, suppetet eis vel cumulatior copia vel amplior praedicatio. De Servatore autem humani generis nihil uberius expressiusve quam ea, quae in universo habentur Bibliorum contextu; recteque affirmavit Hieronymus, « ignorationem Scripturarum esse ignorationem Christi (3) »; ab illis nimirum extat, veluti viva et spirans, imago eius, ex qua levatio malorum, cohortatio virtutum, amoris divini invitatio mirifice prorsus diffunditur. Ad Ecclesiam vero quod attinet, institutio, natura, munera, charismata eius tam crebra ibidem mentione occurrunt, tam multa pro ea tamque firma prompta sunt argumenta, idem ut Hieronymus verissime edixerit : « Qui sacrarum Scripturarum testimoniis roboratus est, is est propugnaculum Ecclesiae (4) ». Quod si de vitae morumque conformatione et disciplina quaeratur, larga indidem et optima subsidia habituri sunt viri apostolici : plena sanctitatis praescripta, suavitate et vi condita hortamenta, exempla in omni virtutem genere insignia; gravissima accedit, ipsius Dei nomine et verbis, praemiorum in aeternitatem promissio, denunciatio poenarum.

Atque haec propria et singularis Scripturarum virtus, a divino

(1) Act. XIV, 3. — (2) S. Hier. *de studio Scrip.* ad Paulin. ep. LIII, 3.
— (3) *In Is. Prol.* — (4) *In Is.* LIV, 12.

en réponse aux Sadducéens et aux Pharisiens, et les retourne contre Satan lui-même qui les invoque avec impudence; il les emploie encore à la fin de sa vie, et, une fois ressuscité, les explique à ses disciples, jusqu'à ce qu'il monte dans la gloire de son Père.

Les apôtres se sont conformés à la parole et aux enseignements du Maître, et quoique lui-même eût accordé que des signes et des miracles soient faits par leurs mains (1), ils ont tiré des Livres Saints un grand moyen d'action pour répandre au loin parmi les nations la sagesse chrétienne, vaincre l'opiniâtreté des juifs et étouffer les hérésies naissantes.

Ce fait ressort de leurs discours et en première ligne de ceux de saint Pierre; ils les composèrent, en quelque sorte, de paroles de l'Ancien Testament comme étant l'appui le plus ferme de la loi nouvelle. Ceci est non moins évident d'après les Evangiles de saint Matthieu et de saint Jean, et les épîtres que l'on appelle catholiques, d'après surtout le témoignage de celui qui, « devant Gamaliel, se glorifie d'avoir étudié la loi de Moïse et les Prophètes, afin que, muni des armes spirituelles, il pût ensuite dire avec confiance : « Les armes de notre milice n'ont rien de terrestre : c'est la puissance de Dieu (2). »

Que tous, surtout les soldats de l'armée sacrée, comprennent donc, d'après les exemples du Christ et des apôtres, quelle estime ils doivent avoir de la Sainte Ecriture, avec quel zèle, avec quel respect il leur faut, pour ainsi dire, s'approcher de cet arsenal.

En effet, ceux qui doivent répandre, soit parmi les doctes, soit parmi les ignorants, la vérité catholique, ne trouveront nulle part ailleurs des enseignements plus nombreux et plus étendus sur Dieu, le bien souverain et très parfait, sur les œuvres qui mettent en lumière sa gloire et son amour. Quant au Sauveur du genre humain, aucun texte n'est, à son sujet, plus fécond et plus émouvant que ceux qu'on trouve dans toute la Bible, et saint Jérôme a eu raison d'affirmer que « l'ignorance des Ecritures, c'est l'ignorance du Christ (3) »; là, on voit comme vivante et agissante, l'image du Fils de Dieu; ce spectacle, d'une façon admirable, soulage les maux, exhorte à la vertu et invite à l'amour divin.

En ce qui concerne l'Eglise, son institution, ses caractères, sa mission, ses dons, on trouve dans l'Ecriture tant d'indications, il y existe en sa faveur des arguments si solides et si bien appropriés que ce même saint Jérôme a pu dire avec beaucoup de raison : « Celui qui est appuyé fermement sur les témoignages des Saints Livres, celui-là est le rempart de l'Eglise (4). »

Si maintenant ils cherchent des préceptes relatifs aux bonnes mœurs et à la conduite de la vie, les hommes apostoliques rencontreront dans la Bible de grandes et excellentes ressources, des prescriptions pleines de sainteté, des exhortations réunissant la suavité et la force, des exemples remarquables de toutes sortes de vertus, auxquels s'ajoutent la promesse des récompenses éternelles et l'annonce des peines de l'autre monde, promesse et annonce faites au nom de Dieu et en s'appuyant sur ses paroles.

C'est cette vertu particulière aux Ecritures, et très remarquable,

afflatu Spiritus Sancti profecta, ea est quae oratori sacro auctoritatem addit, apostolicam praebet dicendi libertatem, nervosam victricemque tribuit eloquentiam. Quisquis enim divini verbi spiritum et robur eloquendo refert, ille, *non loquitur in sermone tantum, sed et in virtute et in Spiritu Sancto et in plenitudine multa* (1). Quamobrem ii dicendi sunt praepostere improvideque facere, qui ita conciones de religione habent et praecepta divina enuntiant, nihil ut fere afferant nisi humanae scientiae et prudentiae verba, suis magis argumentis quam divinis innixi. Istorum scilicet orationem, quantumvis nitentem luminibus, languescere et frigere necesse est, utpote quae igne careat sermonis Dei (2), eandemque longe abesse ab illa, qua divinus sermo pollet virtute: *Vivus est enim sermo Dei et efficax et penetrabilior omni gladio ancipiti, et pertingens usque ad divisionem animae ac spiritus* (3). Quamquam, hoc etiam prudentioribus assentiendum est, inesse in sacris Litteris mire variam et uberem magnisque dignam rebus eloquentiam: id quod Augustinus pervidit diserteque arguit (4), atque res ipsa confirmat praestantissimorum in oratoribus sacris, qui nomen suum assiduae Bibliorum consuetudini praeque meditationi se praecipue debere, grati Deo affirmarunt.

Quae omnia SS. Patres cognitione et usu quum exploratissima haberent, nunquam cessarunt in divinis Litteris earumque fructibus collaudandis. Eas enimvero crebris locis appellant vel thesaurum locupletissimum doctrinarum caelestium (5), vel perennes fontes salutis (6), vel ita proponunt quasi prata fertilia et amoenissimos hortos, in quibus grex dominicus admirabili modo reficiatur et delectetur (7). Apte cadunt illa S. Hieronymi ad Nepotianum clericum: « Divinas Scripturas saepius lege, imo nunquam de manibus tuis sacra lectio deponatur; discere quod doceas....sermo presbyteri Scripturarum lectione conditus sit (8)»: convenitque sententia S. Gregorii Magni, quo nemo sapientius pastorum Ecclesiae descripsit munera: « Necesse est, inquit, ut qui ad officium praedicationis excubant, a sacrae lectionis studio non recedant (9) ». — Hic tamen libet Augustinum admonentem inducere, « Verbi Dei inanem esse forinsecus praedicatorem, qui non sit intus auditor (10) », eumque ipsum Gregorium sacris concionatoribus praecipientem, « ut in divinis sermonibus priusquam aliiseos proferant, semetipsos requirant, ne insequente, aliorum facta se deserant (11) ». Sed hoc iam, ab exemplo et docu-

(1) I Thess. I, 5. — (2) Ierem. XXIII, 29. — (3) Hebr. IV, 12. — (4) *De doctr. chr.* IV, 6, 7. — (5) S. Chrys. in *Gen. hom.* 21, 2; *hom.* 60, 3; S. Aug. *de discipl. chr.* 2. — (6) S. Athan. *ep. fest.* 39. — (7) S. Aug. *serm.* 26, 24; S. Ambr. in *Ps.* CXVIII, *serm.* 19, 2. — (8) S. Hier. *de vit. cleric.* ad Nepot. — (9) S. Greg. *M. Regul. past.* II, 11 (al. 22); *Moral.* XVIII, 26 al. 14. — (10) S. Aug. *serm.* 179, 1. — (11) S. Greg. *M. Regul. past.* III 24 (al. 48).

provenant du souffle divin de l'Esprit-Saint qui donne de l'autorité à l'orateur sacré, lui inspire une liberté de langage tout apostolique et lui fournit une éloquence vigoureuse et convaincante.

Quiconque, en effet, porte dans son discours l'esprit et la force de la parole divine, celui-ci « ne parle pas seulement en langage, mais dans la vertu, dans l'Esprit-Saint et avec une grande abondance de fruits (1). »

Aussi on doit dire qu'ils agissent d'une façon maladroite et imprévoyante ceux qui parlent de la religion et énoncent les préceptes divins sans presque invoquer d'autre autorité que celles de la science et de la sagesse humaines, s'appuyant sur leurs propres arguments plutôt que sur les arguments divins (2).

En effet, leur éloquence, quoique brillante, est nécessairement languissante et froide, en tant qu'elle est privée du feu de la parole de Dieu, et elle manque de la vertu qui brille dans ce langage divin : « Car la parole de Dieu est plus forte et plus pénétrante que tout glaive à deux tranchants; elle entre dans l'âme et l'esprit au point de les fendre en quelque sorte (3). »

D'ailleurs, les savants eux-mêmes doivent en convenir; il existe dans les Saintes Lettres une éloquence admirablement variée, admirablement riche et digne des plus grands objets : c'est ce que saint Augustin a compris et a parfaitement prouvé (4), et ce que l'expérience permet de vérifier dans les ouvrages des orateurs sacrés. Ceux-ci ont dû surtout leur gloire à l'étude assidue et à la méditation de la Bible, et ils en ont témoigné leur reconnaissance à Dieu.

Connaissant à fond toutes ces richesses et en faisant un grand usage, les saints Pères n'ont pas tari d'éloges au sujet des Saintes Ecritures et des fruits qu'on en peut tirer.

Dans maint passage de leurs œuvres, ils appellent les Livres Saints « le précieux trésor des doctrines célestes (5), les éternelles fontaines du salut (6) », les comparant à des prairies fertiles, à de délicieux jardins dans lesquels le troupeau du Seigneur trouve une force admirable et un grand charme (7).

Elles sont bien justes, ces paroles de saint Jérôme au clerc Népotien : « Lis souvent les Saintes Ecritures, bien plus, ne dépose jamais le Livre sacré : apprends ce que tu devras enseigner; que le langage du prêtre soit appuyé sur la lecture des Ecritures (8). »

Tel est aussi le sens de la parole de saint Grégoire le Grand qui a indiqué, plus excellemment que personne, les devoirs des pasteurs de l'Eglise : « Il est nécessaire, dit-il, que ceux qui s'appliquent au ministère de la prédication ne cessent d'étudier les Saints Livres (9). »

Ici, cependant, il nous plaît de rappeler l'avis de saint Augustin : « Ce ne sera pas au dehors un vrai prédicateur de la parole de Dieu, celui qui ne l'écoute pas au-dedans de lui-même (10). »

Saint Grégoire encore conseillait aux auteurs sacrés « qu'avant de porter la parole divine aux autres, ils s'examinent eux-mêmes, pour ne pas se négliger en s'occupant des actions d'autrui (11). »

D'ailleurs, cette vérité avait déjà été mise en lumière par la parole et par l'exemple du Christ, qui commença « à agir et à enseigner »,

mento Christi, qui *coepit facere et docere*, vox apostolica late praemonuerat, non unum allocuta Timotheum, sed omnem clericorum ordinem, eo mandato : *Attende tibi et doctrinae, insta in illis; hoc enim faciens, et teipsum saluum facies, et eos qui te audiunt* (1). Salutis profecto perfectionisque et propriae et alienae eximia in sacris Litteris praesto sunt adiumenta, copiosius in Psalmis celebrata; iis tamen, qui ad divina eloquia, non solum mentem afferant docilem atque attentam, sed integrae quoque piaeque habitum voluntatis. Neque enim eorum ratio librorum similis atque communium putanda est; sed, quoniam sunt ab ipso Spiritu Sancto dictati, resque gravissimas continent multisque partibus reconditas et difficiliores, ad illas propterea intelligendas exponendasque semper eiusdem Spiritus « indigenus adventu (2) », hoc est lumine et gratia eius : quae sane, ut divini Psaltae frequenter instat auctoritas, humili sunt precatione imploranda sanctimonia vitae custodienda.

Praeclare igitur ex his providentia excellit Ecclesiae, quae « *ne coelestis ille sacrorum Librorum thesaurus, quem Spiritus Sanctus summa liberalitate hominibus tradidit, neglectus jaceret* (3) », optimis semper et institutis et legibus cavit. Ipsa enim constituit, non solum magnam eorum partem ab omnibus suis ministris in quotidiano sacrae psalmodiae officio legendam esse et mente pia considerandam, sed eorumdem expositionem et interpretationem in ecclesiis cathedralibus, in monasteriis, in conventibus aliorum regularium, in quibus studia commode vigere possint, per idoneos viros esse tradendam; diebus autem saltem dominicis et festis solemnibus fideles salutaribus Evangelii verbis pasci, restricte iussit (4). Item prudentiae debetur diligentiaeque Ecclesiae cultus ille Scripturae sacrae per aetatem omnem vividus et plurimae ferax utilitatis. — In quo, etiam ad firmanda documenta hortationesque Nostras, iuvat commemorare quemadmodum a religionis christianae, quotquot santitate vitae rerumque divinarum scientia floruerunt, in sacris in Litteris multi semper assiduique fuerint. Proximos Apostolorum discipulos, in quibus Clementem Romanum, Ignatium Antiochenum, Polycarpum tum Apologetas, nominatim Iustinum et Irenaeum, videmus epistolis et libris suis, sive ad tutelam sive ad commendationem pertinerent catholicorum dogmatum, e divinis maxime Litteris fidem, robur, gratiam omnem pietatis arcessere. Scholis autem catecheticis ac theologicis in multis sedibus episcoporum exortis, Alexandria et Antiochena celeberrimis, quae in eis habebatur institutio, non alia prope re, nisi lectione, explicatione, defensione

(1) I Tim. IV. 16. — (2) S. Hier. in Mich. 1. 10. — (3) Conc. Trid. sess. V, décret. de reform. 1. — (4) Ibid. 1-2.

et la voix de l'Apôtre l'avait proclamée, s'adressant non seulement à Timothée, mais à tout l'Ordre des clercs, lorsqu'elle énonçait ce précepte : Veille sur toi et sur ta doctrine avec attention, car en agissant ainsi, tu te sauveras toi-même et tu sauveras les auditeurs (1).

Assurément, on trouve pour sa propre sanctification et pour celle des autres, de précieux secours dans les Saintes Lettres, ils sont très abondants surtout dans les psaumes. Toutefois, ceux-là seuls en profiteront qui prêteront à la divine parole non seulement un esprit docile et attentif, mais encore une bonne volonté parfaite et une grande piété.

Ces livres, en effet, dictés par l'Esprit-Saint lui-même, contiennent des vérités très importantes, cachées et difficiles à interpréter en beaucoup de points; pour les comprendre et les expliquer nous aurons donc toujours besoin de la présence de ce même Esprit (2), c'est-à-dire de sa lumière et de sa grâce, qui, comme les psaumes nous en avertissent longuement, doivent être implorés par la prière humaine, accompagnée d'une vie sainte.

Et c'est en ceci qu'apparaît magnifiquement la prévoyance de l'Eglise. « Pour ne pas que ce trésor des Livres Saints, que l'Esprit-Saint a livré aux hommes avec une souveraine libéralité, restât négligé (3) », elle a multiplié en tout temps les institutions et les écoles. Elle a décrété non seulement qu'une grande partie des Ecritures serait lue et méditée par tous ses ministres dans l'office quotidien, mais que ces Ecritures seraient enseignées et interprétées par des hommes instruits dans les cathédrales, dans les monastères, dans les couvents des réguliers, où les études pourraient être prospères; elle a ordonné par un rescrit que les dimanches et aux fêtes solennelles les fidèles seraient nourris des salutaires paroles de l'Evangile. Ainsi, grâce à la sagesse et à la vigilance de l'Eglise, l'étude des Saintes Ecritures se maintient florissante et féconde en fruits de salut.

Pour affermir Nos arguments et Nos exhortations, Nous aimons à rappeler comment tous les hommes remarquables par la sainteté de leur vie et par leur science des vérités divines, ont toujours cultivé assidûment les Saintes Ecritures. Nous voyons que les plus proches disciples des apôtres, parmi lesquels Nous citerons Clément de Rome, Ignace d'Antioche, Polycarpe, puis les Apologistes, spécialement Justin et Irénée, ont, dans leurs lettres et dans leurs livres tendant soit à la conservation, soit à la propagation des dogmes divins, introduit la doctrine, la force, la piété des Livres Saints.

Dans les écoles de catéchisme et de théologie qui furent fondées près de beaucoup de sièges épiscopaux, et dont les plus célèbres furent celles d'Alexandrie et d'Antioche, l'enseignement donné ne consistait pour ainsi dire que dans la lecture, l'explication, la défense de la parole de Dieu écrite (4).

De ces établissements sortirent la plupart des Pères et des écrivains dont les études approfondies et les remarquables ouvrages se succédèrent pendant trois siècles en si grande abondance que cette période a été appelée l'âge d'or de l'exégèse biblique.

divini verbi scripti continebatur. Inde plerique prodierunt Patres et scriptores quorum operosis studiis egregiisque libris consecuta tria circiter saecula ita abundarunt, ut aetas biblicae exegeseos aurea iure ea sit appellata.

Inter orientales principem locum tenet Origenes, celeritate ingenii et laborum constantia admirabilis, cuius ex plurimis scriptis et immenso Hexaplorum opere deinceps fere omnes hauserunt. Adnumerandi plures, qui huius disciplinae fines amplificaverunt : ita, inter excellentiores tulit Alexandria Clementem, Cyrillum ; Palestina Eusebium, Cyrillum alterum : Cappadocia Basilium Magnum, utrumque Gregorium, Nazianzenum et Nyssenum ; Antiochia Ioannem illum Chrysostomum, in quo huius peritiae doctrinae cum summa eloquentia certavit. Neque id praecclare minus apud occidentales. In multis qui se admodum probavere, clara Tertulliani et Cypriani nomina, Hilarii et Ambrosii, Leonis et Gregorii Magnorum ; clarissima Augustini et Hieronymi : quorum alter mire acutus extitit in perspicienda divini verbi sententia, uberrimusque in ea deducenda ad auxilia catholicae veritatis, alter a singulari Bibliorum scientia magnisque ad eorum usum laboribus, nomine Doctoris maximi praeconio Ecclesiae est honestatus. — Ex eo tempore ad undecimum usque saeculum, quamquam huiusmodi contentio studiorum non pari atque antea ardore ac fructu viguit, viguit tamen, operâ praesertim hominum sacri ordinis. Curaverunt enim, aut quae veteres in hac re fructuosiora reliquissent deligere, eaque apte digesta de suisque aucta pervulgare, ut ab Isidoro Hispalensi, Beda, Alcuino factum est in primis ; aut sacros codices illustrare glossis, ut Valafridus Strabo et Anselmus Laudunensis, aut eorumdem integritati novis curis consulere, ut Petrus Damianus et Lanfrancus fecerunt. — Saeculo autem duodecimo allegoricam Scripturae enarrationem bona cum laude plerique tractarunt : in eo genere S. Bernardus ceteris facile antecessit, cuius etiam sermones nihil prope nisi divinas Litteras sapiunt.

Sed nova et laetiora incrementa ex disciplina accessere *Scholasticorum*. Qui, etsi in germanam versionis latinae lectionem studuerunt inquirere, confectaque ab ipsis *Correctoria biblica* id plane testantur, plus tamen studii industriaeque in interpretatione et explanatione collocaverunt. Composite enim dilucideque, nihil ut melius antea, sacrorum verborum sensus varii distincti ; cuiusque pondus in re theologica perpensum ; definitae librorum partes, argumenta partium ; investigata scriptorum proposita ; explicata sententiarum inter ipsas necessitudo et connexio : quibus ex rebus nemo unus non videt quantum sit luminis obscurioribus locis admotum. Ipsorum praeterea de Scripturis

Parmi ceux d'Orient, la première place revient à Origène, homme admirable par la prompté conception de son esprit et par ses travaux non interrompus. C'est dans ses nombreux ouvrages et dans ses immenses *Hexaples*, qu'ont puisé presque tous ses successeurs.

Il faut en énumérer plusieurs, qui ont étendu les limites de cette science : ainsi, parmi les plus éminents, Alexandrie a produit Clément et Cyrille; la Palestine, Eusèbe, et le second Cyrille; la Cappadoce, Basile le Grand, Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse; Antioche, ce Jean Chrysostome en qui une érudition remarquable s'unissait à la plus haute éloquence.

L'Eglise d'Occident n'a pas acquis moins de gloire. Parmi les nombreux docteurs qui s'y sont distingués, illustres sont les noms de Tertullien et de Cyprien, d'Hilaire et d'Ambroise, de Léon le Grand, et de Grégoire-le-Grand, mais surtout ceux d'Augustin et de Jérôme.

L'un se montra d'une pénétration admirable dans l'interprétation de la parole de Dieu et d'une habileté consommée à en tirer parti pour appuyer la vérité catholique; l'autre, possédant une connaissance extraordinaire de la Bible et ayant fait sur les Livres Saints de magnifiques travaux, a été honoré par l'Eglise du titre de Docteur très grand.

Depuis cette époque jusqu'au XI^e siècle, quoique ces études n'aient pas été aussi ardemment cultivées et aussi fécondes en résultats que précédemment, elles furent cependant florissantes, grâce surtout au zèle des prêtres.

Ceux-ci eurent soin, en effet, ou de recueillir les ouvrages que leurs prédécesseurs avaient laissés sur ce sujet si important, ou de les répandre après les avoir étudiés à fond et enrichis de leurs propres travaux; c'est ainsi qu'agirent, entre autres, Isidore de Séville, Bède, Alcuin. Ils munirent de glosses les manuscrits sacrés, comme Valafride Strabon et Anselme de Laon, ou travaillèrent par des procédés nouveaux à maintenir l'intégrité des textes, comme le firent Pierre Damien et Lanfran.

Au XII^e siècle, la plupart entreprirent avec beaucoup de succès l'explication allégorique des Saintes Ecritures; dans ce genre, saint Bernard se distingua facilement parmi tous les autres; ses sermons ne s'appuient presque que sur les Lettres divines.

Mais aussi de nouveaux et abondants progrès furent faits grâce à la méthode des Scholastiques. Ceux-ci, bien qu'ils se soient appliqués à faire des recherches relatives au véritable texte de la version latine, comme le prouvent *les Bibles corrigées* qu'ils ont fait paraître, mirent cependant plus de zèle encore et plus de soin à l'interprétation et à l'explication des Livres Saints.

Aussi sagement et aussi clairement qu'aucun de leurs prédécesseurs, ils distinguèrent les divers sens des mots latins, établirent la valeur de chacun au point de vue théologique, marquèrent les différents chapitres des livres et le sujet de ces chapitres, creusèrent la signification des paroles bibliques, expliquèrent la liaison des préceptes entre eux. Tout le monde voit quelle lumière a été ainsi apportée dans les points obscurs. En outre, leurs livres, soit relatifs

lectam doctrinae copiam admodum produunt, tum de theologia libri, tum in easdem commentaria; quo etiam nomine Thomas Aquinas inter eos habuit palmam. — Postquam vero Clemens V decessor Noster Athenaeum in Urbe et celeberrimas quasque studiorum Universitates litterarum orientalium magisteriis auxit, exquisitius homines nostri in nativo Bibliorum codice et in exemplari latino elaborare coeperunt. Reverta deinde ad nos eruditione Graecorum, multoque magis arte nova libraria feliciter inventa, cultus Scripturae sanctae latissime accrevit. Mirandum est enim quam brevi aetatis spatio multiplicata praelo sacra exemplaria. *vulgata* praecipue catholicum orbem quasi compleverint: adeo per id ipsum tempus, contra quam Ecclesiae hostes calumniantur, in honore et amore erant divina volumina.

Neque praetereundum est, quantus doctorum virorum numerus, maxime ex religiosis familiis, a Viennensi Concilio ad Tridentinum, in rei biblicae bonum provenerit; qui et novis usi subsidiis et variae eruditionis ingeniique sui segetem conferentes non modo auxerunt congestas maiorum opes, sed quasi munierunt viam ad praestantiam subsecuti saeculi, quod ab eodem Tridentino effluxit, quum nobilissima Patrum aetas propemodum rediisse visa est. Nec enim quisquam ignorat, Nobisque est memoratu iucundum, decessores Nostros, a Pio IV ad Clementem VIII, auctores fuisse ut insignes illae editiones adornarentur versionum veterum, Vulgatae et Alexandrinae; quae deinde, Sixti V eiusdemque Clementis iussu et auctoritate, emissae, in communi usu versantur Per eadem autem tempora, notum est, quum versiones alias Bibliorum antiquas, tum polyglottas Antuerpiensem et Parisiensem, diligentissime esse editas, sinceræ investigandae sententiae peraptas: nec ullum esse utriusque Testamenti librum, qui non plus uno nactus sit bonum explanatorem, neque graviorem ullam de iisdem rebus quaestionem, quae non multorum ingenia fecundissime exercuerit: quos inter non pauci, iique studiosiores SS. Patrum nomen sibi fecere eximium. Neque, ex illa demum aetate, desiderata est nostrorum sollertia; quum clari subinde viri de iisdem studiis bene sint meriti, sacrasque Litteras contra *rationalismi* commenta, ex philologia et finitimis disciplinis detorta, simili argumentorum genere vindicarint. — Haec omnia qui probe ut oportet considerent, dabunt profecto, Ecclesiam, nec ullo unquam providentiae modo defuisse, quo divinae Scripturae fontes in filios suos salutariter derivaret, atque illud praesidium, in quo divinitus ad eiusdem tutelam decusque locata est, retinuisse perpetuo omnique studiorum ope exornasse, ut nullis externorum hominum incitamentis egerit, egeat.

à la théologie, soit commentant les Saintes Ecritures elles-mêmes, manifestent une science profonde puisée dans les Livres Sacrés. A ce titre, saint Thomas d'Aquin a obtenu parmi eux la palme.

Mais après que Clément V, Notre prédécesseur, eut attaché à l'Athénée de Rome et aux plus célèbres universités des maîtres de langues orientales, ceux-ci commencèrent à étudier la Bible, à la fois sur le manuscrit original et sur la traduction latine. Lorsque ensuite les monuments de la science des Grecs nous furent rapportés, lorsque surtout l'art nouveau de l'imprimerie eut été inventé, le culte de la Sainte Ecriture se répandit beaucoup. Il est étonnant combien, en peu de temps, se multiplièrent les éditions des Livres sacrés, surtout de la Vulgate; elles remplirent le monde catholique, tellement, même à cette époque si décriée par les ennemis de l'Eglise, les Livres divins étaient aimés et honorés.

On ne doit pas omettre de rappeler quel grand nombre d'hommes doctes appartenant surtout aux Ordres religieux, depuis le Concile de Vienne jusqu'au Concile de Trente, travaillèrent à la prospérité des études bibliques. Ceux-ci, grâce à des secours nouveaux, à leur vaste érudition, à leur remarquable talent, non seulement accrurent les richesses accumulées par leurs prédécesseurs, mais préparèrent en quelque sorte la route aux savants du siècle suivant, durant lequel, à la suite du Concile de Trente, l'époque si prospère des Pères de l'Eglise parut en quelque sorte recommencer.

Personne, en effet, n'ignore, et il Nous est doux de le rappeler, que nos prédécesseurs, de Pie IV à Clément VIII, ont fait en sorte que l'on publiât de remarquables éditions des versions anciennes, de celle d'Alexandrie et de la Vulgate. Celles qui parurent ensuite par l'ordre et sous l'autorité de Sixte-Quint et du même Clément sont aujourd'hui d'un usage commun. On sait qu'à cette époque furent éditées, en même temps que d'autres versions anciennes de la Bible, les bibles polyglottes d'Anvers et de Paris, très bien disposées pour la recherche du sens exact.

Il n'y a aucun livre des deux Testaments qui n'ait alors rencontré plus d'un habile interprète. Il n'y a aucune question se rattachant à ces sujets qui n'ait exercé d'une façon très fructueuse le talent de beaucoup de savants, parmi lesquels un certain nombre, ceux surtout qui étudièrent le plus les saints Pères, se firent un nom remarquable.

Enfin, depuis cette époque, le zèle n'a pas fait défaut à nos exégètes. Des hommes distingués ont bien mérité des études bibliques et ont défendu les Saintes Lettres contre les attaques du rationalisme, attaques tirées de la philologie et des sciences analogues et qu'ils ont réfutées par des arguments du même genre.

Tous ceux qui considéreront sans parti pris cette revue nous accorderont certainement que l'Eglise n'a jamais manqué de prévoyance, qu'elle a toujours fait couler vers ses fils les sources salutaires de la divine Ecriture, qu'elle a toujours conservé cet appui, à la garde duquel elle a été préposée par Dieu, qu'elle l'a fortifié par toutes sortes de travaux, de sorte qu'elle n'a jamais eu besoin et qu'elle n'a pas besoin encore d'y être excitée par des hommes qui lui sont étrangers.

Iam postulat a Nobis instituti consilii ratio, ut quæ his de studiis recte ordinandis videantur optima, ea vobiscum communicemus, Venerabiles Fratres. Sed principio quale abversetur et intest hominum genus, quibus vel artibu vel armis confidant. interes utique hoc loco recognoscere. — Scilicet, ut antea cum iis præcipue res fuit qui privato in licio freti, divinis traditionibus et magisterio Ecclesiæ repudiatis, Scripturam statuerant unicum revelationis fontem supremumque iudicem fidei; — ita nunc est cum Rationalistis, qui eorum quasi filii et heredes, item sententia innixi sua, vel has ipsas a patribus acceptas christianæ fidei reliquias prorsus abiecerunt. — Divinam enim vel revelationem vel inspirationem vel Scripturam Sacram, omnino ullam negant, neque alia prorsus ea esse dicitant, nisi hominum artificia et commenta: illas nimirum, non veras gestarum rerum narrationes, sed aut ineptas fabulas aut historias mendaces; ea, non vaticinia et bracula, sed aut confictas post eventus prædictiones aut ex naturali vi præsensationes; ea non veri nominis miracula virtutisque divinæ ostenta, sed admirabilia quædam, nequaquam naturæ viribus maiora, aut præstigias et mythos quosdam: evangelia et scripta apostolica alis plane auctoribus tribuenda.

Huiusmodi portenta errorum, quibus sacrosanctam divinorum Librorum veritatem putant convelli, tamquam decretoria pronuntiata novæ cuiusdam *scientiæ liberæ*; obtrudunt: quæ tamen adeo incerta ipsimet habent, ut eisdem in rebus cribrius immutent et suppleant. Quum vera tam impie de Deo, de Christo, de Evangelio et reliqua Scriptura sentiant et prædicent, non desunt ex iis qui theologi et christiani et evangelici haberi velint, et honestissimo nomine obtendunt insolentis ingenii temeritatem. — His addunt sese consiliorum participes adiutoresque e celeris disciplinis non pauci, quos eadem revelatarum rerum intolerantia ad oppugnationem Bibliorum similiter trahit. Satis autem deplorare non possumus, quam latius in dies acriusque hæc oppugnatio geratur. Geritur in eruditos et graves homines, quamquam illi non ita difficulter sibi possunt cavere; at maxime contra indoctorum vulgus omni consilio et arte infensi hostes nituntur. — Libris, libellis, diariis exitiale virus infundunt; id concionibus, id sermonibus insinuant; omnia iam pervasere, et multas tenent, abstractas ab Ecclesiæ tutela, adolescentium

Le plan que nous nous sommes proposé demande de Nous, Vénérables Frères, que Nous Nous entretenions avec vous de ce qui paraît le plus utile à la bonne ordonnance de ces études. Mais il importe d'abord de reconnaître quels hommes nous opposent des obstacles, à quels procédés et à quelles armes ils se confient.

Auparavant, le Saint-Siège a eu surtout affaire à ceux qui, s'appuyant sur leur jugement particulier, et répudiant les diverses traditions et l'autorité de l'Eglise, affirmaient que l'Ecriture était l'unique source de la révélation et le juge suprême de la foi.

Maintenant, nos adversaires principaux sont les rationalistes qui, fils et héritiers pour ainsi dire de ces hommes dont Nous parlons plus haut, se fondant de même sur leur propre opinion, ont rejeté entièrement même ces restes de foi chrétienne, encore acceptés par leurs prédécesseurs.

Ils nient, en effet, absolument toute inspiration, ils nient l'Ecriture, et ils proclament que tous ces objets sacrés ne sont qu'inventions et artifices des hommes; ils regardent les Livres Saints, non comme contenant le récit exact d'événements réels, mais comme des fables ineptes, comme des histoires mensongères. A leurs yeux, il n'y a pas de prophéties, mais des prédictions forgées après que les événements ont été accomplis, ou bien des pressentiments dus à des causes naturelles; il n'existe pas de miracles vraiment dignes de ce nom, manifestation de la puissance divine, mais des faits étonnants qui ne dépassent nullement les forces de la nature, ou encore des *prestiges* et des mythes; enfin, les Evangiles et les écrits des apôtres ne sont pas écrits par les auteurs auxquels on les attribue.

Pour appuyer de telles erreurs, grâce auxquelles ils croient pouvoir anéantir la sainte vérité de l'Ecriture, ils invoquent les décisions d'une nouvelle *science libre*; ces décisions sont, d'ailleurs, si incertaines, aux yeux mêmes des rationalistes, qu'ils varient et se contredisent souvent sur les mêmes points.

Et tandis que ces hommes jugent et parlent d'une façon si impie au sujet de Dieu, du Christ de l'Evangile et du reste des Ecritures, il n'en manque pas parmi eux qui veulent être regardés comme chrétiens, comme théologiens, comme exégètes et qui, sous un nom très honorable, voient toute la témérité d'un esprit plein d'insolence.

A ceux-ci viennent s'ajouter un certain nombre d'hommes qui, ayant le même but et les aidant, cultivent d'autres sciences, et qu'une semblable hostilité envers les vérités révélées entraînent de la même façon à attaquer la Bible. Nous ne saurions trop déplorer l'étendue et la violence de plus en plus grande que prennent ces attaques. Elles sont dirigées contre des hommes instruits et sérieux, quoique ceux-ci puissent se défendre sans trop de difficultés; mais c'est surtout contre la foule des ignorants que des ennemis acharnés agissent par tous les procédés.

Au moyen des livres, des opuscules, des journaux, ils répandent un poison funeste; par des réunions, par des discours, ils le font pénétrer plus avant; déjà ils ont tout envahi, ils possèdent de nombreuses écoles arrachées à l'Eglise, où, dépravant misérablement,

scholas, ubi credulas mollesque mentes ad contemptionem Scripturæ, per ludibrium etiam et scurriles iocos, depravant misere. — Ista sunt, Venerabiles Frates, quæ commune pastorale studium permoveant, incendant; ita ut huic novæ *falsi nominis scientiæ* (1) antiqua illa et vera opponatur, quam a Christo per Apostolos accepit Ecclesia, atque in dimicatione tanta idonei defensores Scripturæ sacræ exurgant.

Itaque ea primas it cura, ut in sacris Seminariis vel Academeiis sic omnino tradantur divinæ Litteræ, quemadmodum et ipsius gravitas disciplinæ et temporum necessitas admonent. — Cuius rei causâ, nihil profecto debet esse antiquius magistrorum delectione prudenti: ad hoc enim munus non homines quidem de multis, sed tales assumi oportet, quos magnus amor et diuturna consuetudo Bibliorum, atque opportunus doctrinæ ornatus commendabiles faciat, pares officio. — Neque minus prospiciendum mature est, horum posteat locum qui sint excepturi. Iuverit idcirco, ubi commodum sit, ex alumnis optimæ spei, theologiæ spatium laudate emensis, nonnullos divinis Libris totos addici, facta eisdem plenioris cuiusdam studii aliquandiu facultate. — Ita delecti institutique doctores, commissum munus adeant fidenter: in quo ut versentur optime et consentaneos fructus educant, aliqua ipsis documenta paulo explicatius impertice placet. — Ergo ingeniis tironum in ipso studii limine sic prospiciant, ut iudicium in eis, aptum pariter Libris divinis tuendis atque arripiendæ ex ipsis sententiæ, conforment sedulo et excolant. Huc pertinet tractatus *de introductione*, ut loquuntur, *biblica*, ex quo alumnus commodam habet opem ad integritatem auctoritatemque Bibliorum convincentiam, ad legitimum in illis sensum investigandum et assequendum, ad occupanda captiosa et radicitus evellenda. — Quæ quanti momenti sit disposite scienterque, comite et adiutrice theologia, esse initio disputata, vix attinet dicere, quum tota continenter tractatio. Scripturæ reliqua hisce vel fundamentis nitatur vel luminibus clarescat.

Exinde in fructuosiore huius doctrinæ partem, quæ de interpretatione est, perstudiose incumbet præceptoris opera; unde sit auditoribus, quo dein modo divini verbi divitias in profectum religionis et pietatis convertant. — Intelligimus equidem, enarrari in scholis Scripturas omnes, nec per amplitudinem rei, nec per

(1) 1 Tim., VI, 20.

même par la moquerie et les plaisanteries bouffonnes, les esprits encore tendres et crédules des jeunes gens, ils les excitent au mépris de la Sainte Ecriture.

Il y a bien là, Vénérables Frères, de quoi émouvoir et animer le zèle commun des pasteurs, de telle sorte qu'à cette science nouvelle, à cette science fausse (1), on oppose cette doctrine antique et vraie que l'Eglise a reçue du Christ par l'intermédiaire des apôtres, et que, dans un tel combat, se lèvent de toutes parts d'habiles défenseurs de la Sainte Ecriture.

Notre premier soin doit donc être celui-ci : que dans les Séminaires, dans les Universités, les Lettres divines soient enseignées en tout point comme le demandent l'importance même de cette science et les nécessités de l'époque actuelle.

Pour cette raison, vous ne devez rien avoir plus à cœur que la prudence dans le choix des professeurs; pour cette fonction, en effet, il importe de désigner, non pas des hommes pris parmi la foule, mais ceux que recommandent un grand amour et une longue pratique de la Bible, une véritable culture scientifique, qui soient, en un mot, à la hauteur de leur mission.

Il ne faut pas mettre moins de soin à préparer ceux qui devront prendre ensuite la place de ceux-ci. Il Nous plaît donc que, partout où cela sera possible, on choisisse parmi les disciples qui auront parcouru d'une façon satisfaisante le cycle des études théologiques, un certain nombre qui s'appliqueront tout entiers à acquérir la connaissance des Saints Livres, et auxquels on fournira la possibilité de se livrer à des travaux plus étendus.

Quand les maîtres auront été ainsi désignés et formés, qu'ils abordent avec confiance la tâche qui leur sera confiée, et pour qu'ils la remplissent excellemment, pour qu'ils obtiennent les résultats auxquels on peut s'attendre, Nous voulons leur donner quelques instructions plus développées.

Au début même des études, ils doivent examiner la nature de l'intelligence des disciples, faire en sorte de la cultiver, de la rendre apte en même temps à conserver intacte la doctrine des Livres Saints, et à en saisir l'esprit. Tel est le but du *Traité de l'introduction publique*, qui fournit à l'élève le moyen de prouver l'intégrité et l'authenticité de la Bible, d'y chercher et d'y découvrir le vrai sens des passages, d'attaquer de front et d'extirper jusqu'à la racine les interprétations sophistiques.

A peine est-il besoin d'indiquer combien il est important de discuter ces points dès le début, avec ordre, d'une façon scientifique, en recourant à la théologie; et, en effet, toute l'étude de l'Ecriture s'appuie sur ces bases, s'éclaire de ces lumières. — Le professeur doit s'appliquer avec un très grand soin à bien faire connaître la partie la plus féconde de cette science, qui concerne l'interprétation, expliquer à ses auditeurs comment ils pourront utiliser les richesses de la parole divine pour l'avantage de la religion et de la piété.

Certes, Nous comprenons que ni l'étendue du sujet, ni le temps dont on dispose, ne permettent de parcourir dans les écoles tout le cercle des Ecritures. Mais, puisqu'il est besoin de posséder une

tempus licere. Verumtatem, quoniam certa opus est via interpretationis utiliter expediendæ, utrumque magister prudens devitet incommodum, vel eorum qui de singulis libris cursim delibandum præbent, vel eorum qui in certa unius parte immoderatus consistunt. — Si enim in plerisque scholis adeo non poterit obtineri, quod in Academiis maioribus, ut unus aut alter liber continuatione quadam et ubertate exponatur, at magnopere efficiendum est, ut librorum partes ad interpretandum selectæ tractationem habeant convenienter plenam : quo veluti specimine allecti discipuli ed docti, cetera ipsi perlegant adamentque in omni vita. — Is porro, retinens instituta maiorum, exemplar in hoc sumet versionem vulgatam; — quam Concilium Tridentinum *in publicis lectionibus, disputationibus, prædicationibus et expositionibus pro authentica* habendam decrevit (1), atque etiam commendat quotidiana Ecclesiæ consuetudo. Neque tamen non sua habenda erit ratio reliquarum versionum, quas christiana laudavit usurpavitque antiquitas, maxime codicum primigeniorum. — Quamvis enim, ad summam rei quod spectat, ex dictionibus Vulgatæ hebræ et græca bene eluceat sententia, attamen si quid ambiguit, si quid minus accurate inibi elatum sit, « inspectio præcedentis linguæ » suasore Augustino, proficiet (2). — Iamvero per se liquet, quam multum navitatis ad hæc adhiberi oporteat, quum demum sit « commentatoris officium, non quid ipse velit, sed quid sentiat ille quem interpretetur, exponere (3). »

Post expensam, ubi opus sit, omni industria lectionem, tum locus erit scrutandæ et proponendæ sententiæ. Primum autem consilium est, ut probata communiter interpretandi præscripta tanto experrectiore observentur cura quanto morosior ab adversariis urget contentio. — Propterea cum studio perpendendi quid ipsa verba valeant, quid consecutio rerum velit, quid locorum similitudo aut talia cetera, externa quoque appositæ eruditionis illustratio societur : cauto tamen, ne istiusmodi quæstionibus plus temporis tribuatur et operæ quam pernoscendis divinis Libris. neve corrogata multiplex rerum cognitio mentibus juvenum plus incommodi afferat quam adiumenti. — Ex hoc, tutus erit gradus ad usum divinæ Scripturæ in re theologica. — Quo in genere animadvertisse oportet, ad ceteras difficultatis causas, quæ in quibusvis antiquorum libris intelligendis fere occurrunt, proprias aliquas in Libris sacris accedere. Eorum enim verbis, auctore Spiritu Sancto, res multæ, subiiciuntur quæ humanæ

(1) *Sess. IV, decret. de edit. et usu sacr. libror.*

(2) *De doctr. chr.* III, 4.

(3) *S. Hier. ad Pammach.*

méthode sûre pour diriger avec fruit l'interprétation, un maître sage devra éviter à la fois le défaut de ceux qui font étudier des passages pris çà et là dans tous les livres, le défaut aussi de ceux qui s'arrêtent sans mesure sur un chapitre déterminé d'un seul livre.

Si, en effet, dans la plupart des écoles, on ne peut atteindre le même but que dans les académies supérieures, à savoir qu'un livre ou l'autre soit expliqué d'une façon suivie et détaillée, au moins doit-on mettre tout en œuvre afin d'arriver à ce que les passages choisis pour l'interprétation soient étudiés d'une façon suffisamment complète; les élèves, alléchés en quelque sorte et instruits par cet exemple d'explication, pourront ensuite relire et goûter le reste de la Bible pendant toute leur vie.

Le professeur, fidèle aux prescriptions de ceux qui Nous ont précédé, devra faire usage de la *version vulgate*.

C'est celle, en effet, que le Concile de Trente a désignée comme authentique et comme devant être employée « dans les lectures publiques, les discussions, les prédications et les explications (1); » c'est elle aussi que recommande la pratique quotidienne de l'Eglise. Nous ne voulons pas dire cependant qu'il ne faudra pas tenir compte des autres versions que les chrétiens des premiers âges ont utilisées avec éloges, et surtout des textes primitifs.

En effet si, pour ce qui concerne les grands points, le sens est clair d'après les éditions hébraïque et grecque de la Vulgate, cependant, si quelque passage ambigu ou moins clair s'y rencontre, « le recours à la langue précédente, » suivant le conseil de saint Augustin, sera très utile (2).

Il est clair qu'il faudra apporter à cette tâche beaucoup de circonspection; c'est, en effet, le devoir du commentateur d'indiquer, non pas ce que lui-même pense, mais ce que pensait l'auteur qu'il explique (3).

Après que la lecture aura été conduite avec soin jusqu'au point voulu, alors ce sera le moment de scruter et d'expliquer le sens. Notre premier conseil à ce sujet est d'observer les prescriptions communément en usage relatives à l'interprétation, avec d'autant plus de soin que l'attaque des adversaires est plus vive.

Il faut donc peser avec soin la valeur des mots eux-mêmes, la signification du contexte, la similitude des passages, etc., et aussi profiter des éclaircissements étrangers de la science qu'on nous oppose. Cependant, le maître devra prendre garde à ne pas consacrer plus de temps et plus de soin à ces questions qu'à l'étude des Livres divins eux-mêmes, de peur qu'une connaissance trop étendue et trop approfondie de tels objets n'apporte à l'esprit des jeunes gens plus de troubles que de force.

De là résulte une marche sûre à suivre dans l'étude de l'Écriture Sainte au point de vue théologique.

Il importe, en effet, de remarquer à ce sujet qu'aux autres causes de difficultés qui se présentent dans l'explication de n'importe quels auteurs anciens, s'en ajoutent quelques-unes qui sont spéciales à l'interprétation des Livres Saints. Comme ils sont l'œuvre de l'Esprit-

vim aciemque rationis longissime vincunt, divina scilicet mysteria et quæ cum illis continentur alia multa; idque nonnunquam ampliore quadam ed reconditiore sententia, quam exprimere littera et hermeneuticæ leges indicare videantur: alios præterea sensus, vel ad dogmata illustranda vel ad commendanda præcepta vitæ, ipse litteralis sensus profecto adsciscit. — Quamobrem diffidendum non est religiosa quadam obscuritate sacros Libros involvi, ut ad eos, nisi aliquo viæ duce, nemo ingredi possit (1): Deo quidem sic providente (quæ vulgata est opinio SS. Patrum), ut homines maiore cum desiderio et studio illos perscrutarentur, resque inde operose perceptas mentibus animisque altius infingerent; intelligerentque præcipue, Scripturas Deum tradidisse Ecclesiæ, qua scilicet duce et magistra in legendis tractandisque eloquiis suis certissima uterentur. — Ubi enim charismata Domini posita sint, ibi discendam esse veritatem, atque ab illis, apud quos sit successio apostolica, Scripturas nullo cum periculo exponi, iam sanctus docuit Irenæus (2): cuius quidem ceterorumque Patrum doctrinam Synodus Vaticana amplexa est, quando Tridentinum decretum de divini verbi scripti interpretatione renovans, *hanc illius mentem esse declaravit, ut in rebus fidei et morum, ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium, is pro vero sensu sacræ Scripturæ habendus sit, quem tenuit ac tenet sancta Mater Ecclesia cuius est iudicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum; atque ideo nemini licere contra hunc sensum ut etiam contra unanimum consensum Patrum ipsam Scripturam sacram interpretari* (3). Qua plena sapientiæ lege nequaquam Ecclesia pervestigationem scientiæ biblicæ retardat aut coërcet; sed eam potius ab errore integram præstat, plurimumque ad veram adiuvat progressionem. Nam privato cuique doctori magnus patet campus, in quo, tutis vestigiis, sua interpretandi industria præclare certet Ecclesiæque utiliter. In locis quidem divinæ Scripturæ qui expositionem certam et definitam adhuc desiderant, effici ita potest, ex suavi Dei providentis consilio, ut, quasi præparato studio, iudicium Ecclesiæ maturetur; in locis vero iam definitis potest privatus doctor æque prodesse, si eos vel enucleatius apud fidelium plebem et ingeniosius apud doctos edisserant, vel insignius evincat ab adversariis. — Quapropter præcipuum sanctumque sit catholico interpreti, ut illa Scripturæ testimonia, quorum sensus authentice declaratus est, aut per sacros auctores, Spiritu Sancto afflante uti

(1) S. Hier. ad Paulin, *de studio Script. ep.* LIII, 4.

(2) C. hæc., IV, 26, 5.

(3) Sess. III, cap. II, *de revel. cf. Conc. Trid. sess. IV, decr. de edit. et usu sacr. libror.*

Saint, les mots y cachent nombre de vérités qui surpassent de beaucoup la force et la pénétration de la raison humaine, à savoir les divins mystères et ce qui s'y rattache. Le sens est parfois plus étendu et plus voilé que ne paraîtraient l'indiquer et la lettre et les règles de l'herméneutique; en outre, le sens littéral cache lui-même d'autres sens qui servent soit à éclairer les dogmes, soit à donner des règles pour la vie.

Aussi, l'on ne saurait nier que les Livres Saints sont enveloppés d'une certaine obscurité religieuse, de sorte que nul n'en doit aborder l'étude sans guide (1) : Dieu l'a voulu ainsi (c'est l'opinion commune des saints Pères) pour que les hommes les étudiassent avec plus d'ardeur et plus de soin, pour que les vérités péniblement acquises pénétrassent plus profondément leur esprit et leur cœur; pour qu'ils comprissent surtout que Dieu a donné les Ecritures à l'Eglise afin que, dans l'interprétation de ses paroles, celle-ci fût le guide et le maître le plus sûr.

Là où Dieu a mis ses dons, là doit être cherchée la vérité. Les hommes en qui réside la succession des apôtres expliquent les Ecritures sans aucun danger d'erreur, saint Irénée nous l'a déjà enseigné (2). C'est sa doctrine et celle des autres Pères qu'a adoptée le Concile du Vatican, quand, renouvelant un décret du Concile de Trente sur l'interprétation de la parole divine écrite, il a décidé que, dans les choses de la foi et des mœurs, tendant à la fixation de la doctrine chrétienne, on doit regarder comme le sens exact de la Sainte Ecriture, celui qu'a regardé et que regarde comme tel notre Sainte Mère l'Eglise, à qui il appartient de juger du sens et de l'interprétation des Livres sacrés. Il n'est donc permis à personne d'expliquer l'Ecriture d'une façon contraire à cette signification ou encore au consentement unanime des Pères (3).

Par cette loi pleine de sagesse, l'Eglise n'arrête et ne contrarie en rien les recherches de la science biblique, mais elle la maintient à l'abri de toute erreur et contribue puissamment à ses véritables progrès. Chaque docteur, en effet, voit ouvert devant lui un vaste champ dans lequel, en suivant une direction sûre, son zèle peut s'exercer d'une façon remarquable et avec profit pour l'Eglise.

A la vérité, quant aux passages de la Sainte Ecriture qui attendent encore une explication certaine et bien définie, il peut se faire, grâce à un bienveillant dessein de la Providence de Dieu, que le jugement de l'Eglise se trouve, pour ainsi dire, mûri par une étude préparatoire. Mais, au sujet des points qui ont été déjà fixés, le docteur peut jouer un rôle également utile, soit en les expliquant plus clairement à la foule des fidèles, d'une façon plus ingénieuse aux hommes instruits, soit en les défendant plus fortement contre les adversaires de la foi.

L'interprète catholique doit donc regarder comme un devoir très important et sacré d'expliquer dans le sens fixé les textes de l'Ecriture dont la signification a été indiquée authentiquement soit par les auteurs sacrés, que guidait l'inspiration de l'Esprit-Saint, comme cela a lieu dans beaucoup de passages du Nouveau Testament, soit par l'Eglise, assistée du même Saint-Esprit, et au moyen d'un juge-

multis in locis novi Testamenti, aut per Ecclesiam, eodem Sancto adsistente Spiritu, *sive solemnè iudicio, sive ordinario et universalè magisterio* (1), eadem ipse ratione interpretetur; atque ex adiumentis disciplinæ suæ convincat, eam solam interpretationem, ad sanæ hermeneuticæ leges, posse recte probari. — In ceteris analogia fidei sequenda est, et doctrina catholica qualis ex auctoritate Ecclesiæ accepta, tanquam summa norma est adhibenda: nam, quum et sacrorum Librorum et doctrinæ apud Ecclesiam depositæ idem sit auctor Deus, profecto fieri nequit, ut sensus ex illis, qui ab hac quoquo modo descrepet legitima interpretatione eruatur. — Ex quo apparet, eam interpretationem ut ineptam et faisam reiiciendam, quæ, vel inspiratos auctores inter se quodammodo pugnantes faciat, vel doctrinæ Ecclesiæ adversetur.

Huius igitur diciplinæ magister hac etiam laude floreat oportet, ut omnem theologiam egregie teneat, atque in commentariis versatus sit SS. Patrum Doctorumque et interpretum optimorum. — Id sane inculcat Hieronymus (2), multumque Augustinus, qui, iusta cum querela, « Si unaquæque disciplina, inquit, quamquam vilis et facilis, ut percipi possit, doctorem aut magistrum requirit, quid temerariæ superbiæ plenius, quam divinorum sacramentorum libros ab interpretibus suis nolle cognoscere (3)! » Id ipsum sensere et exemplo confirmavere ceteri Patres, qui « divinarum Scripturarum intelligentiam, non ex propria præsumptione, sed ex maiorum scriptis et auctoritate sequebantur, quos et ipsos ex apostolica successione intelligendi regulam suscepisse constabat (4). » — Iamvero SS. patrum, quibus « post Apostolos, sancta Ecclesia plantatoribus, rigatoribus, ædificatoribus, pastoribus, nutritoribus crevit (5), » summa auctoritas est, quotiescumque testimonium aliquod biblicum, ut ad fidei pertinens morumve doctrinam, uno eodemque modo explicant omnes: nam ex ipsa eorum consensione, ita ab Apostolis secundum catholicam fidem traditum esse nitide eminent. — Eorundem vero Patrum sententia tunc etiam magni æstimanda est, quum hisce de rebus munere doctorum quasi privatim funguntur; quippe quos, non modo scientia revelatæ doctrinæ et multarum notitia rerum, ad apostolicos libros cognoscendos utilium, valde commendet, verum Deus ipse, viros sanctimonia vitæ et veritatis studio insignes, amplioribus luminis sui præsiidiis adjuverit.

(1) Conc. Vat. sess. III, cap III, de fide.

(2) *Ibid.*, 6, 7.

(3) Ad Honorat. de utilit cred. XVII, 35.

(4) Rufin. *Hist. eccl.*, II, 9.

(5) S. Aug. c. Iulian., II, 10 37.

ment solennel, ou par son autorité universelle et ordinaire; il lui faut se convaincre que cette interprétation est la seule qu'on puisse approuver d'après les lois d'une sainte herméneutique (1).

Sur les autres points, il devra suivre les analogies de la foi et prendre comme modèle la doctrine catholique telle qu'elle est indiquée par l'autorité de l'Eglise. En effet, c'est le même Dieu qui est l'auteur et des Livres sacrés, et de la doctrine dont l'Eglise a le dépôt. Il ne peut donc arriver, assurément, qu'une signification attribuée aux premiers et différant en quoi que ce soit de la seconde, provienne d'une légitime interprétation.

Il résulte évidemment de là qu'on doit rejeter comme insensée et fausse toute explication qui mettrait les auteurs sacrés en contradiction entre eux, ou qui serait opposée à l'enseignement de l'Eglise.

Celui qui professe l'Ecriture Sainte doit aussi mériter cet éloge qu'il possède à fond toute la théologie, qu'il connaît parfaitement les commentaires des Saints Pères, des Docteurs et des meilleurs interprètes. Telle est la doctrine de saint Jérôme (2) et de saint Augustin, qui se plaint avec juste raison en ces termes : « Si toute science, quoique peu importante et facile à acquérir, demande, comme c'est évident, à être enseignée par un homme docte, par un maître, quoi de plus orgueilleusement téméraire que de ne pas vouloir connaître les Livres sacrés d'après l'enseignement de leurs interprètes (3). » Tel a été aussi le sentiment des autres Pères, qu'ils ont confirmé par des exemples : « Ils expliquaient les Ecritures non d'après leur propre opinion, mais d'après les écrits et l'autorité de leurs prédécesseurs, parce qu'il était évident que ceux-ci avaient reçu pour succession des apôtres les règles pour l'interprétation des Livres sacrés (4). »

Le témoignage des Saints Pères — qui, après les apôtres, ont été pour ainsi dire les jardiniers de la Sainte Eglise, ses constructeurs, ses pasteurs, l'ont nourrie, l'ont fait croître (5) » (Saint Augustin.) — a aussi une grande autorité toutes les fois qu'ils expliquent tous d'une seule et même manière un texte biblique, comme concernant la foi ou les mœurs : car de leur accord il résulte clairement que selon la doctrine catholique, cette explication est venue telle, par tradition des apôtres.

L'avis de ces mêmes Pères est aussi digne d'être pris en très grande considération lorsqu'ils traitent des mêmes sujets en tant que docteurs et comme donnant leur opinion particulière; en effet, non seulement leur science de la doctrine révélée et la multitude des connaissances nécessaires pour interpréter les livres apostoliques les recommandent puissamment, mais encore Dieu lui-même a prodigué les secours de ses lumières à ces hommes remarquables par la sainteté de leur vie et par leur zèle pour la vérité.

Quare interpres suum esse noverit, eorum et vestigia reverenter persequi et laboribus frui intelligenti delectu.

Neque ideo tamem viam sibi putet obstructam, quo minus, ubi iusta causa adfuerit, inquirendo et exponendo vel ultra procedat modo præceptioni illi, ab Augustino sapienter propositæ, religiose obsequatur, videlicet a litterali et veluti obvio sensu minime discedendum, nisi qua eum vel ratio tener prohibeat vel necessitas cogat dimittere (1) : quæ præceptio eo tenenda est firmius, quo magis, in tanta novitatum cupidine et opinionum licentia, periculum imminet aberrandi. — Caveat idem ne illa negligat quæ ab eisdem Patribus ad allegoricam similemve sententiam translata sunt, maxime quum ex litterali descendant et multorum auctoritate fulciantur. Talem enim interpretandi rationem ab Apostolis Ecclesia accepit, suoque ipsa exemplo, ut e re patet liturgica, comprobavit; non quod Patres ex ea contenderent dogmata fidei per se demonstrare, sed quia bene frugiferam virtuti et pietati alendæ nossent experti. — Ceterorum interpretum catholicorum est minor quidem auctoritas, attamen, quoniam Bibliorum studia continuum quemdam progressum in Ecclesia habuerunt, istorum pariter commentariis suis tribuendus est honor, ex quibus multa opportune peti liceat ad refellenda contraria, ad difficiliora enodanda. — At vero id nimium dedecet, ut quis, egregiis operibus, quæ nostri abunde reliquerunt, ignoratis aut despectis, heterodoxorum libros præoptet, ab eisque cum præsentî sanæ doctrinæ periculo et non raro cum detrimento fidei, explicationem locorum quærat, in quibus catholici ingenia et labores suos iamdudum optimeque collocarint. — Licet enim heterodoxorum studiis, prudenter adhibitis, iuvari interdum possit interpres catholicus, meminerit tamen, ex crebis quoque veterum documentis (2), incorruptum sacrarum Litterarum sensum extra Ecclesiam neutiquam reperiri, neque ab eis tradi posse, qui, veræ fidei expertes, Scripturæ, non medullam attingunt, sed corticem rodunt (3).

Illud autem maxime optabile est et necessarium, ut eiusdem divinæ Scripturæ usus in universam theologiæ influat disciplinam eiusque prope sit anima : ita nimirum omni ætate Patres atque præclarissimi quique theologi professi sunt et re præstiterunt. — Nam quæ obiectum sunt fidei vel ab eo consequuntur, ex divinis potissime Litteris studuerunt asserere et stabilire; atque ex ipsis, sicut pariter ex divina traditione, nova hæretico-

(1) *De Gen. ad litt.* I. VIII, c. 7, 13.

(2) Cf. *Clem. Alex. Strom.*, VII, 19; *Orig. de prince.*, IV, 0; *in Levit. hom.*, 4, 8; *Tertull. de præser.*, 15, *seqq.*; S. Hilar. *Pict. in Matt.*, 13, 1.

(3) S. Gre. *Moral.*, XX, 9 (al. 11).

Que l'interprète sache donc qu'il doit suivre leurs pas avec respect et jouir de leurs travaux par un choix intelligent. Il ne lui faut cependant pas croire que la route lui est fermée et qu'il ne peut pas, lorsqu'un motif raisonnable existe, aller plus loin dans ses recherches et dans ses explications. Cela lui est permis, pourvu qu'il suive religieusement le sage précepte donné par saint Augustin : « Ne s'écarter en rien du sens littéral et comme évident ; à moins qu'il n'ait quelque raison qui l'empêche de s'y attacher ou qui rende nécessaire de l'abandonner (1). » Cette règle doit être observée avec d'autant plus de fermeté, qu'au milieu d'une si grande ardeur d'innover et d'une telle liberté d'opinions, il existe un plus grave danger de se tromper.

Celui qui enseigne les Ecritures se gardera aussi de négliger le sens allégorique ou analogique attaché par les Saints Pères à certaines paroles, surtout lorsque cette signification découle naturellement du sens littéral et s'appuie sur un grand nombre d'autorités.

L'Eglise, en effet, a reçu des apôtres ce mode d'interprétation et l'a approuvé par son exemple, ainsi que cela ressort de la liturgie. Ce n'est pas que les Pères aient prétendu ainsi démontrer par eux-mêmes les dogmes de la foi, mais parce qu'ils ont expérimenté que cette méthode était bonne pour nourrir la vertu et la piété.

L'autorité des autres interprètes catholiques est à la vérité moindre, cependant, puisque les études bibliques ont fait dans l'Eglise des progrès continus, il faut rendre aux commentateurs de ces docteurs l'honneur qui leur est dû ; on peut emprunter à leurs travaux beaucoup d'arguments propres à repousser les attaques et à éclaircir les points difficiles.

Mais ce qui ne convient pas, c'est qu'ignorant ou méprisant les excellents ouvrages que les nôtres nous ont laissés en grand nombre, l'interprète leur préfère les livres des hétérodoxes ; qu'au grand péril de la saine doctrine et trop souvent au détriment de la foi, il y cherche l'explication de passages au sujet desquels les catholiques ont excellemment et depuis longtemps exercé leur talent, multiplié les travaux.

Quoique, en effet, les études des hétérodoxes, sagement utilisées, puissent parfois aider l'interprète catholique, cependant il importe à celui-ci de se souvenir que, d'après des preuves nombreuses empruntées aussi aux anciens (2), le sens non défiguré des Saintes Lettres ne se trouve nulle part en dehors de l'Eglise et ne peut être donné par ceux qui, privés de la vraie foi, ne parviennent pas jusqu'à la moelle des Ecritures, mais en rongent seulement l'écorce (3).

Il est surtout très désirable et très nécessaire que la pratique de la divine Ecriture se répande à travers toute la théologie, et en devienne pour ainsi dire l'âme : telle a été, à toutes les époques, la doctrine de tous les Pères et des plus remarquables théologiens, doctrine qu'ils ont appuyée par leur exemple.

Ils se sont appliqués à établir et à affermir sur les Livres Saints toutes les vérités qui sont l'objet de la foi, et celles qui en découlent ; c'est de ces livres sacrés, comme celui de la tradition divine, qu'ils se sont servis, afin de réfuter les nouvelles inventions des hérétiques,

rum commenta refutare, catholicorum dogmatum rationem, intelligentiam, vincula exquirere. — Neque id cuiquam fuerit mirum qui reputet, tam insignem locum inter revelationis fontes divinis Libris deberi, ut, nisi eorum studio usuque assiduo, nequeat theologia rite et pro dignitate tractari. Tametsi enim rectum est invenes in Academiis et scholis ita præcipue exerceri ut intellectum et scientiam dogmatum assequantur, ab articulis fidei argumentatione instituta ad alia ex illis, secundum normas probatæ solidæque philosophiæ, concludenda; gravi tamen eruditoque theologo minime negligenda est ipsa demonstratio dogmatum ex Bibliorum auctoritatibus ducta : — « Non enim accipit (theologia) sua principia ab aliis scientiis, sed immediate a Deo per revelationem. Et ideo non accipit ab aliis scientiis, tamquam a superioribus, sed utitur eis tamquam inferioribus et ancillis. » — Quæ sacræ doctrinæ tradendæ ratio præceptorem commendatoremque habet theologorum principem, Aquinatem (1) : qui præteræ, ex hac bene perspecta christianæ theologiæ indole, docuit quemadmodum possit theologus sua ipsa principia, si qui ea forte impugnent, tueri : « Argumentando quidem, si adversarius aliquid concedat eorum, quæ per divinam revelationem habentur; sicut per auctoritates sacræ Scripturæ disputamus contra hæreticos, et per unum articulum contra negantes alium. Si vero adversarius nihil credat eorum quæ divinitus revelantur, non remanet amplius via ad probandum articulos fidei per rationes, sed ad solvendum rationes, si quas inducit contra fidem (2) ».

Providendum igitur, ut ad studia biblica convenienter instructi munitique aggrediantur iuvenes; ne iustam frustrentur spem, neu, quod deterius est, erroris discrimen incaute subeant Rationalistarum capti fallaciis apparatusque specie eruditionis. — Erunt autem optime comparati, si, qua Nosmetipsi monstravimus et præscripsimus via, philosophiæ et theologiæ institutionem, eodem sancte Thoma duce, religiose coluerint penitusque perceperint. Ita recte incedent, quum in re be biblica, tuum in ea theologiæ parte quam *positivam* nomiant, in utraque lætissime progressuri.

Doctrinam catholicam legitima et sollerti sacrorum Bibliorum interpretatione probasse, exposuisse, illustrasse, multem id quidem est : altera tamen, eaque tam gravis momenti quam operis laboriosi, pars remanet, ut ipsorum auctoritas integra quam validissime asseratur. — Quod quidem nullo alio pacto plene licebit universaque assequi, nisi ex vivo et proprio magisterio

(1) *Suum. theol.* p. I., I, a. 5 adq 2.

(2) *Ibid.*, a. 8.

de trouver la raison d'être, l'explication, la liaison des dogmes catholiques.

Il n'y a rien là d'étonnant pour celui qui réfléchit à la place si considérable qu'occupent les Saints Livres parmi les sources de la révélation divine : c'est à ce point que, sans l'étude et l'usage quotidien de ceux-ci, la théologie ne pourrait être traitée d'une façon convenable et digne d'une telle science. Sans doute, il est bon que les jeunes gens, dans les universités et les Séminaires, soient exercés surtout à acquérir l'intelligence et la science des dogmes et que, partant des articles de la foi, ils en tirent les conséquences, par une argumentation établie selon les règles d'une philosophie éprouvée et solide. Cependant, le théologien sérieux et instruit ne doit pas négliger l'interprétation des dogmes, appuyée sur l'autorité de la Bible.

La théologie, en effet, ne tire pas ses principes des autres sciences, mais immédiatement de Dieu par la révélation. Et aussi, elle ne reçoit rien de ces sciences, comme lui étant supérieures, mais elle les emploie comme étant ses inférieures et ses servantes.

Cette méthode d'enseignement de la science sacrée est indiquée et recommandée par le Prince des théologiens, saint Thomas d'Aquin (1). Celui-ci, en outre, a montré comment le théologien, comprenant bien le caractère de la science qu'il cultive, peut défendre ses principes, si quelqu'un les attaque : « En argumentant, si l'adversaire accorde quelques-unes des vérités qui nous sont données par la révélation. C'est ainsi qu'au moyen de l'autorité de la Sainte Ecriture nous discutons contre les hérétiques, et au moyen d'un article de foi contre ceux qui en nient un autre. Au contraire, si l'adversaire ne croit rien de ce qui est divinement révélé, il ne reste plus à lui prouver les articles de foi par des raisonnements, mais à renverser ses raisonnements, s'il en est fait contre la foi (2). »

Nous devons donc avoir soin que les jeunes gens marchent au combat convenablement instruits des sciences bibliques, pour ne pas qu'ils frustrent nos légitimes espérances, ni, ce qui serait plus grave, qu'ils courent sans y prendre garde, le péril de tomber dans l'erreur, trompés par les fausses promesses des rationalistes et par le fantôme d'une érudition tout extérieure.

Or, ils seront parfaitement prêts à la lutte si, d'après la méthode que Nous-même leur avons indiquée et prescrite, ils cultivent religieusement et approfondissent l'étude de la philosophie et de la théologie, sous la conduite du même saint Thomas. Ainsi ils feront de grands et sûrs progrès, tant dans les sciences bibliques que dans la partie de la théologie appelée *positive*.

Avoir prouvé la vérité de la doctrine catholique, avoir expliqué et éclairci cette doctrine grâce à une interprétation légitime et savante de la Bible, c'est beaucoup, certes : il reste cependant un autre point à établir, aussi important que le travail nécessaire pour y parvenir est considérable, afin que l'autorité complète des Ecritures soit démontrée aussi solidement que possible.

Ce but ne pourra être atteint d'une façon pleine et entière que par le magistère propre et toujours subsistant de l'Eglise, qui « par

Ecclesia; quæ *per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem et inexhaustam in omnibus bonis fecunditatem, ob catholicam unitatem, invictamque stabilitatem, magnum quoddam et perpetuum est motivum credibilitatis et divinæ suæ legationis testimonium irrefragabile* (1). — Quoniam vero divinum et infallibile magisterium Ecclesiæ, in auctoritate etiam Sacræ Scripturæ consistit, huius propterea fides saltem humana asseranda in primis vindicandaque est : quibus ex libris, tanquam ex antiquatis probatissimis testibus, Christi Domini divinitas et legatio, Ecclesiæ hierarchicæ institutio, primatus Petro et successoribus eius collatus, in tuto apertoque collocentur. — Ad hoc plurimum sane conducet, si plures sint e sacro ordine paratiores, qui hac etiam in parte pro fide dimicent et impetus hostiles propulsent, indati præcipue armatura Dei, quam suadet Apostolus (2), neque vero ad nova hostium arma et prælia insueti. Quod pulchre in sacerdotum officiis sic recenset Chrysostomus : « Ingens adhibendum est studium ut *Christi verbum habitet in nobis abundanter* (3); neque enim ad unum pugnae genus parati esse debemus, sed multiplex est bellum et varii sunt hostes; neque iisdem omnes utuntur armis, neque uno tantum modo nobiscum congredi moliuntur. — Quare opus est, ut is qui cum omnibus congressurus est, omnium machinas artesque cognitas habeat, ut idem sit sagittarius et funditor, tribunus et manipuli ductor, dux et miles, pedes et eques, navalis ac muralis pugnae peritus : nisi enim omnes dimicandi artes noverit, novit diabolus per unam partem, si sola negligatur, prædonibus suis immissis, oves diripere (4). » — Fallacias hostium artesque in hac re ad impugnandum multiplices supra adumbravimus : iam, quibus præsidiis ad defensionem nitendum, commoneamus. — Est primum in studio linguarum veterum orientalium simulque in arte quam vocant criticam. Utriusque rei scientia quum hodie in magno sit pretio et laude, ea clerus, plus minusve pro locis et hominibus exquisita, ornatus, melius poterit decus et munus sustinere suum; nam ipse *omnia omnibus* (5) fieri debet, paratus semper *ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea quæ in ipso est spe* (6). — Ergo sacræ Scripturæ magistris necesse est atque theologos addecet, eas linguas

(1) Conc. Vat. sess. III, c. III. *de fide*.

(2) Eph., vi, 13, *seqq.*

(3) Cf. Col., iii, 16.

(4) *De sacerdot.*, IV, 4.

(5) I Cor., ix, 22.

(6) I Petr., iii, 15.

elle-même, à cause de son admirable diffusion, de son éminente sainteté, de sa fécondité inépuisable en toutes sortes de biens, de son unité catholique; de sa stabilité invincible, est un grand et perpétuel motif de crédibilité, et une preuve irréfutable de sa divine mission (1). »

Mais puisque ce divin et infailible magistère de l'Eglise repose sur l'autorité de la Sainte Ecriture, il faut donc tout d'abord affirmer et revendiquer la croyance au moins humaine à celle-ci. De ces livres, en effet, comme des témoins les plus éprouvés de l'antiquité, la divinité et la mission du Christ-Dieu, l'institution de la hiérarchie de l'Eglise, la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs, seront mises en évidence et sûrement établies.

Dans ce but, il sera très avantageux que plusieurs hommes appartenant aux Ordres sacrés combattent sur ce point pour la foi et repoussent les attaques des ennemis, que surtout ces hommes soient revêtus de l'armure de Dieu, suivant le conseil de l'Apôtre (2), et accoutumés aux combats et aux nouvelles armes employées par leurs adversaires. C'est là un des devoirs des prêtres, et saint Chrysostome l'établit en termes magnifiques : « Il faut employer un grand zèle, afin que la parole de Dieu habite abondamment en nous (3); nous ne devons pas, en effet, être prêts pour un seul genre de combat, variée est la guerre, multiples sont les ennemis; ils ne se servent pas tous des mêmes armes, et ce n'est pas d'une façon uniforme qu'ils se proposent de lutter avec nous. »

« Il est donc besoin que celui qui doit se mesurer avec tous connaisse les manœuvres et les procédés de tous, que le même manie les flèches et la fronde, qu'il soit tribun et chef de cohorte, général et soldat, fantassin et cavalier, apte à lutter sur mer et à renverser les remparts. Si le défenseur ne connaît pas, en effet, toutes les manières de combattre, le diable sait faire entrer ses ravisseurs par un seul côté, au cas où un seul est laissé sans garde, et enlever les brebis (4). »

Nous avons décrit plus haut les ruses des ennemis et les multiples moyens qu'ils emploient dans l'attaque : indiquons maintenant les procédés qu'on doit utiliser pour la défense.

C'est d'abord l'étude des anciennes langues orientales, et en même temps de la science que l'on appelle critique. Ces deux genres de connaissances sont aujourd'hui fort appréciés et fort estimés; le clerc qui les possédera d'une façon plus ou moins étendue, suivant les pays où il se trouvera et les hommes avec lesquels il sera en rapport, pourra mieux soutenir sa dignité et remplir sa charge (5). Le ministre de Dieu doit, en effet, « se faire tout à tous, être toujours prêt à satisfaire celui qui lui demande la raison de l'espérance qu'il a en lui-même (6). »

Il est donc nécessaire aux professeurs d'Ecriture Sainte, et il convient aux théologiens de connaître les langues dans lesquelles les livres canoniques ont été primitivement écrits par les auteurs sacrés; il serait de même excellent que les élèves ecclésiastiques cultivent ces langues, surtout ceux qui se destinent aux grades académiques pour la théologie.

On doit aussi avoir soin que dans toutes les académies soient éta-

cognitas habere quibus libri canonici sunt primitus ab hagiographis exarati, easdemque optimum factu erit si colant alumni Ecclesiae, qui praesertim ad academicos theologiae gradus aspirant. — Atque etiam curandum ut omnibus in Academiis, quod iam in multis receptum laudabiliter est, de ceteris item antiquis linguis, maxime semiticis, deque congruente cum illis eruditione, sint magisteria, eorum in primis usui qui ad sacras Litteras profitendas designantur.

Hos autem ipsos, eiusdem rei gratia, doctiores esse oportet atque exercitiores in vera artis criticae disciplina : perperam enim et cum religionis damno inductum est artificium, nomine honestatum criticae sublimioris, quo, ex solis internis, uti loquuntur, rationibus, cuiuspiam libri origo, integritas, auctoritas diiudicata emergant. Contra perspicuum est, in quaestionibus rei historicae, cuiusmodi origo et conservatio librorum, historiae testimonia valere praeceteris, eaque esse quam studiosissime et conquirenda et excutienda : — illas vero rationes internas plerumque non esse tanti, ut in causam, ni ad quamdam confirmationem, possint advocari. Secus si fiat, magna profecto consequentur incommoda. — Nam hostibus religionis plus confidentiae futurum est ut sacrorum authenticitatem Librorum impetant et discerpant : illud ipsum quod extollunt genus criticae sublimioris, eo demum recidet, ut suum quisque studium praepiudicatamque opinionem interpretando sectentur : inde neque Scripturis quaesitum lumen accedet, neque ulla doctrinae oritura utilitas est, sed certa illa patebit erroris nota, quae est varietas et dissimilitudo sentiendi, ut iam ipsi sunt documento huiusce novae principis disciplinae : — inde etiam, quia plerique infecti sunt vanae philosophiae et rationalismi placitis, ideo prophetias, miracula, cetera quaecumque naturae ordinem superent, ex sacris Libris dimovere non verebuntur. — Congrediendum secundo loco cum iis, qui sua physicorum scientia abusi, sacros Libros omnibus vestigiis indagant, unde auctoribus inscitiam rerum talium opponant, scripta ipsa vituperent. — Quae quidem insimulationes quum res attingant sensibus obiectas, eo periculosiores accidunt, manantes in vulgus, maxime in deditam litteris iuventutem ; quae, semel reverentiam divinae revelationis in uno aliquo capite exuerit, facile in omnibus omnem eius fidem est dimissura. — Nimum sane constat, de natura doctrinam, quantum ad percipiendam summi Artificis gloriam in procreatis rebus impressam aptissima est, modo sit convenienter proposita, tantum posse ad elementa sanae philosophiae evellenda corrumpeudosque mores, teneris animis perverse infusam. Quapropter Scripturae sacrae doctori cognitio naturalium rerum bono erit

établies, comme cela a déjà eu lieu avec raison pour beaucoup d'entre elles, des chaires où seront enseignées les langues anciennes surtout les langues sémitiques et les rapports de la science avec celles-ci. Ces cours seront en première ligne à l'usage des jeunes gens désignés pour l'étude des Saintes Lettres.

Il importe que ces mêmes professeurs d'Écriture Sainte, pour la même raison, soient instruits et exercés dans la science de la vraie critique : par malheur, en effet, et pour le grand dommage de la religion, a paru un système qui se pare du nom honorable de « haute critique, » et dont les disciples affirment que l'origine, l'intégrité, l'autorité de tout livre ressortent, comme ils disent, des seuls caractères intrinsèques. Au contraire, il est évident que lorsqu'il s'agit d'une question historique, de l'origine et de la conservation de n'importe quel ouvrage, les témoignages historiques ont plus de valeur que tous les autres, que ce sont ceux-ci qu'il faut rechercher et examiner avec le plus de soin.

Quant aux caractères intrinsèques, ils sont, la plupart du temps, bien moins importants, de telle sorte qu'on ne peut guère les invoquer que pour confirmer la thèse. Si l'on agit autrement, il en résultera de grands inconvénients.

En effet, les ennemis de la religion en conserveront plus de confiance pour attaquer et battre en brèche l'authenticité des Livres sacrés; cette sorte de haute critique que l'on exalte arrivera enfin à ce résultat que chacun, dans l'interprétation, s'attachera à ses goûts et à une opinion préjudicielle. Ainsi, la lumière cherchée au sujet des Écritures ne se fera pas, et aucun avantage n'en résultera pour la science, mais on verra se manifester avec évidence ce caractère de l'erreux qui est la variété et la dissemblance des opinions. Déjà la conduite des chefs de cette nouvelle science le prouve.

En outre, comme la plupart d'entre eux sont imbus des maximes d'une vaine philosophie et du rationalisme, ils ne craindront pas d'écarter des Saints Livres les prophéties, les miracles, tous les autres faits qui surpassent l'ordre naturel.

L'interprète devra lutter en second lieu contre ceux qui, abusés par leur connaissance des sciences physiques, suivent pas à pas les auteurs sacrés afin de pouvoir opposer l'ignorance que ceux-ci ont de tels faits et rabaisser leurs écrits par ce motif.

Comme ces griefs portent sur des objets sensibles, ils sont d'autant plus dangereux lorsqu'ils se répandent dans la foule, surtout parmi la jeunesse adonnée aux lettres; dès que celle-ci aura perdu sur quelque point le respect de la révélation divine, sa foi, relativement à tous les autres, ne tardera pas à s'évanouir.

Or, il est trop évident, qu'autant les sciences naturelles sont propres à manifester la gloire du Créateur gravée dans les objets terrestres, pourvu qu'elles soient convenablement enseignées, autant elles sont capables d'arracher de l'esprit les principes d'une saine philosophie et de corrompre les mœurs lorsqu'elles sont introduites avec des intentions perverses dans de jeunes esprits.

Aussi la connaissance des faits naturels sera-t-elle un secours efficace pour celui qui enseignera l'Écriture Sainte; grâce à elle,

subsidio, quo huius quoque modi captiones in divinos Libros instructas facilius delegat et refellat. Nulla quidem theologum inter et physicum vera dissensio intercesserit, dum suis uterque finibus se contineant, id caventes, secundum S. Augustini monitum, « ne aliquid temere et incognitum pro cognito asserant (1). » — Sin tamen dissenserint, quemadmodum se gerat theologus, summam est regula ab eodem oblata : « Quicquid, inquit, ipsi de natura rerum veracibus documentis demonstrare potuerint, ostendamus nostris Litteris, non esse contrarium ; quicquid autem de quibuslibet suis voluminibus his nostris Litteris, id est catholicæ fidei, contrarium protulerint, aut aliqua etiam facultate ostendamus, aut nulla dubitatione credamus esse falsissimum (2). » — De cuius æquitate regulæ in consideratione sit primum, scriptores sacros, seu verius « Spiritum Dei, qui per ipsos loquebatur, noluisse ista (videlicet intimam adspectabilium rerum constitutionem) docere homines, nulli saluti profutura (3) ; » quare eos, potius quam explorationem nature recta persequantur, res ipsas aliquando describere et tractare aut quodam translationis modo, aut sicut communis sermo per ea ferebat tempora, hodieque de multis fer rebus in quotidiana vita, ipsos inter homines scientissimos. — Vulgari autem sermone quum ea primo proprieque efferrantur quæ cadant sub sensus, non dissimiliter scriptor sacer (monuitque et Doctor Angelicus) « ea secutus est, quæ sensibilibus apparent (4), » seu quæ Deus ipse, homines alloquens ad eorum captum significavit humano more.

Quod vero defensio Scripturæ sanctæ agenda strenue est, non ex eo omnes æque sententiæ tuendæ sunt, quas singuli Patres aut qui deinceps interpretes in eadem declaranda ediderint : qui, prout erant opiniones ætatis, in locis edisserendis ubi physica aguntur, fortasse non ita semper iudicaverunt ex veritate, ut quædam posuerint, quæ nunc minus probentur. — Quocirca studiose dignoscendum in illorum interpretationibus, quænam reapse tradant tamquam spectantia ad fidem aut cum ea maxime copulata, quænam unanimi tradant consensu ; namque « in his quæ de necessitate fidei non sunt, licuit Sanctis diversimode opinari, sicut et nobis, » ut est S. Thomæ sententia (5). Qui et alio loco prudentissime habet : « Mihi videtur tutius esse, huiusmodi, quæ philosophi communiter senserunt et nostræ fidei

(1) *In. Gen. op. imperf.* IX, 30.

(2) *De Gen. ad litt.*, I, 21, 41.

(3) *S. Aug. ib.* II, 9, 20.

(4) *Summa theol.*, p. I, q. LXX, a. 1 ad 3.

(5) *In Sent.* II, dist. II, q. 1. a. 3.

en effet, il pourra plus facilement découvrir et réfuter les sophismes de toutes sortes dirigés contre les Livres sacrés.

Aucun désaccord réel ne peut certes exister entre la théologie et la physique, pourvu que toutes deux se maintiennent dans leurs limites, prennent garde, suivant la parole de saint Augustin, « de ne rien affirmer au hasard et de ne pas prendre l'inconnu pour le connu (1). »

Si cependant elles sont en dissentiment sur un point, que doit faire le théologien? — Suivre la règle sommairement indiquée par le même docteur. « Quant à tout ce que nos adversaires pourront nous démontrer au sujet de la nature en s'appuyant sur de véritables preuves, prouvons-leur qu'il n'y a rien de contraire à ces faits dans Nos Saintes Lettres. Mais pour ce qu'ils tireront de certains de leurs livres, et qu'ils invoqueront comme étant en contradiction avec ces Saintes Lettres, c'est-à-dire avec la foi catholique, montrons-leur qu'il s'agit d'hypothèses, ou que Nous ne doutons nullement de la fausseté de ces affirmations (2). »

Pour bien nous pénétrer de la justesse de cette règle, considérons d'abord que les écrivains sacrés, ou plus exactement « l'esprit de Dieu, qui parlait par leur bouche, n'a pas voulu enseigner aux hommes ces vérités concernant la constitution intime des objets visibles parce qu'elles ne devaient leur servir de rien pour leur salut (3). » Aussi ces auteurs, sans s'attacher à bien observer la nature, décrivent quelquefois les objets et en parlent, ou par une sorte de métaphore, ou comme le comportait le langage usité à cette époque, il en est encore ainsi aujourd'hui, sur beaucoup de points, dans la vie quotidienne, même parmi les hommes les plus savants.

Dans le langage vulgaire, on désigne d'abord et par le mot propre les objets qui tombent sous les sens; l'écrivain sacré (et le Docteur angélique nous en avertit) s'est de même attaché aux caractères sensibles (4), c'est-à-dire à ceux que Dieu lui-même, s'adressant aux hommes, a indiqués suivant la coutume des hommes, pour être compris d'eux.

Mais, de ce qu'il faut défendre vigoureusement l'Écriture Sainte, il ne résulte pas qu'il soit nécessaire de conserver également tous les sens que chacun des Pères ou des interprètes qui leur ont succédé a employés pour expliquer ces mêmes Écritures. Ceux-ci, en effet, étant données les opinions en cours à leur époque, n'ont peut-être pas toujours jugé d'après la vérité au point de ne pas émettre certains principes qui ne sont maintenant rien moins que prouvés.

Il faut donc distinguer avec soin, dans leurs explications, ce qu'ils donnent comme concernant la foi ou comme lié avec elle, ce qu'ils affirment d'un commun accord. En effet, pour ce qui n'est pas de l'essence de la foi, les saints ont pu avoir des avis différents, ainsi que nous-mêmes; telle est la doctrine de saint Thomas (5).

Celui-ci, dans un autre passage, s'exprime avec beaucoup de sagesse en ces termes : « Pour ce qui concerne les opinions que les philosophes ont communément professées et qui ne sont pas contraires à notre foi, il me semble qu'il est plus sûr de ne pas les affir-

non repugnant, nec sic esse asserenda ut dogmata fidei etsi aliquando sub nomine philosophorum introducantur, nec sic esse neganda tamquam fidei contraria, ne sapientibus huius mundi occasio contemnendi doctrinam fidei præbeatur (1). » — Sane, quamquam ea, quæ speculatores naturæ certis argumentis certa iam esse affirmarint, interpret ostendere debet nihil Scripturis recte explicatis obsistere, ipsum tamen ne fugiat, factum quandoque esse, ut certa quædam ab illis tradita, postea in dubitationem adducta sint et repudiata. Quod si physicorum scriptores terminus disciplinæ suæ transgressi, in provinciam philosophorum perversitate opinionum invadant, eas interpret theologus philosophis mittat refutandas. — Hæc ipsa deinde ad cognatas disciplinas, ad historiam præsertim, iuvabit transferri. Dolendum enim, multos esse qui antiquitatis monumenta, gentium mores et instituta, similliumque rerum testimonia magnis ii quidem laboribus perscrutentur et proferant, sed eo sæpius consilio, ut erroris labe in sacris Libris deprehendant, ex quo illorum auctoritas usquequaque infirmetur et nudet. — Idque nonnufi et nimis infesto animo faciunt nec satis æquo iudicio; qui sic dunt profanis libris et documentis memoriæ priscae, perinde ut nulla eis ne suspicio quidem erroris possit subesse, libris vero Scripturæ sacrae, ex opinata tantum erroris specie, neque eâ probe discussa, vel parem abnuunt, fidem. Fieri quidem potest, ut quædam librariis in codicibus describendis minus recte exciderint; quod considerate iudicandum est, nec facile admittendum, nisi quibus locis rite sit demonstratum :

Fieri etiam potest, ut germana alicuius loci sententia permaneat anceps; cui enodandæ multum afferent optimæ interpretandi regulæ: at nefas omnino fuerit, aut inspirationem ad aliquas tantum sacrae Scripturæ partes coangustare, aut concedere sacrum ipsum errasse auctorem.

Nec enim toleranda est eorum ratio, qui ex istis difficultatibus sese expediunt, id nimirum dare non dubitantes, inspirationem divinam ad res fidei morumque, nihil præterea, pertinere, eo quod falso arbitrentur, de veritate sententiarum quum agitur, non adeo exquirendum quænam dixerit Deus, ut non magis perpendatur quam ob causam ea dixerit.

Etenim libri omnes atque integri, quos Ecclesia tamquam sacros et canonicos recipit, cum omnibus suis partibus, Spiritu Sancto dictante, conscripti sunt; tantum vero abest ut divinæ inspirationi error ullus subasse possit, ut ea per se ipsa, non modo errorem excludat omnem, sed tam necessario excludat et respuat, quam necessarium est, Deum, summam Veritatem, nul-

(1) *Opusc. X.*

mer comme des dogmes, bien que quelquefois elles soient introduites dans le raisonnement au nom de ces philosophes, et de ne pas les noter comme contraires à la foi, pour ne pas fournir aux sages de ce monde l'occasion de mépriser notre doctrine (1). »

D'ailleurs, quoique l'interprète doive montrer que rien ne contredit l'Écriture bien expliquée, dans les vérités, que ceux qui étudient les sciences physiques donnent comme certaines et appuyées sur de fermes arguments, il ne doit pas oublier que parfois plusieurs de ces vérités, données aussi comme certaines, ont été ensuite mises en doute et laissées de côté. Que si les écrivains, qui traitent des faits physiques, franchissant les limites assignées aux sciences dont ils s'occupent, s'avancent sur le terrain de la philosophie en émettant des opinions nuisibles, le théologien peut faire appel aux philosophes pour réfuter celles-ci.

Nous voulons maintenant appliquer cette doctrine aux sciences du même genre et notamment à l'histoire. On doit s'affliger, en effet, de ce que beaucoup d'hommes qui étudient à fond les monuments de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples, et se livrent à ce sujet à de grands travaux, ont trop souvent pour but de trouver des erreurs dans les Livres Saints, afin d'infirmer et d'ébranler complètement l'autorité des Écritures.

Quelques-uns agissent ainsi avec des dispositions vraiment trop hostiles, et jugent d'une façon qui n'est pas assez impartiale. Ils ont tant de confiance dans les livres profanes et dans les documents du passé, qu'ils les invoquent comme s'il ne pouvait exister à ce sujet aucun soupçon d'erreur, tandis qu'ils refusent toute créance aux Livres sacrés, à la moindre, à la plus vaine apparence d'inexactitude, et ce même sans aucune discussion.

À la vérité, il peut se faire que certains passages, dans l'impression des diverses éditions, ne se trouvent pas reproduits d'une façon absolument juste. C'est ce qui doit être étudié avec soin, ce qui ne doit pas être admis facilement, excepté sur les points pour lesquels le fait a été convenablement prouvé.

Il peut arriver aussi que le sens de quelques phrases demeure douteux; pour le déterminer, les règles de l'interprétation seront d'un grand secours; mais il serait absolument funeste soit de limiter l'inspiration à quelques parties des Écritures, soit d'accorder que l'auteur sacré lui-même s'est trompé.

On ne peut non plus tolérer la méthode de ceux qui se délivrent de ces difficultés en n'hésitant pas à accorder que l'inspiration divine ne s'étend qu'aux vérités concernant la foi et les mœurs, et à rien de plus. Ils pensent à tort que, lorsqu'il s'agit de la vérité des avis, il ne faut pas rechercher surtout ce qu'a dit Dieu, mais examiner plutôt le motif pour lequel il a parlé ainsi.

En effet, tous les livres entiers que l'Église a reçus comme sacrés et canoniques dans toutes leurs parties, ont été écrits sous la dictée de l'Esprit-Saint. Tant s'en faut qu'aucune erreur puisse s'attacher à l'inspiration divine, que non seulement celle-ci par elle-même exclut toute erreur, mais encore l'exclut et y répugne aussi néces-

lius omnino erroris auctorem esse. Hæc est antiqua et constans fides Ecclesiæ, solemnè etiam sententia in Conciliis definita Florentino et Tridentino, confirmata denique atque expressius declarata in Concilio Vaticano, a quo absolute edictum : *Veteris et novi Testamenti libri integri cum omnibus suis partibus, prout in eiusdem Concilii (Tridentini) decreto recensentur, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis suscipiendi sunt. Eos vero Ecclesia pro sacris et canonicis habet, non ideo quod sola humana industria concinnati, sua deinde auctoritate sint approbati; nec ideo dumtaxat, quod revelationem sine errore contineant; sed propterea quod Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem* (1). Quare nihil admodum refert, Spiritum Sanctum assumpsisse homines tamquam instrumenta ad scribendum, quasi, non quidem primario auctori, sed scriptoribus inspiratis quidpiam falsi elabi potuerit. Nam supernaturali ipse virtute ita eos ad scribendum excitavit et movit, ita scribentibus adstitit, ut ea omnia eaque sola quæ ipse iuberet, et recte mente conciperent, et fideliter conscribere vellet, et apte infallibili veritate exprimerent : secus, non ipse esset auctor sacræ Scripturæ universæ.

Hoc ratum semper habere SS. Patres : « Itaque, ait Augustinus, quum illi scripserunt quæ ille ostendit et dixit, nequaquam dicendum est, quod ipse non scripserit : quandoquidem membra eius id operata sunt, quod dictante capite cognoverunt (2) » : pronunciatque S. Gregorius M. : « Quis hæc scripserit, valde supervacaneæ quæritur, quum tamen auctor libri Spiritus Sanctus fideliter credatur. Ipse igitur hæc scripsit, qui scribenda dictavit : ipse scripsit qui et in illius opere inspirator extitit (3). » Consequitur, ut qui in locis authenticis Librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existiment, ii profecto aut catholicam divinæ inspirationis notionem pervertant, aut Deum ipsum erroris faciant auctorem. Atque adeo Patribus omnibus et Doctoribus persuasissimum fuit, divinas Litteras, quales ab hagiographis editæ sunt, ab omni omnino errore esse immunes, ut propteræ non pauca illa, quæ contrarii aliquid vel dissimile viderentur afferre (eademque fere sunt, quæ nomine novæ scientiæ nunc obiciunt), non subtiliter minus quam religiose componere inter se et conciliare studuerint; — professi unanimes, Libros eos et integros et per partes a divino æque esse afflatu, Deumque ipsum per sacos auctores elocutum nihil admodum a veritate alienum Hieronymum scripsit : « Ego enim fateor caritati tuæ, solis eis

(1) Sess. III, c. II, de revel.

(2) De consensu Evangel., l. I, c. 35.

(3) Praef. in Iob, n. 2.

sairement que nécessairement Dieu, souveraine vérité, ne peut être l'auteur d'aucune erreur.

Telle est la croyance antique et constante de l'Eglise, définie solennellement par les Conciles de Florence et de Trente, confirmée enfin et plus expressément exposée dans le Concile du Vatican, qui a porté ce décret absolu : « Les livres entiers de l'Ancien et du Nouveau Testament, dans toutes leurs parties, tels qu'ils sont énumérés par le décret du même Concile de Trente, et tels qu'ils sont contenus dans l'ancienne édition vulgate en latin, doivent être regardés comme sacrés et canoniques. L'Eglise les tient pour sacrés et canoniques non parce que, rédigés par la seule science humaine, ils ont été ensuite approuvés par l'autorité de ladite Eglise; non parce que seulement ils renferment la vérité sans erreur, mais parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur (1). »

On ne doit donc presque en rien se préoccuper de ce que l'Esprit-Saint ait pris des hommes comme des instruments pour écrire, comme si quelque opinion fausse pouvait être émise non pas certes par le premier auteur, mais par les écrivains inspirés. En effet, lui-même les a, par sa vertu, excités à écrire, lui-même les a assistés tandis qu'ils écrivaient, de telle sorte qu'ils concevaient exactement, qu'ils voulaient rapporter fidèlement et qu'ils exprimaient avec une vérité infaillible tout ce qu'il leur ordonnait et seulement ce qu'il leur ordonnait d'écrire.

Tel a été toujours le sentiment des Saints Pères. « Aussi, dit saint Augustin, puisque ceux-ci ont écrit ce que l'Esprit-Saint leur a montré et leur a enjoint d'écrire, on ne doit pas dire que lui-même n'a pas écrit; ceux-ci, comme les membres, ont mis en œuvre ce que la tête leur dictait (2). » Saint Grégoire le Grand s'exprime en ces termes : « Il est bien superflu de chercher qui a écrit ces livres, puisqu'on croit fermement que l'auteur en est l'Esprit-Saint. Celui-là, en effet, a écrit qui a dicté ce qu'il fallait écrire : celui-là a écrit qui a inspiré l'œuvre. »

Il suit de là (3) que ceux qui pensent que, dans les passages authentiques des Livres Saints, peut être renfermée quelque idée fausse, ceux-là assurément ou pervertissent la doctrine catholique, ou font de Dieu lui-même l'auteur d'une erreur. Tous les Pères et tous les docteurs ont été si fermement persuadés que les Lettres divines, telles qu'elles nous ont été livrées par les écrivains sacrés, sont exemptes de toute erreur, qu'ils se sont appliqués, avec beaucoup d'ingéniosité et religieusement, à faire concorder entre eux et à concilier les nombreux passages qui semblaient présenter quelque contradiction ou quelque divergence. (Et ce sont presque les mêmes qu'au nom de la science nouvelle, on nous oppose aujourd'hui.)

Les docteurs ont été unanimes à croire que ces Livres, et dans leur ensemble et dans leurs parties, sont également d'inspiration divine, que Dieu lui-même a parlé par les auteurs sacrés, et qu'il n'a rien pu énoncer d'opposé à la vérité.

On doit appliquer ici d'une façon générale les paroles que le

ponere potuisse. — Ea valeant universe quæ idem Augustinus ad Scripturarum libris qui iam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorum scribendo aliquid errasse firmissime credam. Ac si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum est quod dictum est vel me minime intellexisse non ambigam (1). »

At vero omni graviorum artium instrumento pro sanctitate. Bibliorum plene perfecteque cotendere, multo id majus est, quam ut a sola interpretum et theologorum sollertia æquum sit expectari. Eodem optandum est conspirent et connitantur illi etiam ex catholicis viris, qui ab externis doctrinis aliquam sint nominis auctoritatem adepti. Horum sane ingeniorum ornatus, si nunquam antea, ne nunc quidem, Dei beneficio, Ecclesiæ deest; atque utinam eo amplius in fidei subsidium augetur, Nihil enim magis oportere ducimus, quam ut plures validioresque nanciscatur veritas propugnatores, quam sentiant adversarios, neque res ulla est quæ magis persuadere vulgo possit obsequium veritatis, quam si eam liberrime profiteantur qui in laudata aliqua præsent facultate. Quin facile etiam cessura est obtrectatorum invidia, aut certe non ita petulanter iam traducere illi audebunt inimicam scientiæ, fidem, quum viderint a viris scientiæ laude nobilibus summum fidei honorem reverentiamque adhiberi. — Quoniam igitur tantum ii possunt religioni importare commodi, quibus cum catholicæ professionis gratia felicem indolem ingenii benignum Numen impertiit, ideo in hac acerrima agitatione studiorum quæ Scripturas quoquo modo attingunt, aptum sibi quisque eligant studii genus, in quo aliquando excellentes, objecta in illas improbæ scientiæ tela, non sine gloria, repellant.

Quo loco gratum est illud pro merito comprobare nonnullorum catholicorum consilium, qui ut virus doctioribus suppetere possit unde huiusmodi studia omni adiumentorum copia pertractent et provehant, coactis societatis, largiter pecunias solent conferre. Optima sane et peropportuna temporibus pecuniæ collocandæ ratio. Quo enim catholicis minus præsidii in sua studia sperare licet publice, eo promptiorem effusioemque patere decet privatorum liberalitatem; ut quibus a Deo aucti sunt divitiis; eas ad tutandum revelatæ ipsius doctrinæ thesaurum velint convertere. — Tales autem labores ut ad rem biblicam vere proficiant, insistant eruditi in iis tamquam principiis, quæ supra a Nobis præfinita sunt : fideliterque teneant, Deum conditorem rectoremque

(1) *Ep. LXXXII, 1 et crebrius alibi.*

même saint Augustin écrivait à saint Jérôme : « Je l'avoue, en effet, à ta charité, j'ai appris à accorder aux seuls livres des Ecritures, que l'on appelle maintenant canoniques, cette révérence et cet honneur de croire très fermement qu'aucun de leurs auteurs n'a pu commettre une erreur en les écrivant. Et si je trouvais dans ces Saintes Lettres quelque passage qui me parût contraire à la vérité, je n'hésiterais pas à affirmer ou que le manuscrit est défectueux, ou que l'interprète n'a pas suivi exactement le texte, ou que je ne comprends pas bien (1). »

Mais lutter pleinement et parfaitement au moyen des sciences les plus importantes pour établir la sainteté de la Bible, c'est là beaucoup plus, certes qu'il n'est juste d'attendre de la seule érudition des théologiens. Il est donc désirable qu'ils se proposent le même but et s'efforcent de l'atteindre, les catholiques ayant acquis quelque autorité dans les sciences étrangères. Si la gloire que donnent de tels talents n'a jamais manqué à l'Eglise, grâce à un bienfait de Dieu, certes elle ne Lui fait pas non plus défaut maintenant. Puisse cette gloire aller toujours croissant pour l'appui de la foi.

Il est, croyons-nous, de la plus grande importance que la vérité rencontre de nombreux et solides défenseurs, et rien n'est aussi propre à persuader à la foule d'accepter cette vérité, que si elle voit des hommes distingués en quelque science s'y attacher très librement.

En outre, la haine de nos défenseurs s'évanouira facilement, ou du moins ils n'oseront plus affirmer avec tant d'assurance que la foi est ennemie de la science, lorsqu'ils verront des hommes doctes rendre à cette foi le plus grand honneur, avoir pour elle un vif respect.

Puisque ceux-là peuvent tant pour la religion, auxquels la Providence a libéralement donné un heureux talent et la grâce de professer la foi catholique, il faut qu'au milieu de cette lutte violente à laquelle donnent lieu les sciences qui touchent en quelque façon à la foi, chacun d'eux choisisse un groupe d'études approprié à son intelligence, s'applique à y exceller, et repousse, non sans gloire, les traits dirigés contre les Saintes Ecritures par une science impie.

Il nous est doux de louer ici la conduite de certains catholiques qui, afin que les savants puissent se livrer à de telles études et les faire progresser, leur fournissent des secours de toutes sortes, formant des associations auxquelles ils donnent généreusement des sommes abondantes.

C'est là un emploi de la fortune tout à fait excellent et bien approprié aux nécessités de l'époque. Moins, en effet, les catholiques doivent attendre de secours de l'Etat pour leurs études, et plus il convient que la libéralité privée se montre prompte et abondante; plus il importe que ceux auxquels Dieu a donné des richesses les consacrent à la conservation du trésor de la vérité révélée.

Mais, pour que de tels travaux profitent vraiment aux sciences bibliques, les hommes doctes doivent s'appuyer sur les principes que nous avons indiqués plus haut. Ils doivent retenir fidèlement que Dieu, créateur et maître de toutes choses, est, en même temps,

rerum omnium, eundem esse Scripturarum auctorem : nihil propterea ex rerum natura, nihil ex historiæ monumentis colligi quod cum Scripturis revera posse pugnet.

Si quid ego tale videatur, id sedulo submovendum, tum adhibito prudenti theologorum et interpretum iudicio, quidnam verius verisimiliusve habeat Scripturæ locus, de quo disceptetur, tum diligentis expensa argumentorum vi, quæ contra adducantur. Neque ideo cessandum, si qua in contrarium species etiam tum resideat; nam, quoniam verum vero adversari haudquaquam potest, certum sit aut in sacrorum interpretationem verborum, aut in alteram disputationis partem errorem incurrisse : neutrum vero sic necdum satis appareat, cunctandum interea de sententia. — Permulta enim ex omni doctrinarum genere sunt diu multumque contra Scripturam iactata, quæ nunc, utpote inania, penitus obsolescere : — item non pauca de quibusdam Scripturæ locis (non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam) sunt quondam interpretando proposita, in quibus rectius postea vidit acrior quædam invatigatio. Nempe opinionum commenta delet dies; sed « veritas manet et invalescit in æternum (1). » Quare, sicut nemo sibi arrogaverit ut omnem recte intelligat Scripturam, in qua se ipse plura nescire quam scire fassus est Augustinus (2), ita si quid inciderit difficilius quam explicari possit, quisque eam sumet cautionem temperationemque eiusdem Doctoris : « Melius est vel premi incognitis sed utilibus signis, quam inutiliter ea interpretando, a iugo servitutis eductam cervicem laqueis erroris inserere. »

Consilia et iussa Nostra si probe verecundeque erunt secuit qui subsidiaria hæc studia profitentur, si et scribendo et docendo studiorum fructus dirigant ad hostes veritatis redarguendos, ad fidei damna in inventute præcavenda, tum demum lætari poterunt dignâ se opera sacris Litteris inservire, eamque rei catholicæ opem afferre, qualem de filiorum pietate et doctrinis iure sibi Ecclesia pollicetur.

Hæc sunt, Venerabiles Fratres, quæ de studiis Scripturæ sacræ pro opportunitate monenda et præcipienda, aspirante Deo, censuimus. Iam sit vestrum curare, ut qua par est religione custodiantur et observentur : sic ut debita Deo gratiâ, de communicatis humano generi eloquiis sapientiæ suæ, testatius eniteat, optatæque utilitates redundant, maxime ad sacræ iuventutis

(1) III Esdr. L. 38.

(2) *Ad Januar.* Ep. LV. 21.

l'auteur des Ecritures; rien donc ne peut se trouver dans la nature, rien parmi les monuments de l'histoire, qui soit réellement en désaccord avec celles-ci.

S'il semble y avoir quelque contradiction sur un point, il faut s'appliquer à la faire disparaître, tantôt en recourant au sage jugement des théologiens et des interprètes, pour montrer ce qu'a de vrai et de vraisemblable le passage au sujet duquel on discute, tantôt en pesant avec soin les arguments qu'on y oppose. On ne doit pas perdre pied, même lorsqu'il réside quelque apparence de vérité dans l'opinion contraire; en effet, puisque le vrai ne peut en aucune façon contredire le vrai, on peut être certain qu'une erreur s'est glissée soit dans l'interprétation des paroles sacrées, soit dans une autre partie de la discussion; et si l'on n'aperçoit pas assez clairement l'une de ces deux fautes, il faut attendre avant de définir le sens du texte.

De très nombreuses objections, en effet, empruntées à toutes les sciences, se sont élevées pendant longtemps et en foule contre les Ecritures, et se sont entièrement évanouies comme étant sans valeur.

De même, au cours de l'interprétation, de nombreuses explications ont été proposées au sujet de certains passages des Ecritures ne concernant ni la foi ni les mœurs, qu'une étude approfondie a permis depuis de comprendre d'une façon plus juste et plus claire. En effet, le temps détruit les opinions et les inventions nouvelles, mais la vérité demeure à jamais (1).

Aussi, comme personne ne peut se flatter de comprendre toute l'écriture, au sujet de laquelle saint Augustin, il l'avouait lui-même, « ignorait plus qu'il ne savait (2), » que chacun, s'il rencontre un passage trop difficile pour pouvoir l'expliquer, ait la prudence et la patience demandée par ce même docteur : « Il vaut mieux, dit celui-ci, être chargé de signes ignorés mais utiles, que d'envelopper, en les interprétant inutilement, sa tête dans un filet d'erreurs, après l'avoir délivrée du joug de la soumission. »

Si Nos conseils et Nos ordres sont suivis honnêtement et sagement par les hommes qui se livrent à ces études subsidiaires, si dans leurs écrits, dans leur enseignement, dans leurs travaux, ils se proposent de réfuter les ennemis de la vérité, de prévenir chez les jeunes gens la perte de la foi, alors enfin ils pourront se réjouir de servir véritablement l'intérêt des Saintes Lettres, d'apporter à la religion catholique un appui tel que l'Eglise l'attend à bon droit de la piété et de la science de ses fils.

Voilà, Vénérables Frères, les avertissements et les préceptes qu'inspiré par Dieu, Nous avons résolu de vous donner en cette occasion, relativement à l'étude de l'écriture Sainte. Il vous appartient maintenant de veiller à ce qu'ils soient observés avec le respect qui convient, de telle sorte que la reconnaissance due à Dieu pour avoir communiqué au genre humain les paroles de sa sagesse se manifeste de plus en plus, de telle sorte aussi que cette étude produise les fruits abondants que Nous souhaitons, surtout dans

institutionem, quæ tanta est cura Nostra et spes Ecclesiæ. Auctoritate nimirum et hortatione date alacres operam, ut in Seminariis, atque in Academiis quæ parent ditioni vestræ, hæc studia iusto in honore consistant vigeantque. Integre feliciterque vigeant, moderatrice Ecclesia, secundum saluberrima documenta et exempla SS. Patrum laudatæque maiorum consuetudinem : atque talia ex temporum cursu incrementa accipiant quæ vere sint in præsidium et gloriam catholicæ veritatis natæ divinitus ad perennem populorum salutem.

Omnes donique alumnos et administros Ecclesiæ paterna caritate admonemus, ut ad sacras Litteras adeant summo semper affectu reverentiæ et pietatis : nequaquam enim insarum intelligentia salutariter ut opus est patere potest, nisi remotâ scientiæ terrenæ arrogantia, studioque sancte excitato eius quæ *desursum est* sapientiæ. Cuius in disciplinam semel admissa mens, atque inde illustrata et roborata, mire valebit ut etiam humanæ scientiæ quæ sunt fraudes dignoscat et vitet, qui sunt solidifrutus percipiat et ad æterna referat : inde potissime exardescens animus, ad emolumenta virtutis et divini amoris spiritu vehementiore contendet : *Beati qui scrutantur testimonia eius, in toto corde exquirunt eum* (1). — Iam divini auxilii spe freti et pastorali studio vestro confisi, Apostolicam benedictionem, cælestium munerum auspiciem Nostræque singularis benevolentiæ testem, vobis omnibus, universoque Clero et populo singulis concredito, peramenter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XVIII novembris anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO PP. XIII.

(1) Ps. XVIII, 2.

l'intérêt de la jeunesse destinée au ministère sacré qui est Notre vif souci et l'espoir de l'Eglise.

Employez avec ardeur votre autorité et multipliez vos exhortations, afin que ces études demeurent en honneur et prospèrent dans les Séminaires et dans les Universités qui dépendent de votre juridiction. Qu'elles y fleurissent purement et d'une façon heureuse, sous la direction de l'Eglise, suivant les salutaires enseignements et les exemples des Saints Pères, suivant l'usage de nos ancêtres; qu'elles fassent, dans le cours des temps, de tels progrès qu'elles soient vraiment l'appui et la gloire de la vérité catholique et un don divin pour le salut éternel des peuples.

Nous avertissons enfin, avec un paternel amour, tous les disciples et tous les ministres de l'Eglise, de cultiver les Saintes Lettres avec un respect et une piété très vifs. Leur intelligence, en effet, ne peut s'ouvrir d'une façon salutaire, comme il importe, s'ils n'éloignent l'arrogance de la science terrestre, et s'ils n'entreprennent avec ardeur l'étude de « cette sagesse qui vient d'en haut. » Une fois initié à cette science, éclairé et fortifié par elle, leur esprit aura une puissance étonnante même pour reconnaître et éviter les erreurs de la science humaine, cueillir ses fruits solides et les rapporter aux intérêts éternels. L'âme tendra ainsi avec plus d'ardeur vers les avantages de la vertu et sera plus vivement animée de l'amour divin. « Heureux ceux qui scrutent ses témoignages, qui les recherchent de tout leur cœur! (1) » Et maintenant, Nous appuyant sur l'espérance du secours divin et plein de confiance en votre zèle pastoral, Nous accordons bien volontiers en Dieu, comme gage des faveurs célestes et comme témoignage de Notre particulière bienveillance, la bénédiction apostolique, à vous tous, à tout le clergé, au peuple confié à chacun de vous.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 18 novembre de l'année 1893, de Notre pontificat la seizième.

(Traduction de *L'Univers*.)

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

AUX DÉLÉGATIONS

DES SOCIÉTÉS CATHOLIQUES DE ROME

Le dimanche 17 décembre, le Souverain Pontife est descendu à Saint-Pierre pour y célébrer la messe à l'autel de la Confession. A l'issue de la cérémonie, à laquelle assistait le corps diplomatique, le Pape a accordé, dans la basilique, une audience solennelle aux délégations des Sociétés catholiques de Rome, qui, pour couronner les fêtes jubilaires, venaient affirmer leur dévouement inaltérable au Saint-Siège.

Au nom des délégations catholiques, le prince Messimo a lu une éloquente adresse à laquelle le Souverain Pontife a répondu par la lettre suivante qu'a lue un des prélats de sa maison.

TRÈS CHERS FILS,

S'il y avait encore quelque chose à désirer, comme digne complément de Nos fêtes jubilaires, c'était précisément l'hommage public de dévouement qu'en ce jour, près de la Confession du Prince des Apôtres, vous Nous offrez, chrétiens si bien méritants réunis en associations dans le commun dessein de donner appui et impulsion au bien moral et religieux de votre Rome. Ce libre tribut de piété filiale vous honore vous-mêmes et procure à Notre cœur une bien vive consolation.

Béni soit le Seigneur qui, vous maintenant par sa grâce au milieu d'exemples si dangereux et de tentations si persistantes, vous rend dignes de persévérer fermement dans la franche profession de sa très sainte foi, qui est la vraie lumière, la force féconde, l'unique salut, et qui, dès l'aube du christianisme, mérita d'être solennellement louée dans vos ancêtres par l'Apôtre des nations.

Elevée à la primauté du monde du jour où elle devint le siège de la primauté pontificale, il est bien juste que Rome se signale par les manifestations de son attachement à saint Pierre, qui vit et gouverne en Notre personne. A Pierre, en effet, et à ses successeurs, elle est redevable d'avoir ressuscité de ses ruines à une vie nouvelle, qui l'emporte sur son ancienne vie autant que l'éternité l'emporte sur le temps et l'esprit sur la matière. De métropole qu'elle était de l'empire romain, elle fut appelée à devenir la reine du monde entier, partout où il y a une âme qui croit et espère dans le Christ rédempteur. Elle était le siège d'un royaume qui a disparu, et elle est devenue le siège d'un royaume qui n'aura jamais de fin; ce qui

lui vaut un titre de gloire unique au monde, le nom de *Ville Éternelle*.

Ce n'est pas la Rome des Scipions ni la Rome des Césars, mais la Rome du Christ, qui a fait resplendir au milieu des nations, d'un pôle à l'autre, l'astre de la vraie civilisation, en réformant les lois et les mœurs, en portant les peuples et les classes sociales à fraterniser, en perfectionnant l'homme individuel et l'homme social. La Rome des Quirites, forte de ses légions, traînait dans les chaînes, au milieu de ces murs, les peuples et les rois subjugués, La Rome de Pierre a attiré dans son sein, par la douceur, et rois et peuples, grâce à la splendeur du vrai et aux doux attraits de la charité. La première, bien que riche en sens politique et juridique, accueillit beaucoup d'erreurs et de vices. La seconde, maîtresse indéfectible de saines croyances et de bonnes actions, resplendit et resplendira comme un phare céleste, jusqu'à la consommation des siècles, dirigeant l'humanité dans sa route vers le but final de la vie éternelle.

Quant aux biens de l'ordre temporel et civil, vous savez aussi, chers Fils, que si l'Italie et l'Europe n'ont pas été irrémisiblement perdues au milieu des ténèbres et des misères sans nombre de la barbarie, c'a été l'œuvre et le mérite de la Rome des papes. Même au milieu des discordes intestines et des luttes des factions, tantôt elle siégea en arbitre pour régler les différends entre peuples et princes, tantôt elle déploya sa puissance morale pour le soulagement des opprimés et la répression des abus de pouvoir. Et que ne fit-elle pas aussi pour alléger les souffrances humaines? Pour favoriser le progrès des arts et des sciences? Elle fut la première à venir efficacement en aide à la misère, aux infirmités, à la vieillesse, à l'abandon, à toutes sortes d'infortunes; elle fut la seule qui, aux siècles d'ignorance, maintint allumé le flambeau du savoir, qui donna une impulsion efficace à la Renaissance, qui fonda de célèbres universités et un nombre infini d'instituts d'éducation.

Telle est, chers Fils, dans les desseins du ciel, la mission de Rome : de là sa vraie grandeur. Ce serait contrecarrer follement les voies de la Providence que de prétendre faire revivre les gloires païennes de Rome et la découronner de ce diadème brillant et immortel que le Verbe de Dieu lui posa au front par la main de saint Pierre. Pour vous qui vous glorifiez à bon droit de ces pacifiques conquêtes et de ces vraies grandeurs, soyez-en aussi les défenseurs vaillants. Unis à Nous d'esprit et de cœur, entourez d'affection reconnaissante le Siège romain, défendez fermement ses droits selon votre pouvoir; conservez la foi vive et l'amour ardent au divin Rédempteur Jésus-Christ, qui a voulu placer à Rome le siège de son royaume sur la terre. Que Dieu daigne vous confirmer dans les bonnes œuvres entreprises et couronner les efforts de votre zèle. Comme gage de cette grâce et de tous les autres dons célestes, Nous vous accordons du fond du cœur, à vous tous ici présents, à vos familles, à Notre ville de Rome qui nous est si chère, la bénédiction apostolique.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII A M^{GR} D'AUTUN (1)

*A Notre Vénérable Frère Adolphe-Louis, évêque d'Autun
Chalon et Mâcon,*

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLE FRÈRE.

Salut et Bénédiction apostolique.

Vous pouviez difficilement Nous offrir un présent plus agréable et venant plus à propos que la forte et éloquente allocution naguère prononcée par vous devant les fidèles de votre diocèse, peu de jours après votre retour de Rome.

Dans ce discours, en effet, vous vous êtes montré non seulement le vaillant champion de Notre autorité, la plus sainte qui existe dans le monde pour tous ceux qui se glorifient d'être les enfants de l'Eglise, mais encore le fidèle interprète de Notre pensée sur les choses que Nous avons, dans un entretien intime, confiées à votre sagesse et à votre foi.

Oui, certes, non seulement Nous souhaitons avec ardeur que les desseins inspirés à Notre sollicitude par les besoins les plus pressants de votre très noble nation, ne soient jamais, sous l'empire de préventions erronées ou malveillantes, attribués à des intentions et à une fin que Nous ne Nous sommes jamais proposée, mais Nous désirons que, examinés au tribunal de la droite raison, ils soient vus dans leur vrai jour et contribuent heureusement au bien commun de la religion et de la société civile.

Aussi bien, puisque la miséricordieuse providence de Dieu Nous a constitué la sentinelle de son Eglise, c'est à juste titre que, dans sa lumière, Nous revendiquons le pouvoir et le devoir de choisir les moyens les mieux appropriés aux circonstances des temps et des lieux pour procurer le bien de la religion au milieu des peuples, soit en la défendant là où elle est opprimée, soit en la faisant grandir là où elle s'exerce paisiblement.

(1) La lettre que S. S. Léon XIII a adressée à Monseigneur l'évêque d'Autun complète, en les accentuant, les instructions données à plusieurs reprises par le Souverain Pontife, depuis son Encyclique du 3 mai 1892 aux archevêques, évêques, au clergé et aux catholiques de France.

C'est là, Vénérable Frère, ce que vous avez très bien mis en relief quand, avec la même abondance oratoire, vous avez traité des devoirs auxquels les catholiques sont tenus envers le successeur de saint Pierre, et lorsque, entre toutes les autres, vous avez plus particulièrement insisté sur une des prérogatives du Souverain Pontificat et recommandé aux fidèles le respect du nom et des attributs intimes de cette paternité, à laquelle, d'après les saintes Lettres, les fils de la sagesse doivent l'*obéissance et la dilection* (Ecclésiastique, III, 1).

En vous lisant, Nous étions pénétré d'une très douce consolation. Notre conscience Nous rendait le témoignage que, loin d'avoir manqué à aucun des devoirs de la sollicitude paternelle à l'égard de la nation française, Nous lui avions prodigué des marques éclatantes de Notre paternelle tendresse.

Mais, si Nous sommes heureux de constater que le double devoir de l'obéissance et de l'amour est accompli dans des dispositions vraiment filiales par beaucoup de vos compatriotes, et si Nous aimons à féliciter ceux qui, par leurs écrits et par leurs actes, secondent avec élan Nos exhortations, Nous ne pouvons dissimuler que Nous éprouvons une certaine peine de ce que d'autres, en trop grand nombre, rejettent ouvertement Nos conseils ou n'en tiennent aucun compte. Ils se font ainsi à eux-mêmes la grande illusion de croire qu'ils ont la piété filiale requise envers Notre personne, alors qu'ils se dérobent au devoir nécessaire de la soumission.

Toutefois, les heureux commencements de cette entreprise Nous permettent d'espérer que Dieu lui donnera de nouveaux accroissements, surtout si, comme vous l'avez fait vous-même, les évêques profitent des occasions favorables pour exhorter les fidèles dans le même sens. Comme Nous, ils sont persuadés que lorsque tous les esprits se montreront dociles à cette direction, votre France échappera certainement à beaucoup de calamités et retrouvera des jours prospères et glorieux. L'âme est saisie d'horreur, en effet, quand on voit jusqu'où va l'audace d'hommes perdus, qui, foulant aux pieds tout sentiment de religion, de respect pour les lois d'humanité, ne craignent pas de recourir au crime, à l'assassinat, pour ruiner le fondement et la majesté de la puissance publique. Il y a là des motifs plus pressants que jamais, pour votre pays, d'accéder à Nos conseils et de renoncer aux divisions de partis afin de défendre le bien suprême. Il faut que tous les citoyens s'unissent, tendent au même but et associent leurs efforts en vue de sauvegarder la liberté et la dignité de la religion. Les événements qui se succèdent chaque jour proclament assez haut que la religion seule peut assurer à la société la

sécurité nécessaire et la véritable paix, et affermir les individus dans la pratique du juste et de l'honnête.

Quant à vous, Vénérable Frère, Nous vous félicitons comme vous le méritez de l'intelligence et du zèle que vous déployez dans vos fonctions pastorales et, en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous faisons descendre avec effusion sur vous, sur votre clergé et sur votre peuple la bénédiction apostolique, gage des faveurs célestes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 décembre 1893, en la seizième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

DISCOURS DE S. S. LÉON XIII

Le dimanche, 28 janvier, le Pape a reçu en audience, à Saint-Pierre, le clergé romain, à l'occasion des fêtes du Jubilé. Douze mille fidèles assistaient à cette imposante cérémonie. Le doyen des curés de Rome a lu une adresse attestant l'inaltérable dévouement des Romains vis-à-vis du Souverain Pontife. Léon XIII a répondu en faisant lire le magnifique discours que nous reproduisons *in extenso*.

BIEN-AIMÉS FILS,

Au déclin de Notre année jubilaire, qui, grâce à la bonté divine, n'a pas manqué de consolations pour Nous, votre présence et les dignes sentiments que vous Nous exprimez sont pour Notre cœur une consolation nouvelle, ô prêtres bien méritants, qui, dans cette ville, êtes préposés à la direction immédiate des âmes. Votre charge pastorale et le zèle que vous mettez à bien l'accomplir vous recommandent particulièrement à la bienveillance de votre évêque. Saint Paul, évangélisant les nations, se complaisait avec ceux qui luttèrent avec lui pour l'Évangile. Et Nous, de même, Nous Nous glorifions de vous, parce que vous êtes Nos coopérateurs dans la sollicitude que nous portons au diocèse de Rome.

C'est un bien grand ministère que celui de diriger et de sanctifier les consciences, et il demande toute une série de qualités spéciales; un zèle illuminé, une piété fervente, l'esprit d'abnégation, la longanimité, l'assiduité quotidienne. Si, sur cette terre; ces vertus ne sont point rémunérées assez, la récompense copieuse et abondante leur est réservée pour l'autre monde, les noms des coadjuteurs de l'Apôtre étant écrits dans le livre de la vie. *Quorum nomina sunt in libro vitæ.*

En vous voyant réunis en ce lieu avec une si nombreuse députation de vos paroissiens, l'idéal de l'unité organique de l'Église se dessine souriante dans Notre esprit. Elle est bien exprimée par cette formule concise des anciens : *plebs pastori suo coadunata* : en effet, la docilité envers les pasteurs mineurs est le premier anneau de la soumission aux majeurs et au suprême. Et, à ce point de vue, les hommages que vous Nous rendez tous ensemble, avec la même pensée et la même affection, ont à nos yeux un double caractère. Ils font connaître l'esprit d'unité et offrent un témoignage nouveau de la dévotion que Nous porte le peuple de Rome, ce bon peuple, fils aîné de Notre affection, pour lequel Nous désirons voir fleurir tout bonheur. Faites

donc savoir combien Notre cœur est amèrement ému chaque fois que Nous pensons aux mauvaises conditions de Rome, aggravées indirectement par les conditions générales de la péninsule.

Nous souhaitons que les difficultés présentes soient réparables et que l'ordre soit bientôt rétabli là où il a été troublé ; mais, en attendant, Rome souffre. Nous n'avons pas l'intention de rappeler ici les temps passés où la providence paternelle des papes donnait à la ville, non pas des années mais des siècles de prospérité honorable et tranquille. Ce n'était pas la félicité, car ni les hommes ni les institutions humaines ne peuvent la donner ; mais c'était un bien-être raisonnable, avec la sécurité du lendemain ; c'était une existence paisible à laquelle ne manquait point ce qu'on appelle la bonne aisance. Aujourd'hui, évidemment, c'est tout l'opposé.

Si, au moins, la dure expérience pouvait servir, si l'on arrivait à comprendre les origines du mal et comment on peut trouver le puissant remède ! Car il est inutile de le dissimuler, les ruines religieuses, voulues et opérées à dessein, sont celles qui ont ouvert la voie à la ruine morale et matérielle. Ce serait donc justice et œuvre de bon sens politique de rebrousser chemin, de remettre en honneur la religion de nos pères et la nôtre, de se rapprocher avec confiance et sans suspicion de celui qui, par la religion, a reçu de Dieu le magistère suprême, car les paroles de vie éternelle qu'il possède ont la vertu de rendre prospère même la vie mortelle.

C'est donc dans l'intention de raviver et d'alimenter dans les foules le sentiment religieux que Nous avons voulu donner vie à la pieuse association de la Sainte-Famille, qui, comme vous le savez, a pour but de retremper dans le sens chrétien la société domestique, en la modelant, si cela est possible, sur le divin exemple de Nazareth. C'est ainsi que l'on peut encourager la vertu dans la société civile, moyennant la sanctification de la famille. C'est une institution sainte et salutaire qui, si chez les uns, qui ont perdu ou répudié l'idée chrétienne, elle reste incomprise, opérera le bien, si Dieu le veut, et portera ses fruits chez ceux qui savent comprendre et estimer les harmonies de la foi.

Et vous qui Nous représentez les prémices romaines de cette association pieuse, pénétrez-vous de son esprit ; tâchez d'en observer les pratiques, et si vous avez à cœur de coopérer au bien religieux et social, faites-vous-en les promoteurs et les apôtres.

En attendant, Nous implorons sur vous les grâces les plus choisies du ciel et, comme gage, Nous vous accordons de tout cœur, à vous et à vos familles, la Bénédiction apostolique.

(Bien que ce décret ne soit pas de S. S. Léon XIII, comme la cause est française par excellence nous le donnons.)

DECRETUM

AURELIANEN. BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS VEN. SERVÆ
DEI IONNÆ DE ARC. VIRGINIS AURELIANENSIS PUELLÆ NUNCU-
PATAE

SUPER DUBIO

An sit signanda Commissio Introductionis Causae in casu et ad effectum de quo agitur?

Deus, qui, ut ait Apostolus, *vocat ea quae non sunt, tamquam ea quae sunt*, velut olim, ut fortes confunderet, Deborah et Iudith pro suis consiliis elegerat, ita saeculo decimo quinto ineunte Ioannam de Arc excitavit, ut prope eversas patriae sortes ob acerrimum Gallos inter et Anglos bellum restitueret, eamque simulque afflictas Religionis res in libertatem et gloriam vindicaret. Parentibus censu mediocri, at avita religione egregiis, ipsa in Lotharingia orta est die 6 Februarii anno 1412. A prima aetate, bonis moribus imbuta, omni christianarum virtutum genere praestantissima evasit, praesertim angelica vitae castimonia, Adhuc puellula *in simplicitate ac innocentia cordis sui Deum timens*, parentibus agricolis ope manuum suarum suppetias ferebat; domi enim commorans *digiti eius apprehendebant fusum*, et ruri una cum patre aratrum aliquando ducere non renuebat. Haec inter adolescentula piissima caelestibus charismatibus augebatur in dies. Quum vero decimum septimum aetatis annum attigisset superno ex visu cognovit sibi Carolum Galliae Delphinum adeundum, ut quod divinitus acceperat secretum ei panderet. Bona itaque ac simplex puella, sola obedientia innixa ac mirabili caritate incensa, statim *manum suam misit ad fortia*, Patria ac parentibus relictis, post innumera itineris pericula, coram rege in civitate, cui nomen vulgo *Chinon*, stetit eique uni quod caelitus audierat firmo ac virili animo aperuit: se autem a Deo missam addidit ut Civitatem Aurelianensem obsidione liberaret illumque Rhemos adduceret ubi, Christi lesu supremo Galliae Rege declarato, in idius vicem et locum Carolus consecrationem ac regni insignia susciperet. Obstupuit rex his auditis: verum ut prudentius ac tutius in tanti momenti negotio ageretur, eam Pictavium misit a Coetu virorum illustrium ibi coadunato examinanda. Eminebant inter eos Archiepiscopus Rhemensis Regni Cancellarius, Episcopi Pictaviensis et Magloriensis, eximii praeterea Doctores e Clero tum Saeculari tum Regulari qui omnes paulo

post Puellam remiserunt praeclaro testimonio adiecto, quo eiusdem fidem, pietatem virginitatem ac simplicitatem apud Regem cohonestantes, divinam ipsius missionem probabant. Hinc illa, quae clypei et galeae usum non habuerat, equum conscendere, omnibus admirantibus, visa est : tum ense altera manu distriogens, altera vexillum, Redemptoris imagine insigne, efferens, sese bellorum periculis laboribusque commisit, ac in medios hostes impavida prosilivit. Incredibile dictu est quo ausu egerit, quot ab adversariis contumelias ac ludibria patienter sustulerit, quot ad Deum cum lacrymis et ieiunio preces fuderit, ut Aurelianenses victores evaderent, ac novis exinde Gallia aucta triumphis, regni iure sarto tectoque, futuris etiam temporibus pacis et prosperitatis amittendae, atque avitae Religionis labactandae periculum, Deo opitulante, arceret. Videre erat Ioannam, cuius latus Confessarius semper premebat, omnia tentare ut amilitibus quidquid mores inficere posset propulsaret, pluribus ad perpetrandum malum incitamentis amotis, piisque Sacerdotibus attributis, qui pietatem foverent. Validius tamen erat ipsius Puellae exemplum, quae angelicum quid portendebat exercitio virtutum omnium, praesertim incensissima in Deum et proximum caritate. Quae caritas erga inimicos etiam adeo effulsit ut non modo Ioanna neminem illorum ense vel hasta umquam laeserit, sed etiam quos vulneratos conspiciebat humi iacere, illico erigere, sustentare ac fovere maxima omnium admiratione conspecta fuit. Tandem hac illac ut strenua ductrix advolans, Aurelianensem Civitatem hostibus liberavit, ac trepidantibus civibus pacem retulit. Super his autem Ioannae tribuendum quod terra omnis circa Ligerim, ac Trecensis Catalaunensis et Rhemensis civitates ad regis obedientiam redierunt, ipse demum Delphinus in regem solemniter Rhemis inunctus est. Pro tota tantisque benefactis, ita Deo disponente, et Ancillam suam probante, aspera quaeque aetas illa Puellae retulit. Nam a suis ipsis vel derelicta vel prodita, in efferatissimas hostium manus incidit, a quibus praetio vendita catenisque vincta ac mille diu noctuque in carcere vexata modis, demum per summum scelus, quasi haeresis labe infecta ac relapsa, iniquorum sententia iudicum, qui schismatico Basiliae Concilio studebant; igni conburitur. Sacra Eucharistia resecta, oculisque inter flammam ad crucem conversis, nomen Iesu saepissime ingeminans, pretiosam iustorum mortem optiit, quae signis caelestibus, ut fama est, illustrata illico adstantium admirationem adeo concitavit, ut inimici etiam eius deterriti fuerint. Nec defuit qui sibi pectus percutiens ab horrendo illo spectaculo reverteretur; quin et carnifex ipse interfectae Puellae innocentiam palam professus est. Resipuere exinde homines, et Ioannae sanc-

titatem statim in ipso supplicii loco venarari coeperunt, ita ut, ne populus Puellae reliquiis potiretur, una cum cineribus cor eius inter ignem illaesum et sanguine manans, ab hostibus in flumen proiectum fuerit. Carolo VII regnum adepto, rebusque publicis in Gallia restitutis, Callistus III Summus Pontifex, matre ac fratribus ipsius Ioannae postulantibus, inquisitionem super processu, quo ipsa Puella ad ignem damnata fuerat, per Apostolicos Iudices institui mandavit, qui, auditis centum ac viginti cuiusvis aetatis et conditionis testibus, die 7 iulii anno 1456 sententiam protulerunt, qua prius iudicium rescissum ac Puellae innocentia declarata est. Tum fama eius sanctitatis per quatuor continenter saecula vigente, factum est ut aetate nostra ad Ordinariam Inquisitionem super eadem santitatis fama ac virtutum in Curia Ecclesiastica Aurelianensi deventum sit. Qua rite expleta, et ad Sacram Rituum Congregationem delata, Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII benigne indulsit, ut Dubium de Signatura Commissionis Introductionis Causae eiusdem Dei Famulae in Ordinario, ut modo obtinet, Sacrae ipsius Congregationis Coetu agi possit. Quocirca ab Emo et Rmo Dno Cardinali Lucido Maria Parocchi, Episcopo Albanensi, et Causae Relatore, instante Rmo Episcopo Aurelianensi una Cum Rmo P. Arthuro Captier Moderatore Generali Societatis Sancti Sulpitii, eiusdem Causae Postulatore, attentisque postulatoriis litteris plurimorum Emorum et Rmorum S. R. E. Cardinalium et Sacrorum Antistitum non modo ex Galliis, verum etiam ex aliis regionibus longissime dissitis, quibus innumeri e Clero spectabiles viri ac totus fere catholicus orbis suffragantur in Ordinariis Sacrae Rituum Congregationis Comitii, subsignata die ad Vaticanum habitis, sequens Dubium discutiendum propositum est, nempe: *An sit signanda Commissio Introductionis Causae in casu et ad effectum de quo agitur?* Et Sacra eadem Congregatio, omnibus accurate examine perpensis, et audito R. P. D. Augustino Caprara, Sanctae Fidei Promotore, rex scribendum censuit: *Signandam esse Commissionem si Sanctissimo placuerit.* Die 27 ianurii 1894.

Quibus omnibus Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papae XIII per me infrascriptum Cardinalem Sacrae eidem Congregationi Praefectum relatis, Sanctitas Sua rescriptum Sacrae ipsius Congregationis ipsius ratum habens, Commissionem Introductionis Causae Ven. Servae Dei Ioanne de Arc Virginis propria manu signare dignata, est iisdem die, mense et anno.

C. Card. ALOISI-MASELLA,
S. R. C. Praefectus.

VINCENTIUS NUSSI,
S. R. C. Secretarius.

DÉCRET

CONCERNANT LA CAUSE ORLÉANAISE DE BÉATIFICATION ET
CANONISATION DE LA VÉNÉRABLE SERVANTE DE DIEU
JEANNE D'ARC, VIERGE DITE LA PUCELLE D'ORLÉANS

SUR LE DOUTE (1)

La Commission d'introduction de la cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit doit-elle être signée ?

Dieu qui, selon la parole de l'Apôtre, *appelle ce qui n'est pas comme ce qui est*, de même que jadis il avait choisi, dans ses desseins, Débora et Judith pour confondre les puissants, suscita, au commencement du quinzième siècle, Jeanne d'Arc, pour relever les destinées de sa patrie presque abattue par la guerre acharnée entre les Français et les Anglais et, en même temps, pour revendiquer la liberté et la gloire de la religion dont les intérêts étaient menacés.

Elle naquit en Lorraine, le 6 février 1412, de parents de condition médiocre, mais remarquables par leur piété traditionnelle envers Dieu. Dès le premier âge, élevée dans les bonnes mœurs, elle se distingua par le mérite de toutes les vertus chrétiennes, principalement par la pureté angélique de sa vie. Encore petite fille, *craignant Dieu dans la simplicité et l'innocence de son cœur*, elle aidait de ses mains ses parents dans leurs travaux agricoles : à la maison, *ses doigts tournaient le fuseau*; et dans les champs, où elle accompagnait son père, elle ne refusait pas de s'employer, parfois, à conduire la charrue. Pendant ce temps, la très pieuse jeune fille s'enrichissait de plus en plus chaque jour des dons célestes.

Or, comme elle atteignait l'âge de dix-sept ans, elle connut, par une vision d'en haut, qu'elle devait aller trouver Charles, dauphin de France, pour lui révéler le secret qu'elle avait reçu de Dieu. La bonne et simple jeune fille, appuyée sur la seule obéissance et animée d'une admirable charité, *mit aussitôt la main aux grandes entreprises*.

Ayant quitté son pays et ses parents, après les périls sans nombre du voyage, elle arriva devant le roi, dans la ville de

(1) Nous avons emprunté cette traduction au *Monde*, qui a paru la première et qui est excellente.

Chinon, et, d'une âme franche et virile, elle communiqua à lui seul ce qu'elle avait appris du ciel : elle ajouta qu'elle était envoyée de Dieu pour faire lever le siège d'Orléans et pour conduire le prince à Reims où, Jésus-Christ étant déclaré suprême roi de France, Charles recevrait en son lieu et place la consécration et les insignes de la royauté. Le roi fut stupéfait en entendant ces paroles ; mais, afin d'agir avec plus de prudence et de sûreté dans une affaire si importante, il envoya Jeanne à Poitiers, pour y être examinée par une Commission d'hommes éminents. On y remarquait l'archevêque de Reims, chancelier du royaume, l'évêque de Poitiers et des docteurs distingués, tant du clergé séculier que du clergé régulier, lesquels tous, peu après, renvoyèrent la Pucelle avec une éclatante attestation où, après avoir rendu témoignage au roi de sa foi, de sa piété, de sa virginité et de sa simplicité, ils reconnaissaient sa mission divine.

Ensuite, cette jeune fille, qui n'avait pas l'usage du bouclier et du casque, on la vit, à l'étonnement de tous, monter un cheval de guerre ; tenant d'une main l'épée, de l'autre un étendard qui portait l'image du Rédempteur, elle se livra aux périls et aux travaux des combats et se précipita hardiment au milieu des ennemis. C'est chose incroyable combien elle a osé, combien elle a supporté patiemment d'insultes et de moqueries de la part des adversaires, combien de prières accompagnées de larmes et de jeûnes elle a répandues devant Dieu, afin que les vainqueurs fussent chassés d'Orléans, et qu'ayant ensuite enrichi la France de nouveaux triomphes, rétabli et assuré le droit du royaume, elle pût, même pour l'avenir, écarter, avec l'aide de Dieu, le péril menaçant de faire perdre la prospérité et la paix et de porter atteinte à la religion des aïeux.

On voyait Jeanne, qui avait toujours à côté d'elle son confesseur, prendre tous les moyens pour préserver les soldats de ce qui pouvait corrompre les mœurs, proscrivant diverses excitations au mal et procurant l'assistance de saints prêtres pour favoriser la piété. Plus puissant encore était l'exemple de la Pucelle, qui offrait quelque chose d'angélique par l'exercice de toutes les vertus, principalement de la plus ardente charité envers Dieu et envers le prochain. Cette charité brilla à tel point à l'égard même des ennemis, que non seulement jamais Jeanne ne blessa aucun d'eux, de l'épée ou de la hache, mais que ceux qu'elle voyait gisant à terre blessés, elle les faisait relever sur-le-champ, secourir et soigner, à la grande admiration de tous.

Enfin, se portant ici et là comme un vaillant capitaine, elle délivra des ennemis la ville d'Orléans, et rendit la paix à la population effrayée. Outre cela, il faut attribuer à Jeanne le retour

dans l'obéissance au roi de tout le territoire avoisinant la Loire et des villes de Troyes, de Châlons et de Reims, et aussi le sacre solennel du roi à Reims.

Pour tant et de si grands bienfaits, par la volonté de Dieu qui voulait éprouver sa servante, toutes sortes de souffrances furent infligées à la Pucelle. Abandonnée ou trahie par les siens, elle tombe aux mains cruelles d'ennemis qui la vendent et, chargée de chaînes, soumise dans sa prison, nuit et jour, à mille vexations, elle est enfin, par un crime suprême, comme hérétique et relapse, en vertu de l'inique sentence de juges qui participaient au concile schismatique de Bâle, livrée aux flammes.

Nourrie de la Sainte Eucharistie, les yeux attachés sur la croix pendant que son corps brûlait, exhalant sans cesse le nom de Jésus, elle conquiert la mort précieuse des justes, qui, signalée par des prodiges célestes, d'après ce que rapporte la renommée, excita à tel point l'admiration des assistants que ses ennemis en furent épouvantés. Il y en eut qui s'en retournèrent de cet horrible spectacle en se frappant la poitrine; bien plus, le bourreau lui-même proclama hautement l'innocence de la Pucelle qu'il venait de tuer. Les hommes rentrèrent alors en eux-mêmes, et ils se mirent aussitôt à vénérer Jeanne comme sainte sur le lieu même de son supplice, de telle sorte que, pour soustraire au peuple les reliques de la Pucelle, son cœur, qui était resté intact au milieu des flammes et d'où le sang coulait, fut jeté dans le fleuve avec ses cendres par les ennemis.

Charles VII étant rentré en possession de son royaume et les affaires publiques étant rétablies en France, le Pape Calixte III, sur la demande de la mère et des frères de Jeanne elle-même, institua des juges apostoliques pour la révision du procès en vertu duquel la Pucelle avait été condamnée au feu; ces juges, après avoir entendu cent vingt témoins de tout âge et de toute condition, rendirent une sentence, le 7 juillet 1456, par laquelle le premier jugement était cassé et l'innocence de la Pucelle déclarée.

La renommée de sa sainteté s'étant continuée sans interruption pendant quatre siècles, il est arrivé, enfin, qu'à notre époque, l'enquête ordinaire sur cette renommée de sainteté et de vertus a été faite dans la curie ecclésiastique d'Orléans. Cette enquête, régulièrement accomplie, ayant été transmise à la Sacrée Congrégation des Rites, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a daigné concéder que le doute touchant la signature de la Commission d'introduction de la cause de la servante de Dieu fût posé, comme il vient de l'être, dans la réunion ordinaire de la même Sacrée Congrégation.

En conséquence, sur les instances du Révérendissime évêque d'Orléans et du Révérendissime P. Arthur Captier, Supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, postulateur de la cause, et étant prises en considération les lettres postulatoires d'un grand nombre d'Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux de la Sainte Eglise Romaine et d'évêques, non seulement de France mais encore d'autres pays divers et très éloignés, lettres auxquelles d'innombrables membres du clergé et pour ainsi dire le monde catholique tout entier ont adhéré, dans la séance ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue le jour sous-indiqué, au Vatican, a été proposé à la discussion par l'Eminentissime et Révérendissime cardinal Lucide-Marie Parocchi, évêque d'Albano et rapporteur de la cause, le doute suivant, savoir : *La commission d'introduction de la cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit doit-elle être signée?*

Et la même Sacrée Congrégation, toutes choses étant mûrement pesées, et après avoir entendu de vive voix et par écrit le R. P. Augustin Caprara, promoteur de la sainte foi, a jugé devoir répondre : *La commision doit être signée, s'il plaît à Sa Sainteté.* Le 27 janvier 1894.

Rapport ayant été fait de toutes ces choses à N. T. S. P. le Pape Léon XIII par moi soussigné cardinal préfet de la même Sacrée Congrégation, Sa Sainteté, ratifiant le rescrit de la Sacrée Congrégation, a daigné signer de sa propre main la commission d'introduction de la cause de la Vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc, vierge, le même jour du même mois de la même année.

CAJETAN, cardinal ALOISI-MASELLA,
préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

VINCENT MUSSI,
secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.



LETTRE ENCYCLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE
AUX ÉVÊQUES POLONAIS

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES
LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES POLONAIS

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Le témoignage particulier de Notre affection et de Notre sollicitude que Nous avons successivement donné aux autres nations catholiques, en leur faisant parvenir l'enseignement apostolique au moyen de Lettres spéciales adressées à leurs évêques, depuis longtemps Nous souhaitons ardemment l'occasion de vous le donner pareillement. En effet, Nous embrassons dans un seul et même sentiment d'amour et de zèle, comme Nous l'avons dit ailleurs, tout ce peuple chez lequel les races, les langues et les rites religieux sont variés et Nous ne pensons jamais à lui sans une émotion de joie, Nous souvenant de son histoire si glorieuse et sachant qu'il a toujours montré tant de piété et de confiance à Notre égard.

A côté des autres titres de gloire brille d'un éclat particulier l'héroïsme de vos ancêtres qui, rassurant l'Europe épouvantée, furent des premiers, en des batailles insignes, à opposer leurs poitrines comme un rempart aux terribles assauts des ennemis du nom chrétien et se montrèrent les vengeurs intrépides et les fidèles gardiens de la religion et de la civilisation. Nous avons publiquement rappelé ces exploits avec honneur, il y a quelques mois, lorsque plusieurs d'entre vous, Vénérables Frères, Nous ont amené les pieuses cohortes de pèlerins qui venaient Nous offrir leurs félicitations et leurs hommages. Cette magnifique démonstration de foi Nous a procuré l'heureuse occasion de féliciter à Notre tour la Pologne d'avoir conservé dans son intégrité et sa vigueur, à travers de nombreuses et redoutables vicissitudes, la glorieuse religion des aïeux.

Or, si Nous n'avons jamais cessé de servir autant qu'il était

en Nous les intérêts religieux de la Pologne, Nous désirons pouvoir le faire plus encore et Nous avons l'intention de réaliser aujourd'hui ce dessein. Nous voulons que Notre sollicitude envers vous éclate plus visible que jamais aux yeux de l'Eglise et que votre bonne volonté à remplir vos devoirs de catholiques, recevant un surcroît de force et d'assistance, se confirme et se développe. Nous prenons cette résolution avec d'autant plus d'espérance et de joie que Nous savons et que Nous voyons, Vénérables Frères, avec quel zèle intelligent vous vous êtes toujours faits les interprètes et les exécuteurs de Notre volonté et avec quelle ardeur vous travaillez à conserver aux fidèles de votre troupeau les biens suprêmes et à les accroître. Ces fruits précieux que Nous leur souhaitons, puisse Dieu, qui Nous inspire de vous adresser la parole, les bénir dans sa bonté!

Le bienfait de la vérité et de la grâce divines que le Christ Notre-Seigneur a apporté, dans sa religion, au genre humain, est d'une excellence et d'une nécessité telles qu'il n'en existe aucun autre, en aucun genre, qui puisse, non pas l'égaliser, mais même lui être comparé. La vertu de ce bienfait, multiple, comme tout le monde le sait, et éminemment salutaire, se répand d'une façon merveilleuse sur chacun et sur tous, sur la société domestique et sur la société civile, pour la prospérité de cette vie périssable et pour la conquête de la vie éternelle.

D'où il ressort manifestement que les nations gratifiées de la religion catholique, de même qu'elles possèdent en elles le plus grand de tous les biens, sont tenues, par le plus grand de tous les devoirs, à la pratiquer et à l'aimer. Il est en même temps évident que cette religion ne saurait être entendue ou observée selon les opinions particulières des individus ou des Etats, mais qu'elle doit l'être conformément à la méthode, à la discipline et à l'ordre déterminés, établis expressément par son divin Fondateur; c'est-à-dire, sous la direction doctrinale et disciplinaire de l'Eglise qu'il a établie lui-même comme *la colonne et le soutien de la vérité* (1), et qui, grâce à son assistance spéciale, a été et sera dans tous les âges, florissante, suivant la promesse : *Je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles* (2).

C'est donc avec raison que votre nation a reçu tant d'éclat de la religion pratiquée par vos aïeux et par vos pères, parce qu'elle s'est toujours attachée avec la plus grande fidélité à l'Eglise sa Mère, qu'elle est toujours demeurée également inébranlable dans sa soumission aux Pontifes romains et dans son obéissance aux évêques que l'autorité de ceux-ci avait désignés. Quels avantages

(1) I Tim., III, 15.

(2) Math., XXVIII, 20.

et quelles gloires en ont résulté pour vous, quel soutien vous en avez reçu dans les circonstances critiques, quels secours vous en tirez aujourd'hui encore, votre reconnaissance le proclame hautement.

Chaque jour montre jusqu'à l'évidence de quelle immense importance est pour les peuples et pour les empires leur attitude envers l'Eglise catholique, ou de respect et d'honneur, ou d'injustice et de mépris. En effet, comme l'Evangile renferme en sa doctrine et en sa loi ce qui peut contribuer toujours et partout au salut et à la perfection de l'homme, soit dans la foi et la science, soit dans la pratique et la conduite de la vie, et comme l'Eglise, en vertu du droit divin qu'elle a reçu du Christ, transmet cette doctrine et fait observer cette loi, l'Eglise, par sa mission divine, a une grande puissance pour diriger la société humaine, dans laquelle elle infuse une généreuse vertu et fait naître les biens les plus précieux.

Cependant, l'Eglise, à la tête de laquelle Dieu a placé le Pontife romain, loin d'user d'une si grande et si universelle autorité pour s'arroger quelque chose des droits d'autrui ou pour aider à des vues étrangères à sa mission, ne va pas, par indulgence, jusqu'aux limites extrêmes de ses droits : soucieuse avec sagesse et équité des grands et des petits, elle se montre pour tous une directrice éclairée et une mère.

Aussi, sont-ils coupables d'injustice ceux qui, sur ce point même, s'efforcent de ressusciter contre elle les vieilles calomnies tant de fois réfutées, réduites à néant et flétries récemment encore. Ceux-là sont également répréhensibles, qui, en ce même ordre de choses, se défient de l'Eglise, excitent contre elle la méfiance chez les gouvernants ou dans les assemblées législatives qui lui doivent, au contraire, la reconnaissance et l'admiration. Elle n'enseigne, en effet, et ne prescrit rien qui soit nuisible ou contraire à la majesté des princes ou au bonheur et au progrès des peuples; bien plutôt, du trésor de la sagesse chrétienne, elle tire constamment ce qui peut leur être le plus profitable possible.

Parmi les vérités qu'elle enseigne, il convient de rappeler les suivantes : ceux qui possèdent le pouvoir portent, parmi les hommes, l'image de la puissance et de la providence divines; leur commandement doit être juste et imiter celui de Dieu, être tempéré par une paternelle bonté, et tendre uniquement au bien de l'Etat; ils auront un jour à rendre compte à Dieu leur juge, et un compte d'autant plus grave que leur dignité est plus élevée. Quant à ceux qui sont sous la dépendance de l'autorité, ils sont tenus à observer constamment envers les princes le res-

pect et la fidélité, comme envers Dieu exerçant son autorité par l'entremise des hommes; ils doivent leur obéir, *non seulement par crainte du châtement, mais aussi par conscience* (1), faire pour eux *des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces* (2); ils ont l'obligation de respecter religieusement l'ordre de l'Etat, de s'abstenir des complots des hommes de désordre et de l'adhésion aux sectes, de ne commettre aucun acte séditieux et de concourir de tous leurs efforts au maintien de la paix dans la justice.

Ces préceptes, ces enseignements et autres semblables, tirés de l'Evangile et sur lesquels l'Eglise insiste si fortement, ne cessent de produire les fruits les plus remarquables partout où ils sont estimés et pratiqués, et ces fruits sont plus abondants dans les nations où l'Eglise jouit d'une plus grande liberté pour remplir sa mission. Se détourner de ces mêmes préceptes, refuser la direction de l'Eglise, c'est être réfractaire à la volonté divine et rejeter un insigne bienfait; de telle sorte que, dans l'Etat, plus rien ne reste de vraiment prospère et honnête, tout est confusion et ruine, et les gouvernants et les peuples tremblent dans l'attente anxieuse des calamités.

Vous connaissez, Vénérables Frères, les instructions plus développées que Nous avons, selon que le besoin s'en est fait sentir, données en diverses circonstances sur ces importantes questions; Nous avons voulu, toutefois, vous les rappeler sommairement, afin que votre zèle, stimulé comme par une impulsion nouvelle de Notre autorité, marchât plus ardemment et plus efficacement vers le but. Ce sera assurément un grand bien et un grand bonheur pour vos fidèles s'ils fuient les inspirations des hommes de désordre, dont la criminelle audace ne recule devant aucun moyen pour le renversement et la destruction des empires, s'ils ne négligent aucun des devoirs des bons citoyens, si, de la sainte fidélité envers Dieu découle chez eux la fidélité envers l'Etat et les princes.

Portez aussi votre sollicitude sur ce qui concerne la société domestique, l'instruction de la jeunesse et celle des ministres sacrés, les meilleures manières d'exercer la charité chrétienne.

L'intégrité et l'honnêteté de la vie domestique, par lesquelles surtout est répandue la santé dans les veines de la société civile, doivent être d'abord demandées à la sainteté du mariage contracté d'après les lois de Dieu et de l'Eglise, un et indissoluble. Il faut ensuite que les droits et les devoirs entre les époux soient inviolablement respectés et accomplis avec la plus grande con-

(1) Rom., XIII, 5.

(2) I Tim., II, 1, 2.

corde et la plus grande charité possible; que les parents veillent à la préservation et au bien-être de leurs enfants, surtout à leur éducation; qu'ils leur donnent par leur propre conduite un exemple meilleur et plus efficace que tout autre. Ils ne doivent pas croire, en effet, qu'ils pourront pourvoir à une bonne et honnête éducation de leurs enfants, ainsi qu'il est nécessaire, sans une très grande vigilance. Non seulement, il faut fuir les écoles et les collèges où, à l'enseignement, on mêle de parti pris l'erreur au sujet de la religion, où domine l'impiété, mais aussi ceux dans lesquels on n'enseigne pas la doctrine et la morale chrétiennes, écartées comme si c'étaient des objets inutiles.

En effet, ceux qu'on instruit dans les lettres et les arts doivent recevoir également la connaissance et la culture des choses divines; comme la nature elle-même nous en avertit et nous le commande, ils ne doivent pas moins, ils doivent même bien plus à Dieu qu'à l'État; ils sont nés pour qu'en servant l'État, ils dirigent leur course vers l'immortelle patrie du ciel et la recherchent avec ardeur. Il ne faut pas s'arrêter dans cette tâche alors que l'instruction grandit avec l'âge; au contraire, il faut s'y attacher avec d'autant plus de force que la jeunesse, à notre époque principalement, est chaque jour plus vivement pressée du désir de savoir, et que, d'autre part, elle se voit menacée de plus redoutables dangers au sujet de sa foi, point sur lequel on a eu déjà à déplorer de grandes pertes.

En ce qui concerne la méthode pour enseigner la doctrine religieuse, la probité et la science des maîtres, le choix des livres, l'Église a donné certaines règles, fixé certains moyens, et elle l'a fait de plein droit; elle ne pouvait agir autrement, car elle est soumise au grave devoir de veiller à ce que dans l'enseignement rien ne se glisse de contraire à l'intégrité de la foi et des mœurs, rien qui nuise au peuple chrétien.

L'instruction religieuse, qui est donnée dans les écoles, doit être affermie et complétée par celle qui, à des temps fixés et prescrits, est enseignée dans les églises, où les germes de la foi et de la charité se développent et croissent comme dans leur sol naturel.

Il s'ensuit bien clairement que l'éducation du clergé doit être l'objet d'un zèle et d'une attention particulière. Il faut que les clercs, conformément à l'oracle divin, croissent de telle sorte et s'attachent à leur vocation sacrée; qu'ils soient, aux yeux des hommes et en réalité, *le sel de la terre et la lumière du monde*. Ces deux mérites, qui sont surtout renfermés dans la pureté de la doctrine et dans la sainteté de la vie, seront assurément recherchés avec zèle chez le jeune clerc; cependant, chez le

clerc adulte, on ne doit pas moins les conserver et les faire progresser, car il travaillera bientôt à *la perfection des saints, aux fonctions du ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ* (1).

Au sujet des Séminaires, Nous savons très bien, Vénérables Frères, combien votre zèle a été parfait; et au lieu d'exciter votre ardeur, Nous aimons mieux exprimer Notre satisfaction à vous et à tous ceux qui se font une joie de travailler soit à leur prospérité, soit à l'instruction des élèves. Et certes, puisque, en ces temps si pénibles pour l'Eglise où les ennemis de la vérité se fortifient et où la corruption ne se glisse plus honteusement, mais marche sans pudeur au grand jour; puisque, aujourd'hui, on attend du clergé un plus grand secours et des remèdes plus puissants, il faut que les clercs soient exercés plus fortement au bon combat de la foi et formés à une vertu plus haute sur tous les points.

Vous possédez les instructions que Nous avons données sur la méthode à suivre dans les études et particulièrement pour la théologie, la philosophie et l'Ecriture Sainte; veillez à ce que les professeurs s'y conforment parfaitement et ne négligent point les autres genres de connaissances qui sont comme l'ornement des sciences plus importantes et qui ajoutent un titre d'estime aux fonctions sacerdotales. Que, sous votre direction attentive, les professeurs et les directeurs (hommes qui doivent se faire remarquer par leur science et leur vertu) disposent les règlements de la vie commune, forment et exercent leurs élèves, de façon à ce que chaque jour ajoute en ceux-ci un nouveau degré aux vertus qui leur conviennent. Leurs efforts doivent tendre aussi à leur enseigner et à leur faire revêtir de bonne heure la prudence nécessaire pour ce qui regarde les rapports avec le pouvoir civil.

Ainsi, de ces gymnases sacrés, de ces camps sortira une milice nouvelle, parfaitement instruite et disciplinée, qui apportera son surcroît de forces à ceux qui travaillent déjà sous le soleil et dans la poussière, et pourra remplacer par des troupes fraîches les soldats fatigués et ayant achevé leur tâche. Vous jugez combien, dans l'exercice des fonctions sacrées, la vertu la plus solide peut rencontrer de dangers, et combien facilement la pauvre humanité se relâche et perd courage au milieu de ses projets. Aussi, votre sollicitude doit-elle s'exercer dans la mise en pratique des moyens qui permettront à vos prêtres de s'entretenir dans leur goût pour l'étude, d'accroître leur trésor de science, de façon qu'en renouvelant de temps en temps leurs forces, ils travaillent plus puissamment à leur perfection personnelle et au salut éternel des autres.

(1) Eph., IV, 12.

Vénérables Frères, si vous formez entre vos mains un clergé instruit et préparé de cette manière, vous sentirez votre charge pastorale non seulement plus légère, mais, en même temps, plus féconde; vous verrez croître dans vos diocèses les fruits de salut qu'on est en droit d'attendre d'un clergé exemplaire et d'une charité active. Que ce précepte de la charité, que Jésus-Christ appelle *grand*, soit présent à l'esprit de tous, à quelque ordre qu'ils appartiennent, et que chacun s'applique à l'accomplir, comme le demande l'Apôtre, *en œuvres et en vérité*; c'est l'unique lien capable de procurer l'union et la force aux familles et aux sociétés, et de leur donner, ce qui est plus encore, la dignité de familles et de sociétés chrétiennes.

Cette considération et la douleur de voir tous les terribles maux engendrés dans la famille et dans la société, par la négligence ou le mépris de ce précepte, nous ont souvent fait élever la voix du haut de ce Siège Apostolique. Nous l'avons fait particulièrement dans la Lettre encyclique *Rerum novarum*, où Nous avons exposé les principes seuls capables de donner à la question ouvrière une solution véritable et conforme à l'équité prêchée par l'Évangile. Nous répétons aujourd'hui, avec une nouvelle insistance, ces mêmes principes. L'expérience a montré combien, sous la conduite et l'inspiration de la sainte charité, les institutions catholiques, corporations ouvrières, associations de secours mutuels et autres de genres divers ont de force et de puissance, soit pour adoucir les épreuves des pauvres, soit pour instruire le peuple, comme il faut. Assurément, ceux qui consacrent leurs conseils ou leur autorité, leur fortune ou leur travail à ces œuvres dans lesquelles se trouve le salut, même éternel, d'un grand nombre d'hommes, méritent beaucoup de la religion et de leurs concitoyens.

Mais, à ces instructions qui s'adressent d'une manière générale à toute la nation polonaise, Nous voulons ajouter quelques conseils d'un intérêt plus spécial pour les contrées que vous habitez, et en même temps, vous signaler, dans les instructions générales, quelques points particuliers.

Vous, les plus nombreux, qui êtes soumis à l'empire russe, il est juste que Nous vous louions d'abord hautement de votre fermeté dans la profession de la foi catholique, et que Nous vous fortifiions par Nos conseils. Le point capital de Notre exhortation, c'est que vous conserviez fortement, et que vous entreteniez cet esprit de constance dans la sainte foi : en cette foi, vous possédez le trésor qui, comme Nous l'avons dit, est le principe et la source des plus grands biens. Le chrétien doit le préférer de beaucoup à toutes les autres richesses, ainsi que l'y invitent

la volonté divine et les magnifiques exemples des saints. Il ne doit pas l'abandonner quelles que soient les difficultés qui pourraient le décourager, mais consacrer toutes ses forces et tous ses travaux à le conserver. Fort de la possession de ce bien précieux, qu'il attende, avec certitude et patience, de la part du Dieu qui n'oublie pas, la consolation et l'appui, quels que soient les événements qu'amène le cours des affaires humaines.

Pour ce qui Nous concerne, Nous sommes certes informé, suivant le devoir de Notre charge, de l'état de vos affaires et Nous sommes vivement touché de la confiance très grande que vous avez en Nous, comme des fils. Nous vous avertissons donc de rejeter complètement les calomnies qu'on répandrait avec perversité pour vous faire douter de Notre bienveillance et de Notre sollicitude envers vous; d'être bien persuadés que, non moins que les Pontifes, Nos prédécesseurs, Nous avons conçu pour vous les mêmes soucis que pour vos autres frères et Nous vous avons consacré les mêmes soins. Bien plus, pour soutenir votre confiance, Nous sommes prêt à entreprendre tout avec ardeur, à poursuivre tout sans crainte.

Nous aimons à rappeler que, dès le commencement de Notre pontificat, inspiré par le désir d'améliorer la situation de l'Eglise en vos contrées, Nous avons fait faire d'heureuses démarches auprès du Conseil de l'empire pour demander ce que semblaient exiger à la fois la dignité du Siège Apostolique et la sauvegarde de vos intérêts. Le résultat de ces démarches a été qu'en 1882. des arrangements ont été conclus avec le Conseil impérial : la liberté fut promise aux évêques de gouverner leurs Séminaires selon les prescriptions canoniques. L'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, ouverte également aux Polonais, dut être complètement soumise à la pleine juridiction de l'archevêque de Mohilow et réorganisée pour accroître les avantages du clergé et de la religion catholique; l'engagement fut pris d'abroger ou d'adoucir le plus tôt possible les lois spéciales dont le clergé se plaignait.

Depuis ce temps, Nous n'avons jamais négligé de saisir ou de chercher l'occasion de demander l'accomplissement du pacte conclu. Bien plus, Nous avons voulu porter ces réclamations au puissant empereur lui-même, Nous avons constaté l'amitié éprouvée qu'il professe pour Nous et le désir élevé de justice qu'il montre dans votre cause. Nous ne cesserons d'employer les prières auprès de lui, confiant surtout ces prières à Dieu, car *le cœur du roi est dans la main du Seigneur* (1).

Quant à vous, Vénérables Frères, continuez à défendre avec

(1) Prov. XXI, 1.

Nous la dignité et les droits sacrés de l'Eglise catholique, qui remplit sa mission et apporte les bienfaits qu'elle doit procurer quand elle jouit de la sécurité et de la liberté que réclame la justice et qu'elle a les appuis nécessaires au développement de son action. Et puisque vous voyez avec quelle persévérance Nous travaillons à faire régner et à affermir partout l'ordre dans la société et la paix entre les peuples, travaillez, vous aussi, à ce que, dans le clergé et dans tout le peuple, les principes du respect aux autorités supérieures et de la soumission aux lois soient fermement établis. Par là, tout motif de reproche ou d'offense sera supprimé et l'on ne pourra plus, sans s'exposer à la honte d'un mensonge évident, inventer mille accusations, et le nom catholique brillera d'une splendeur de plus en plus grande.

Veillez aussi de toutes vos forces à ce que rien de ce qui intéresse le salut des fidèles ne soit négligé, dans l'administration des paroisses, dans la distribution au peuple du pain de la divine parole, ou dans tout ce qui doit entretenir l'esprit religieux. Que surtout dans les écoles, les enfants, petits et grands, soient bien instruits sur le catéchisme et, autant que possible, par le soin des prêtres dont vous avez le droit de demander le concours. Vous aurez soin également que la décoration et l'entretien des églises et la pompe des cérémonies soient dignes, capables de développer la foi, qui peut y trouver de si précieux éléments.

Cependant, vous agirez toujours bien en prévenant les difficultés que vous prévoiriez à ce sujet. N'hésitez point à en appeler sérieusement, mais avec prudence, aux engagements conclus avec le Saint-Siège apostolique. Faire cesser tous malentendus, obtenir les biens nécessaires est un but qui ne peut qu'être approuvé non seulement par les Polonais, mais par tous ceux qu'anime un véritable amour du bien public. L'Eglise catholique, Nous l'avons dit d'abord — et ce caractère, chez elle, éclate chaque jour de plus en plus, — l'Eglise catholique est née, a été instituée dans des conditions telles que, non seulement elle ne peut jamais nuire en rien aux Etats et aux peuples, mais que, même au point de vue des intérêts temporels, elle leur est une source de bienfaits et de splendeur.

Vous ensuite, qui êtes sous l'autorité de l'illustre maison de Habsbourg, n'oubliez point combien vous devez à votre auguste Empereur, dont le zèle pour la religion de ses ancêtres est si grand. Que la fidélité et la soumission qu'il mérite de votre part soient, chaque jour, plus évidentes : appliquez-vous avec un zèle égal à obtenir tout ce que la sauvegarde et l'honneur de la religion ont inspiré ou, selon les circonstances, peuvent inspirer

d'établir. Nous désirons beaucoup que l'Université de Cracovie, siège antique et illustre de la science, conserve son intégrité et son éclat. Nous désirons aussi la voir prise d'émulation en présence du renom de certaines académies, que, sous Notre impulsion, la sollicitude des évêques et la générosité des particuliers ont suscitées assez nombreuses en ce temps.

De même que dans celles-ci, plaise à Dieu que dans la vôtre, sous la sage direction de Notre cher Fils le cardinal évêque, toutes les hautes sciences soient de plus en plus profitables sur tous les points à une jeunesse d'élite, unies qu'elles seront à la foi par une amicale alliance et rendant en appui pour la défense de cette foi tout ce qu'elles en reçoivent de lumière et de solidité.

De même, vous devez prendre à cœur, comme Nous le faisons certes Nous-même, de voir les Ordres religieux hautement estimés chez vous. Ces ordres qui se recommandent par la recherche de la perfection dans la vertu, par leur science si riche et par le succès de leurs travaux d'instruction et d'éducation, forment des troupes d'élite au service de l'Eglise, et la société civile a toujours cherché et trouvé en eux ses meilleurs auxiliaires pour atteindre aux plus nobles buts. Et pour ce qui concerne spécialement la Galicie, Nous ferons une mention particulièrement bienveillante de l'Ordre si ancien de Saint-Basile, à la restauration duquel Nous avons déjà Nous-même consacré Nos soins et Nos efforts.

C'est une joie bien vive que cet Ordre Nous a causée en répondant avec un religieux empressement à Notre attente; il travaille rapidement à rappeler cette glorieuse époque où son activité fut si féconde en mille bienfaits pour l'Eglise des Ruthènes. Grâce à la sollicitude vigilante des évêques et au dévouement des curés, d'heureux présages de salut apparaissent de jour en jour plus évidents pour cette Eglise.

Mais, puisque Nous parlons ici des Ruthènes, laissez-Nous vous recommander de professer pour eux des sentiments d'amitié encore plus étroite, malgré les diversités d'origine et de rite, comme il convient à des citoyens habitant la même contrée, vivant sous les mêmes lois et, ce qui est bien davantage, professant la même foi. L'Eglise les considère et les aime comme des fils dignes de son amour; elle les autorise, dans des vues pleines de sagesse, à garder leurs coutumes et leurs rites; vous, le clergé surtout, devez les considérer et les traiter comme des frères n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, travaillant ensemble à la plus grande gloire d'un seul et même Seigneur et Dieu et cherchant à multiplier *dans la bonté de la paix* les fruits de toute justice.

C'est également avec satisfaction que Nous vous adressons maintenant la parole, à vous qui habitez la province de Gnesen-Posen. Nous aimons à rappeler que Nous avons eu la joie de répondre à tous vos vœux, en plaçant, sur le siège illustre de saint Adalbert, un de vos concitoyens, prélat éminent par sa piété, sa science et sa charité. Il Nous est encore plus agréable de voir avec quelle soumission et quelle affection, vous obéissez tous à son gouvernement doux et fécond ; spectacle qui fait naître de grandes espérances pour le progrès de la religion en votre contrée. Pour que ces espérances se confirment de plus en plus, Nous voulons, et non sans raison, que vous ayez confiance en votre sérénissime empereur. Nous avons appris plus d'une fois, de lui-même, ses bonnes dispositions à votre égard, et sa bienveillance vous est assurée en récompense de votre respect des lois et de votre persévérance dans une attitude toujours inspirée par les principes chrétiens.

Nous voulons, Vénérables Frères, que chacun d'entre vous communique à son troupeau ces instructions et ces encouragements, afin que votre action en devienne plus féconde. Que vos fils bien-aimés puissent constater quels sentiments d'affection Nous animent à leur égard et qu'ils reçoivent ces enseignements avec soumission et filiale piété.

En s'y conformant, comme Nous ne doutons pas qu'ils le fassent, ils échapperont aux dangers que la gravité des circonstances rend si terribles pour la foi, ils resteront fidèles aux glorieuses traditions de leurs ancêtres, les feront revivre dans leur cœur et dans leur vie, s'assurant par là les meilleurs éléments de tranquille prospérité ici-bas.

Demandez instamment, avec Nous, l'abondance des secours célestes par l'intercession de la très glorieuse Vierge Marie, de saint Joseph, dont la fête réjouit aujourd'hui tout le peuple chrétien, et des saints patrons de la Pologne :

Comme gage de ces grâces et de Notre particulière bienveillance, Nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique, à vous, à votre clergé et à tout le peuple confié à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 mars MDCCCXCIV, de Notre Pontificat l'an XVII (1).

LEON XIII, PAPE.

(1) Nous empruntons au *Monde* cette traduction qui est excellente.

DISCOURS DE S. S. LEON XIII AUX ESPAGNOLS

L'Espagne catholique a donné, pendant le mois d'avril, un éclatant témoignage de son filial attachement au Saint-Siège. Plus de 15 000 Espagnols, la plupart ouvriers, se sont rendus à Rome pour recevoir la bénédiction de S. S. Léon XIII.

Le nombre des pèlerins a causé une grande émotion. Le gouvernement italien a fait à ce sujet des représentations au gouvernement espagnol, mais celui-ci, maintenant énergiquement les droits de ses nationaux, a déclaré qu'il les couvrirait jusqu'au bout de sa protection.

Des troubles organisés par les Loges au moment de l'embarquement, à Valence, d'une partie des pèlerins, ont fourni aux pouvoirs publics l'occasion de s'exprimer d'une manière plus explicite encore. La Chambre et le Sénat ont, à l'unanimité, voté des ordres du jour pour flétrir les violences dont les pèlerins avaient été l'objet, et pour déclarer que l'Espagne ne se désintéresserait pas de ce qui pourrait avoir trait à leur sécurité. Copie de ces ordres du jour a été envoyée au gouvernement italien.

Le dimanche 15 avril, les pèlerins espagnols ont assisté à la canonisation du bienheureux Jean d'Avila. Le mercredi 18 avril, ils ont été reçus en audience solennelle à Saint-Pierre, par le Pape, qu'entouraient 19 cardinaux, 22 évêques et les ambassadeurs d'Espagne, de Portugal et d'Autriche.

Les journaux catholiques de Rome publient le texte italien, avec la traduction, en espagnol et en français, du discours adressé par le Saint-Père aux pèlerins espagnols.

Voici le discours de Sa Sainteté, qui a eu un immense retentissement.

Chers fils, le spectacle qui se présente aujourd'hui à Nos yeux est vraiment grand : c'est la catholique Espagne tout entière avec ses lointaines colonies qui, représentée par vous dans sa foi et sa piété, vient rendre un nouvel et splendide hommage au tombeau du Prince des apôtres et à Pierre toujours vivant dans la personne du suprême Pasteur de l'Eglise.

Cette manifestation solennelle de foi et d'inaltérable attachement au Vicaire de Jésus-Christ en Notre personne, que vous faites à la face du monde, est le digne couronnement de ces nombreuses et grandes fêtes par lesquelles la piété active des fidèles a voulu célébrer Notre Jubilé épiscopal. Nous avons vu, Nos chers fils, les autres nations accourir comme vous auprès de Nous, et c'est avec une joie toute particulière que Nous avons accueilli leurs démonstrations de soumission et d'amour filial.

Cependant, aucune de ces manifestations n'a été supérieure en grandeur à celle que présente en vos personnes la catholique Espagne, à qui semble même réservée la palme sur ce point. Et cela ne doit point donner le moindre regret aux autres peuples catholiques ; au contraire, l'affection filiale qu'ils ont tous également au cœur pour le Pontife romain leur en fera éprouver de la satisfaction et de la joie.

La glorieuse histoire de votre patrie peut s'appeler avec raison un monument splendide qui proclame et honore votre foi. Inflexible quand il s'est agi de repousser l'infidélité musulmane et les embûches de l'hérésie, l'Espagne a maintenu, au prix d'efforts héroïques, jusqu'aujourd'hui, dans toute leur pureté, ses croyances religieuses, sa fidélité et sa soumission à ce Saint-Siège Apostolique. De tous temps, elle a donné à l'Eglise des lumières étincelantes de haute sainteté, parmi lesquelles brillent, d'un éclat nouveau et puissant, les bienheureux JEAN D'AVILA et DIEGO DE CADIX, que Nous avons placés dernièrement sur les autels.

L'Espagne a donné d'illustres fondateurs d'Ordres religieux, docteurs et maîtres insignes, au nombre desquels brille, comme un astre supérieur, cet Isidore de Séville qui fut proclamé avec raison : *Doctor egregius cum reverentia nominandus*. Et s'il n'y avait tant d'autres gloires, les grands Conciles de Tolède suffiraient à eux seuls à revendiquer pour l'Espagne une des plus nobles places parmi les nations qui ont bien mérité de l'Eglise. Toutes ces grandes traditions de nation éminemment catholique, l'Espagne les confirme aujourd'hui par cette nouvelle manifestation splendide, elle aussi, de sa foi.

En rappelant toutes ces choses, il est bien douloureux à Notre cœur paternel de considérer en même temps les atteintes portées à votre grandeur nationale par les révolutions politiques et sociales qui, depuis près d'un siècle jusqu'à nos jours, ont fait tant de mal à votre patrie, ainsi qu'aux autres peuples, les poussant à la décadence et à la ruine. Rappelez-vous, fils bien-aimés, que la grandeur de l'Espagne fut toujours inséparable de son attachement à la foi sainte de ses aïeux, et que cet attachement fut même le fondement de vos plus grandes gloires. Pour relever cette grandeur et la préserver d'un amoindrissement total, vous n'avez point de moyen plus sûr et plus efficace que le retour absolu aux principes que la religion enseigne et aux pratiques qu'elle recommande. Ce retour, Nous avons la joie de le voir commencer, et Notre sollicitude s'appliquera toujours à étendre et à accélérer encore ce mouvement de salut.

Nos encycliques ont rappelé les peuples à l'observance de

l'Évangile. Nous avons indiqué aux classes ouvrières les doctrines chrétiennes comme le remède le plus puissant à soulager leurs souffrances. En leur rappelant que l'Église est une Mère attentive, soucieuse de leurs intérêts, en ouvrant leur cœur à l'espérance ferme de trouver en elle un secours et une tutelle, nous avons montré une voie sûre pour le salut de l'ordre social, si menacé de nos jours.

Vous l'avez parfaitement compris, fils bien-aimés, et il Nous plaît d'admirer, en cette grandiose manifestation, la réalisation éloquente de Notre pensée et du désir ardent qu'a Notre cœur de voir fraterniser ensemble toutes les classes sociales sous l'égide de la charité chrétienne, *ce lien de la perfection*. Soit que la Providence vous ait accordé les splendeurs de l'opulence, soit qu'elle vous ait réservé l'honneur de la pauvreté, vous vous trouvez aujourd'hui tous intimement unis, en cette solennelle profession de votre foi légendaire; vous démontrez ainsi, ce que Nous avons plusieurs fois travaillé à vous apprendre, à savoir que les droits et les devoirs des uns et des autres trouvent dans la religion leur plus parfaite harmonie.

Et puisque Nos coopérateurs dans la sublime mission de sanctifier et de pacifier les peuples doivent être les ministres sacrés, Nous avons voulu, d'accord avec votre épiscopat, voir se fonder ici, à Rome, sous la vigilance du Souverain Pontife, un collège national espagnol, où l'élite des jeunes clercs des divers diocèses se préparent au ministère sacerdotal et se munissent des armes d'une doctrine pure et solide, et des moyens les plus efficaces pour combattre l'erreur et répandre la lumière de la vérité. En cela, chers fils, Nous avons donné un nouveau gage bien précieux de Notre sollicitude pour vous et pour votre patrie.

Toutefois, pour que Nos soins et Nos efforts soient couronnés du succès tant désiré, il est nécessaire que tous les catholiques d'Espagne, sans exception, se persuadent que le bien suprême de la religion réclame et exige de leur part l'union et la concorde.

Il faut qu'ils fassent trêve aux passions politiques qui les déchirent et les divisent; il faut que, abandonnant à la providence toujours attentive de Dieu les destinées de leur nation, ils travaillent avec le plus parfait accord, sous la conduite des évêques, par tous les moyens que les lois et l'honnêteté approuvent, à servir les intérêts de la religion et de la patrie, et résistent compacts aux attaques de l'impïété et des ennemis de la société civile.

C'est aussi leur devoir d'être soumis aux pouvoirs constitués, et Nous vous le demandons à d'autant meilleur droit, qu'à la

tête de votre noble nation est une reine illustre, dont vous avez pu admirer la piété et le dévouement envers l'Eglise : la présence de quelques-uns d'entre vous, en cette circonstance, Nous donne naturellement l'occasion de le rappeler. Pour ses hautes qualités, elle Nous est chère et Nous lui avons donné des témoignages publics de Nos sentiments paternels, particulièrement en tenant sur les fonts baptismaux son auguste fils, en qui Nous vous souhaitons de voir l'héritier des royales qualités, de la piété et de la vertu de sa mère.

Voilà, fils bien-aimés, les conseils paternels que Nous vous adressons et, par vous, à tout le peuple espagnol. A ces conseils dictés par Notre affection, Nous joignons comme gage des faveurs célestes la bénédiction apostolique que Nous accordons de tout cœur à votre catholique souveraine, à son auguste fils, à l'épiscopat, au clergé, à vous et à votre nation tout entière.

LETTRE DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A L'ARCHEVÊQUE DE LIMA ET AUX AUTRES ÉVÊQUES DU PÉROU

A Nos Vénérables Frères, l'archevêque de Lima et les autres évêques du Pérou.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique (1)

Au milieu des graves et nombreuses sollicitudes qui, par suite de la charge du suprême apostolat, Nous occupent et nous pressent, Nous avons reçu avec plaisir la lettre pleine de dévouement que vous Nous avez adressée après la réunion que vous avez tenue dans la ville de Lima. En la lisant, avec le sentiment d'affection paternelle que Nous avons pour vous et pour votre nation, Nous avons éprouvé une satisfaction très grande du témoignage réitéré d'amour et de foi envers Nous et envers ce Siège du bienheureux Pierre, Nous Nous sommes surtout réjoui de ce que, obéissant à nos désirs, vous vous êtes réunis pour traiter des plus hauts intérêts de la religion, et pour travailler au progrès des bonnes mœurs dans le troupeau dont l'*Esprit-Saint* vous a donné la direction (2).

Nous approuvons certes entièrement, Vénérables Frères, cette détermination qui montre votre sollicitude pastorale pour que les fidèles qui vous sont confiés persistent à être de vrais catholiques. Nous voulons, néanmoins, apporter comme de nouveaux encouragements à ceux qui courent, afin que, poursuivant avec vaillance la voie où vous êtes entrés, vous multipliez, selon l'opportunité et le besoin, les assemblées de ce genre. Nous avons, en effet, la persuasion, fondée sur la pratique et le sentiment constants de l'Église, ce que Nous avons plusieurs fois rappelé, que la lutte contre les erreurs qui se produisent et s'élèvent de tous côtés sera plus efficace et la défense des intérêts sacrés de la religion plus assurée et plus forte, si les évêques, mettant en

(1) Nous empruntons au *Monde* cette lettre pontificale qui, une fois de plus, proclame l'autorité doctrinale de saint Thomas d'Aquin et qui donne de nouveaux et précieux encouragements à la presse catholique.

(2) Act., 20, 28.

commun leurs lumières et leurs projets, s'unissent plus étroitement.

Afin que ces assemblées donnent des résultats encore plus heureux et que votre nation en retire des fruits plus abondants, d'après la connaissance que Nous avons de la situation religieuse au Pérou et conformément à l'ardent désir qui Nous possède de voir la religion catholique progresser chaque jour parmi vous, Nous voulons, vénérables Frères, vous faire quelques recommandations précises au sujet de choses qui doivent être l'objet plus particulier de vos soins. Ce sont, en effet, celles qui servent le mieux pour la conservation de la foi et pour l'extension de l'influence de l'Eglise; et c'est pourquoi, par de nombreux documents adressés à tous et par des Lettres particulières adressées aux évêques, Nous n'avons jamais cessé de les inculquer.

En premier lieu, votre souci devra se porter à trouver les moyens, non seulement de former à une vie sainte les aspirants au sacerdoce, mais de leur inspirer une vive ardeur pour l'acquisition de la science, de façon que les études qui peuvent sembler faiblir et languir parmi les jeunes gens qui grandissent pour l'espoir de l'Eglise, acquièrent le degré de splendeur que Nous souhaitons à juste titre et que réclament les besoins de la religion.

Vous savez, en effet, Vénérables Frères, que, par un conseil de sa Providence, en même temps que Dieu s'est servi des invincibles martyrs pour briser la violence déchaînée et la cruauté des tyrans, de manière à faire du sang des martyrs la semence des chrétiens, il a suscité, à certains moments, des hommes d'une insigne sagesse qui ont défendu, non pas seulement par l'autorité sacrée, mais aussi par les armes de la raison humaine, les trésors de vérité que le Fils unique a apportés du sein de son Père sur la terre et qu'il a voulu confier à l'Eglise. Et aujourd'hui que la contagion des doctrines perverses a tout envahi et corrompu et que, sous prétexte de progrès scientifique, l'on combat avec acharnement et l'on rejette les vérités révélées par Dieu, il est aisé de comprendre le besoin qu'il y a de ces défenseurs qui, étant munis des armes de toute sorte empruntées à la science, soient *toujours prêts*, comme le dit l'Apôtre, à *donner satisfaction à ceux qui demandent compte de l'espérance qui est en nous, à prêcher la saine doctrine et à réfuter les contradicteurs* (1).

Dans le règlement des études pour vos Séminaires, Nous voulons, Vénérables Frères, que vous ayez sous les yeux ce que Nous-même avons prescrit à ce sujet dans nos Encycliques. Savoir, que dans l'enseignement de la philosophie, la grande

(1) Petr., 3, 15.

place soit faite au Docteur angélique, Thomas d'Aquin, et que la doctrine qui découle de ses livres comme d'une opulente et inépuisable source, doctrine honorée en tout temps des éloges des Pontifes romains, soit abondamment et largement distribuée aux jeunes étudiants.

Que l'étude des sciences physiques ne soit pas non plus négligée; car, outre le prix que l'on y attache maintenant, les agresseurs des dogmes catholiques y cherchent leurs principaux arguments pour ébranler la vérité de ces dogmes : c'est pourquoi, il faut aviser à ce que, dans le clergé, il se trouve toujours des hommes en état de soutenir cette guerre et qui puissent renverser les adversaires avec leurs propres armes et réfuter les erreurs.

Enfin, ce que Nous avons récemment édicté sur les études bibliques doit être religieusement observé.

Si vous vous conformez à tout cela, le clergé sera florissant et honoré, et glorieuse demeurera l'Eglise, qui a toujours été regardée comme la tutrice et la nourricière des bonnes études et qui l'a toujours été réellement. De plus, vous aurez à votre disposition des hommes capables qui, participants de votre ministère, vous aideront puissamment à instruire les peuples et à répandre la piété.

Un second point que Nous recommandons très particulièrement à vos soins, c'est de mettre à la tête de vos paroisses des curés excellents. En effet, ceux qui sont élevés à cette charge riche en honneur et en autorité, mais plus riche encore en asperités et en soucis, sont les hommes dont les évêques font les associés de leur sollicitude pastorale et de l'aide desquels ils se servent principalement *pour la formation de ceux qui croient au Christ pour la vie éternelle* (1).

Le Christ appelle à lui les curés pour que, gardiens fidèles, ils veillent à ce que le peuple saint ne soit pas mis en péril par l'attaque des ennemis et qu'il ne subisse pas de détriment. Ils sont établis comme les pères des âmes, lesquelles, faites à l'image du Créateur (2), *ont été achetées par Dieu et par l'Agneau, non pas avec l'or ou l'argent corruptibles, mais avec le sang précieux du Christ semblable à un agneau immaculé* (3); il faut donc *qu'ils les enfantent de nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en elles* (4).

Ils sont des pasteurs qui, à moins de préférer être comptés parmi les mercenaires, doivent connaître leurs brebis, les nourrir de la parole de Dieu, les munir des sacrements; devenus eux-mêmes la forme du troupeau, *possédant le mystère du Verbe*

(1) I Tim., 1, 16. — (2) Apoc., 14, 4. — (3) I Petr., 1, 18. — (4) Gal., 4, 19

dans une conscience pure (1), qu'ils dirigent le peuple confié à leurs soins de telle façon qu'ils puissent s'approprier la parole de l'Apôtre : *Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même du Christ* (2). Enfin, ils sont justement considérés comme des anges, que Dieu a envoyés au-devant de son peuple *pour le garder le long du chemin* (3), et *pour l'introduire*, à travers les ennemis, *dans le lieu qu'il a préparé*, la cité sainte de Jérusalem, *préparée à être révélée parmi nous aux derniers temps* (4).

Cela étant, vous voyez, Vénérables Frères, de quelle attention vous avez besoin dans le choix des curés et de quelle assidue vigilance pour les maintenir dans le devoir. Ils doivent être tels que la parole du Seigneur leur soit applicable : *Vous êtes la lumière du monde, vous êtes le sel de la terre* (5); par conséquent, enflammés de l'amour et du zèle des âmes, ne cherchant pas leurs intérêts, mais ceux de Jésus-Christ, prêts à supporter les labeurs et même à donner leur vie pour leurs brebis.

Quant à ceux que l'attrait honteux du gain ou des motifs humains porteraient à assumer un si ardu et un si redoutable ministère, ceux qui manqueraient de la sainteté de vie et de la science convenables, ils doivent être absolument écartés; car ce sont des mercenaires qui n'entrent point par la porte et un sel affadi qui *ne vaut plus rien que pour être jeté dehors et foulé aux pieds par les hommes* (6).

Ce que Nous venons de dire est pour le bien de ceux qui ont le bonheur d'être contenus dans le bercail du troupeau du Seigneur. Mais il y a chez vous, Vénérables Frères, des hommes qui, *n'ayant pas été jusqu'ici appelés dans l'admirable lumière du Christ* (7), *sont encore assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort* (8) : brebis qui périssent, qu'il vous faut amener au souverain Pasteur des âmes, Jésus.

Car la cité du Dieu vivant, l'Eglise du Christ, que ne circonscrit aucune limite, est ouverte à tous pour le salut : la puissance lui a été donnée par son divin Auteur d'atteindre d'une mer à l'autre mer et d'étendre chaque jour *la place de son campement et la couverture de ses tentes* (9), d'où elle est appelée avec justice et raison catholique.

Nous savons très bien, il est vrai, qu'il faut demander à la grâce divine cette *accession* des peuples à la montagne de Sion et qu'il appartient à Dieu de donner l'accroissement à la religion chrétienne; *car personne ne vient au Fils, si le Père ne l'a attiré* (10); mais Nous savons aussi que c'est un dessein du Dieu

(1) I Tim., 3, 9. — (2) I Cor., 14, 16. — (3) Exod., 23, 20. — (4) I Petr., 1, 5.
 (5) Matth., 5, 14. — (6) Matth., 5, 13. — (7) I Petr., 2, 9. — (8) Luc., 1, 79.
 (9) Is., 54, 2. — (10) Is., 6, 44.

de miséricorde, attesté par les actes et par les doctrines de notre Rédempteur, que les hommes mortels aident à l'œuvre de Dieu pour le salut des âmes. Car *la foi, suivant l'enseignement de l'Apôtre, vient d'avoir entendu, et l'on a entendu par la parole de Dieu; mais comment entendra-t-on, s'il n'y a pas de prédicateur? Comment y aura-t-il des prédicateurs, s'il n'y a pas d'envoyés* (1)?

C'est pourquoi Nous vous recommandons, Vénérables Frères, et Nous excitons pour cela votre charité, de multiplier les missions auprès des Indiens; qu'ils se multiplient, les hommes de miséricorde qui iront, ouvriers volontaires et joyeux, à la moisson du Seigneur, qui n'écoutant ni la chair, ni le sang, se feront tout à leurs frères abandonnés, pour les gagner à Jésus-Christ; qu'ils apportent à une nation barbare la civilisation et la douceur des mœurs, qu'ils chassent les ténèbres de l'erreur, pour que ces peuplades *reçoivent leur part, elles aussi, au milieu des saints, par la foi* (2).

Un dernier point sur lequel Nous appelons vos particulières sollicitudes est le suivant : Puisque, au temps présent surtout, les méchants abusent des journaux pour la diffusion des mauvaises doctrines et la dépravation des mœurs, estimez de votre devoir d'user des mêmes moyens; eux, indignement, pour la destruction, vous, saintement, pour l'édification.

Il sera assurément très utile que des hommes instruits et pieux se consacrent à des publications quotidiennes ou périodiques; les erreurs étant ainsi peu à peu et graduellement dissipées, la vérité se répandra, les âmes engourdies se réveilleront, et la foi qu'elles cultivent en elles-mêmes pour leur salut, elles se mettront à la professer publiquement et à la défendre avec vaillance.

Ces bons résultats seront abondamment obtenus si les écrivains dont Nous parlons observent les devoirs propres de ceux qui combattent pour les justes causes, c'est-à-dire, comme Nous l'avons enseigné ailleurs, observer les convenances, la modération, la sagesse, la charité, et, avec cela, défendre fermement les principes du vrai et du juste, soutenir les droits sacrés de l'Eglise, faire resplendir la majesté du Siège apostolique, respecter l'autorité de ceux qui gèrent les affaires publiques, et, dans l'accomplissement de ses devoirs, se souvenir de rechercher, comme il est juste, la direction des évêques et de suivre leurs conseils.

Vous aurez ainsi, Vénérables Frères, un moyen excellent pour détourner des sources empoisonnées les peuples qui vous sont confiés et pour les conduire aux fontaines salubres.

(1) Rom., 10, 16, s. — (2) Act., 26, 18.

Vous connaissez donc ce que Nous désirons et voulons que vous étudiez dans vos réunions; Nous ne doutons pas de votre résolution d'employer tous vos soins pour répondre à Nos vœux. Pour cet heureux succès, Nous implorons le céleste secours, par l'intercession de Marie Immaculée, Mère de Dieu, du très saint évêque Turibius, de la vierge Rose, que l'Eglise appelle la fleur de sainteté du Pérou et de toute l'Amérique méridionale.

Cependant, comme témoignage de Notre affection et comme gage des dons célestes, Nous vous accordons très affectueusement, à vous tous, au clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1^{er} mai 1894, la dix-septième année de notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.



SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA

PRINCIPUS POPULISQUE UNIVERSIS

LEO PP. XIII

SALUTEM ET PACEM IN DOMINO (1)

Præclara gratulationis publicæ testimonia, quæ toto superiore anno, ob memoriam primordiorum episcopatus Nostri, undique accepimus, quæque proximo tempore insignis Hispanorum pietas cumulavit, hunc in primis attulere Nobis lætitiæ fructum, quod in illa similitudine concordiaque voluntatem eluxit Ecclesiæ unitas, ejusque cum Pontifice maximo mira conjunctio, Videbatur per eos dies orbis catholicus, quasi rerum cetararum cepisset oblivio in ædibus Vaticanis obtutum oculorum animique cogitationem defixisse. Principum legationes peregrinorum frequentia, plenæ amoris epistolæ carimonæ sanctissime id aperte significabant, in obsequio Apostolicæ Sedis cor unum esse omnium catholicorum et animam unam. Quæ res hoc etiam accidit jucundior et gratior, quia cum consiliis cœptisque Nostris admodum congruens. Siquidem gnari temporum et memores officii, in omni pontificatus Nostri cursu, hoc constanter spectavimus, atque hoc, quantum docendo agendoque potuimus, conati sumus, colligare Nobiscum arctius omnes gentes omnesque populos, atque in conspicuo ponere vim pontificatus, romani, salutarem in omnes partes. Maximas igitur et agimus et habemus gratias primum quidem benignitati divinæ, cujus munere beneficioque id ætatis incolumes attingimus : deinde viris principis, episcopis, clero, privatisque universis, quotquot multiplici justificatione pietatis et obsequii dedere operam ut personam ac dignitatem Nostram honore, Nosque privatim opportuno solatio afficerent.

Quamquam ad plenum solidumque solatium, multum sane deficit. Nam inter ipsas popularis lætitiæ studiique significatio-

(1) On remarquera que c'est pour la première fois que le Pape s'adresse à tous les peuples, même aux peuples infidèles, pour les inviter à s'unir dans la foi pour que la paix religieuse, sociale et politique leur soit enfin assurée.

LETTRE APOSTOLIQUE

AUX PEUPLES ET AUX PRINCES DE L'UNIVERS

LÉON XIII, PAPE

SALUT ET PAIX DANS LE SEIGNEUR

Le concert de félicitations publiques, qui a marqué d'une manière si éclatante l'année tout entière de Notre Jubilé épiscopal, et qui vient de recevoir son couronnement de l'insigne piété des Espagnols, a eu principalement ce fruit, sujet de grande joie pour Notre âme, de faire briller, dans l'union des volontés et l'accord des sentiments, l'unité de l'Église et son admirable cohésion avec le Pontife Suprême. On eût dit, en ces jours, que, perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'avait plus de pensées et de regards que pour le Vatican. Ambassades de princes, affluence de pèlerins, lettres empreintes d'amour filial, cérémonies augustes, tout proclamait hautement que, lorsqu'il s'agit d'honorer le Siège Apostolique, il n'y a plus dans l'Église qu'un cœur et qu'une âme. Et ces manifestations Nous ont été d'autant plus agréables, qu'elles rentraient pleinement dans Nos vues, et répondaient pleinement à Nos efforts. Car, guidé par la connaissance des temps et de la conscience de Notre devoir, ce que Nous Nous sommes constamment proposé, ce que Nous avons infatigablement poursuivi, de paroles et d'actes, dans tout le cours de Notre Pontificat, ç'a été de Nous rattacher plus étroitement les peuples, et de mettre en évidence cette vérité, que l'influence du Pontificat romain est salutaire à tous égards. C'est pourquoi Nous rendons de très vives actions de grâces, d'abord à la bonté divine, de qui Nous tenons ce bienfait d'être arrivé sain et sauf à un âge si avancé; ensuite aux princes, aux évêques, au clergé, aux simples fidèles, à tous ceux enfin qui, par les démonstrations nombreuses de leur piété et de leur dévouement, ont prodigué des marques d'honneur à Notre caractère et à Notre dignité, à Notre personne une consolation vivement agréée.

Ce n'est certes pas qu'il n'ait rien manqué à la joie de Notre âme. Au cours même de ces manifestations populaires, parmi

nes, obversabatur animo multitudo ingens, in illo gestientium catholicorum consensu aliena, partim quod evangelicæ sapientiæ est omnino expers, partim quod, licet christiano initiata nomini, a fide catholica dissidet. Qua re graviter commovebamur, commovemur : neque enim fas est sine intimo doloris sensu cogitationem intendere in tantam generis humani partem longe a Nobis, velut itinere devio, digredientem. — Jamvero, cum Dei omnipotentis vices in terris geramus, qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire, cunque Nos et sera ætas et amara curarum ad humanum urgeant exitum, visum est redemptoris magistrique nostri Jesu Christi in eo imitari exemplum, quod proxime ad cœlestia rediturus summis precibus a Deo Patre flagitavit, ut alumni sectatoresque sui et mente et animo unum fierent : *Rogo... ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint* (1). Quæ quidem precatio obsecratioque divina quoniam non eos tantum complectitur qui tunc in Jesum Christum crederent, sed etiam quotquot credituri reliquo tempore essent, idcirco dat illa Nobis causam non ineptam aperiendi fidenter vota Nostra, conandique, quoad possumus, ut homines, nullo generis locorumve discrimine, ad fidei divine unitatem vocentur atque incidentur universi.

Urgente propositum caritate, quæ illuc accurrit celerius, ubi opitulandi necessitas major, primum quidem provolat animus ad gentes omnium miserrimas, quæ Evangelii lumen vel nullo modo acceperunt, vel acceptum, incuria seu longinquitate, restinxerunt : proptereaque Deum ignorant, et in summo errore versantur. Quoniam salus omnis a Jesu Christo proficiscitur, *nec enim aliud nomen est sub cœlo datum omnibus, in que nos oporteat salvos fieri* (2), votorum Nostrorum hoc est maximum, posse sacrosanto Jesu nomine cunctas terrarum plagas celeriter imbui atque compleri. Qua in re munus efficere sibi demandatum a Deo Ecclesia quidem nullo tempore prætermisit. Quid enim undeviginti sæcula laboravit, quid egit studio constantiaque majore, quam ut ad veritatem atque instituta christiana gentes adduceret? Hodieque frequenter maria transmittunt, ad ultima loca progressuri, ex auctoritate Nostra præcones Evangelii : quo-

(1) Joan., xvii, 20-21.

(2) Act., iv, 12.

ces démonstrations d'allégresse et de piété filiale, une pensée obsédait Notre esprit : Nous songions aux multitudes immenses qui vivent en dehors de ces grands mouvements catholiques, les unes ignorant complètement l'Évangile, les autres, initiées, il est vrai, au christianisme, mais en rupture avec notre foi. Et cette pensée Nous causait, comme elle Nous cause encore, une douloureuse émotion. Nous ne pouvons, en effet, Nous défendre d'une affliction profonde, en voyant une portion si vaste du genre humain s'en aller loin de Nous sur une route détournée. — Or, comme Nous tenons ici-bas la place de Dieu, de ce Dieu tout-puissant qui veut sauver tous les hommes et les amener à la vérité; comme d'ailleurs le déclin de Notre âge et les amertumes Nous rapprochent de ce qui est le dénouement de toute vie humaine, Nous avons cru devoir imiter l'exemple de notre Sauveur et Maître, Jésus-Christ, qui, près de retourner au ciel, demanda à Dieu son Père, dans l'effusion d'une ardente prière, que ses disciples et ses fidèles fussent un d'esprit et de cœur : *Je prie..... qu'ils soient tous un, comme vous mon Père en moi et moi en vous, afin qu'eux aussi soient un en nous* (1). — Et, parce que cette prière n'embrassait pas seulement tous ceux qui professaient alors la foi de Jésus-Christ, mais tous ceux qui la devaient professer dans la suite des temps, elle Nous est une juste raison de manifester avec assurance les vœux de Notre cœur et d'user de tous les moyens en Notre pouvoir, pour appeler et convier tous les hommes, sans distinction de nation ni de race, à l'unité de la foi divine.

Sous l'aiguillon de la charité, laquelle accourt plus rapide là où le besoin est plus pressant, Notre cœur vole tout d'abord vers les nations qui n'ont jamais reçu le flambeau de l'Évangile, vers celles encore qui n'ont pas su l'abriter contre leur propre incurie ou contre les vicissitudes du temps : nations malheureuses entre toutes, qui ne connaissent pas Dieu et vivent au sein d'une profonde erreur. Puisque tout salut vient de Jésus-Christ et qu'il n'est point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes, par lequel nous puissions être sauvés (2), c'est Notre vœu le plus ardent que le très saint nom de Jésus se répande rapidement sur toutes les plages et les pénètre de sa bienfaisante vertu. A cet égard, l'Église n'a jamais failli à sa mission divine. Où dépense-t-elle plus d'efforts depuis vingt siècles, où déploie-t-elle plus d'ardeur et de constance que dans la diffusion de la vérité et des institutions chrétiennes ? Aujourd'hui encore, c'est bien souvent que l'on voit des hérauts de l'Évangile franchir les mers par Notre autorité, et s'en aller jusqu'aux extrémités de la terre; et

(1) Joan. XVII, 20-21.

(2) Act. IV, 12.

tidieque a Deo contendimus, ut multiplicare benigne velit sacrorum administros, dignos munere apostolico, qui scilicet comoda sua et incolumitatem et vitam ipsam, si res postulaverit, pro Christi regno amplificando non dubitent devovere.

Tu vero propera, humani generis servator et pater Jesu Christe: exequi ne differas quod olim te dixisti facturum, ut cum exaltatus esses a terra, omnia traheres ad te ipsum. Ergo illabere aliquando, atque ostende te multitudini infinitæ, beneficiorum maximorum, quæ cruore tuo peperisti mortalibus, adhuc experti: excita sedentes in tenebris et umbra mortis, ut radiis illustrati sapientiæ virtutisque tuæ, in te et per te sint *consummati in unum*.

Cujus quidem unitatis sacramentum cogitantibus, occurrit Nobis universitas populorum, quos ab erroribus diuturnis ad evangelicam sapientiam divina pietas, jamdiu traduxit. Nihil profecto ad recordationem jucundius, neque ad laudem providentissimi numinis præclarius veterum memoria temporum, cum fides divinitus accepta patrimonium commune atque individuum vulgo habebatur: cum excultas humanitate gentes, locis, ingenio, moribus dissitas, licet aliis de rebus sæpe dissiderent, dimicarent, nihilominus in eo, quod ad regionem pertinet, fides christiana universas conjugabat. Ad hujus recordationem memoriæ, nimis ægre fert animus, quod successu ætatum, suspitionibus inimicitii que commotis, magnas ac florentes nationes de sinu Ecclesiæ romanæ male auspicata tempora abstraxerint. Ut cum que sit, Nos quidem gratia confisi misericordia que omnipotentis Dei, qui novit unus opitulandi maturitates, et cujus in potestate est eo, quo vult, voluntates hominum flectere, ad eas ipsas nationes adjicimus, animum, easdemque caritate paterna hortamur atque obsecramus, ut redire, compositis dissidiis, velint ad unitatem.

Ac primo peramenterespicimus ad Orientem, unde in orbem universum initio profecta salus. Videlicet expectatio desiderii Nostri jucundam spem inchoare, non longe abfore ut redeant, unde discessere, fide avita gloriaque vetere illustres, Ecclesiæ orientales. Eo vel magis quod non ingenti discrimine sejunguntur: imo, si pauca excipias, sic cetera consentimus, ut in ipsis catholici nominis vindiciis non raro ex doctrina, ex more, ex

tous les jours, nous supplions la bonté divine de vouloir multiplier les ministres sacrés, vraiment dignes du ministère apostolique, c'est-à-dire dévoués à l'extension du règne de Jésus-Christ, jusqu'au sacrifice de leur bien-être et de leur santé, et, s'il le faut même, jusqu'à l'immolation de leur vie.

Et vous, Christ Jésus, Sauveur et Père du genre humain, hâtez-vous de tenir la promesse que vous fîtes jadis, que, lorsque vous seriez élevé de terre, vous attireriez à vous toutes choses. Descendez donc enfin, et montrez-vous à cette multitude infinie, qui n'a pas encore goûté vos bienfaits, fruits précieux de votre sang divin. Réveillez ceux qui dorment dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin qu'éclairés de votre sagesse et pénétrés de votre vertu, en vous et par vous, *ils soient consommés dans l'unité*.

Et maintenant, voici que la pensée de cette unité mystérieuse évoque à Nos regards tous ces peuples, que la bonté divine a transférés depuis longtemps d'erreurs plusieurs fois séculaires aux clartés de la sagesse évangélique. Rien assurément de plus doux au souvenir, rien qui prête un plus beau sujet aux louanges de la Providence, que ces temps antiques, où la foi divine était regardée comme un patrimoine commun, au-dessus de toutes les divisions : alors que les nations civilisées, de génie, de mœurs, de climats si divers, se divisaient souvent et combattaient sur d'autres terrains, mais se rencontraient toujours, unies et compactes, sur celui de la foi. C'est pour l'âme un cruel désenchantement d'avoir à se trouver dans la suite en face d'une époque malheureuse, où de funestes conjonctures, trop bien servies par des suspensions et des ferments d'inimitié, arrachèrent du sein de l'Eglise romaine de grandes et florissantes nations. Quoi qu'il en soit, confiant dans la grâce et la miséricorde — de ce Dieu tout-puissant, qui sait seul quand les temps sont mûrs pour ses largesses, qui seul aussi tient en sa main toutes les volontés humaines pour les incliner où il lui plaît, — Nous Nous tournons vers ces peuples et, avec une charité toute paternelle, Nous les prions et les conjurons d'effacer toute trace de division et de revenir à l'unité.

Et tout d'abord, Nous portons affectueusement Nos regards vers l'Orient, berceau du salut pour le genre humain. Sous l'empire d'un ardent désir, Nous ne pourrions Nous défendre de cette douce espérance que le temps n'est pas éloigné où elles reviendront à leur point de départ, ces Eglises d'Orient, si illustres par la foi des aïeux et les gloires antiques. Aussi bien, entre elles et Nous, la ligne de démarcation n'est-elle pas très accentuée : bien plus, à part quelques points, l'accord sur le reste est si complet, que, souvent, pour l'apologie de la foi catholique, Nous empruntons des autorités et des raisons aux doctrines, aux

ritibus, quibus, orientales utentur, testimonia atque argumenta promanus. Præcipuum dissidii caput, de romani Pontificis primatu. Verum respiciant ad initia, videant quid majores senserint sui, quid proxima originibus ætas tradiderit. Inde enimvero illud Christi divinum testimonium. *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*, luculenter extat de romanis pontificibus comprobatum. Atque in Pontificum numero lectos ex Oriente ipso non paucos prisca vidit ætas, inprimisque Anacletum, Evaristum, Anicetum, Eleutherium, Agathonem, Zoizimum : quorum plerisque contigit, ut universæ christianæ reipublicæ administrationem sapienter sancteque gestam profuso etiam sanguine consecrarent. — Plane liquet quo tempore, qua causa, quibus auctoribus infelix excitata discordia. Ante illud tempus, quo tempore homo separavit quod Deus conjunxerat, sanctum erat apud omnes christiani orbis gentes Sedis Apostolicæ nomen, romanoque Pontifici, ut, beati Petri successori legitimo, ob eamque rem Jesu Christi in terris vicario, Oriens pariter atque Occidens consentientibus sententiis sine ulla debitationem parebant. — Hanc ob causam, si respiciatur ad initia dissidii, Photius ipse oratores de rebus suis Romam destinandos curavit : Nicolaus vero I Pontifex maximus Constantinopolim legatos suos, nullo contra dicente, ab Urbe misit, *ut Ignatii Patriarchæ causam diligenter investigarent, et Sedi Apostolicæ plenius ac veracibus referrent indicia* : ita ut tota rei gestæ historia primatum romanæ Sedis, quacum dissensus tum erumpebat, aperte confirmet. — Denique in Conciliis magnis tum Lugdunensi II tum Florentino, supremam romanorum Pontificum potestatem nemo ignorat, facili consensione et una omnes voce, latinos græcosque ut dogma sanxisset.

Ista quidem ob hanc rem consulto revocavimus, quia ad reconciliandam pacem velut invitamenta sunt : eo vel magis, quod hoc tempore perspicere in orientalibus videmur multo mitiorem erga catholicos animum, imo propensionem quamdam benevolentis voluntatis. Id nominatim non multo ante apparuit, cum scilicet nostris, pietatis causa in Orientem advectis, egregia humanitatis amicitiaque præstita officia vidimus. — Itaque *os Nostrum patet ad vos*, quotquot estis, græco aliove orientali ritu, Ecclesiæ catholicæ discordes. Magnopere velimus, reputet unus-

mœurs, aux rites des Eglises orientales. Le point capital de la dissidence, c'est la primauté du Pontife romain. Mais qu'elles remontent à nos origines communes, qu'elles considèrent les sentiments de leurs ancêtres, qu'elles interrogent les traditions les plus voisines du commencement du christianisme, elles trouveront là de quoi se convaincre jusqu'à l'évidence que c'est bien au Pontife romain que s'applique cette parole de Jésus-Christ : *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* Et dans la série de ces Pontifes romains, l'antiquité en vit plusieurs que les suffrages étaient allés chercher en Orient : au premier rang Anaclet, Evariste, Anicet, Eleuthère, Zozime, Agathon, dont la plupart eurent cette gloire de consacrer de leur sang un gouvernement tout empreint de sagesse et de sainteté. — On n'ignore pas d'ailleurs l'époque, le mobile, les auteurs de cette fatale discorde. Avant le jour où l'homme sépara ce que Dieu avait uni, le nom du Siège Apostolique était sacré pour toutes les nations de l'univers chrétien ; et, à ce Pontife romain, qu'ils s'accordaient à reconnaître comme le légitime successeur de saint Pierre, et partant comme le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ni l'Orient ni l'Occident ne songeaient à contester le tribut de leur obéissance. — Aussi, si l'on remonte jusqu'aux origines de la dissidence, on y voit que Photius lui-même a soin de députer à Rome des défenseurs de sa cause : on y voit, d'autre part, que le pape Nicolas I^{er} peut, sans soulever d'objection, envoyer des légats de Rome à Constantinople, avec mission *d'instruire la cause du patriarche Ignace, de recueillir d'amples et sûres informations, et de référer le tout au Siège Apostolique.* De sorte que toute l'histoire d'une affaire qui devait aboutir à la rupture avec le Siège de Rome fournit à celui-ci une éclatante confirmation de sa primauté. — Enfin, nul n'ignore que, dans deux grands Conciles, le second de Lyon, et celui de Florence, Latins et Grecs, d'un accord spontané et d'une commune voix, proclamèrent comme dogme la suprématie du Pontife romain.

C'est à dessein que Nous avons retracé ces événements, parce qu'ils portent en eux-mêmes un appel à la réconciliation et à la paix. D'autant plus qu'il Nous a semblé reconnaître chez les Orientaux de nos jours des dispositions plus conciliantes à l'égard des catholiques, et même une certaine propension à la bienveillance. Ces sentiments se sont déclarés naguère dans une circonstance notable, quand ceux des nôtres, que la piété avait portés en Orient, se sont vu prodiguer les bons offices et toutes les marques d'une cordiale sympathie. — C'est pourquoi *Notre cœur s'ouvre à vous*, qui que vous soyez, de rite grec ou de tout autre rite oriental, qui êtes séparés de l'Eglise catholique. Nous souhaitons vivement que vous méditiez en vous-mêmes

quisque apud se illam Bessarionis ad patres vestros plenam amoris gravitatisque orationem : *Quæ nobis relinquetur apud Deum responsio, quare a fratribus divisi fuerimus, quos ut uniret et ad unum ovile redigeret, ipse descendit de cælo, incarnatus et crucifixus est? quæ nostra defensio erit apud posteros nostros? non patiamur hæc, Patres optimi : non habeamus hanc sententiam, non ita male nobis consulamus et nostris.* — Quæ sint postulata Nostra, probe per se ipsa et coram Deo perpendite. Nullâ quidem humanâ re, sed caritate divina, communisque salutis studio permoti, reconciliationem conjunctionemque cum Ecclesia romana suademus : conjunctionem intelligimus plenam ac perfectam : talis enim esse nullo modo potest ea, quæ, nihil amplius inducat, quam certam aliquam dogmatum credendorum concordiam fraternæque caritatis commutationem. Vera conjunctio inter christianos est, quam auctor Ecclesiæ Jesus Christus instituit voluitque; in fidei et regiminis unitate consistens. Nequæ est cur dubitetis, quidquam propterea vel Nos vel successores Nostros de jure vestro, de patriarchalibus privilegiis, de rituali cujusque Ecclesiæ consuetudine detracturos. Quippe hoc etiam fuit, idemque est perpetuo futurum in consilio disciplinaque Apostolicæ Sedis positum, propriis cujusque populi originibus moribusque ex æquo et bono non parce tribuere. — At vero redintegrata nobiscum communiōe, mirum profecto quanta Ecclesiis vestris dignitas quantum decus, divino munere, accedet. Sic igitur vestram ipsorum supplicationem Deus perbenigne audiat. *Fac cessent schismata ecclesiarum* (1), *atque, Congrega dispersos et reduc errantes, et conjunge sanctæ tuæ catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ* (2) : sic ad illam restituamini unam sanctamque fidem, quam ultima vetustas nobis perinde vobisque constantissime tradidit; quam patres ac majores vestri inviolate servarunt : quam ipsam splendore virtutum, magnitudine ingenii, excellenti doctrinæ certatim illustravere Athanasius, Basilus, Gregorius Nazianzenus, Joannes Chrysostomus, uterque Cyrillus, alique magni complures, quorum gloria ad utramque Ecclesiam verissime pertinet, tamquam communis quædam dignitatis hereditas.

Vosque nominatim compellare hoc loco liceat, Slavorum gentes universas, quarum claritudinem nominis complura rerum gestarum monumenta testantur. Nostis quam egregie de Slavis meruerint sancti in fide patres Cyrillus et Methodius, quorum

(1) Παῦσον τὰ σχίσματα τῶν ἐκκλησιῶν (In liturg. S. Basilii).

(2) Τοὺς ἐσκορπισμένους ἐπισυνάγαγε, τοὺς πεπλανημένους ἐπάναγαγε, καὶ σὺναψον τῇ ἀγίᾳ σου καθολικῇ καὶ ἀποστολικῇ Ἐκκλησίᾳ. (Ib.)

ces graves et tendres paroles que Bessarion adressait à vos Pères : *Qu'aurons-nous à répondre à Dieu, quand il nous demandera compte de cette rupture avec nos frères, lui qui, pour nous assembler dans l'unité d'un même bercail, est descendu du ciel, s'est incarné, a été crucifié ? Et quelle sera notre excuse auprès de notre postérité ? Oh ! Ne souffrons pas cela, n'y donnons pas notre assentiment, n'embrassons pas un parti si funeste pour nous et pour les nôtres.* — Considérez bien ce que Nous demandons, pesez-le mûrement devant Dieu. Sous l'empire, non pas certes de quelque motif humain, mais de la charité divine et du zèle du salut commun, Nous vous demandons le rapprochement et l'union : Nous entendons une union parfaite et sans réserve : car telle ne saurait être aucunement celle qui n'impliquerait pas autre chose qu'une certaine communauté de dogmes et un certain échange de charité fraternelle. L'union véritable entre les chrétiens est celle qu'a voulue et instituée Jésus-Christ et qui consiste dans l'unité de foi de gouvernement. Il n'est rien d'ailleurs qui soit de nature à vous faire craindre, comme conséquence de ce retour, une diminution quelconque de vos droits, des privilèges de vos patriarcats, des rites et des coutumes de vos Églises respectives. Car il fut et il sera toujours dans les intentions du Siège Apostolique, comme dans ses traditions les plus constantes, d'user avec chaque peuple d'un grand esprit de condescendance, et d'avoir égard, dans une large mesure, à ses origines et à ses coutumes. — Tout au contraire, que l'union vienne à se rétablir, et il sera certainement merveilleux le surcroît de lustre et de grandeur qui, sous l'action de la grâce divine, en rejaillira sur vos Églises. Que Dieu daigne entendre cette supplication que vous lui adressez vous-mêmes : *Abolissez toute division entre les Églises ; et cette autre : Rassemblez les dispersés, ramenez les égarés, et réunissez-les à votre sainte Église catholique et apostolique.* Qu'il daigne vous ramener à cette foi une et sainte, qui, par le canal d'une tradition constante nous vient, et à vous et à Nous, de l'antiquité la plus reculée, à cette foi dont vos ancêtres gardèrent inviolablement le dépôt, qu'illustrèrent à l'envi, par l'éclat de leurs vertus, la sublimité de leur génie, l'excellence de leur doctrine, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Jean Chrysostome, les deux Cyrille et tant d'autres grands docteurs dont la gloire appartient à l'Orient et à l'Occident comme un héritage commun.

Qu'il Nous soit permis de vous adresser un appel spécial, à vous, nations slaves, dont les monuments historiques attestent la gloire. Vous n'ignorez pas les grands bienfaits dont vous êtes redevables aux saints Cyrille et Méthode, vos Pères dans la foi, si dignes des honneurs que Nous avons Nous-même, il y a

memoriam Nosmetipsi honore debito augendam aliquot ante annis curavimus. Eorum virtute et laboribus parta plerisque e genere vestro populis humanitas et salus. Quo factum ut Slavoniam inter et romanos Pontifices pulcherrima vicissitudo hinc beneficiorum, illinc fidelissimæ pietatis diu extiterit. Quod si majores vestros misera temporum calamitas magnam partem a professione romana alienavit, considerate quanti sit redire ad unitatem. Vos quoque Ecclesia pergit ad suum revocare complexum, salutis, prosperitatis, magnitudinis præsidium multiplex præbitura.

Caritate non minore ad populos respicimus, quos recentiore memoria, insolita quædam rerum temporemque conversio ab Ecclesia romana sejunxit. Variis exactorum temporum casibus oblivione dimissis, cogitationem supra humana omnia erigant, animoque veritatis et salutis unice cupido, ropotent apud se constitutam a Christo Ecclesiam. Quacum si velint congregationes conferre suas, et quo loco in illis religio sit æstimare, facile dabunt, se quidem multis maximisque in rebus, primordiorum oblitos, ad nova errore vario defluxisse; neque diffitebuntur, ex eo velut patrimonio veritatis, quod novarum rerum auctores secum in secessione avexerant, nullam fere formulam fidei certam atque auctoritate præditam apud ipsos superesse. Immo vero illuc jam deventum, ut multi non vereantur fundamentum ipsum convellere, in quo religio tota et spes omnis mortalium unice nititur, quod est divina Jesu Christi Servatoris natura. Pariter, quos antea novi veterisque Testamenti libros affirmabant divino afflatu conscriptos, eis nunc talem abnegant auctoritatem : quod sane, data cuilibet potestate interpretandi sensu judicioque suo, omnino consequi erat necesse. — Hinc sua cujusque conscientia, sola dux et norma vitæ, qualibet alia rejecta agendi regula : hinc pugnantes inter se opiniones et sectæ multiplices, eademque persæpe in *naturalismi* aut *rationalismi* plasita abeuntes. Quocirca, desperato sententiarum consensu, jam conjunctionem prædicant et commendant fraternæ caritatis. Atque id sane vere : quandoquidem caritate mutua conjuncti esse universi debemus : Id enim maxime Jesus Christus præcepit, atque hanc voluit esse sectatorum suorum notam, diligere inter se. Verum qui potest copulare

quelques années, décernés à leur mémoire. Leurs vertus et leur laborieux apostolat furent pour plusieurs des peuples de votre race la source de la civilisation et du salut. C'est là l'origine de l'admirable réciprocité de bienfaits d'une part, de piété filiale de l'autre, qui régna, pendant de longs siècles, entre la Slavonie et les Pontifes romains. Que si le malheur des temps a pu ravir à la foi catholique un grand nombre de vos ancêtres, vous, considérez combien serait précieux votre retour à l'unité. Vous aussi, l'Eglise ne cesse pas de vous rappeler entre ses bras, pour vous y prodiguer de nouveaux gages de salut, de prospérité et de grandeur.

C'est avec une charité non moins ardente que Nous Nous tournons maintenant vers ces peuples qui, à une époque plus récente, sous le coup d'insolites renversements et des temps et des choses, quittèrent le giron de l'Eglise romaine. Reléguant dans l'oubli les vicissitudes du passé, qu'ils élèvent leur esprit au-dessus des choses humaines, et qu'avidés uniquement de vérité et de salut, ils considèrent l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Si avec cette Eglise ils veulent ensuite confronter leurs Eglises particulières, et voir à quelles conditions la religion s'y trouve réduite, ils avoueront sans peine qu'étant venus à oublier les traditions primitives, sur plusieurs points et des plus importants, le flux et le reflux des variations les a fait glisser dans la nouveauté. Et ils ne disconviennent pas que, de ce patrimoine de vérité que les auteurs du nouvel état de choses avaient emporté avec eux lors de la sécession, il ne leur reste plus guère aucune formule certaine et de quelque autorité. Bien plus, on en est venu à ce point, que beaucoup ne craignent pas de saper le fondement même sur lequel reposent exclusivement la religion et toutes les espérances des humains, à savoir la divinité de Jésus-Christ notre Sauveur. Pareillement, l'autorité qu'ils attribuaient autrefois aux livres de l'ancien et du nouveau Testament, comme à des ouvrages d'inspiration divine, ils la leur dénie aujourd'hui : conséquence inévitable du droit conféré à chacun de les interpréter au gré de son propre jugement. — De là, la conscience individuelle, seul guide de la conduite et seule règle de vie, à l'exclusion de toute autre ; de là, des opinions contradictoires et des fractionnements multiples, aboutissant trop souvent aux erreurs du *naturalisme* ou du *rationalisme*. Aussi, désespérant d'un accord quelconque dans les doctrines, prêchent-ils maintenant et prônent-ils l'union dans la charité fraternelle. A juste titre, assurément, car nous devons tous être unis des liens de la charité, et ce que Jésus-Christ a commandé par-dessus tout, ce qu'il a donné comme la marque de ses disciples, c'est de s'aimer les uns les autres. Mais comment

animos perfecta caritas, si concordēs mentes non effecerit fides? — His de causis complures eorum de quibus loquimur, sano iudicio, veritatisque studiosi, certam salutis viam in Ecclesia catholica quæsiere, cum plane intelligerent nequaquam se posse cum Jesu Christo tanquam capite esse conjunctos, cujus non adhærescerent corpori, quod est Ecclesia : nec sinceram Christi fidem adipisci, cujus magisterium legitimum Petro et successoribus traditum, repudiarent. Ii videlicet in Ecclesia romana expressam veræ Ecclesiæ speciem atque imaginem dispexere, inditis ab auctore Deo notis plane conspicuam : ideoque in ipsis numerantur multi, acri iudicio acerrimoque ad antiquitatem excutiendam ingenio, qui Ecclesiæ romanæ ab Apostolis continuationem, dogmatum integritatem, disciplinæ constantiam scriptis egregiis illustrarint. Igitur horum virorum proposito exemplo, compellat vos plus animus quam oratio, fratres nostri, qui tria jam sæcula nobiscum de fide christiana dissidetis, itemque vos, quotcumque deinceps quavis de causa seorsum a nobis abiistis. *Occuramus omnes in unitatem fidei et agnitionis filii Dei* (1). Ad hanc unitatem, quæ nullo tempore Ecclesiæ catholicæ defuit, nec potest ulla ratione deesse, sinite ut vos invitemus, dextramque peramentem porrigamus. Vos Ecclesia, communis parens, jamdiu revocat ad se, vos catholici universi fraterno desiderio expectant, ut sancte nobiscum colatis Deum, unius Evangelii, unius fidei, unius spei professione in caritate perfecta conjuncti.

Ad plenum optatissimæ unitatis concentum, reliquum est ut ad eos, quotquot toto orbe sunt, transgrediatur oratio, quorum in salute diu evigilant curæ cogitationesque Nostræ : catholicos intelligimus, quos romanæ professio fidei uti obediens facit Apostolicæ Sedi, ita tenet cum Jesu Christo conjunctos. Non ii quidem ad veram sanctamque unitatem cohordanti, quippe cujus jam sunt, divina bonitate, compotes : monendi tamen ne, ingra-

(1) Eph., vi, 43.

une charité parfaite pourrait-elle cimenter les cœurs, si la foi ne met l'unité dans les esprits ? — C'est pourquoi il s'en est rencontré, parmi les hommes dont Nous parlons, esprits judicieux, et cœurs avides de vérité, qui sont venus chercher dans l'Eglise catholique la voie qui conduit sûrement au salut. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient adhérer à la tête de l'Eglise qui est Jésus-Christ, s'ils n'appartenaient au corps de Jésus-Christ qui est l'Eglise, ni aspirer à posséder jamais dans toute sa pureté la foi de Jésus-Christ, s'ils en répudiaient le magistère légitime, confié à Pierre et à ses successeurs. Ils comprirent, d'autre part, que dans la seule Eglise romaine se trouve réalisée l'idée, reproduit le type de la véritable Eglise, laquelle est d'ailleurs visible à tous les yeux par les marques extérieures dont Dieu, son auteur, a eu soin de la revêtir. Et plusieurs d'entre eux, doués d'un jugement pénétrant et d'une sagacité merveilleuse pour scruter l'antiquité, surent mettre en lumière, par de remarquables écrits, l'apostolicité non interrompue de l'Eglise romaine, l'intégrité de ses dogmes, la constante uniformité de sa discipline.

Devant l'exemple de ces hommes, c'est Notre cœur plus encore que Notre voix qui vous fait appel, frères bien-aimés, qui, depuis trois siècles déjà, êtes en dissidence avec Nous sur la foi chrétienne; et vous tous, qui que vous soyez, qui, pour une raison ou pour une autre, vous êtes séparés de Nous, *rallions-nous tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu* (1). Souffrez que Nous vous tendions affectueusement la main, et que Nous vous conviions à cette unité qui ne fit jamais défaut à l'Eglise catholique, et que rien ne lui pourra jamais ravir. Depuis longtemps, cette commune Mère vous rappelle sur son sein; depuis longtemps, tous les catholiques de l'univers vous attendent, avec les inquiétudes de l'amour fraternel, afin que vous serviez Dieu avec Nous, dans l'unité d'un même Evangile, d'une même foi, d'une même espérance, dans les liens d'une parfaite charité.

Pour clore l'expression de Nos vœux au sujet de l'unité, il Nous reste à adresser la parole à tous ceux, sur quelque point de la terre qu'ils se trouvent, qui tiennent si constamment en éveil Nos pensées et Nos sollicitudes : Nous voulons parler des catholiques que la profession de la foi romaine assujettit au Siège Apostolique comme elle les tient unis à Jésus-Christ. Ceux-là, Nous n'avons pas besoin de les exhorter à l'unité de la Sainte et véritable Eglise, car la bonté divine les en a déjà rendus participants. Cependant, Nous devons les avertir de redouter les périls qui s'aggravent de toutes parts et de veiller à ne point

(1) Eph., IV, 13.

vantibus undique periculis, summum Dei beneficium socordia atque igavia corrumpant. — Hujus rei gratia, quæ Nosmetipsi gentibus catholicis vel universis vel singulis alias documenta dedimus, ex iis cogitandi agendique normam opportune sumant; illud que imprimis velut summam sibi legem statuant, magisterio auctoritatique Ecclesiæ non anguste, non diffidenter, sed toto animo et perlibente voluntate omnibus in rebus esse parendum. — Qua in re animum advertant, illud quam valde sit unitati christianæ perniciosum, quod germanam formam notionemque Ecclesiæ variis opinionum error passim obscuravit, delevit. Ea quippe, Dei conditoris voluntate ac jussu, societas est genere suo perfecta; cujus officium ac munus est imbuere præceptis institutisque evangelicis genus humanum, tuendaque integritate morum et christianarum exercitatione virtutum, ad eam, quæ unicuique hominum proposita in cœlis est, felicitatem adducere. Quoniamque societas est, uti diximus, perfecta, idcirco vim habet virtutemque vitæ, non extrinsecus haustam, sed consilio divino et suapte natura insitam: eademque de causa nativam habet legum ferendarum potestatem, in iisque ferendis rectum est eam subesse nemini: itemque aliis in rebus, quæ sint juris sui, oportet esse liberam. Quæ tamen libertas non est ejusmodi, ut ullum det æmulationi invidiæque locum: non enim potentiam consecratur Ecclesia, neque ulla cupiditate sua impellitur, sed hoc vult, hoc expetit unice, tueri in hominibus officia virtutum, et hac ratione hac via, sempiternæ eorum saluti consulere. Ideoque facilitatem indulgentiamque maternam adhibere solet: imo etiam non rare contingit, ut plura temporibus civitatum tribuens, uti jure suo abstineat: quod sane pacta ipsa abunde testantur cum imperiis sæpe conventat — Nihil magis ab ea alienum, quam rapere ad se quicquam de jure imperii: sed vicissim vereatur imperium necesse est jura Ecclesiæ, caveatque ne ullam ex iis partem ad se traducat. — Nunc vero, si res et facta spectentur, cujusmodi est temporum cursus? Ecclesiam videlicet suspectam habere, fastidire, odisse, invidiose criminari nimis multi consuevere: quodque multo gravius, id agunt omni ope et contentione, ut ditioni gubernatorum civitatis faciant servientem. Hinc sua ips'

perdre, par négligence et inertie, ce suprême bienfait de Dieu. Pour cela, qu'ils s'inspirent des enseignements que Nous avons Nous-même adressés aux nations catholiques et en général et en particulier, et qu'ils y puisent, selon les circonstances, des principes pour leurs sentiments et des règles pour leur conduite. Par-dessus tout, qu'ils se fassent une loi souveraine de se plier, sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements et à toutes les prescriptions de l'Eglise.

A ce sujet, qu'ils comprennent combien il a été funeste à l'unité chrétienne, que des idées fausses, en si grand nombre, aient pu obscurcir et effacer même dans beaucoup d'esprits la véritable notion de l'Eglise. L'Eglise, de par la volonté et l'ordre de Dieu, son fondateur, est une société parfaite en son genre : société dont la mission et le rôle sont de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et par là de conduire tous les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée. Et parce qu'elle est une société parfaite, ainsi que nous l'avons dit, elle est douée d'un principe de vie qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté qui lui donnait sa nature. Pour la même raison, elle est investie du pouvoir de faire des lois, et, dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre, comme cela est juste d'ailleurs pour tout ce qui peut, à quelque titre, relever de son autorité. Cette liberté, toutefois, n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme; car l'Eglise ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition; mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit uniquement, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu, et par ce moyen d'assurer leur salut éternel. Aussi est-il dans son caractère d'user de condescendance et de procédés tout maternels. Bien plus, faisant la part des vicissitudes de chaque société, il lui arrive de relâcher l'usage de ses droits : ce qu'attestent surabondamment les conventions passées souvent avec les différents Etats. — Rien n'est plus éloigné de sa pensée que de vouloir empiéter sur les droits de l'autorité civile : mais celle-ci, en retour, doit être respectueuse des droits de l'Eglise, et se garder d'en usurper la moindre part. — Et si maintenant Nous considérons ce qui se passe de notre temps, quel est le courant qui domine? Tenir l'Eglise en suspicion, lui prodiguer le dédain, la haine, les incriminations odieuses, c'est la coutume d'un trop grand nombre; et ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'on épuise tous les expédients et tous les efforts pour la mettre sous le joug de l'autorité civile. De là, la confiscation de ses biens et la restriction de ses libertés; de là, des

et erepta bona, et deducta in angustum libertas : hinc alumnorum sacri ordinis circumjecta difficultatibus institutio : perlatae in clerum singulari severitate leges : dissolutae, prohibita, optima christiani nominis praesidia religiosorum sodalitates : brevi, *regalistarum* praecipua atque acta acerbius renovata. Hoc quidem est vim afferre sanctissimis Ecclesiae juribus : quod maxima gignit civitatibus mala, propterea quod cum divinis consiliis aperte pugnat. Princeps enim atque opifex mundi Deus, qui hominum congregationi et civilem et sacram potestatem providentissime praeposuit, distinctas quidem permanere eas voluit, at vero sejunctas esse et confligere vetuit. Quin immo cum Dei ipsius voluntas, tum commune societatis humanae bonum omnino postulat, ut potestas civilis in regendo gubernandoque cum ecclesiastica conveniat. Hinc sua et propria sunt imperio jura atque officia, sua item Ecclesiae : sed alterum cum altera concordiae vinclo colligatum esse necesse est. — Ita sane futurum, ut Ecclesiae imperiique necessitudines mutuae ab illa sese expediant perturbatione, quae nunc est, non uno nomine improvida, bonisque omnibus permolesta : pariterque impetrabitur, ut non permixtis, neque dissociatis utriusque rationibus, reddant cives *quae sunt Caesaris, Caesari, quae sunt Dei, Deo.*

Simili modo magnum unitati discrimen ab ea hominum secta impendet, quae *Massonica* nominatur, cujus funesta vis nationes praesertim catholicas jamdiu premit. Turbulentorum temporum nacta favorem, viribusque et opibus et successu insolescens, dominatum suum firmiter constabilire, latiusque propagare summa ope contendit. Jamque ex latebra et insidiis in lucem erupit civitatum, atque in hac Urbe ipsa, catholici nominis principe quasi Dei numen lacessitura consedit. Quod vero calamitosissimum est, ubicumque vestigium posuit, ibi in omnes sese ordines in omniaque instituta reipublicae infert, si tandem summam arbitriumque obtineat. Calamitosissimum id quidem : ejus enim manifesta est quum opinionum pravitas tum consiliorum nequitia. Per speciem vindicandi juris humani civilisque societatis instaurandae, christianum nomen hostiliter petit : traditam a Deo doctrinam repudiat : officias pietatis, divina sacramenta, tales res augustiores, tamquam superstitiosa vituperat : de matrimonio, de familia, de adolescentium institutione, de privata omni et publica disciplina, christianam formam detrahare nititur, omnemque humanae et divinae potestatis reve-

entraves à l'éducation des aspirants au sacerdoce, des lois d'exception contre le clergé, la dissolution et l'interdiction des sociétés religieuses, auxiliaires si précieux de l'Eglise; de là, en un mot, une restauration, une recrudescence même de tous les principes et de tous les procédés *régaliens*. Cela, c'est violer les droits de l'Eglise; c'est en même temps préparer aux sociétés de lamentables catastrophes, parce que c'est contrarier ouvertement les desseins de Dieu. Dieu, en effet, Créateur et Roi du monde, qui, dans sa haute providence, a préposé au gouvernement des sociétés humaines et la puissance civile et la puissance sacrée, a voulu, sans doute, qu'elles fussent distinctes, mais leur a interdit toute rupture et tout conflit; ce n'est pas assez dire; la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien général des sociétés, que le pouvoir civil s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi, à l'Etat, ses droits et ses devoirs propres; à l'Eglise, les siens; mais, entre l'un et l'autre, les liens d'une étroite concorde. — Par là, on arrivera sûrement à supprimer le malaise qui se fait sentir dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat, malaise funeste à plus d'un titre, et si douloureux à tous les bons. On obtiendra pareillement que, sans confusion ni séparation des droits, les citoyens rendent à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

Un autre péril grave pour l'unité, c'est la secte *maçonnique*, puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations, et surtout les nations catholiques. Fière jusqu'à l'insolence de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre, à la faveur de nos temps si troublés, pour affermir et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches, la voici qu'elle fait irruption dans le grand jour de nos cités; et, comme pour jeter un défi à Dieu, c'est dans cette ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son siège. Ce qu'il y a surtout de déplorable, c'est que, partout où elle pose le pied, elle se glisse dans toutes les classes et toutes les institutions de l'Etat, pour arriver, s'il était possible, à se constituer souverain arbitre de toutes choses. Cela est surtout déplorable, disons-Nous, car, et la diversité de ses opinions et l'iniquité de ses desseins sont flagrantes. Sous couleur de revendiquer les droits de l'homme et de réformer la société, elle bat en brèche les institutions chrétiennes: toute doctrine révélée, elle la répudie: les devoirs religieux, les sacrements, toutes ces choses augustes, elle les blâme comme autant de superstitions; au mariage, à la famille, à l'éducation de la jeunesse, à tout l'ensemble de la vie publique et de la vie privée, elle s'efforce d'enlever leur caractère chrétien, comme aussi d'abolir dans l'âme du peuple tout respect pour le pouvoir divin

rentiam ex animo evellere populorum. Præcipit vero colendam homini esse naturam, atque hujus unius principiis æstimari ac dirigi veritatem, honestatem, justitiam oportere. Quo pacto, uti perspicuum est, compellitur homo ad mores fere vitæque consuetudinem ethnicorum, eamque multiplicatis illecebris vitiosierem. — Hac de re, quamquam alias a Nobis gravissimeque est dictum, Apostolica tamen vigilantia monemur in idem ut insistamus, etiam atque etiam monentes, in tam præsentis periculo nullas esse cautiones tantas, quin suscipiendæ sint majores. Clemens prohibeat Deus ne fariã consilia : sentiat tamen atque intelligat populus christianus, indignissimum sectæ jugum excutiendum aliquando esse : excutiantque enixius, qui durius premuntur, Itali et Galli Quibus armis qua ratione id rectius possint, jam Nos ipsi demonstravimus : neque victoria incerta eo fidentibus duce, cujus perstat divina vox : *Ego vici mundum* (1).

Utroque depulso periculo, restitutisque ad fidei unitatem imperiis et civitatibus, mirum quam efficax medicina malorum et quanta bonorum copia manaret. Præcipua libet attingere.

Pertinet primum ad dignitatem ac munera Ecclesiæ : quæ quidem receptura esset honoris gradum debitum, atque iter suum et invidia vacuum et libertate munitum pergeret, administrala evangelicæ veritatis et gratiæ; idque singulari cum salute civitatum. Ea enim cum magistra sit et dux hominum generi a Deo data, conferre operam potest præcipue accomodatam maximis temporum conversionibus in commune bonum temperandis, causis vel impeditissimis opportune dirimendis, recto justoque, quæ firmissima sunt fundamenta reipublicæ, providendo.

Præclara deinde conjunctionis inter nationes accessio fieret, desideranda maxime hoc tempore, ad tætra bellorum discrimina præcavenda. — Ante oculos habemus Europæ tempora. Multos jam annos plus specie in pace vivitur quam re. Insidentibus suspicionibus mutuis, singulæ fere gentes pergunt certatim instruere sese apparatu bellico. Improvida adolescentium ætas procul parentum consilio magisterioque in pericula truditur vitæ militaris : validissima pubes ab agrorum cultura, a studiis

(1) Jo., xvi, 33.

et humain. Le culte qu'elle prescrit, c'est le culte de la nature ; et ce sont encore les principes de la nature qu'elle propose comme seule mesure et seule règle de la vérité, de l'honnêteté et de la justice. Par là, on le voit, l'homme est poussé aux mœurs et aux habitudes d'une vie presque païenne, si tant est que le surcroît et le raffinement des séductions ne le fassent pas descendre plus bas.

Quoique, sur ce point, Nous ayons déjà donné ailleurs les plus graves avertissements, Notre vigilance apostolique Nous fait un devoir d'y insister et de dire et de redire, que, contre un danger si pressant, on ne saura jamais trop se prémunir. Que la clémence divine déjoue ces néfastes desseins. Mais que le peuple chrétien comprenne qu'il faut en finir avec cette secte, et secouer une bonne fois son joug déshonorant : que ceux-là y mettent plus d'ardeur, qui en sont plus durement opprimés, les Italiens et les Français. Nous avons déjà dit Nous-même quelles armes il faut employer et quelle tactique il faut suivre dans ce combat : la victoire, du reste, n'est pas douteuse, avec un chef comme Celui qui put dire un jour : *Moi, j'ai vaincu le monde* (1)!

Ce double péril conjuré et les sociétés ramenées à l'unité de la foi, on verrait affluer, avec d'efficaces remèdes pour les maux, une merveilleuse surabondance de biens. Nous voulons en indiquer les principaux.

Nous commençons par ce qui touche à la dignité et au rôle de l'Eglise. L'Eglise reprendrait le rang d'honneur qui lui est dû, et, libre et respectée, elle poursuivrait sa route, semant autour d'elle la vérité et la grâce. Il en résulterait pour la société les plus heureux effets : car, établie de Dieu pour instruire et guider le genre humain, l'Eglise peut s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner la vraie solution des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fondements les plus fermes des sociétés.

Ensuite, il s'opérerait un rapprochement entre les nations, chose si désirable à notre époque pour prévenir les horreurs de la guerre. — Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée, pour de

(1) Joan, XVI, 33.

optimis, a mercaturis ab artificiis, ad arma traducitur. Hinc exhausta magnis sumptibus æraria, attritæ civitatum opes, afflicta fortuna privatorum : jamque ea, quæ nunc est, veluti procincta, pax diutius ferri non potest. Civilis hominum conjunctionis talenme esse naturâ statum? Atqui hinc evadere, et pacem veri nominis adipisci, nisi Jesu Christi beneficio, no possumus. Et enim ad ambitionem, ad appetentiam alieni, ad æmulationem cohibendam, quæ sunt maximæ bellorum faces, christiana virtute imprimisque justitia, nihil est aptius : cujus ipsius virtutis munere tum jura gentium et religiones fœderum integra esse possunt, tum germanitatis vincula firmiter permanere, eo persuaso : *Justitia elevat gentem* (1).

Pariter domi suppetet inde præsidium salutis publicæ multo certius ac validius, quam quod leges et arma præbant. Siquidem nemo non videt, ingravescere quotidie pericula incolumitatis et tranquillitatis publicæ, cum seditiosorum sectæ, quod crebra testatur facinorum atrocitas, in eversiones conspirent atque excidia civitatum. Scilicet magna contentione agitur ea duplex causa, quam *socialem*, quam *politicam* appellant. Utraque sane gravissima : atque utrique sapiënter justequè dirimendæ, quamvis laudabilia studia, temperamenta, experimenta, sint in medio consulta, tamen nihil aliud tam opportunum fuerit, quam si passim animi ad conscientiam regulamque, officii ex interiore fidei christianæ principio informatur. — De *sociali* causa in hanc sententiam a Nobis non multo ante, datâ operâ, tractatum est, sumptis ab Evangelio, itemque a naturali ratione principiis. — De causa *politica*, libertatis cum potestate conciliandæ grâtia, quas multi notione confundunt et re intemperanter distrahunt, ex christiana philosophia vis derivari potest perutilis. Nam hoc posito, et omnium assensu approbato, quæcumque demum sit forma reipublicæ, auctoritatem esse a Deo, continuo ratio perspicit, legitimum esse in aliis jus imperandi, consentaneum in aliis officium parendi, neque id dignitati contrarium, quia Deo verius quam homini paretur : a Deo autem *judicium durissimum iis qui præsumunt*

(1) Prov., xiv, 34.

longues années, au métier des armes. De là d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public; de là encore, une atteinte fatale portée à la richesse des nations, comme à la fortune privée : et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société? Or, impossible de sortir de cette crise, et d'entrer dans une ère de paix véritable, si ce n'est par l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car, à réprimer l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes, et surtout la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté, et la religion des traités inviolablement gardée; veut-on que les biens de la fraternité soient resserrés et raffermis? que tout le monde se persuade de cette vérité, que *la justice élève les nations* (1).

A l'intérieur, la rénovation dont Nous parlons donnerait à la sécurité publique des garanties plus assurées et plus fermes que n'en peuvent fournir les lois et la force armée. Tout le monde voit s'aggraver de jour en jour les périls qui menacent la vie des citoyens et la tranquillité des Etats; et à qui pourrait douter de l'existence des factions séditieuses, conspirant le renversement et la ruine des sociétés, une succession d'horribles attentats a dû certainement ouvrir les yeux. Il s'agit aujourd'hui un double question : la question *sociale* et la question *politique*, et l'une et l'autre assurément fort graves. Or, pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir et lui donnant le courage de l'accomplir. — C'est en ce sens qu'il n'y a pas longtemps, Nous avons spécialement traité de la question sociale, Nous appuyant tout à la fois sur les principes de l'Evangile et sur ceux de la raison naturelle. — Quant à la question *politique*, pour concilier la liberté et le pouvoir, deux choses que beaucoup confondent en théorie et séparent outre mesure dans la pratique, l'enseignement chrétien a des données d'une merveilleuse portée. Car ce principe incontestable une fois posé, que, quelle que soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le droit corrélatif d'obéir. Cette obéissance, d'ailleurs, ne peut préjudicier à la dignité humaine puisque, à proprement parler, c'est à Dieu que l'on obéit plutôt qu'aux hommes; et que Dieu réserve *ses jugements les plus rigoureux à ceux qui commandent*, s'ils ne représentent pas son autorité, conformément au droit et à la

(1) Prov. XIV, 34.

denuntiaturum est, nisi personam ejus recte justeque gesserint. Libertas vero singulorum nemini potest esse suspecta et invisita, quia nocens nemini, in iis quæ vera sunt, quæ recta, quæ cum publica tranquillitate conjuncta, versabitur. — Denique si illud spectetur, quid possit populorum ac principum parens et conciliatrix Ecclesia, ad utrosque juvandos auctoritate consilioque suo nata, tum maxime apparebit quantum salutis communis intersit ut gentes universæ inducant animum idem de fide christiana sentire, idem profiteri.

Ista quidem cogitantes ac toto animo concupiscentes, longe intuemur qualis esset rerum ordo in terris futurus, nec quidquam novimus consequentium bonorum contemplatione jucundius. Fingi vix animo potest, quantus ubique gentium repente foret ad omnem excellentiam prosperitatemque cursus, constituta tranquillitate et otio, incitatis a l incrementa litteris conditis insuper auctisque christiana more, secundum præscripta Nostra agrorum, opificum, industriarum consociationibus, quarum ope et vorax reprimatur usura, et utilium laborum campus dilatetur.

Quorum vis beneficiorum, humanarum atque exultarum gentium nequaquam circumscripta finibus, longe lateque, velut abundantissimus annis, deflueret. Illud enim est considerandum quod initio diximus, gentes multitudine infinitas plura jam sæcula et ætates præstolari, a quo lumen veritatis humanitatisque accipiant. Certe, quod pertinet ad sempiternam populorum salutem, æternæ mentis consilia longissime sunt ab hominum intelligentia remota : nihilominus si per varias terrarum plagas tam est adhuc infelix superstitio diffusa, id non minima ex parte vitio dandum subortis de religione dissidiis. Nam, quantum valet mortalis ratio ex rerum eventis existimare, hoc plane videtur Europæ munus assignatum a Deo, ut christianam gentium humanitatem ad omnes terras sensim perferat. Cujus tanti operis initia progressusque, superiorum ætatum parta laboribus, ad læta incrementa properabant, cum repente discordia sæculo xvi deflagavit. Discerpto disputationibus dissidiisque nomine christiano, extenuatis Europæ per contentiones et bella viribus, funestam temporum vim sacræ expeditiones sensere. Inidentibus discordiæ causis, quid mirum si tam magna pars mortalium moribus inhu-

justice. D'autre part, la liberté individuelle ne saurait être suspecte ni odieuse à personne. Car, absolument inoffensive, elle ne s'éloignera pas des choses vraies, justes, en harmonie avec la tranquillité publique. — Enfin, si l'on considère ce que peut l'Eglise, en sa qualité de Mère et Médiatrice des peuples et des gouvernants, née pour aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

Pendant que Notre esprit s'attache à ces pensées, et que Notre cœur en appelle de tous ses vœux la réalisation, Nous voyons là-bas, dans le lointain de l'avenir, se dérouler un nouvel ordre de choses, et Nous ne connaissons rien de plus doux que la contemplation des immenses bienfaits qui en seraient le résultat naturel. L'esprit peut à peine concevoir le souffle puissant qui saisirait soudain toutes les nations, et les emporteraient vers les sommets de toute grandeur et de toute prospérité, alors que la paix et la tranquillité seraient bien assises, que les lettres seraient favorisées dans leurs progrès, que, parmi les agriculteurs, les ouvriers, les industriels, il se fonderait, sur les bases chrétiennes que Nous avons indiquées, de nouvelles sociétés capables de réprimer l'usure et d'élargir le champ des travaux utiles.

La vertu de ces bienfaits ne serait pas resserrée aux confins des peuples civilisés, mais elle les franchirait, et s'en irait au loin, comme un fleuve d'une surabondante fécondité. Car il faut considérer ce que nous disions en commençant, que des peuples infinis attendent, d'âge en âge, qui leur portera la lumière de la vérité et de la civilisation. Sans doute, en ce qui concerne le salut éternel des peuples, les conseils de la sagesse divine sont cachés à l'intelligence humaine; toutefois, si de malheureuses superstitions règnent encore sur tant de plages, il faut l'imputer en grande partie aux querelles religieuses. Car, autant que la raison humaine en peut juger par les événements, il paraît évident que c'est à l'Europe que Dieu a assigné le rôle de répandre peu à peu sur la terre les bienfaits de la civilisation chrétienne. Les commencements et les progrès de cette belle œuvre, héritage des siècles antérieurs, marchaient à d'heureux accroissements, quand soudain, au xvi^e siècle, éclata la discorde. Alors, la chrétienté se déchira elle-même dans des querelles et des dissensions; l'Europe épuisa ses forces dans des luttes et des guerres intestines; et de cette période tourmentée, les expéditions apostoliques subirent le fatal contre-coup. Les causes de la discorde étant à demeure parmi nous, quoi de surprenant qu'une très grande partie des hommes s'adonnent encore à des

manis et vesanis ritibus implicita tenetu? Omnes igitur pari studio demus operam ut concordia vetus, communis boni causâ restituatur. Ejusmodi reconciliandæ concordiæ pariterque beneficiis christianæ sapientiæ late propagandis, opportuna maxime fluunt tempora, propterea quod humanæ fraternitatis sensa nunquam altius in animos pervasere, neque ulla ætate visus homo sui similes, noscendi opitulandique causâ, studiosius acquirere. Immensos terrarum marisque tractus celeritate incredibili currus et navigia transvehuntur; quæ sane egregios usus aferunt, non ad commercia tantum modo curiositalemque ingeniosorum, sed etiam ad verbum Dei ab ortu solis ad occasum late disseminandum.

Non sumus nescii, quam diuturni laboriosique negotii sit rerum ordo, quem restitutum optamus : nec fortasse deerunt, qui Nos arbitrentur nimiam indulgere spei, atque optanda magis, quam expectanda querere. Sed Nos quidem spem omnem ac plane fiduciam collocamus in humani generis Servatore Jesu Christo, probe memores, quæ olim et quanta per sultitiam Crucis et prædicationis ejus patrata sint *hujus mundi* obstupescente et confusa *sapientia*. — Principes vero et rectores civitatum nominatim rogamus, velint pro civili prudentia sua et fidei populorum cura consilia Nostra ex veritate æstimare, velint auctoritate et gratia fovere. Quæditorum fructuum si vel pars provenierit, non id minimi fuerit beneficii loco in tanta rerum omnium inclinatione, quando impatientia præsentium temporum cum formidine jungitur futurorum.

Extrema sæculi superioris fessam cladibus trepidamque perturbationibus Europam reliquere. Hæc, quæ ad exitum properat ætas, quidni, versa vice, humano generi hereditate transmittat auspicia concordiæ cum spe maximorum bonorum, quæ in unitate fidei christianæ continentur?

Adsit optatis votisque Nostris *dives in misericordia Deus, cujus in potestate tempora sunt et momenta*, benignissimeque implere maturet divinum illud Jesu Christi promissum, *fiat unum ovile et unus pastor* (1).

Datum Romæ ex Ædibus Vaticanis die xx junii MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimoseptimo,

LEO PP. XIII

(1) Joan., x, 16.

coutumes inhumaines et à des rites réprouvés par la raison ? Travaillons donc tous, avec une égale ardeur, à rétablir l'antique concorde, au profit du bien commun. A la restauration de cette concorde, aussi bien qu'à la propagation de l'Évangile, les temps que nous traversons semblent éminemment propices, car jamais le sentiment de la fraternité humaine n'a pénétré plus avant dans les âmes, et jamais aucun âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir ; jamais non plus on ne franchit avec une telle célérité les immensités des terres et des mers : avantages précieux, non seulement pour le commerce et les explorations des savants, mais encore pour la diffusion de la parole divine.

Nous n'ignorons pas ce que demande de longs et pénibles travaux l'ordre de choses dont Nous voudrions la restauration ; et plus d'un pensera peut-être que Nous donnons trop à l'espérance, et que nous poursuivons un idéal qui est plus à souhaiter qu'à attendre. Mais Nous mettons tout Notre espoir et toute Notre confiance en Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, Nous souvenant des grandes choses que put accomplir autrefois la folie de la Croix et de sa prédication, à la face de *la sagesse de ce monde*, stupéfaite et confondue.

Nous supplions en particulier les princes, les gouvernants, au nom de leur clairvoyance politique et de leur sollicitude pour les intérêts de leurs peuples, de vouloir apprécier équitablement Nos desseins et les seconder de leur bienveillance et de leur autorité. Une partie seulement des fruits que Nous attendons parvint-elle à maturité, ce ne serait pas un léger bienfait, au milieu d'un si rapide déclin de toutes choses, quand le malaise du présent se joint à l'appréhension de l'avenir.

Le siècle dernier laissa l'Europe fatiguée de ses désastres, tremblant encore des convulsions qui l'avaient agitée. Ce siècle qui marche à sa fin, ne pourrait-il pas, en retour, transmettre comme un héritage, au genre humain, quelques gages de concorde et l'espérance des grands bienfaits que promet l'unité de la foi chrétienne ?

Qu'il daigne exaucer Nos vœux, ce Dieu riche en miséricorde, qui tient en sa puissance les temps et les heures propices, et que, dans son infinie bonté, il hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ : « Il n'y aura qu'un seul bercaïl et qu'un seul pasteur, *Fiet unum ovile et unus pastor* (1). »

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le vingtième jour de juin, de l'année MDCCCXCIV, de Notre Pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

(1) Joan., X, 16.

LETTRE DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ÉVÊQUES D'AUTRICHE

SUR LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

A Notre très cher Fils François de Paule Schœnborn, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre des saints Jean et Pierre, archevêque de Prague,

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Vous avez jugé bon, vous, très cher Fils, et les autres représentants de l'épiscopat autrichien, de Nous envoyer une adresse commune avant l'issue de votre dernière conférence à Vienne, afin de Nous témoigner aussi bien votre vive affection à tous, que votre dévouement à la Chaire de saint Pierre. Vous comprendrez vous-même combien cette démonstration Nous a été agréable.

Car vos déclarations d'assentiment complet soit à toutes les encycliques publiées par Nous pendant la durée de Notre pontificat, soit en particulier à la dernière dans laquelle Nous expliquions, d'après les règles de l'Eglise, la manière d'interpréter consciencieusement l'Écriture, prouvent votre zèle à écouter la parole de celui à qui Jésus-Christ a donné mission de paître les agneaux et les brebis. Nous ne pouvons que vous en féliciter hautement : car plus les évêques sont unis intimement au pasteur suprême, plus ils sont en état de répandre avec abondance sur les peuples qui leur sont confiés cette force vivifiante dont la source divine ne se trouve que dans Pierre.

Mais, pour ce qui regarde votre aimable observation que, malgré Notre grand âge, Nous jouissons d'une énergie et de forces nullement déclinantes, Nous en attribuons la faveur à Dieu,

dispensateur de tous les biens, au pouvoir de qui il appartient de donner la vie ou la mort, et qui Nous a soutenu et consolé dans tant d'épreuves si amères. Car précisément, ce que réclame de Nous Notre ministère pastoral suprême, c'est que, avec la volonté de Dieu, Nous fassions continuellement en sorte que rien n'échappe à Notre sollicitude, de manière que la chrétienté ne souffre aucun dommage, mais, au contraire, se développe et prospère chaque jour davantage.

Car l'Eglise du Christ est la colonne et le fondement de la vérité : c'est pourquoi sa plus particulière fonction est de dissiper continuellement les ténèbres, de détruire les erreurs, d'apporter aux esprits des hommes une lumière toujours plus claire. Accomplir toutes ces choses est devenu Notre œuvre et Notre devoir, puisque le ministère suprême de l'Eglise Nous a été conféré par l'investiture divine, et qu'il est dit dans l'apôtre saint Pierre : Fortifie tes frères. Aussi, confiant en Dieu, Nous accomplissons et accomplirons notre œuvre, tant que le Tout-Puisant Nous conservera la vie.

Mais, pour que Nous ne soyons pas trompé dans Notre grand espoir de voir Nos enseignements et Nos exhortations produire des fruits abondants, Nous vous rappelons que les évêques doivent travailler avec Nous, soit à faire parvenir la parole du Pape aux oreilles de tous les fidèles, soit à faire en sorte que les enseignements donnés soient mis en action. C'est en vue de ces effets que Nous vous supplions, les yeux levés au ciel, et avec la plus instante des prières.

Pour ce que vous avez déjà exécuté à cet égard, Nous vous adressons les louanges méritées, et Nous vous exhortons de continuer à l'avenir.

Parmi les objets soumis à la discussion de votre dernière conférence, très cher Fils, la formation catholique de la jeunesse dans les écoles publiques a certainement occupé une place qui n'aura pas été la dernière. Vous savez de quelle sollicitude et de quelle affection Nous entourons cet âge de la vie, quelle douleur Nous éprouvons du préjudice qui le menace sans cesse, et combien Nous désirons le voir promptement à l'abri de ces difficultés. A cet égard, c'est avec une grande satisfaction que Nous avons recueilli les déclarations du ministre de l'Instruction publique en Cisleithanie.

Rien n'est pire, rien n'est plus funeste au bien commun, que l'idée de vouloir séparer l'Eglise et l'Etat qui doivent, au contraire, rester étroitement unis.

Cette vérité s'applique tout spécialement à l'éducation de la jeunesse, de telle sorte que le pouvoir temporel, en inculquant à

la jeunesse les sciences et les connaissances nécessaires au bien-être général, doit se proposer également son éducation morale et religieuse, et cela par le ministère, sous la direction et la surveillance de l'Eglise.

Nous espérons que le nouveau ministre de l'Instruction publique fera en sorte que, dans les établissements d'instruction en Autriche, on attribue au clergé la place qui lui revient, et aussi qu'il ne se produise rien qui puisse disposer les esprits des enfants ou des jeunes gens à la défiance et à l'aversion contre le catholicisme.

Nous sommes assuré, très cher Fils, que vous n'épargnerez pas vos peines à ce sujet. Comme gage des dons célestes, et signe de Notre affection, Nous vous accordons, très cher Fils, à vous et aux évêques autrichiens, de même qu'au clergé et aux fidèles confiés à votre garde, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1^{er} mai 1894, la dix-septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE
DE S. S. LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU BRÉSIL

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique (1).

Nous avons reçu de vous, l'année dernière, une lettre qui Nous exprimait votre commune joie et votre reconnaissance pour l'accroissement que Nous venions de donner chez vous à la hiérarchie, en instituant une autre province ecclésiastique et quatre nouveaux sièges épiscopaux.

Ce nouveau témoignage de la sollicitude apostolique envers votre nation était assurément un motif légitime de joie. En effet, parmi les diverses causes pour lesquelles l'état de la religion paraissait un peu en souffrance chez vous, il fallait compter la disproportion du nombre des évêques avec l'étendue du pays et la multiplicité des habitants. Car il résultait de là que les évêques ne pouvaient pas exercer la vigilance qu'ils auraient voulu sur le clergé et sur le troupeau confié à leur soin, soit pour réprimer les abus, soit pour accroître la prospérité et l'honneur de la religion. C'est pourquoi vous avez donné une preuve de votre zèle pastoral lorsque, réunis à Saint-Paul, vous avez sollicité du Pontife romain l'accroissement de la hiérarchie épiscopale, demande à laquelle Nous avons répondu de grand cœur.

Or, Vénérables Frères, si, d'une part, l'augmentation du nombre des évêques fait concevoir l'espoir d'heureux succès pour les intérêts catholiques, il faut, d'autre part, que chacun de vous s'applique à apporter aux maux envahissants les remèdes opportuns. A ce sujet, afin que l'assistance de Notre charité ne fasse point défaut, Nous jugeons à propos de vous faire connaître ce que Nous recommandons particulièrement à vos soins comme devant être, espérons-Nous, grandement utile aux progrès de la foi et de la piété chrétiennes.

Il faut faire en sorte, en premier lieu, que les ecclésiastiques soient instruits dans les sciences, dans celles principalement

(1) Nous empruntons au *Monde* cette traduction, qui est faite avec beaucoup de soin.

dont ils ont le plus besoin pour bien enseigner la vérité catholique et pour bien la défendre contre les attaques. L'expérience quotidienne ne montre que trop que les peuples sont presque perdus par l'ignorance de la foi et de la religion, là où les ministres sacrés manquent de la science convenable. En effet, c'est de la bouche du prêtre que les fidèles ont à recevoir la loi, *car il est l'ange du Seigneur*; c'est pourquoi Nous lisons cette sentence : *Les lèvres du prêtre garderont la science* (1). L'Apôtre aussi, parmi les titres en vertu desquels il se donne *comme le ministre de Dieu* (2), mentionne la science. Lorsque cette science fait défaut, il en résulte pour les prêtres cette funeste conséquence que, Dieu les punissant d'avoir négligé leur devoir, ils sont méprisés par le peuple : *C'est pourquoi je vous ai livrés à l'humiliation et au mépris de tous les peuples* (3).

Mais cet ornement et cette puissance de la science ne conduiront aucunement au but voulu, si elle est séparée de la sainteté de la vie et des mœurs. En effet, outre que la science sans la charité *enfle au lieu d'édifier* (4), l'esprit des hommes est ainsi fait que, bien que le Christ ait enseigné une doctrine que l'on doit recevoir des ministres sacrés sans tenir compte de leurs actions si elles ne sont pas d'accord avec cette doctrine, toutefois ils sont plus inclinés vers ce qu'ils voient de leurs yeux que vers ce qui frappe leurs oreilles. Et c'est pourquoi, au sujet du Sauveur lui-même, qui est, non pas seulement le Maître, mais la forme des pasteurs de son troupeau, Nous lisons ce témoignage, qu'*il commença à agir et à enseigner*; c'est-à-dire que le prêtre doit confirmer par l'exemple la doctrine qu'il prêche et qu'il recommande.

Entre tous, que le prêtre qui est placé à la tête d'une paroisse ne recule pas devant le labeur; appelé dans la vigne du Seigneur, qu'il la travaille et la cultive vaillamment et constamment, se souvenant qu'il rendra un jour à Dieu un compte rigoureux des âmes qui lui sont confiées. Pour ne pas travailler en vain, qu'en tous temps et en toutes choses, il soit strict observateur de la discipline. Il faut combattre vigoureusement pour le Christ, mais seulement sous la direction et l'autorité de ceux que le Christ lui-même a choisis pour chefs.

A vous, Vénérables Frères, de vous procurer de pareils coadjuteurs; car il est démontré que, prêtres, ils seront ce que les aura faits la formation que vous leur aurez donnée. Vous avez des maisons où, selon votre désir et celui de l'Eglise, vous pouvez préparer des ministres agréables à Dieu, *des ouvriers qui ne se laissent pas confondre* (5); Nous voulons parler des Séminaires,

(1) Malach., III, 7. — (2) II. Cor., VI, 6. — (3) Malach., *ib.*, 9. — (4) I., Cor., III 4, (5) II., Tim. II, 15.

dont le nom même indique le grand bien pour lequel ils sont institués. Portez donc votre attention et votre zèle à ce que les Séminaires ecclésiastiques existants soient vigoureux et florissants, tant en ce qui concerne l'étude des sciences sacrées qu'en ce qui regarde la sanctification de l'âme des jeunes gens.

Pour que les études y soient ce qu'elles doivent être, il est besoin d'excellents professeurs qui, non seulement soient imbus de la saine doctrine, mais qui sachent la bien enseigner, et en se conformant avec fidélité à Nos prescriptions. D'autre part, pour que les jeunes clercs puisent le vrai esprit ecclésiastique et soient élevés dans la vertu, il faut choisir avec très grand soin des maîtres de la piété, dont votre sollicitude pleine de ressources aidera et perfectionnera l'œuvre.

Quant aux diocèses, où il n'existe encore aucun Séminaire, que les évêques s'emploient de toutes leurs forces à en établir le plus tôt et le mieux possible, en se conformant, autant qu'ils le pourront, à ce qui a été statué, en cette matière, par le Concile de Trente, et à ce que Nous avons Nous-même prescrit dans Notre Lettre Apostolique du V des calendes de mai de l'année MDCCCXCII. La liberté d'enseignement, reconnue maintenant dans votre pays, vous donne une grande facilité pour l'exécution de ce que Nous avons recommandé au sujet de l'organisation des études.

En cet ordre de choses, une institution d'un grand secours existe dans le collège ecclésiastique que Pie IX, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, fonda à Rome, pour l'usage de l'Amérique du Sud, et que Nous-même Nous Nous sommes appliqué à développer et à favoriser hautement. Il répond chaque jour de mieux en mieux à ce que l'on attendait. Qu'il suffise de rappeler que parmi vous, Vénérables Frères, il en est plusieurs que cette maison se glorifie à bon droit d'avoir eus pour élèves. Il convient donc, et Nous le demandons instamment, que vous envoyiez à Rome, pour y être formés, les jeunes gens qui donnent le plus d'espérances et que vous pourrez appliquer ensuite soit à l'enseignement, soit aux autres fonctions.

Il est à peine besoin de parler du secours que les Ordres religieux peuvent vous prêter pour le ministère sacré. Dans Notre sollicitude apostolique, Nous avons voulu qu'ils fussent relevés de ce que les temps leur avaient fait perdre et rétablis dans l'ancienne observance de leur institution. Dans ce but, Nous avons décrété, le III des nones de septembre de l'année MDCCCXC, que les maisons de religieux indigènes seraient soumises à l'autorité des évêques. Nous avons la confiance qu'en une affaire si utile et si importante, il n'y aura de votre côté rien qui laisse à

désirer. Nous avons eu pour agréable ce qui a été réglé déjà, à cet effet, par les soins de Notre Vénérable Frère Jérôme, archevêque de Pétra, internonce du Siège Apostolique auprès des présidents de votre République. Mais afin que ce qui a été heureusement commencé se continue et arrive au terme désiré, Nous vous exhortons à travailler vaillamment en ce sens, pour le bien de la religion et de vos troupeaux. En attendant, nous félicitons les familles religieuses, tant d'hommes que de femmes, d'avoir accepté de bon cœur Nos prescriptions, et de s'être prêtées joyeusement au retour à leur primitive institution.

Voilà, Vénérables Frères, pour ce qui concerne la formation du clergé et l'exercice du saint ministère. Mais les intérêts des fidèles ne réclament pas moins votre zèle. Sur ce point, ce qu'il faut placer en premier lieu, c'est que les enfants et les ignorants soient convenablement instruits des éléments de notre très sainte religion, et que, à cet effet, l'activité des curés soit assidûment excitée. Que l'on établisse aussi, lorsqu'il y a licence de le faire, des écoles pour l'instruction des enfants, de peur que, au grand détriment de la foi et des bonnes mœurs, ils ne soient attirés, comme il est arrivé, dans les écoles des hérétiques, ou amenés à fréquenter des collèges où il n'est fait aucune mention, sinon pour la calomnier, de la doctrine catholique.

En outre, commé par les conseils et les exemples mutuels, les esprits sont raffermis et enflammés pour agir ou pour souffrir en faveur de la religion, vous mériterez excellemment de l'Eglise catholique et du bien public, en persuadant aux laïques, et principalement aux jeunes gens, d'entrer dans les associations chrétiennes. Nous avons fréquemment encouragé par Nos éloges les sociétés de ce genre qui, en même temps qu'elles servent les intérêts religieux et contribuent au bien des pauvres, diminuent d'autant l'influence d'autres associations, qui, abusant du titre des sociétés de bienfaisance, sont grandement nuisibles à l'Eglise et à l'Etat.

Il ne vous échappera pas non plus, Vénérables Frères, combien ont de force, pour le bien et pour le mal, principalement en nos temps, les journaux et autres publications de ce genre. Que ce ne soit donc pas une des moindres sollicitudes des catholiques que de combattre avec ces armes pour la défense de la religion chrétienne, en recevant comme il convient la direction des évêques et en observant le respect qui est dû à la puissance civile.

Enfin, tous les catholiques doivent se souvenir que le choix des hommes composant les assemblées législatives est de la plus haute importance pour l'Eglise. C'est pourquoi il est nécessaire

qu'ils s'efforcent tous, par les moyens légaux, d'obtenir que le suffrage élise des hommes qui, au souci des intérêts publics, joignent le légitime souci de la religion. Ce résultat sera plus facilement obtenu si tous se soumettent à l'autorité qui gouverne l'Etat, et si, unanimement et avec persévérance, ils poursuivent l'application de ce que Nous avons enseigné dans Notre lettre encyclique sur la constitution chrétienne des Etats.

Au reste, Vénérables Frères, que parmi vous règne la charité la plus étroite et la concorde des esprits, *de façon que vous ayez tous mêmes sentiments et mêmes pensées*. A cet effet, Nous vous recommandons avec instance de communiquer fréquemment entre vous et de tenir, aussi souvent que la distance et les devoirs de votre charge le permettront, des réunions épiscopales. Vous avez auprès de vous l'envoyé du Siège Apostolique qui vous transmettra Nos pensées et Nos vues; et pour Nous, conformément à l'affection paternelle que Nous vous portons, vous Nous trouverez en tout temps prêt à venir en aide à vos efforts.

Que Dieu daigne répandre sur vous, pour que vous ayez la force d'accomplir saintement l'office pastoral, l'abondance des biens célestes, et recevez-en l'augure dans la bénédiction apostolique que Nous vous accordons du fond du cœur, à vous, Vénérables Frères, au clergé et aux peuples confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 juillet 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII A L'ÉPISCOPAT MEXICAIN

Il y a quelques années, Notre Saint-Père le Pape décidait le couronnement de l'image vénérée de Notre-Dame de Guadalupe, dont le sanctuaire est, au Mexique, un lieu de pèlerinage. Sur les instances de l'épiscopat mexicain, Léon XIII a accordé un office plus spécial pour la fête annuelle de Notre-Dame de Guadalupe. A cette occasion, le Souverain Pontife a envoyé la lettre suivante à l'épiscopat mexicain :

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES
DE LA RÉPUBLIQUE DU MEXIQUE

LÉON XIII PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons jugé qu'il était bon de faire droit très volontiers à votre unanime prière tendant à ce que Nous enrichissions de quelques additions propres à vos diocèses l'office que Notre illustre prédécesseur Benoît XIV avait accordé en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie de Guadalupe, souveraine patronne de votre pays. Nous savons, en effet, quelle union étroite lie le culte de la divine Mère de Dieu à la naissance et aux développements de la foi chrétienne parmi les Mexicains; depuis l'origine, ainsi que le rapporte votre histoire, une admirable suite de faveurs a fait vénérer cette image de Marie. Nous savons aussi de quelle piété sans cesse croissante est l'objet son très auguste sanctuaire de Tepic et quels efforts vous faites pour le restaurer, l'agrandir et lui donner une nouvelle splendeur : de pieuses foules se dirigent innombrables du dehors même de toutes les frontières de la République vers ce but des prières de tous. Ce sont les mêmes motifs qui, il y a quelques années, Nous ont amené à ordonner que, en Notre nom et sous Notre autorité, l'auguste image de votre Reine fût couronnée d'un diadème d'or.

Il Nous plaît de le reconnaître, Vénérables Frères, Nous avons aussi voulu montrer, par un témoignage particulier, la joie que Nous cause la grande harmonie qui règne si heureusement soit dans le corps épiscopal, soit parmi tout le clergé et le peuple, et qui raffermirait aussi les liens vous unissant à ce Siège Apostolique.

Puisque vous reconnaissez vous-mêmes que l'auteur et la gardienne de cet accord est la très bonne et très douce Mère de

Dieu, vénérée dans votre pays sous le nom de Notre-Dame de Guadalupe, Nous exhortons avec une vive affection, par votre intermédiaire, le peuple mexicain à garder le respect et l'amour de cette Vierge bénie comme étant pour lui un grand titre de gloire et la source des faveurs les plus précieuses.

En premier lieu, pour ce qui concerne la foi catholique, qui est le bien excellent par-dessus tous les autres, et qui cependant est à notre époque en butte à plus d'attaques que tout le reste, regardez comme un fait certain et absolument prouvé qu'elle sera parmi vous intacte et solide, aussi longtemps qu'y régnera cette piété, constamment digne de celle de vos pères.

Que tous les fidèles vénèrent et aiment donc cette très puissante Patronne avec un zèle sans cesse croissant, et des faveurs de toutes sortes, dues à ce patronage si propice, rejailliront sur eux, leur assurant le salut et la paix.

Formant ces souhaits du fond du cœur, Nous vous donnons, comme gage de Notre profonde affection, la bénédiction apostolique que Nous accordons dans le Seigneur à chacun de vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au clergé et au peuple confiés à vos soins.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 2 août de l'année 1894, de Notre Pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
LEONIS
DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII
EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS ALIOSQUE LOCORUM
ORDINARIIS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

DE ROSARIO MARIALI

*Venerabilibus Fratibus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et
Episcopis aliisque locorum Ordinariis pacem et communionem cum
Apostolica sede habentibus.*

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem,

Jucunda semper expectatione erectaque spe Octobrem mensem conspicimus redeuntem; qui, hortatione et præscripto Nostro dicatus Virgini Beatissimæ, non paucos jam annos concordi per catholicas gentes et vivida ROSARII floret pietate. Quæ Nos ad hortandum moverit causa, non semel ediximus. Nam calamitosa Ecclesiæ civitatumque tempora quum præentissimum Dei auxilium omnino deposcerent, hoc nimirum Matre ejus deprecatrice implorandum esse censuimus, eoque præcipue supplicandi ritu contendendum, cujus virtutem christianus populus nunquam sibi non saluberrimam sensit. Id enimvero sensit ex ipsa Marialis Rosarii origine, tum in fide sancta a nefariis tutanda incursibus hominum hæreticorum, tum in consentanea virtutum laude, quæ

LETTRE ENCYCLIQUE
DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUX AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

SUR LE ROSAIRE DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

C'est toujours avec une attente joyeuse et pleine d'espérance que Nous voyons revenir le mois d'octobre, qui, par Nos conseils et Nos prescriptions, consacré à la Bienheureuse Vierge, est sanctifié, depuis un certain nombre d'années déjà, dans tout le monde catholique, par la dévotion fervente du *Rosaire*. Nous avons dit plusieurs fois le motif de Nos exhortations. Comme les temps calamiteux traversés par l'Eglise et par la société civile réclamaient avec urgence le secours immédiat de Dieu, Nous avons pensé qu'il fallait implorer ce secours par l'intercession de sa Mère et que le mode de supplication qui devait être employé était celui dont le peuple chrétien n'avait jamais été sans éprouver la bienfaisante efficacité.

Il l'a éprouvée, en effet, dès l'origine même du Rosaire, soit pour la défense de la foi contre les criminels assauts des hérétiques, soit pour le relèvement et le maintien des vertus dans un siècle corrompu; il l'a éprouvée par une série ininterrompue de bienfaits privés et publics, dont le souvenir est même conservé

per sæculum corrupti exempli relevanda erat et sustinenda : idque perenni sensit privatim et publice beneficiorum cursu, quorum memoria præclaris etiam institutis et monumentis ubique est consecrata. Similiter in ætatem nostram, multiplici rerum discrimine laborantem, fructus inde salutare provenisse commemorando lætamur : attamen circumpicientes, Venerabiles Fratres, videtis ipsi causas adhuc insidere partimque ingravescere, quomobrem hoc item anno obsecrandæ cœlestis Reginæ ardor, Nostra exhortatione, vestris in gregibus excitetur. — Accedit quod, infima in Rosarii natura cogitationem deligentibus, quanto Nobis ejus præstantia utilitatesque illustrius apparent, tanto acuitur desiderium et spes, posse adeo commendationem Nostram, ut ejusdem sacratissimæ precis religio, aucta in animis cognitione et amplificata consuetudine, optimis vigeat incrementis. Cujus rei gratia non ea quidem revocaturi sumus quæ superioribus annis varia in eodem genere ratione libuit edisserere : illud potius ad considerandum docendumque occurrit, qua divini consilii excellentia fiat, ut, ope Rosarii, et impetrandi fiducia in animos precantium suavissime influat et materna in homines almæ Virginis miseratio summa benignitate ad opitulandum respondeat.

Quod Mariæ præsidium orando quærimus, hoc sane, tamquam in fundamento, in munere nititur conciliandæ nobis divinæ gratiæ, quo ipsa continenter fungitur apud Deum, dignitate et meritis acceptissima, longèque Cælitibus sanctis omnibus potentia antecellens. Hoc vero munus in nullo fortasse orandi modo tam patet expressum quam in Rosario ; in quo partes quæ fuerunt Virginis ad salutem hominum procurandam sic recurrunt, quasi præsentem effectum explicatæ : id quod habet eximium pietatis emolumentum, sive sacris mysteriis ad contemplandum succedentibus, sive precibus ore pio iterandis. — Principio coram sunt *gaudii* mysteria. Filius enim Dei æternus sese inclinat ad homines homo factus ; assentiente vero Maria et *concupiente de Spiritu Sancto*. Tum Joannes materno in utero *sanctificatur* charismate insigni, lectisque donis *ad vias Domini parandas* instruitur ; hæc tamen contingunt ex salutatione Mariæ cognatam divino afflatu visentis. In lucem tandem editur Christus, *expectatio gentium*, ex Virgine editur ; ejusque ad incunabula pastores et magi, primitiæ fidei, pie festinantes, *Infantem inveniunt cum Maria Matere ejus*. Qui deinde, ut semet hostiam Deo Patri ritu publico tradat, vult ipse in templum afferri, ministerio autem Matris ibi *sistitur Domino*. Eadem, in arcana Pueri amissione, ipsum anxia sollicitu-

par des institutions et des monuments illustres. De même, à notre époque, qui souffre de tant de périls, Nous avons la joie de rappeler que des fruits salutaires sont sortis de là.

Toutefois, en promenant vos regards, vous constatez vous-mêmes, Vénérables Frères, que les raisons subsistent encore et en partie se sont accrues d'exciter, en cette présente année, à la suite de Nos exhortations, l'ardeur de la prière envers la Reine du ciel, parmi les troupeaux confiés à vos soins.

Ajoutons qu'en réfléchissant sur la nature intime du Rosaire, plus sa grandeur et son utilité Nous apparaissent vivement, plus s'accroissent le désir et l'espoir que Nos recommandations soient assez puissantes pour que le culte de cette très sainte prière, mieux connue et pratiquée davantage, prenne les plus heureux développements. Dans ce but, Nous ne voulons pas répéter les considérations de diverse nature que Nous avons exposées sur ce sujet, les années précédentes; mais il convient d'expliquer et d'enseigner par quelle providentielle disposition il arrive que, grâce au Rosaire, la confiance d'être exaucé pénètre suavement dans l'âme de ceux qui prient, et la maternelle miséricorde de la Sainte Vierge envers les hommes répond en les assistant avec une souveraine bonté.

Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et par ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance. Or, cet office ne rencontre peut-être son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la part que la Vierge a prise au salut des hommes est rendue comme présente, et où la piété trouve une si grande satisfaction, soit par la contemplation successive des mystères sacrés, soit par la récitation répétée des prières.

D'abord, viennent les mystères *joyeux*. Le Fils éternel de Dieu s'incline vers l'humanité, et se fait homme; mais avec le consentement de Marie, qui *conçoit du Saint-Esprit*. Alors Jean, par une grâce insigne, est *sanctifié* dans le sein de sa mère et favorisé de dons choisis *pour préparer les voies du Seigneur*; mais tout cela arrive par la salutation de Marie, rendant visite, par inspiration divine, à sa cousine. Enfin, le Christ, *l'attente des nations*, vient au jour et il naît de Marie; les bergers et les mages, prémices de la foi, se hâtant pieusement vers son berceau, *trouvent l'Enfant avec Marie, sa mère*. Celui-ci ensuite, afin de s'offrir par un rite public en victime à Dieu son Père, veut être apporté dans le Temple; mais c'est par le ministère de sa Mère qu'il est *présenté là au Seigneur*. La même Vierge, dans la mystérieuse perte de l'En-

dine quæritat reperitque ingenti gaudio. — Neque aliter loquuntur DOLORIS mysteria. In Gethsemani horto, ubi Jesus pavet mœretque ad mortem, et in prætorio, ubi flagris cæditur, spinea corona compungitur, supplicio multatur, abest ea quidem Maria talia vero jamdiu habet cognita et perspecta. Quum enim se Deo vel ancillam ad matris officium exhibuitvelto tam cum Filio in templo devovit, utroque ex facto jam tum consors cum eo exitit laboriosæ pro humano genere expiationis : ex quo etiam, in acerbissimis Filii angoribus et cruciamentis, maxime animo conduluisse dubitandum non est. Ceterum, præsentem ipsa et spectante, divinum illud sacrificium erat conficiendum, cui victimam de se generosa aluerat ; quod in eisdem mysteriis postremum flebilisque observatur : *staba juxta Crucem Jesu Maria Mater ejus*, quæ tacta in nos caritate immensa ut susciperet filios, Filium ipsa suum ultro obtulit ustitiæ divinæ, cum eo commoriens corde doloris gladio transfixa. — In mysteriis denique GLORIÆ quæ consequuntur, idem magnæ Virginis benignissimum munus confirmatur, re ipsa uberius. Gloriam Filii de morte triumphantis in tacita delibat lætitia : sedes autem superas repetentem materno affectu prosequitur : at, cælo digna, detinetur in terris, exorientis Ecclesiæ solatrix optima et magistra, *quæ profundissimam divinæ sapientiæ, ultra quam credi valeat, penetravit abyssum* (1). Quoniam vero humanæ redemptionis sacramentum non ante perfectum erit quam promissus a Christo Spiritus Sanctus advenerit, ipsam idcirco in memori Cenaculo contemplamur, ubi simul cum Apostolis pro eisque postulans inenarrabili gemitu, ejusdem Paracliti amplitudinem maturat Ecclesiæ, supremum Christi donum, thesaurum nullo tempore defecturum. Sed cumlato perpetuoque munere causam nostram exoratura est, ad sæculum immortale progressa. Scilicet ex lacrymosa valle in civitatem sanctam Jerusalem evectam suspicimus, choris circumfusis angelicis : colimusque in Sanctorum gloria sublimem, quæ stellanti diademate a Filio Deo aucta, apud ipsum sedet regina et

(1) S. Bernardus, de XII prærogativ. B. M. V. n. 3.

fant, le cherche avec une inquiète sollicitude et le retrouve avec une grande joie.

Les mystères *douloureux* ne parlent pas autrement. Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus est effrayé et triste jusqu'à la mort, et dans le prétoire, où il est flagellé, couronné d'épines, condamné au supplice, Marie sans doute est absente, mais depuis longtemps elle a de tout cela la connaissance et la pensée. Car, lorsqu'elle s'offrit à Dieu comme sa servante pour être sa mère, et lorsqu'elle se consacra tout entière à lui dans le temple avec son Fils, par l'un et l'autre de ses actes elle devint l'associée de ce Fils dans la laborieuse expiation pour le genre humain ; et c'est pourquoi il n'est pas douteux qu'elle n'ait pris, en son âme, une très grande part aux amertumes, aux angoisses et aux tourments de son Fils. Du reste, c'est en sa présence et sous ses yeux que devait s'accomplir le divin sacrifice pour lequel elle avait généreusement nourri d'elle la victime. Ce qu'il y a à remarquer dans le dernier de ces mystères et ce qui est le plus touchant : *auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa mère*, laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur.

Enfin, dans les mystères *glorieux* qui viennent ensuite, le même miséricordieux office de la Sainte Vierge s'affirme, et même plus abondamment. Elle jouit dans le silence de la gloire de son Fils triomphant de la mort ; elle le suit de sa maternelle tendresse, remontant dans les demeures d'en haut ; mais, digne du ciel, elle est retenue sur la terre, consolatrice la meilleure et directrice de l'Eglise naissante, *elle qui a pénétré, au delà de tout ce que l'on pourrait croire, l'abîme insondable de la divine sagesse* (1).

Et comme l'œuvre sacrée de la rédemption humaine ne sera pas achevée avant la venue de l'Esprit-Saint promis par le Christ, nous contemplons la Vierge dans le Cénacle où, priant avec les apôtres et pour eux avec un ineffable gémissement, elle prépare à l'Eglise l'amplitude de ce même Esprit, don suprême du Christ, trésor qui ne fera défaut en aucun temps. Mais elle doit remplir plus complètement et à jamais l'office de notre avocate, ayant passé dans l'éternelle vie. Nous la voyons transportée de cette vallée de larmes dans la cité sainte de Jérusalem, entourée des chœurs des anges ; nous l'honorons exaltée dans la gloire des saints, couronnée par Dieu son Fils d'un diadème

(1) S. Bernardus, de XII *prærogativ. B. M. V.* n. 3.

domina universorum. — Hæc omnia, Venerabiles Fratres, in quibus *consilium Dei* proditur, *consilium sapientiæ consilium pietatis* (1). simulque, permagna in nos merita Virginis Matris elucent, neminem quidem possunt non jucunde afficere, certa spe injecta divinæ clementiæ et miserationis administra Maria consequendæ.

Eodem spectat, apte concinens cum mysteriis, precatio vocalis. Antecedit, ut æquum est, dominica oratio ad Patrem cœlestem : quo eximiis postulationibus invocato, a solio majestatis ejus vox supplex convertitur ad Mariam; non aliâ nimirum nisi hac de qua dicimus conciliationis et deprecationis lege, a sancto Bernardino Senensi in hanc sententiam expressa : *Omnis gratia quæ huic sæculo communicatur, triplicem habet processum. Nam a Deo in Christum, a Christo in Virginem, a Virgine in nos ordinatissime dispensatur* (2). Quibus veluti gradibus, diversæ quidem inter se rationis, positis, in hoc extremo libentius quodammodo longiusque ex instituto Rosarii insistimus, salutatione angelica in decades continuata, quasi ut fidentius ad ceteros gradus, id est per Christum ad Deum Patrem, nitamur. Sic vero eandem salutationem toties effundimus ad Mariam, ut manca et debilis precatio nostra necessariâ fiducia sustentetur; eam flagitantes ut Deum pro nobis, nostro velut nomine, exoret. Nostris quippe vocibus magna apud illum et gratia et vis accesserit, si precibus Virginis commendentur : quam blanda ipsemet invitatione compellat : *Sonet vox tua in auribus meis; vox enim tua dulsci.* (3) Hanc ipsam ob rem toties redeunt prædicata a nobis quæ sunt ei gloriosa nomina ad impetrandum. Eam salutamus, quæ *gratiam apud Deum invenit*, singulariter ab illo *plenam gratiâ*, cujus copia ad universos proflueret : eam, cui Dominus quanta maxima fieri possit conjunctione inhæret; eam, *in mulieribus benedictam*, quæ *sola maledictionem sustulit et benedictionem portavit* (4), beatum ventris sui fructum, in quo *benedicentur omnes gentes* :

(1) S. Bernardus, *serm. in Nativ. B. M. V.* n. 6.

(2) *Serm. VI in festis B. M. V. de Annunc. a. I.*, c. 2.

(3) *Cant. II*, 14.

(4) S. Thomas, *op. VIII, super salut. angel* n. 8.

étoilé, et assise auprès de lui, reine et maîtresse de l'univers.

Toutes ces choses, Vénérables Frères, dans lesquelles le *dessein de Dieu* se manifeste, *dessein de sagesse, dessein de piété* (1) et où éclatent en même temps les très grands bienfaits de la Vierge Mère à notre égard, ne peuvent pas ne pas produire sur tous une douce impression, en inspirant la ferme confiance que, par l'intermédiaire de Marie, on obtiendra de Dieu clémence et miséricorde.

La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens. On commence d'abord, comme il convient, par l'oraison dominicale adressée au Père céleste; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière dont Nous avons parlé et que saint Bernardin de Sienna a formulée en ces termes : *Toute grâce qui est communiquée en ce monde arrive par trois degrés. Car, de Dieu dans le Christ, du Christ dans la Vierge et de la Vierge en nous, elle est très régulièrement dispensée* (2). Parmi ces degrés, qui sont de diverse nature, nous nous arrêtons plus volontiers en quelque sorte et plus longuement au dernier, en vertu de la composition du Rosaire, la salutation angélique se récitant par dizaines, comme dans le but de monter avec plus de confiance aux autres degrés, c'est-à-dire par le Christ à Dieu le Père.

Nous répétons tant de fois la même salutation à Marie, afin que notre prière, faible et imparfaite, soit soutenue par la confiance nécessaire, suppliant la Vierge d'implorer pour nous, comme en notre nom, le Seigneur. Nos accents auront auprès de lui beaucoup de faveur et de puissance, s'ils sont appuyés par les prières de la Vierge, à laquelle il adresse lui-même cette tendre invitation : *que ta voix résonne à mon oreille, car ta voix est douce* (3). C'est pourquoi nous rappelons tant de fois les titres glorieux qu'elle a à être exaucée. En elle, nous saluons celle qui a trouvé grâce auprès de Dieu, et particulièrement qui a été par lui comblée de grâce, de façon que la surabondance en découlât sur tous; celle à qui le Seigneur est attaché par l'union la plus complète qui fût possible; celle *benie entre toutes les femmes, qui seule enleva l'anathème et porta la bénédiction* (4), le fruit bienheureux de ses entrailles, dans lequel toutes les nations seront bénies; nous l'invoquons, enfin,

(1) S. Bernardus, *serm. in Nativ. B. M. V.* n. 6.

(2) *Serm. VI in festis B. M. V. de Annunc.* a. 1, c. 2.

(3) Cant. II, 14.

(4) S. Thomas, *op. VIII super salut. angel.* n. 8.

eam demum *Matrem Dei* invocamus; ex qua dignitate excelsa quid non *pro nobis peccatoribus* certissime exposcat, quid non speremus in omni vita et in agone spiritus ultimo?

Hujusmodi precibus mysteriisque qui omni diligentia et fide vacaverit, fieri certe nequit ut non in admirationem rapiatur de divinis in magna *Virgine* consiliis ad communem gentium salutem; atque alacri gestiet fiducia sese in tutelam ejus sinumque recipere, ea fere sancti *Bernardi* obtestione: *Memorare, opusissima Virgo Maria, nunquam auditum a sæculo quemquam ad tua currentem præsidia, tua implorantem auxilia, tua petentem suffragia, esse derelictum.*

Quæ autem est *Rosarii* virtus ad suadendam orantibus impetrationis fiduciam, eadem pollet ad misericordiam nostri in animo *Virginis* commovendam. Illud est manifestum quam sibi lætabile accidat, videre nos et audire dum honestissimas petitiones pulcherrimasque laudes rite neclimus in coronam. Quod enim, ita comprecando, debitam Deo reddimus et optamus gloriam; quod nutum voluntatemque ejus unice exquirimus perficiendam; quod ejus extollimus bonitatem et munificentiam, appelantes Patrem ac numeram præstissima indigni rogantes: hisce mirifice delectatur *Maria*, vereque in pietate nostra *Magnificat Dominum*, Digna siquidem preceatione alloquimur Deum, quum oratione dominica alloquimur. — Ad ea verò quæ in hac expetimus, tam per se recta et composita, tamque congruentia cum christiana fide, spe, caritate, addit pondus commendatio quædam, *Virgini* quam gratissima. Nam cum voce nostra vox ipsa consociari videtur *Jesu Filii*; qui eandem orandi formulam conceptis verbis tradidit auctor, præcepitque adhibendam: *Sic ergo vos orabitur* (1). Nobis igitur talem præceptionem, *Rosarii* ritu, observantibus propensiore illa voluntate, ne dubitemus, officium suum, solliciti amoris plenum, impendet; hæc autem mystica precum certa facili ipsa vultu accipiens, bene largo munerum præmio donabit. — In quo, ut liberalissimam bonitatem ejus certius nobis polliceamur, non mediocris causa est in propria *Rosarii* ratione, ad recto orandum perapta. Multa quidem et varia, quæ hominis est fragilitas, orantem avocare a Deo solent ejusque

(1) Matth., vi, 9.

comme *Mère de Dieu*; de cette sublime dignité, que n'obtiendra-t-elle pas *pour nous, pécheurs*, que ne pouvons-nous pas espérer pendant toute notre vie et à l'heure suprême de l'agonie?

Il est impossible que celui qui se sera appliqué avec foi à la récitation de ces prières et à la méditation de ces mystères ne soit pas frappé d'admiration touchant les desseins de Dieu réalisés en la Sainte Vierge pour le salut commun des nations; et il s'empressera de se jeter avec confiance sous sa protection et dans ses bras, en redisant cette invocation de saint Bernard : « Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge Marie, que l'on a jamais » ouï dire que celui qui a eu recours à votre protection, imploré » votre assistance, sollicité votre faveur, ait été abandonné. »

La vertu que possède le Rosaire pour inspirer à ceux qui prient la confiance d'être exaucés, il l'a également pour émouvoir la miséricorde de la Sainte Vierge à notre égard. Il est facile de comprendre combien il lui plaît de nous voir et de nous entendre pendant que, selon le rite, nous tressons en couronne les plus nobles prières et les plus belles louanges. En priant ainsi, nous souhaitons et nous rendons à Dieu la gloire qui lui est due; nous cherchons uniquement l'accomplissement de sa volonté; nous célébrons sa bonté et sa munificence, lui donnant le nom de Père et, dans notre indignité, sollicitant les dons les plus précieux : tout cela est merveilleusement agréable à Marie, et vraiment dans notre piété elle *glorifie le Seigneur*; car nous adressons à Dieu une prière digne de lui.

Aux demandes si belles en elles-mêmes et, par leur expression, si conformes à la foi chrétienne, à l'espérance, à la charité, que nous faisons dans cette prière se joint, pour les appuyer, un titre qui plaît, entre tous, à la Vierge. En effet, à notre voix, paraît s'unir la voix même de Jésus son Fils, qui est le propre auteur de cette formule de prière, dont il nous a donné les termes, et qu'il nous a prescrit d'employer : *Vous prierez donc ainsi* (1). Lors donc que nous observons ce commandement en récitant le Rosaire, la Vierge est plus disposée, n'en doutons pas, à exercer à notre égard son office plein de sollicitude et de tendresse; accueillant d'un visage favorable cette guirlande mystique de prières, elle nous récompensera par une large abondance de dons.

Une raison sérieuse de compter plus fermement encore sur sa très généreuse bonté se trouve dans la nature même du Rosaire, qui est très apte à faire bien prier. Des distractions nombreuses et variées, qui proviennent de la fragilité humaine, ont coutume de détourner de Dieu celui qui prie et de tromper ses bons propos;

(1) Matth. vi, 9.

fidele propositum intervertere : at vero qui rem probe reputet, continuo perspiciet quantum in illo efficacitatis insit, quum ad intendendam mentem et socordiam animi excutiendam, tum ad salutarem de admissis dolorem excitandum educendumque spiritum in cœlestia. Quippe ex duobus, ut percognitum est, constat Rosarium, distinctis inter se conjunctisque, meditatione mysteriorum et acta per vocem precatione. Quocirca hoc genus orandi peculiarem quamdam hominis attentionem desiderat; qua nimirum, non solum mentem ad Deum modo aliquo dirigat, verum in rebus considerandis contemplandisque ita versetur, ut etiam documenta capiat melioris vitæ omnisque alimenta pietatis. Neque enim iisdem rebus majus quidquam aut admirabilius est, in quibus fidei christianæ vertitur summa; quarum lumine ac vic-tute, veritas et justitia et pax, novo in terris rerum ordine lætissimisque cum fructibus, processerunt. — Cum hoc illud cohæret, quemadmodum eadem res gravissimæ cultoribus Rosarii proponantur; eo videlicet modo qui ingeniis vel indoctorum accommodate conveniat. Est enim sic institutum, non quasi proponantur capita fidei doctrinæque consideranda, sed potius veluti usurpanda oculis facta et recolenda; quæ iisdem fere atque acciderunt locis, temporibus, personis, oblata, eo magis tenent animos utiliusque permovent. Quod autem hæc a teneris vulgo sunt indita animis et impressa, ideo fit ut, singulis enunciatis mysteriis, quisquis vere est orandi studiosus, nulla prorsus imaginandi contentione, sed obvia cogitatione et affectu per ea discurrat abundeque sibi imbibat, largiente Maria, rorem gratiæ supernæ. — Alia est præ-terea laus quæ acceptiora apud ipsam ea certa faciat et præmio digniora. Quum enim ternum mysteriorum ordinem piâ memoria replicamus, inde testatior a nobis extat gratæ erga ipsam affectio voluntatis; ita nimirum profitentibus, numquam nos expleri beneficiorum recordatione, quibus salutem ipsa nostram inexplebili est caritate complexa. Tantarum autem monumenta rerum frequenter in ejus conspectu diligenterque celebrata, vix adumbrare cogitando possumus quali beatam ipsius animam usque novæ lætitiæ voluptate perfundant, et quos in ea sensus exsuscitent providentiæ beneficentiæ que maternæ. Atque adeo ex iisdem recordationibus consequitur, ut imploratio nostra vehementiorem quemdam ardorem concipiat et vim induat obsecrandi: sic plane, ut quot singulatim revolvuntur mysteria, totidem subeant obsecrationis argumenta, sane apud Virginem quantopere

mais quiconque y réfléchira comprendra aussitôt combien le Rosaire a d'efficacité, soit pour fixer la pensée et secouer l'indolence de l'âme, soit pour exciter le salutaire regret des fautes et élever l'esprit vers les choses du ciel.

En effet, le Rosaire se compose, comme l'on sait, de deux parties à la fois distinctes et unies, la méditation des mystères et la prière vocale. Or, ce mode de prière exige une certaine attention spéciale de l'homme, car il requiert, non pas seulement qu'il dirige d'une façon quelconque son esprit vers Dieu, mais qu'il soit plongé de telle sorte dans la méditation de ce qu'il contemple qu'il y puise les éléments d'une vie meilleure et les aliments de toute piété. Ce qu'il contemple est, en effet, ce qui existe de plus grand et de plus admirable, car ce sont les mystères fondamentaux du christianisme, par la lumière et la vertu desquels la vérité, la justice et la paix ont établi sur la terre un nouvel ordre de choses et donné les fruits les plus heureux.

Au même effet concourt aussi la manière dont ces mystères si profonds sont présentés à ceux qui récitent le Rosaire, car ils le sont de façon à être parfaitement à la portée même des esprits sans instruction. Ce ne sont pas des dogmes de foi, des principes doctrinaux, que le Rosaire propose à méditer, mais plutôt des faits à contempler de ses yeux et à remémorer, et ces faits présentés dans leurs circonstances de lieux, de temps et de personnes s'impriment d'autant mieux dans l'âme et l'émeuvent plus utilement. Lorsque, dès l'enfance, l'âme s'en est pénétrée et imprégnée, il suffit de l'énonciation de ces mystères, pour que celui qui a du zèle pour la prière puisse, sans aucun effort d'imagination, par un mouvement naturel de pensée et de sentiment, les parcourir et les recevoir abondamment, par la faveur de Marie, la rosée et la grâce céleste.

Une autre raison rend ces guirlandes de prières plus agréables à Marie et plus dignes à ses yeux de récompense. Lorsque nous déroulons pieusement la triple série des mystères, nous donnons un éclatant témoignage de nos sentiments de reconnaissance envers elle, car nous déclarons ainsi que jamais nous ne nous lassons de la mémoire des bienfaits par lesquels elle a participé à notre salut avec une tendresse sans mesure. Ces souvenirs si grands ramenés fréquemment en sa présence et célébrés avec zèle, il est à peine possible d'imaginer de quelle abondance de joie toujours nouvelle ils remplissent son âme bienheureuse, et quels sentiments ils excitent en elle de sollicitude et de bienfaisance maternelle.

D'autre part, ces mêmes souvenirs donnent à notre supplication une ardeur et une force plus grandes ; car, chaque mystère qui passe apporte un nouvel argument de prière on ne

valitura. Nemp̄e ad te confugimus, sancta Dei Parens : miseros Hevæ filios ne despexeris! Te rogamus, Conciliatrix salutis nostræ æque potens et clemens; te, per suavitatem gaudiorum ex Jesu Filio perceptam, per dolorum ejus inexplicabilium communionem, per claritudinem ejus gloriæ in te redundantem, enixe obsecramus; eia nos, quamvis indignos, audi benigna et exaudi!

Vobis igitur, Venerabiles Fratres, Rosarii Marialis præstantiâ, duplici quoque ex parte quam laudavimus, considerata, eo fiat apertius cur non desinat cura Nostra idem inculcare, idem provehere. Cœlestibus auxiliis; quod initio monuimus, majorem quotidie in modum indiget sæculum; præsertim quum late sint multa quibus afflicetur Ecclesia, juri suo libertatique adversis : multa quæ civitatibus christianis prosperitatem et pacem funditus labefactant. Jamvero adea demerenda auxilia spem Nos plurimam in Rosario habere sitam, rursus affirmateque profite-mur. Ultinam sanctæ huic pietati pristinus ubique honor, secundum vota, reddatur hæc in urbibus et villis, in familiis et officinis, apud primores et infimos, adametur et colatur, non secus ac præclare christianæ professionis tessera optimumque præsidium divinæ propitiandæ clementiæ. — Quod quidem in dies impensius urgeant omnes oportet, quando impiorum vesana perversitas nihil jam non urget machinando et audendo ut divini Numinis iram lacesat justæque animadversionis trahat pondus in patriam. Inter ceteras enim causas, hoc dolent Nobiscum boni omnes, in sinu ipso gentium catholicarum nimium esse multos; qui contumeliis religioni quocumque modo illatis lætentur, ipsique, incredibili quadam licentia quilibet evulgandi, in id videantur incumbere ut sanctissimas eius res exploratamque de Virginis patrocínio fiduciam in contemptionem et ludibrium multitudinis vocent. Proximis hisce mensibus, ne Christi quidem JESU Servatoris personæ augustissimæ temperatum est. Quam rapere in illecebras scenæ jam passim contaminatæ flagitiis, minime puduit, eandemque referre propriâ deminutam naturæ divinæ majestate; qua detracta, redemptionem ipsam humani

peut plus puissant auprès de la Sainte Vierge. En effet, c'est auprès de vous que nous nous réfugions, sainte Mère de Dieu ; ne méprisez pas les malheureux fils d'Eve ! Nous vous implorons, médiatrice de notre salut, aussi puissante que clémentine ; par la douceur des joies qui vous sont venues de votre Fils Jésus, par votre communion à ses ineffables douleurs, par l'éclat rejaillissant sur vous de sa gloire, nous vous supplions de toutes nos forces ; oh ! malgré notre indignité, écoutez-nous avec bienveillance et exaucez-nous.

L'excellence du Rosaire de Marie, considéré au double point de vue dont Nous venons de parler, vous fera plus clairement comprendre, Vénérables Frères, pourquoi Notre sollicitude ne cesse pas d'en recommander, d'en développer la pratique. Le siècle où nous vivons a de plus en plus besoin, comme Nous l'avons dit en commençant, des secours du ciel, principalement parce que l'Eglise rencontre de toutes parts de nombreux sujets d'affliction, attaquée dans son droit et dans sa liberté ; parce que les Etats chrétiens subissent de nombreuses atteintes qui ébranlent dans leur fondement la prospérité et la paix. Or, Nous déclarons de nouveau hautement que, pour obtenir ces secours, Nous mettons dans le Rosaire la plus grande espérance. Plaise à Dieu que, selon Nos vœux, cette sainte pratique de piété soit partout rétablie dans son antique honneur ; qu'elle soit aimée et suivie dans les villes et dans les campagnes, dans les familles et dans les ateliers, chez les grands et chez les humbles, comme un signe marquant de la profession de la foi chrétienne et un moyen excellent et assuré d'attirer la clémence divine.

Il est de jour en jour plus urgent que tous les chrétiens poursuivent ce résultat, à une époque où la perversité insensée des impies multiplie les machinations et les audaces qui provoquent la colère de Dieu et attirent sur la patrie le poids de sa juste animadversion. Parmi les autres sujets de douleur, tous les gens de bien déplorent avec Nous qu'au sein même des nations catholiques, il se trouve un trop grand nombre de gens qui se réjouissent des outrages de toute sorte faits à la religion, et qui, usant d'une licence incroyable de tout publier, semblent mettre leur application à vouer les choses les plus saintes, et la confiance si justifiée en la protection de la Sainte Vierge au mépris et à la dérision de la foule.

En ces derniers mois, on n'a même pas épargné la très auguste personne de notre Sauveur JÉSUS-CHRIST. On n'a point rougi de la trainer sur les planches du théâtre, déjà souillées de tant de hontes, et de la représenter dépouillée de la majesté de la nature divine qui lui appartient ; cette nature enlevée, la

generis tolli necesse est. Neque puduit velle a sempiterna infamia hominem eripere, sceleris reum perfidiæque summâ post hominum memoriam immanitate detestabilis, proditorem Christi. — Ad hæc, per Italiæ urbes vel patrata vel patranda, indignatio universe commota est, acriter deplorantium sacerrimum jus religionis violatum, in eâque gente violatum, oppressum, quæ de catholico nomine in primis meritoque gloriatur. Tum vigil Episcoporum sollicitudo, perinde ac oportebat, exarsit : qui exposulationes æquissimas ad eos detulerunt quibus sanctum esse debet patriæ religionis tueri dignitatem, et greges suos non modo de gravitate periculi admonuerunt, sed etiam hortati sunt ut nefarium dedecus Auctori amantissimo salutis nostræ singularibus religionis officiis compensarent. Nobis certe omnino probata est honorum alacritas, multis modis egregie declarata, valuitque ad leniendam ægritudinem ea de re intime acceptam. Per hanc vero alloquendi opportunitatem, supremi Nostri muneris vocem jam nequimus premere; atque cum eis ipsis Episcoporum et fidelium exposulationibus Nostras conjungimus quam gravissime. Eodemque apostolici pectoris studio quo sacrilegum facinus conquerimur et exsecramur, cohortationem ad christianas gentes nominatim ad Italos, vehementer intendimus, ut religionem avitam, quæ locupletissima hereditas est, inviolate custodiant, strenue vindicent, honeste pieque factis ne intermittant augere. — Itaque hac etiam de causa, continua octobri mense certet optamus singulorum et sodalitatum industria in honore habendo magnæ Dei Matri, Adjutrici potenti christianæ rei, Reginæ cœlesti gloriosissimæ Nos vero munera indulgentiæ sacræ, in hoc ipso antea concessa, maxima voluntate confirmamus.

Deus autem, Venerabiles Fratres, qui nobis *talem Mediatricem benignissima miseratione providit* (1), quique *totum nos habere voluit per Mariam* (2), ejusdem suffragio et gratia, faveat com-

(1) S. Bernardus, *de XII prærogativ. B. M. V.* n. 2.

(2) *Id. serm. in. Nativ. B. M. V.* n. 7.

rédemption même du genre humain disparaît nécessairement. On n'a pas eu honte, non plus, de tenter la réhabilitation, en le tirant de son éternelle infamie, de l'homme que la monstruosité de son crime et de sa perfidie a rendu odieux par delà tous les âges, du traître qui livra Jésus-Christ.

En présence des crimes, commis ou sur le point de se commettre dans les villes d'Italie, l'indignation universelle s'est soulevée et l'on a déploré vivement la violation du droit sacré de la religion, et sa violation, son oppression au sein de ce peuple qui se glorifie entre tous et avec raison du titre de catholique. Alors la vigilante sollicitude des évêques s'est éveillée, comme il convenait; ils ont fait parvenir leurs très justes réclamations à ceux qui ont le devoir de protéger la dignité de la religion nationale, et, non contents d'avertir leurs troupeaux de la gravité du péril, ils les ont exhortés à réparer par des cérémonies religieuses spéciales le criminel outrage fait à l'Auteur, plein d'amour pour nous, de notre salut.

Il Nous a été, certes, très agréable de voir l'activité des gens de bien, qui s'est déployée excellemment de mille manières, et elle a contribué à adoucir la douleur profonde que Nous avons éprouvée. Toutefois, en cette occasion que Nous avons de parler, Nous ne saurions contenir la voix de Notre suprême ministre, et aux réclamations des évêques et des fidèles, Nous joignons hautement les Nôtres. Avec le même sentiment apostolique que Nous déplorons et Nous flétrissons le crime sacrilège, Nous adressons les exhortations les plus vives aux nations chrétiennes, et nommément aux Italiens, afin qu'ils conservent inviolablement la religion de leurs pères, le plus précieux des héritages, qu'ils la défendent vaillamment, qu'ils ne cessent d'accroître par la piété de leur conduite sa prospérité.

C'est pourquoi, et pour ce motif encore, Nous désirons que, pendant le prochain mois d'octobre, les particuliers et les Confréries travaillent à l'envi à honorer l'auguste Mère de Dieu la, puissante Protectrice de la société chrétienne, la très glorieuse Reine du ciel. Nous confirmons de grand cœur les concessions d'Indulgences que Nous avons accordées à cet effet auparavant.

Vénérables Frères, que Dieu qui nous a donné, dans sa miséricordieuse bonté, une telle Médiatrice (1), et qui a voulu que nous recevions tout par Marie (2), daigne, par son intercession et sa faveur, exaucer nos vœux communs, combler nos

(1) S. Bernardus, de XII prærogativ. B. M. V. n. 2.

(2) Id. serm. in Nativ. B. M. V. n. 7.

munibus votis cumulet spes ; accedente benedictionis Apostolicæ auspicio, quam vobis ipsis et vestro cujusque Clero populoque peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII Septembris anno MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

espérances. Comme présage de ces biens, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ

DE DISCIPLINA ORIENTALIUM CONSERVANDA ET TUENDA

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Orientalium dignitas Ecclesiarum, pervetustis rerum monumentis eisque insignibus commendata, magnam habet toto christiano orbe venerationem et gloriam. Apud illas enim, inita benignissimo Dei consilio humanæ redemptionis primordia, celeriter ad ea properavere incrementa, ut laudes apostolatus et martyrii, doctrinæ et sanctitatis primo honore floruerint, primam saluberrimorum fructuum lætitiā ediderint. Ex illis autem perampla beneficiorum vis in ceteros late populos mire profluxit; quum beatissimus Petrus, princeps apostolici ordinis, multiplicem erroris vitiique pravitatem disjecturus, lumen veritatis divinæ, evangelium pacis, Christi libertatem in dominam gentium urbem cœlesti numine intulit. — At Ecclesiis Orientalibus Romana potissimum, ecclesiarum omnium caput, sane quantum honoris et caritatis inde a memoria apostolica tribuere consuevit et quam fideli obsequio vicissim lætari: eademque, per varia deinde atque acerba tempora, nequaquam ipsa destitit, providentia et benefactis, a jacturis erigere, devinctas retinere, revocare discordes. Neque ultimum illud fuit vigilantia officium, ut proprias cujusque orientalis gentis consuetudines sacrarumque rationes, quas pro potestate et sapientia sua legitimas edixisset, integras in eis perpetuo custodiret ac tueretur: cujus rei documento multa sunt quæ Decessores Pontifices, cum primis Pius IX fel. rec., vel suis ipsi actis vel per sacrum Consilium

LETTRE APOSTOLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE
LÉON XIII
PAPE, PAR LA DIVINE PROVIDENCE,
SUR LE MAINTIEN ET LA CONSERVATION
DE LA DISCIPLINE DES ORIENTAUX
LÉON ÉVÊQUE
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU
AD PERPETUAM REI MEMORIAM

La dignité des Eglises orientales, consacrée par les plus anciens et les plus illustres monuments de l'histoire, est en honneur et en vénération dans tout l'univers chrétien. Dans leur sein, en effet, les premiers germes de notre Rédemption, don de la miséricorde et de la Providence divine, se développèrent si rapidement que les gloires de l'apostolat, du martyre, de la science et de la sainteté y brillèrent de leur première splendeur, et répandirent leurs premiers fruits de salut et de joie. De leur sein, ces immenses et tout-puissants bienfaits s'écoulèrent au loin sur tous les peuples, lorsque Pierre, prince du Collège apostolique, pour renverser la multiple perversité de l'erreur et du vice, apporta, par l'ordre de Dieu, la lumière de la vérité divine, l'évangile de la paix et la liberté du Christ dans la ville maîtresse du monde.

Mais aussi, que d'honneur et d'amour depuis ces temps apostoliques, l'Eglise de Rome, reine de toutes les autres, s'est plu à rendre aux Eglises orientales, dont la fidèle soumission, en retour, lui apportait tant de joie! Jamais, à travers les vicissitudes et la difficulté des temps, elle ne les abandonna; sa sagesse et ses bienfaits relevaient leurs ruines, retenant leur fidélité, apaisaient leurs dissensions.

L'un des avantages, et non le moindre, de sa sollicitude pour les peuples de l'Orient a été la défense et la conservation complète des coutumes et des rites sacrés que sa prudence et son autorité leur avaient permis d'adopter.

Nous en avons la preuve dans les nombreux décrets que nos pré-

christiano nomini propagando prudentissime censuerunt. — Non minore permoti Nos adductique studio, sub ipsa pontificatus initia, ad christianas Orientis nationes oculos peramanter convertimus. Maturavimus quidem conferre curas ad earum allevandas necessitates, aliasque sumus deinceps occasiones nacti actuosæ benevolentiaë testandæ : sed nihil profecto antiquius sanctiusque fuit neque est, quam animis cum Sede Apostolica obstrictis, adeo in eis ardorem excitare et fecunditatem fidei, ut ad majorum excellentiam et laudem exemplis renovatis nitantur.

Jam licuit aliquot adjumenta Ecclesiis illis asferre. — Collegium hac ipsa in Urbe clericis Armeniis, et Maronitis instituendis, itemque Philippopoli et Hadrianopoli pro Bulgaris, condidimus; Athenis Leonianum condendum decrevimus; etiam seminario sanctæ Annæ, quod Hierosolymæ, cleri Græci Melchitæ educendi causa, cœptum est, majorem in modum favemus. In eo præterea sumus ut Syrorum numerum in alumnis Collegii Urbaniani augeamus; utque Athanasianum Græcorum ad pristinum restituamus institutum, quod Gregorius XIII, munificus auctor, sapienter voluit, unde viri extiterunt clarissimi. Plura vero in hoc similique genere experiri Nos atque efficere posse, eo nunc vehementiore voluntate exoptamus, postquam, aspirante Deo, consilium jamdiu meditatam perfecimus appellandi singulari epistola principes et populos universos ad felicem fidei divinæ unitatem. Nempe inter christianas gentes calamitose divulsas, primo loco Orientales vocare, adhortari, obsecrare contendimus, quanta maxima potuimus apostolica et paterna caritate. Inchoatam spem quotidie magis foveri perjucundum accidit nobis, certumque est, opus tam salutare enixius insistere; ut, quidquid ex Apostolicæ Sedis providentiâ expectari possit, admodum expleamus, quum submovendis simultatis vel suspicionis causis, tum optimis quibusque reconciliationis præsiidiis admovendis. — Præstantissimum id esse existimamus, ad incolumitatem disciplinæ Orientalium propriæ, cui valde semper tribuimus, animam curasque adjicere. Qua in re jam Nos clericorum ephebeis earum gentium proxime conditis hanc etiam dēdimus præscriptionem, dabimus eandem condendis, ut maxima religione ritus colant et observent suos, in eisque cognitionem usumque alumni capiant. Siquidem in rituum orientalium conservatione plus inest quam credi possit momenti. Augusta enim, qua varia ea rituum genera nobilitantur, antiquitas, et præclaro est ornamento Ecclesiæ omni, et fidei catholicæ divinam unitatem affirmat. Inde enimvero, dum sua præcipuis Orientis Ecclesiis apostolica origo testatior constat, apparet simul et enitet earundem cum Romana usque ab exordiis summa conjunctio. Neque aliud fortasse admi-

décèsseurs, et en particulier Pie IX, d'heureuse mémoire, ont promulgués par leurs propres actes ou par la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Nous-même, conduit et animé par un même zèle, dès le début de notre Pontificat Nous avons tourné nos regards, avec amour, vers les nations chrétiennes de l'Orient, et Nous Nous sommes empressé de consacrer Nos soins au soulagement de leurs maux. Dans la suite, Nous avons encore trouvé l'occasion de leur témoigner Notre active bienveillance

Mais Nous n'avons jamais eu et Nous n'aurons jamais rien de plus cher et de plus sacré que de donner aux cœurs fidèles au Siège Apostolique une foi assez ardente et assez féconde pour qu'ils s'efforcent d'atteindre la sainteté et la gloire de leurs ancêtres, en imitant leurs exemples.

Déjà Nous avons pu rendre quelques services à ces Eglises. Nous avons fondé, à Rome, un collège pour les clercs arméniens et maronites; à Philippopoli et à Andrinople, pour les Bulgares. Nous avons décrété l'établissement de l'institut *Léon*, à Athènes, et le Séminaire de Sainte-Anne, établi à Jérusalem, pour la formation du clergé grec-melchite, reçoit tous les jours de notre part des faveurs plus nombreuses.

En outre, Nous sommes sur le point d'augmenter le nombre des syriens, élèves du collège urbanien, et de rendre à sa destination primitive le collège athanasien, destiné aux grecs par Grégoire XIII, son généreux fondateur, et d'où sont sortis des hommes illustres.

Nous voulons multiplier ces fondations et les œuvres de ce genre avec une volonté plus ardente encore depuis que, sous l'inspiration divine, Nous avons réalisé, après l'avoir longtemps mûri, Notre projet d'appeler par une lettre spéciale les princes et les peuples à l'heureuse unité de la foi divine.

Or, parmi les peuples chrétiens si malheureusement divisés, c'est aux nations de l'Orient d'abord que Nous Nous sommes adressé : les appelant, les exhortant, les suppliant avec la plus paternelle et la plus apostolique affection.

Nos premières espérances grandissent tous les jours, Nous en avons fait la douce expérience, et Nous imposent le devoir de poursuivre avec plus d'ardeur une œuvre aussi salutaire. Aussi tout ce qu'on peut attendre de la sagesse du Siège Apostolique, Nous le mettrons en œuvre : et pour éloigner toutes les causes de discorde ou de défiance, et pour apporter le meilleur concours possible à la réconciliation. Le plus important, à Notre avis, est d'appliquer Notre attention et Nos soins à la conservation de la discipline particulière de l'Orient, ce que, d'ailleurs, Nous avons toujours fait.

Aussi Nous avons prescrit dans les collèges de ces nations récemment fondés, et pour ceux qui le seront à l'avenir, le plus grand respect et l'observation exacte des rites dont les élèves devront posséder la connaissance et la pratique.

Leur maintien, en effet, a plus d'importance qu'on ne pourrait le croire. L'auguste antiquité qui ennoblit ces divers rites est l'ornement de toute l'Eglise et affirme la divine unité de la foi catholique.

rabilius est ad *catholicitatis* notam in Ecclesia Dei illustrandam, quam singulare quod ei præbent obsequium dispares cæremoniæ formæ nobilesque vetustatis linguæ ex ipsa Apostolorum et Patrum consuetudine nobiliores; fere ad imitationem obsequii lectissimi quod Christo, divino Ecclesiæ auctori, exhibitum est nascenti, quum Magi ex variis Orientis plagis devecti *venerunt.... adorare eum* (1). — Quo loco illud apte cadit animadvertisse, quod sacri ritus, tametsi per se instituti non sunt ad dogmatum catholicorum evincendam veritatem eadem tamen viva propemodum expriment splendideque, declarant. Quapropter vera Christi Ecclesia, sicut magnopere studet ea custodire inviolata quæ, utpote divina, immutabilia accepit, ita in usurpandis eorundem formis nonnunquam concedit novi aliquid vel indulget, in iis præsertim quæ cum venerabili antiquitate conveniant. Hoc etiam modo et ejus vitæ nunquam senescentis proditur vis, et ipsa magnificentius Christi sponsa excellit, quam sanctorum Patrum sapientia veluti adumbratam in effato agnovit Davidico: *Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate.... in simbriis aureis, circumamicta varietatibus* (2).

Quoniam igitur hæc rei liturgicæ disciplinæque orientalis jure probata varietas, præter ceteras laudes, in tantum decus utilitatemque Ecclesiæ convertitur, eo non minus pertineant muneris Nostri partes oportet, recte ut sit consultum, ne quid incommodi imprudenter obrepat ab occidentalibus Evangelii administris, quos ad eas gentes Christi caritas urgeat. — Rata quidem permanent quæ in hoc Benedictus XIV, Decessor Noster illustris, sapienter provideque decrevit per Constitutionem *Demandatam*, in forma epistolæ, die datam XXIV decembris anno MDCCXLIII, ad Patriarcham Antiochenum Græcorum Melchitarum omnesque ejusdem ritus Episcopos eidem Patriarchæ subjectos. Verum, ætatis decursu non brevi, novatis per ea loca rerum conditionibus, atque latinis Missionariis Institutisque ibidem multiplicatis, factum est ut peculiare quædam Apostolicæ Sedis curæ in eadem causa exposcerentur: quod certe peropportunum fore, crebra per hosce annos occasione Nosmetipsi cognoramus, et desideria æquissima confirmaverant Venerabilium Fratrum in Oriente Patriarcharum, non semel ad Nos delata. Quo autem totius negotii apertius pateret summa, aptioresque providendi rationes definirentur, eosdem Patriarchas haud ita pridem in Urbem advocare placuit, quibuscum communicarem consilia. Tum eos, una cum nonnullis Dilectis Filiis Nostri S. R. E. Cardinalibus, coram ad deliberandum frequenti congressione habuimus.

(1) Matth., II, 1-2.

(2) Ps. XLIV.

Ils manifestent plus clairement aux principales Eglises d'Orient leur origine apostolique, et mettent en même temps en lumière leur union intime, dès le principe du christianisme, avec l'Eglise romaine. Rien, en effet, ne manifeste peut-être mieux la note de catholicité dans l'Eglise de Dieu, que l'hommage singulier de ces cérémonies de formes différentes, célébrées en des langues vénérables par leur antiquité, consacrées davantage encore par l'usage qu'en ont fait les Apôtres et les Pères. C'est presque le renouvellement du culte choisi rendu au Christ, le divin Fondateur de l'Eglise, par les Mages des différentes contrées de l'Orient qui vinrent pour l'adorer.

Ici, il est bon de remarquer que si les cérémonies saintes n'ont pas été instituées directement comme preuve de la vérité des dogmes catholiques, elles en manifestent, toutefois, merveilleusement la vie.

Aussi, comme l'Eglise du Christ est jalouse de conserver intacts les dogmes qu'elle a reçus, en temps que divins, comme immuables, elle accorde de même et tolère quelque innovation dans leur forme extérieure, surtout en ce qui est conforme à la vénérable antiquité. Ainsi se manifeste la vigueur de son éternelle jeunesse, et l'Eglise brille d'un nouvel éclat, Eglise dont la sagesse des Pères avait reconnu la figure dans les paroles de David : *La reine est assise à notre droite, dans un vêtement doré, enveloppée d'étoffes variées, riche de ses franges d'or et de ses multiples parures.*

Puisque cette légitime variété de la liturgie et de la discipline des Orientaux ajoute, à tous ses avantages, celui de la gloire et du bien de l'Eglise, les devoirs de Notre charge Nous obligent à veiller attentivement à éloigner tout obstacle, à empêcher toute imprudence de la part des ministres de l'Evangile entraînés de l'Occident vers ces peuples par la charité du Christ.

Valables demeurent donc les décisions prises sur ce point par Notre illustre prédécesseur Benoît XIV, dans la Constitution *Demandatam*, publiée en forme de lettre, le 24 décembre 1743, et adressée au Patriarche des grecs-melchites, à Antioche, comme à tous les évêques du même rite soumis à sa juridiction.

Mais, depuis, un long intervalle de temps s'est écoulé, la situation a changé dans ces pays, et le nombre des missionnaires et des institutions du rite latin s'étant accru, on a instamment appelé sur ce sujet l'attention du Siège Apostolique.

Maintes fois, dans les dernières années, Nous avons pu reconnaître l'importance de cette question, importance confirmée d'ailleurs par les vœux très légitimes et plusieurs fois répétés de Nos vénérables Frères, les Patriarches orientaux.

Pour voir plus clairement l'ensemble de cette affaire, et les mesures à prendre, Nous avons jugé utile d'appeler récemment à Rome ces mêmes Patriarches et de Nous entendre avec eux. Nous les avons réunis souvent avec quelques-uns de Nos chers fils, Cardinaux de la Sainte Eglise romaine, pour délibérer en Notre présence.

—lis autem rebus omnibus, quæ communiter propositæ et agitæ sunt, meditate perpensis, induximus animum certa quædam ejusdem Benedictinæ Constitutionis præscripta, congruenter novis earum gentium temporibus, explicatiora facere et ampliora. In quo præstando, hoc tamquam principium ex ipsa deprompsimus, sacerdotes nempe latinos eo tantum consilio ab Apostolica Sede in illas regiones mitti, ut sint Patriarchis et Episcopis *in adjutorium et levamen*; cauto propterea *ne utendo facultatibus sibi concessis, eorum jurisdictioni præjudicium inferant et numerum subditorum imminuant* (1): ex quo perspicuum extat quibus legibus officia eorundem Latinorum ad Hierarchiam Orientalem sint temperanda.

Itaque rerum capita quæ sequuntur visa sunt in Domino præscribenda et sancienda, ut facimus, Apostolica fulti auctoritate: jam nunc declarantes velle Nos atque edicere ut eadem Benedictina decreta, quæ de Græcis Melchitis primitus data sunt, fideles omnes cujusvis in Oriente ritus universe attingant.

I. Missionarius quilibet latinus, e clero sæculari vel regulari, qui orientalem quempiam ad latinum ritum consilio auxiliove inducat, præter *suspensionem a divinis* quam *ipso facto* incurret, ceterasque poenas per eandem Constitutionem *Demandatam* inflictas, officio suo privetur et excludatur. Quæ præscriptio ut certa et firma consistat, exemplar ejus patere vulgatum apud Latinorum ecclesias jubemus.

II. Ubi desit proprii ritus sacerdos cui Patriarcha orientalis mandet spiritualem suorum administrationem, ibi eorum curam suscipiat Parochus alieni ritus qui easdem atque ipsi species, azymum vel fermentatum, ad consecrandum adhibeat; anteferatur qui eas adhibeat ritu orientali. — Fidelibus autem sit facultas communicandi utrovis ritu, non eis tantummodo locis ubi nulla ecclesia nec sacerdos sui proprii ritus habeatur, prout a sacro Consilio christiano nomini propagando decretum est die XVIII augusti anno MDCCCXCIII, verum etiam ubi, propter longinquitatem ecclesiæ suæ, non eam possint, nisi cum gravi incommodo, adire: de quo Ordinarii esto judicium. Idque fixum resideat, eum qui alieno ritu vel diu communicaverit, non propterea censendum mutasse ritum, sed in ceteris officiis omnibus perseverare Parocho suo addictum.

III. Sodalitates Religiosorum latinæ quæ juventuti instituendæ in Oriente dant operam, si quo in collegio alumnos ritu orientali non paucos numerent, sacerdotem ejusdem ritus, Patriarcha consulto, apud se habeant ipsorum commodo alumnorum, ad missæ sacrificium, ad sacram synaxim, ad catechesim patria lingua

(1) Const. *Demandatam*, n. 13.

Après avoir mûrement étudié ce qui avait été préparé et discuté dans ces réunions, Nous avons résolu de rendre plus explicites et plus larges, conformément à la situation nouvelle de ces peuples, les prescriptions de la même Constitution de Benoît XIV.

Nous en tirons comme principe ce qui suit : LES PRÊTRES LATINS SONT ENVOYÉS DANS CES RÉGIONS, PAR LE SIÈGE APOSTOLIQUE, UNIQUEMENT POUR ÊTRE *des auxiliaires et des soutiens*. IL FAUT DONC PRENDRE GARDE *qu'en usant des pouvoirs qui leur sont accordés, ils ne portent préjudice à la juridiction de ces Ordinaires et ne diminuent le nombre des fidèles qui leur sont soumis*.

On voit clairement, d'après cette règle, quelles lois doivent fixer les devoirs des prêtres latins envers la hiérarchie orientale.

C'est pourquoi les prescriptions suivantes Nous ont paru devoir être rendues et sanctionnées au nom du Seigneur, comme Nous le faisons, appuyé sur Notre autorité apostolique, déclarant maintenant vouloir et décréter que les décisions de Benoît XIV, prises d'abord pour les melchites, atteignent universellement tous les fidèles d'Orient de tous les rites.

I. Tout missionnaire latin, du clergé séculier ou régulier, amenant un oriental au rite latin par ses conseils ou son appui, sans préjudice de la suspense *a divinis* qu'il encourra *ipso facto*, et des autres peines infligées par la Constitution *Demandatam*, sera privé et dépouillé de sa charge.

Pour que cette ordonnance soit certainement connue et demeure stable, Nous ordonnons qu'un exemplaire en soit affiché dans les églises des latins.

II. A défaut d'un prêtre de son rite auquel le Patriarche oriental donnerait le gouvernement spirituel de ses fidèles, que ces fidèles, soient, dans ce cas, confiés à un curé d'un rite étranger, usant dans la consécration des mêmes espèces qu'eux, pain azyme ou fermenté : qu'on lui préfère toutefois le prêtre qui les emploie selon un rite oriental.

Les fidèles ont la faculté de communier dans l'un ou l'autre rite, non seulement dans les lieux où ils ne trouveraient ni une église ni un prêtre de leur rite, conformément à la décision de la Sacrée-Congrégation de la Propagande du 18 août 1893, mais encore lorsque l'éloignement de leur propre église ne leur permettrait pas de s'y rendre sans de grandes difficultés; Nous établissons l'Ordinaire juge de ce cas. Qu'il demeure aussi bien établi que la communion même longtemps répétée dans un rite étranger n'équivaut pas à un changement de rite, et laisse les fidèles, pour tous leurs autres devoirs, soumis à leur propre curé.

III. Lorsque les Sociétés de religieux latins qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse en Orient auront dans leurs collèges un assez grand nombre d'élèves de rite oriental, elles devront, au su du Patriarche, y avoir un prêtre du même rite à la disposition de ces élèves pour la messe, la communion, l'enseignement du catéchisme

impertiendam ritusque explicandōs; aut saltem diebus dominicis ceterisque de præcepto occurrentibus festis talem sacerdotem arcessant, ea officia præstiturum. Quam ob causam eisdem Sodalitatibus quævis privilegia, etiam speciali mentione digna, quibus gaudeant ut alumni orientalis ritus, quamdiu in collegiis ipsarum degant, latinum sequantur, adempta esse omnia edicimus: de ritualibus autem abstinentiis servandis moderatores cum religiosa æquitate videant. — Item alumni externis prospiciatur: quos ad proprias ipsorum ecclesias seu curias remitti aut perducere oportebit, nisi videatur eos cum internis ad ejusdem ritus officia admittendos.

IV. Eadem præscripta transferenda sunt, quoad fieri possit, ad Religiosarum Sodalitates, puellis educandis in asceteriis scholisque deditas. Quod si qua immutatio per tempora et res opportuna inciderit, ea non ante fiat quam Patriarchæ consensus accesserit et venia Apostolicæ Sedis.

V. Nova, ritu latino, juventutis collegia vel domus Religiosorum utriusvis sexus ne in posterum aperiuntur, nisi Apostolica Sede rogata et consentiente.

VI. Presbyteris tum latinis tum orientalibus, neque in suis, neque in alieni ritus ecclesiis, fas est quemquam absolvere a casibus qui suis cujusque Ordinariis sint reservati, nisi facultate ab eisdem permissa: qua in re quodvis privilegium, vel speciali mentione dignum, prorsus revocamus.

VII. Orientalibus qui ritum latinum, etiamsi ex pontificio rescripto, susceperint, revertere ad pristinum, Apostolica Sede exorata, licebit.

VIII. Mulieri latini ritus quæ viro nupserit ritus orientalis, æque ac mulieri orientali quæ nupserit latino, integrum erit ut ad ritum viri, ineundo vel durante matrimonio, transeat: matrimonio autem soluto, resumendi proprii ritus libera erit potestas.

IX. Quicumque orientalis, extra patriarchale territorium commorans, sub administratione sit cleri latini, ritui tamen suo permanebit adscriptus; ita ut, nihil diuturnitate aliâve causa ulla suffragante, recadat in ditionem Patriarchæ simul ac in ejus territorium venerit.

X. Nulli, utriusvis sexus, Ordini vel Instituto religioso latini ritus, quemquam orientalem inter sodales suos fas erit recipere, qui proprii Ordinarii testimoniales litteras non ante exhibuerit.

XI. Si qua ex dissidentibus communitas vel familia vel persona ad catholicam unitatem venerit, conditione velut necessaria interposita amplectendi latini ritus, huic ritui remaneat ea quidem ad tempus adstricta, in ejus tamen potestate sit ad nativum ritum catholicum aliquando redire. Si vero ejusmodi conditio non intercesserit, sed ideo ipsa communitas, familia, persona a latinis

et l'explication de leurs cérémonies dans leur langue maternelle. Que ce prêtre vienne au moins remplir ces fonctions les dimanches et aux fêtes d'obligation. Pour ce motif, nous déclarons abolis tous les privilèges de ces Sociétés, même ceux qui furent honorés d'une mention spéciale, et en vertu desquels les élèves du rite oriental suivaient le rite latin durant leur séjour dans leurs collèges. Pour l'observation des abstinences de chaque rite, Nous Nous en remettons à la religieuse équité des supérieurs.

Que les élèves externes ne soient point non plus négligés : ils devront être conduits aux églises de leur rite ou à leurs paroisses, à moins qu'on pense pouvoir les admettre avec les internes aux offices de leur rite.

IV. Les mêmes ordonnances s'appliquent, autant que possible, aux Sociétés de religieuses qui, dans les couvents ou les écoles, se vouent à l'éducation des jeunes filles. Si le temps ou l'occasion amenaient plus tard quelque changement, il ne pourrait être fait sans le consentement du Patriarche et l'autorisation du Siège Apostolique.

V. Aucun collège, aucun couvent du rite latin ne pourra être ouvert désormais, par les religieux de l'un ou l'autre sexe, avant qu'ils en aient demandé et obtenu le consentement du Siège Apostolique.

VI. Ni les prêtres du rite latin, ni ceux des rites orientaux ne pourront, dans leurs églises ou dans celles d'un rite étranger, absoudre les fidèles des cas réservés par leurs Ordinaires, à moins d'une autorisation spéciale accordée par eux. Tous les privilèges, sur cette matière, même spécialement accordés, sont entièrement abolis.

VII. Tout oriental passé au rite latin, même avec un rescrit pontifical, pourra toujours, après en avoir prié le Siège Apostolique, revenir à son premier rite.

VIII. La femme de rite latin, mariée à un homme de rite oriental, aussi bien que la femme de rite oriental mariée à un latin, pourra, au moment ou pendant la durée du mariage, embrasser le rite de son mari : le lien matrimonial rompu, elle a la faculté de revenir à son rite.

IX. Tout oriental, demeurant en dehors du territoire de son Patriarche et soumis à l'administration du clergé latin, demeure cependant attaché à son rite. Rien ne peut le soustraire à la juridiction de son Patriarche dès qu'il revient dans son territoire.

X. Aucun Ordre ou Institut religieux latin, de l'un et l'autre sexe, ne doit admettre parmi ses membres un sujet du rite oriental dépourvu des lettres testimoniales de son Ordinaire.

XI. La communauté, la famille ou l'individu d'entre les schismatiques, revenus à l'unité catholique, à la condition presque imposée d'embrasser le rite latin, y demeureront soumis pour un temps, mais avec la faculté de revenir un jour au rite catholique correspondant à leur rite d'origine. Mais si la condition n'a pas été posée, et que la communauté, la famille, l'individu ne soient soumis aux prêtres

presbyteris administraretur quia desint orientales, regrediendum ipsi erit ad ritum suum, statim ut sacerdotis orientalis fuerit copia.

XII. Matrimoniales et ecclesiasticæ, quæcumque sint causæ, de quibus ad Apostolicam Sedem appellatio fiat, nequaquam Delegatis Apostolicis definiendæ, nisi aperte ea jusserit, committantur, sed ad sacrum Consilium christiano nomini propagando omnino deferantur.

XIII. Patriarchæ Græco Melchitæ jurisdictionem tribuimus in vos quoque fideles ejusdem ritus qui intra fines Turcici Imperii mersantur.

Præter istas peculiare cautiones atque ex jure præscripta, maxime Nos tenet cura, quod supra attigimus, ut condantur opportunioribus in Oriente locis seminaria, collegia, instituta omne genus, eaque prorsus ad juvenes incolas ipso ritu patrio formandos in suorum auxilia. Hoc propositum, in quo dici vix potest quanta religioni inhæreat spes, studiose Nos aggredi, prolixisque subsidiis provehere, affluente, ut confidimus, catholicorum ope, deliberatum habemus. Sacerdotum indigenarum operam, quippe et convenientius impensam et cupidius acceptam, multo futuram quam advenarum fructuosiore, paulo fusius est a Nobis monstratum in encyclicis litteris quas dedimus superiore anno de collegiis clericorum in Indiis Orientalibus constituendis. — Ita porro sacræ juventutis institutioni semel consulto, profecto studiis rei theologicæ et biblicæ apud Orientales accrescet honos; vigebit linguarum veterum eruditio æque ac in recentibus sollertia; doctrinæ et litterarum census, quo Patres eorum scriptoresque abundant, in commune bonum, largius proficiet: eo demum peroptato exitu, ut sacerdotii catholici emergente doctrina integrique exempli laude prælucente, propensius ejusdem matris complexum fratres dissidentes requirant. Tum vero si ordines cleri animos, studia, actionem caritate vere fraterna sociaverint, certe, favente et ducente Deo, dies maturabitur auspiciatissima, qua, occurrentibus omnibus *in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei*, plene ex eo perfecteque *totum corpus compactum, et connexionem per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri, augmentum corporis facit in ædificationem sui in caritate* (1). Ea nimirum gloriari unice potest Christi vera esse Ecclesia, in qua aptissime cohæreat *unum corpus et unus spiritus* (2).

Hæc universa et singula, quæcumque sunt a Nobis decreta, minime dubium quin Venerabiles Fratres Patriarchæ, Archiepis-

(1) Eph., IV, 13, 16.

(2) *Ib.*, 4.

latins qu'à défaut de prêtres orientaux, ils devront retourner à leur rite dès qu'un prêtre de rite oriental sera présent.

XII. Les causes matrimoniales et ecclésiastiques quelconques pour lesquelles on fait appel au Saint-Siège, ne devront jamais être soumises à la sentence des délégués apostoliques, à moins d'un ordre exprès du Saint-Siège, mais elles devront être déferées à la Sacrée Congrégation de la Propagande.

XIII. Nous donnons au Patriarche grec-melchite juridiction sur tous les fidèles de son rite, vivant sur tout le territoire de l'Empire ottoman.

Outre ces mesures spéciales et ces prescriptions de droit, Nous désirons vivement, comme Nous l'avons dit plus haut, voir fondés dans les lieux de l'Orient les mieux appropriés, des collèges, des Séminaires, des institutions de tout genre, entièrement destinés à instruire, dans le rite de leur pays, des jeunes gens qui se consacrent au service des fidèles de leur nation.

Nous avons résolu d'entreprendre avec ardeur la réalisation de ce projet, dont les promesses pour l'Eglise dépassent tout ce qu'on peut dire, et d'y consacrer d'abondantes ressources avec le généreux secours des catholiques, sur lequel Nous comptons. Le ministère des prêtres indigènes, organisé d'une façon appropriée aux besoins des fidèles et accepté par eux avec plus d'ardeur, sera beaucoup plus fructueux que celui des étrangers. Nous l'avons démontré un peu plus longuement dans l'Encyclique que Nous avons publiée l'année dernière en faveur de l'établissement de Séminaires dans les Indes-Orientales. Lorsqu'on aura réglé ainsi l'instruction des jeunes clercs, l'éclat des études théologiques et bibliques croîtra certainement parmi les orientaux; la connaissance des langues anciennes et modernes fleurira, les sciences et les lettres dans lesquelles ont brillé leurs Pères et leurs écrivains produiront des fruits plus féconds pour le bien commun. On verra alors, objet de tous Nos désirs, les frères séparés, grâce à la science remarquable et à la vertu des prêtres catholiques, rechercher avec plus d'ardeur les étrointes de leur commune Mère.

Alors, si les clercs unissent, dans une charité vraiment fraternelle, leurs cœurs, leurs travaux, leur action, certainement, avec la grâce et sous la conduite de Dieu, luira le jour béni où, tous « accourant à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, » s'accomplira pleinement et parfaitement la parole de l'Apôtre : « Tout le corps, uni et lié par toutes les jointures qui se prêtent un mutuel concours, d'après une opération proportionnelle à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité. »

Certes, cette Eglise seule peut se glorifier d'être la véritable Eglise du Christ, dans laquelle « il n'y a qu'un seul corps et qu'un seul esprit. » (Id. 4.)

Toutes les décisions que Nous avons prises, Nous n'en doutons nullement, seront acceptées avec un plein respect et une entière soumission par Nos vénérables frères les Patriarches, Archevêques

copi, Episcopi quovis orientali ritu catholici, pro ea qua præstant tum in Cathedram Apostolicam et in Nos pietate, tum suarum sollicitudine Ecclesiarum, omni sint reverentia et obtemperazione suscepturi, idque sedulo effecturi ut eorundem observantia, ab iis quorum interest, plena consequatur. — Copia vero fructuum, quos inde augurari licet et jure optimo expectare, valde ex opera eorum proveniet qui gerunt personam Nostram per Orientem Christianum. Delegatis propterea Apostolicis commendatissimum volumus ut illarum gentium tradita a majoribus instituta honore debito vereantur: Patriarcharum auctoritatem quo par est obsequio colant, colendam curent; atque in officiorum cum eis permutatione, consilium expleant Apostoli: *Honore invicem prævenientes* (1): Episcopis, clero et populo studiosum ac benevolentem animum probent; eundem plane spiritum in se referentes, quo Joannes Apostolus agebatur, quum Apocalypsim dedit *septem ecclesiis quæ sunt in Asia* inscripta salutatione: *Gratia vobis et pax ab eo qui est, et qui erat, et qui venturus est* (2): in omnique agendi ratione sese præsent eos, qui vere habeantur nuntii digni conciliatoresque sanctæ unitatis inter Orientales Ecclesias et Romanam, quæ centrum ejusdem est unitatis et caritatis. — Hæc ipsa similiter sentiant, similiter peragant, hortatu jussuque Nostro, sacerdotes latini, quotquot in eisdem regionibus egregios labores obeunt ad sempiternam animorum salutem; religiose in obedientia Romani Pontificis laborantibus, tunc vero dabit Deus ampla incrementa.

Igitur quæcumque his litteris decernimus, declaramus, sancimus, ab omnibus ad quos pertinet inviolabiliter servari volumus ac mandamus, nec ea notari, in controversiam vocari, infringi posse, ex quavis, licet privilegiata causa, colore et nomine; sed plenarios et integros effectus suos habere, non obstantibus Apostolicis, etiam in generalibus ac provincialibus consiliis editis, constitutionibus, nec non quibusvis etiam confirmatione Apostolica vel quavis alia firmitate roboratis statutis, consuetudinibus ac præscriptionibus; quibus omnibus, perinde hac si de verbo ad verbum hisce litteris inserta essent, ad præmissorum effectum, specialiter et expresse derogamus et derogatum esse volumus, ceterisque in contrarium facientibus quibuscumque. — Volumus autem et harum Litterarum exemplis etiam impressis, manuque Notarii subscriptis et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum suo sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ præsentibus hisce Litteris haberetur ostensis.

(1) Rom., XII, 10.

(2) Apoc., I, 4.

et Evêques de tout rite oriental, leur piété filiale envers le Siège Apostolique et envers Nous-même nous en donne le gage, leur sollicitude envers leurs Eglises s'efforcera d'en assurer, par les intéressés, le plein accomplissement.

Les fruits abondants qu'il est permis d'en attendre et d'en espérer naîtront certainement des œuvres de ceux qui Nous représentent dans l'Orient chrétien.

Notre volonté est donc que les Délégués apostoliques estiment comme un devoir sacré de conserver, comme ils le méritent, les usages légués à ces peuples par leurs ancêtres; qu'ils respectent et fassent respecter comme il est juste l'autorité des Patriarches; que, dans leurs rapports avec eux, ils mettent en pratique le conseil de l'apôtre (Rom., XII, 10) *se prévenant d'un respect mutuel*; qu'ils témoignent leur zèle et leur bienveillance aux évêques, au clergé, et au peuple, et qu'ils soient animés du même esprit que l'apôtre saint Jean saluant *les sept Eglises d'Asie*: (Apoc., I, 4). GRACE A VOUS ET PAIX PAR CELUI QUI ÉTAIT, QUI EST ET QUI DOIT VENIR.

Que, dans toute leur conduite, ils soient dignes d'être regardés comme les vrais messagers et les conciliateurs de la sainte unité entre les Eglises orientales et l'Eglise romaine, qui est le centre de cette même unité et de la charité.

Nos ordres et Nos exhortations doivent inspirer les sentiments et diriger les actions de tous les prêtres latins qui, dans les régions de l'Orient, accomplissent des œuvres magnifiques pour le salut éternel des âmes.

S'ils travaillent avec une respectueuse obéissance au Pontife romain, alors Dieu donnera à leurs labeurs des résultats féconds.

Ainsi, tout ce que Nous décidons, déclarons et sanctionnons dans cette lettre, Nous voulons et Nous ordonnons que tous ceux à qui elle est adressée l'observent d'une façon inviolable. Nous voulons et ordonnons que ces prescriptions soient à l'abri de toute censure, de toute controverse, et qu'on ne puisse les transgresser sous aucune couleur ni aucun prétexte, même sous prétexte de privilège.

Nous voulons qu'elles aient leur plein et entier effet, nonobstant les Constitutions apostoliques, même publiées dans les Conciles généraux ou provinciaux, nonobstant les statuts appuyés de la confirmation du Saint-Siège ou de quelque autre, nonobstant encore les coutumes et les ordonnances contraires; comme si elles étaient textuellement insérées dans cette lettre; Nous y dérogeons expressément et spécialement; Nous voulons qu'on y déroge ainsi qu'à tout ce qui serait contraire à Nos résolutions.

Nous voulons aussi qu'envers tous les exemplaires de cette lettre, même imprimés, contresignés par la main du notaire et munis de son sceau par un homme constitué en dignité ecclésiastique, on ait la même foi qu'on aurait envers cette présente lettre.

Datum Romæ apud S. Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo nonagesimo quarto pridie calendas decembres, Pontificatus Nostri decimo septimo.

A. CARD. BIANCHI. — C. CARD. DE RUGGIERO.
PRO-DATARIUS

VISA

DE CURIA I. DE AQUILA E VICECOMITIBUS.

Loco ✠ Plumbi.

Reg. in Secret. Brevium.

I. CUGNONI.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an 1894 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, la veille des calendes de décembre, la dix-septième année de Notre Pontificat.

A. card. BIANCHI,
C. card. DE RUGGIERO.

L'ENCYCLIQUE « CHRISTI NOMEN »

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS,
ARCHIEPISCOPIIS, EPISCOPIIS ALIISQUE LOCORUM ORDINA-
RIIS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE
HABENTIBUS

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres Salutem et Apostolicam Benedictionem.

CHRISTI NOMEN et regnum in gentibus quotidie latius proferre, atque devios discordesque invitare ad Ecclesiæ sinum et revocare, hoc nimirum, quemadmodum sentit animus sanctum in primis esse officium muneris supremi quod gerimus, ita jamdiu est curis Nostris studiisque, apostolica urgente caritate, propositum. Hanc Nos ob causam sacras tueri ac multiplicare expeditiones, quarum potissimum ope christianæ sapientiæ lumen ad errantes diffunditur, ad easque sustentandas auxilia in catholicis populis corrogata submittere, nulla unquam ratione cessavimus. Fecimus id præsertim, datis anno pontificatus tertio encyclicis litteris *Sancta Dei Civitas*, eo consilio ut præclaro Instituto a *Propagatione Fidei* ampliorem catholicorum quum pietatem tum liberalitem conciliaremus. Tunc persequi hortando libuit, quam ipsum modicis initiis ingressum ad quantam amplitudinem brevi tempore provenisset; quibus vel laudum testimoniis vel indulgentiæ muneribus Decessores Nostri illustres, Pius VII, Leo XII, Pius VIII, Grégorius XVI, Pius IX, idem ornassent; quam multum ex eo adjumenti sacris per orbem terrarum Missionibus allatum jam esset et quam uberiora forent deinde expectanda. Neque exiguus, Dei beneficio, respondit hortationi fructus; quum sane, Episcoporum navitati et instantiæ obsequente largitate fidelium, benemerentissimum opus hisce etiam proximis annis amplificatum videamus. — At nova jam subest graviorque necessitas, quæ effusiores in hanc rem spiritus manusque catholicæ caritatis desideret, vestramque acuat, Venerabiles Fratres, sollertiam.

Nam, quod probe nostis, per apostolicam epistolam *Præclara*, junio superiore editam, visum est Nobis Dei providentis servire consiliis, vocando et incitando gentes quæ ubique sunt ad fidei

L'ENCYCLIQUE « CHRISTI NOMEN »

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES, PATRIARCHES, PRIMATS,
ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX
ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

LEON XIII PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique (1).

Porter le nom et étendre chaque jour davantage le royaume du Christ parmi les nations, amener ou ramener dans le sein de l'Église ceux qui en sont séparés ou lui sont devenus hostiles, certes, personne ne le méconnaît, c'est une des obligations sacrées entre toutes de la charge sublime à Nous confiée, et, inspiré par la charité apostolique, Nous en avons fait depuis longtemps l'objet de Nos préoccupations, et de Notre sollicitude. Aussi n'avons-Nous jamais cessé de favoriser, de multiplier les missions saintes qui répandent les lumières de la foi chrétienne parmi les peuples errant dans les ténèbres, et les œuvres qui les soutiennent par des subsides recueillis parmi les fidèles. Nous l'avons fait notamment, en la troisième année de Notre Pontificat, par Notre Encyclique : *Sancta Dei Civitas*, qui avait pour but d'augmenter l'amour et la générosité des catholiques pour l'œuvre illustre de la Propagation de la Foi. Il Nous plut alors d'exalter par nos recommandations une œuvre dont les humbles débuts avaient été suivis de développements si merveilleux et si rapides; que Nos illustres prédécesseurs, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX avaient comblée d'éloges et de faveurs spirituelles; œuvre qui avait prêté aux missions du monde entier une aide si efficace et promettait pour l'avenir des secours plus abondants encore. Et, grâce à Dieu, Nos paroles obtinrent un heureux résultat; les largesses des fidèles répondirent à l'appel pressé des évêques et l'œuvre si méritante fit, en ces dernières années, de notables progrès. Mais voici que des besoins plus urgents réclament de la part des catholiques un surcroît de zèle et de générosité et de vous, Vénérables Frères, toute votre intelligente activité.

Vous le savez, par Notre lettre apostolique *Præclara*, du mois de juin dernier, Nous avons cru obéir à la Providence divine en appelant avec instance les peuples de l'univers entier à l'unité de la foi

(1) Nous empruntons le texte latin et la traduction française de cet acte pontifical important aux *Missions catholiques* qui l'ont publié dans leur numéro du samedi 19 janvier.

Cette encyclique témoigne de la paternelle sollicitude de N. S. P. le Pape Léon XIII vis-à-vis des Églises d'Orient. Le Souverain Pontife, en

christianæ unitatem; illud tamquam summum votorum optantibus, ut aliquanto per nos maturetur promissum divinitus tempus, quod *fiet unum ovile et unus Pastor*. — Singularibus autem curis interea spectare Nos ad Orientem ejusque Ecclesias, multis nominibus insignes et venerandas, ex ipsis nuperrime intellexistis litteris apostolicis, quas perscripsimus de disciplina Orientalium conservanda et tuanda. Inde etiam satis compertæ sunt vobis institutæ rationes, quas, collatis diligenter consiliis cum Patriarchis earum gentium, exploravimus, aptius ad exitum profuturas. Neque tamen diffitemur, hanc omnem causam difficultatibus implicari magnis: quibus eluctandis si quidem impar est virtus Nostra, totam nihilominus fiduciæ constantiæque vim, in quo maxime oportet, sitam habemus magno in Deo. Qui enim rei mentem Nobis et initia providus dedit, vires ipse opemque ad perficiendum summa cum benignitate certe sufficiet: atque hoc est quod enixis precibus ab ipso implorare contendimus, idemque ut fideles omnes implorent vehementer hortamur. Divinis vero, quæ fidenter expetimus, adjumentis quum humana prorsus accedere sit necesse, eis idcirco quærendis et suppeditandis, quæcumque videantur ad id quo spectamus conducibilia, peculiare quædam curas æquum est a Nobis impendi.

Namque ut Orientalibus, quotquot discessere, ad unicam Ecclesiam reditus muniatur, videtis, Venerabiles Fratres, opus esse in primis parari ex eis ipsis idoneam sacrorum ministrorum copiam, qui doctrina et pietate abundantes, ceteris optatæ unitatis consilia suadeant; catholicæ insuper sapientiæ vitæque institutionem quam maxime evulgandam esse, atque ita imperiendam, ut proprio nationis ingenio accommodatus conveniat. Quare providendum, ut sacræ educendæ juventuti, ubicumque expediat, pateant instructæ congruenter domus; ut plura numero præsto sint gymnasia, alia alibi pro locorum frequentia; ut sua cujusque ritus cum dignitate exercendi præbeatur facultas; ut optimis edendis scriptis manare ad omnes germana religionis notitia possit. Ista et similia efficere quantæ sit impensæ futurum, vosmet facile intelligitis; simul intelligitis, tam multis rebus et magnis non posse Orientales Ecclesias omnino per se ipsas occurrere, nec posse tamen a Nobis, his rerum angustiis, quam vellemus opem conferri. — Restat ut apta subsidia præcipue opportuneque ex eo petantur, quod modo laudavimus, Instituto; cujus quidem propositum cum illo plane cohæret quod ipsi nunc animo destinamus. At simul vero, ne apostolicæ Missiones,

chrétienne, car Nous arriverions au plein accomplissement de Nos vœux s'il Nous était donné de hâter la venue du temps promis par Dieu où *il n'y aura qu'un seul troupeau et un seul pasteur*. Avec quel amour particulier Nous pensons à l'Orient et à ses Eglises illustres et vénérables. Nos lettres apostoliques sur la nécessité de conserver et de défendre la discipline des Orientaux vous l'ont fait comprendre. Vous l'avez compris également par les dispositions que Nous avons adoptées en vue d'atteindre ce but, après en avoir conféré avec les patriarches de ces nations. Nous ne Nous dissimulons cependant pas les grandes difficultés de cette entreprise et Notre impuissance à en triompher; aussi plaçons-Nous avec une confiance invincible tout Notre espoir et le succès de Nos efforts en Dieu. C'est sa sagesse qui Nous en a inspiré la pensée et fait aborder l'exécution; sa bienveillance souveraine Nous donnera assurément la force et les moyens de l'achever. Nos prières pressantes ne cessent d'implorer de lui cette grâce et Nous exhortons instamment les fidèles à joindre pour la même intention leurs supplications aux Nôtres. Mais, au secours d'en haut que Nous sollicitons avec confiance, il faut ajouter les moyens humains et Nous devons ne rien négliger, en ce qui dépend de Nous, pour chercher et indiquer toutes les mesures propres à obtenir le résultat ambitionné.

Pour ramener à l'unique Eglise tous les Orientaux quels qu'ils soient qui s'en sont séparés, vous le sentez, Vénérables Frères, rien n'est plus essentiel d'abord que de recruter un nombreux clergé pris parmi eux-mêmes, un clergé recommandable par la doctrine et par la piété, et capable d'inspirer aux autres le désir de l'union; puis de multiplier le plus possible les institutions où la science et la discipline catholiques seront enseignées en les mettant en harmonie avec le génie particulier de la nation. Aussi est-il très opportun d'ouvrir, partout où la chose sera avantageuse, des maisons spéciales pour l'éducation de la jeunesse cléricale, des collèges en nombre proportionné à l'importance des populations, afin que chaque rite puisse s'exercer avec dignité et que la diffusion de leurs meilleurs livres initie tous les fidèles à la connaissance de leur religion nationale. — La réalisation de ces projets et d'autres semblables nécessitera, vous le comprenez facilement, de grandes dépenses, et, vous le comprenez aussi, les Eglises orientales ne peuvent subvenir par elles-mêmes à de si nombreuses et si lourdes charges, et il ne Nous est pas possible, au milieu des temps difficiles que nous traversons, d'y contribuer Nous-même dans la mesure que Nous souhaiterions. Il nous reste donc à demander, dans les bornes de la modération, la plus grande partie de ces subsides nécessaires à l'œuvre dont Nous venons de faire l'éloge et dont le but concorde parfaitement avec celui qui Nous tient au cœur. Seu-

demandant à l'œuvre de la Propagation de la Foi de l'aider largement dans l'accomplissement de ses grandes pensées, adresse un appel pressant aux fidèles pour leur demander de combler le vide que les nouveaux besoins de l'Orient vont produire dans le budget annuel de la Propagation de la Foi.

ierivatis partim in alienum usum quibus aluntur præsiidiis, quidquam accepturæ sint detrimenti, magnopere instandum est, ut eo largius catholicorum in ipsum influat liberalitas. — Similem autem cautionem rectum est adhiberi, quod attinet ad affine et perutile Institutum *a Scholis Orientis*, alias auctum commendatione Nostra; præsertim quum, moderatoribus ejus aperte pollicitis, paratum similiter sit, de stipe a se cogenda, Nobis quantum copiosius licuerit, in idem subministrare.

Id est igitur Venerabiles Fratres, in quo vestra singulariter officia exposcimus : neque dubitamus quin vos, qui Nobiscum religionis et Ecclesiæ causam sustinere et provehere modis omnibus assidue studetis, egregiam Nobis sitis operam navaturi. Efficite sedulo ut in fidelibus curæ vestræ commissis ipsa *a Propagatione Fidei* Consociatio, quanta maxima possit, capiat incrementa. Pro certo enim habemus fore, ut multo plures dent ei libenter nomen et largam pro facultate conferant stipem, si per vos plane perspexerint quæ sit ejusdem præstantia et quam dives spiritualium bonorum copia, quantaque inde rei christianæ emolumenta sint in præsens optimo jure speranda. Id certe homines catholicos debet movere penitus quum noverint nihil se posse Nobis facere tam gratum, neque sibi Ecclesiæque tam salutare, quam sic votis obsecundare Nostris, uti tribuere studiose certent unde ea, quæ Orientalium bono Ecclesiarum constituimus, re ipsa convenienter feliciterque præstemus. At Deus, cujus unice agitur gloria in christiani nominis amplificatione et in sancta ejusdem fidei ac regiminis conjunctione, Nostris benignissimus adspiret desideriis, faveat cœptis : ejus autem lectissimorum munerum auspiciem, vobis omnibus, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro Apostolicam benedictionem amantissime impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 24 decembris anno 1894, Pontificatus Nostrî decimo septimo.

LEO PP. XIII.



lement, pour ne porter aucun préjudice aux Missions apostoliques, en les privant d'une partie des ressources qui les font vivre, on ne saurait trop insister auprès des fidèles pour que leurs largesses envers cette œuvre s'augmentent en proportion de Nos besoins. — Il est juste de recommander aussi l'œuvre similaire et si utile des *Ecoles d'Orient*, dont les directeurs se sont également engagés à appliquer au même but la plus large portion possible des aumônes qu'ils recueilleront.

Pour tous ces motifs, Vénérables Frères, nous réclamons spécialement votre concours, et Nous ne doutons pas que vous, qui, avec un zèle si constant, soutenez avec Nous et travaillez à promouvoir par tous les moyens la cause de la religion et de l'Eglise, vous ne Nous accordiez un secours efficace. Faites donc tous vos efforts afin que, parmi les fidèles confiés à vos soins, l'association de la *Propagation de la Foi* prenne les plus grands développements possibles. Nous sommes certain, en effet, qu'un nombre beaucoup plus considérable de fidèles donneront volontiers leur nom et apporteront des offrandes plus généreuses selon leur fortune, si, instruits par vous, ils comprennent clairement combien est noble cette œuvre, combien sont abondantes les richesses spirituelles qu'elle prodigue et quels avantages la cause chrétienne peut, à juste titre, en espérer pour le temps présent.

Et certainement les catholiques seront profondément touchés, quand ils sauront que rien ne peut être plus agréable à Nous-même et plus utile à l'Eglise que de rivaliser de zèle pour recueillir les ressources nécessaires, afin de mener à bonne fin les projets que Nous avons formés pour le bien des Eglises orientales. Que Dieu, dont la gloire est seule intéressée à la diffusion du nom chrétien et à l'unité de la foi et du gouvernement spirituel, daigne, dans sa bonté, bénir vos désirs, favoriser Notre entreprise, et, comme gage des plus précieuses faveurs célestes, à vous tous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 décembre de l'année 1894, de Notre Pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA

AD ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS FŒDERATARUM

[AMERICÆ SEPTENTRIONALIS CIVITATUM

*Venerabilibus Fratribus archiepiscopis et episcopis fœderatarum
Americæ septentrionalis civitatum*

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Longinqua oceani spatia animo et cogitatione trajicimus: et quamquam vos allocuti alias scribendo sumus, maxime quoties ad episcopos catholici orbis communes litteras pro auctoritate dedimus, modo tamen affari vos separatim decrevimus, hoc videlicet consilio ut prodesse aliquid catholico nomini apud vos, Deo volente, possimus. Idque summo studio curaque aggredimur: propterea quod et plurimi facimus et magnopere diligimus americanum, validum inventâ, genus: in quo plane non civilis tantummodo, sed christianæ etiam rei cernimus animo incrementa latentia.

Exitum quarti ab explorata America sæculi cum tota gens vestra haud multo ante gratâ recordatione atque omni significatione, ut erat dignum, concelebraret, Nos item auspiciatissimi facti memoriam vobiscum recolimus communionem lætitiæ et similitudine voluntatis. In illoque tempore vota quidem pro incolumitate et magnitudine vestra absentes fecisse, haud satis habuimus: in optatis erat coram, aliqua ratione, vobis adesse gestien-

LETTRE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE

LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES ÉTATS-UNIS

DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

*A Nos Vénérables Frères, Archevêques et Evêques des États-Unis
de l'Amérique du Nord,*

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Nous traversons par le cœur et par la pensée les lointains espaces de l'Océan; et, bien que Nous soyons déjà entretenu avec vous dans Nos écrits, toutes les fois spécialement que, en vertu de Notre autorité, Nous avons adressé aux évêques de l'univers catholique des lettres communes, aujourd'hui pourtant, Nous avons voulu vous parler à part, dans le but de pouvoir, si Dieu le veut, être de quelque utilité à la cause catholique parmi vous.

C'est avec le plus grand zèle et le plus grand soin que Nous entreprenons cette œuvre. En effet, Nous apprécions grandement et Nous affectionnons vivement, dans sa robuste jeunesse, le peuple américain, chez qui notre esprit aperçoit clairement le progrès caché, non seulement des affaires publiques, mais encore de la religion chrétienne.

Au moment où votre nation tout entière célébrait, naguère, le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique; dans un reconnaissant souvenir et par toutes sortes de démonstrations, et c'était justice, Nous avons, Nous aussi, fêté avec vous la mémoire de cet heureux événement, Nous associant à votre joie et partageant les mêmes sentiments. En cette occasion, former de loin des vœux pour votre conservation et votre grandeur ne Nous parut pas suffisant. Nous souhaitions de Nous mêler par quelque moyen à vos

tibus : ob eam rem libentes, qui gereret personam Nostram, misimus.

Quæ vero in illa celebritate vestra fecimus, non injuria fecimus : quia americanum genus, vix editum in lucem ac prope vagiens in cunis, sinu amplexuque suo Ecclesia parens excepit. Quod enim alias datâ operâ demonstravimus, navigationum laborumque hunc in primis fructum Columbus petiit, aditum christiano nomini per novas terras novaque maria patefacere : qua in cogitatione constanter inhærens, quibuscumque appulsus oris, nihil habebat antiquius, quam ut Crucis sacrosanctæ simulacrum defigeret in littore. Quapropter sicut arca Noetica, exundantes supergressa fluctus, semen vehebat Israelitarum cum reliquiis generis humani, eodem modo commissæ oceano Columbianæ rates et principium magnarum civitatum et primordia catholici nominis transmarinis oris invexere.

Quæ postea consecuta sunt, non est hujus loci singula persequi. Certe repertis ab homine Ligure gentibus, etiam tum agrestibus, evangelium maturime illuxit. Satis enim est cognitum quot e Franciscana familia, item ex Dominicana et Loiolæa, duobus continentibus sæculis, istuc navigare hujus rei gratiâ consueverint; ut deductas ex Europa colonias excolerent, sed in primis et maxime ut ad christiana sacra indigenas ex superstitione traducerent, consecratis non semel cruento testimonio laboribus. Nova ipsa oppidis vestris compluribus et fluminibus et montibus et lacubus imposita nomina docent perspicueque testantur, Ecclesiæ catholicæ vestigiis vestras penitus impressas origines. — Neque illud fortasse sine aliquo divinæ providentiæ consilio factum, quod heic commemoramus : cum americanæ coloniæ libertatem ac principatum, adjuvantibus hominibus catholicis, adeptæ, in rempublicam coaluere jure fundatam, tunc apud vos est ecclesiastica hierarchia rite constituta : et quo tempore magnum Washingtonum ad gubernacula reipublicæ admovit populare suffragium, eodem pariter tempore auctoritate apostolica primus est Americanæ Ecclesiæ episcopus præpositus. Amicitia vero consuetudoque familiaris, quam alteri cum altero constat intercessisse, documento videtur esse foederatas istas civitates concordîâ amicitîaque conjunctas esse Ecclesiæ catholicæ oportere. Neque id sane sine causa. Non enim potest nisi moribus bonis stare res publica; idque acute vidit edixitque primarius ille civis vester, quem modo nominavimus, in quo tanta fuit vis ingenii prudentiæque civilis. Sed mores bonos optime et maxime continet religio, quippe quæ suapte naturâ principia cuncta custodit ac vindicat ex quibus officia ducuntur, propositisque ad agendum momentis maximis, jubet cum virtute vivere,

transports; et c'est pourquoi très volontiers Nous avons envoyé quelqu'un pour Nous représenter.

La part que Nous avons prise à vos fêtes avait sa raison d'être : le peuple américain était à peine né à la lumière, il vagissait encore pour ainsi dire dans son berceau, quand l'Eglise le prit et le serra maternellement sur son sein.

Nous l'avons montré ailleurs expressément : le premier fruit que Christophe Colomb voulait retirer de ses navigations et de ses labeurs était d'ouvrir au nom chrétien une route à travers de nouvelles terres et de nouvelles mers. Il s'attacha inébranlablement à cette pensée, et, à quelque rivage qu'il abordât, son premier soin était d'y planter l'image sacrée de la Croix. Comme l'arche de Noé, voguant sur les flots débordés, emportait avec ce qui restait du genre humain, la race d'Israël, ainsi les vaisseaux de Colomb, confiés à l'Océan, transportèrent aux rives d'outre-mer les germes des grands Etats et les prémices du nom chrétien.

Ce n'est pas ici le lieu de détailler un à un les événements qui suivirent. Il est certain que l'Evangile brilla de très bonne heure aux yeux des nations, alors encore sauvages, découvertes par l'illustre Génois. On sait assez combien nombreux les fils de saint François, de saint Dominique et de saint Ignace, durant deux siècles continus, firent voile vers ces terres, sans doute pour y porter leurs soins aux colonies venues d'Europe, mais d'abord et surtout pour amener les indigènes de leurs superstitions à la religion chrétienne, travaux qu'ils consacrèrent plus d'une fois par le témoignage de leur sang. Les nouveaux noms eux-mêmes qui furent donnés à la plupart de vos villes, à vos fleuves, à vos montagnes et à vos lacs, montrent et attestent clairement que l'Eglise catholique a profondément gravé son empreinte sur les origines de votre nation. — Peut-être faut-il voir aussi un dessein particulier de la divine Providence dans ce que Nous rappelons ici : lorsque les colonies américaines, après avoir, grâce au concours des catholiques, obtenu la liberté et le pouvoir, se groupèrent en une république régulièrement constituée, à ce moment même, la hiérarchie catholique fut établie, suivant les règles, parmi vous; et dans le temps où le suffrage populaire portait Washington à la présidence de la République, l'autorité apostolique mettait à la tête de l'Eglise américaine son premier évêque. L'amitié et les bons rapports qui — c'est un fait certain — existaient entre l'un et l'autre, paraissent une preuve que ces villes confédérées doivent être unies par la concorde et l'amitié à l'Eglise catholique.

Et ce n'est pas sans raison. En effet, seules, les bonnes mœurs assoient solidement un gouvernement; c'est ce qu'a clairement vu et proclamé votre premier citoyen, l'homme illustre dont Nous venons de prononcer le nom, chez qui la pénétration et la prudence politique furent si grandes. Mais les bonnes mœurs sont maintenues d'une façon excellente et toute particulière par la religion qui, de sa nature, conserve et revendique tous les principes d'où découlent les devoirs, et, proposant à Notre activité les plus puissants motifs, ordonne de vivre vertueusement et défend de pécher. Or, qu'est-ce

peccare vetat. Quid autem est Ecclesia aliud, nisi societas legitima, voluntate jussuque Jesu-Christi conservandæ morum sanctitati tuendæque religioni condita? Hanc ob rem, quod sæpe ex hoc pontificatus fastigio persuadere conati sumus, Ecclesia quidem, quamquam per se et naturâ suâ salutem spectat animorum, adipiscendamque in cælis felicitatem, tamen in ipso etiam rerum mortalium genere tot ac tantas ultro parit utilitates, ut plures majoresve non posset, si in primis et maxime esset ad tuendam hujus vitæ, quæ in terris degitur, prosperitatem instituta.

Progredientem rem publicam vestram atque in meliorem statum volucris itinere venientem, nemo non vidit : idque in iis etiam rebus quæ religionem attingunt. Nam quemadmodum ingenti commodorum potentiæque accessione, unius conversione sæculi crevere civitates, ita Ecclesiam cernimus ex minima tenuissimaque magnam perceleriter effectam et egregie florentem. Jamvero si ex una parte auctæ opes copiæque civitatum merito americani generis ingenio atque operosæ sedulitati referentur acceptæ : ex altera florens rei catholicæ conditio primum quidem virtuti, sollertiæ, prudentiæque tribuenda Episcoporum et Cleri : deinde vero fidei munificentiaque catholicorum. Ita singulis ordinibus pro virili parte adnitentibus, licuit vobis res innumerales pie atque utiliter instituere ; ædes sacras, ludos litterarios pueris instituendis, domicilia majorum disciplinarum, domos hospitales plebi excipiundæ, valetudinaria cœnobia. Quod vero propius ad culturam attinet animorum, quæ christianarum exercitatione virtutum continetur, plura Nobis comperta sunt, quibus et spe erigimur et gaudio complemur : scilicet augeri gradatim utriusque ordinis Clericos : in honore esse pia collegia sodalium, vigere scholas *curiales catholicas*, scholas *dominicas* doctrinæ christianæ tradendæ, scholas *æstivas* ; consociationes ad suppetias mutuo ferendas, ad inopiam levandam, ad victus temperantiam tuendam : his accedere multa pietatis popularis argumenta.

Harum felicitati rerum non est dubium plurimum jussa ac decreta conducere Synodorum vestrarum, earum maxime, quas posteriore tempore Sedis Apostolicæ vocavit et sanxit auctoritas. Sed præterea, libet enim id fateri quod est, sua debetur gratia æquitati legum, quibus America vivit, moribusque bene constitutæ rei publicæ. Hoc enim Ecclesiæ apud vos concessum est, non repugnante temperatione civitatis, ut nullis legum præpedita vinclis, contra vim defensa jure communi justitiæque judiciorum. tutam obtineat vivendi agendique sine offensione facultatem. Sed quamquam hæc vera sunt, tamen error tollendus, ne quis hinc sequi existimet, petendum ab America exemplum optimi Ecclesiæ status : aut universe licere vel expedire, rei civilis

que l'Eglise, sinon une société légitime fondée par la volonté et par l'ordre de Jésus-Christ, pour conserver la sainteté des mœurs et défendre la religion? Aussi, et c'est une vérité que Nous Nous sommes souvent efforcé de persuader du haut de Notre Siège Apostolique, l'Eglise, qui par elle-même et de sa nature, s'occupe du salut des âmes et du bonheur céleste à acquérir, offre néanmoins, dans l'ordre des choses temporelles, tant et de si grands avantages, qu'elle ne pourrait en procurer de plus nombreux ni de plus importants, si elle avait été spécialement et principalement instituée pour assurer le bonheur de la vie que nous menons sur la terre.

Que votre République ait progressé, qu'elle ait réalisé de rapides améliorations, même en ce qui touche à la religion, tout le monde l'a vu. De même, en effet, que l'immense accumulation du bien-être et du pouvoir a, dans un seul siècle, développé vos cités, ainsi voyons-nous l'Eglise, de très faible et très petite qu'elle était d'abord, devenue rapidement très grande et merveilleusement prospère. Si, d'un côté, l'accroissement des ressources et des richesses de vos villes est justement attribué au génie de la race américaine et à sa laborieuse activité, d'autre part, il faut reconnaître que la situation florissante de l'Eglise catholique est due d'abord à la vertu, au zèle et à la prudence des évêques et du clergé, ensuite à la foi et à la munificence des catholiques. C'est ainsi que les efforts énergiques de toutes les classes de la société vous ont permis de fonder d'innombrables œuvres pieuses et utiles : églises, collèges pour l'éducation de la jeunesse, instituts pour l'enseignement supérieur, maisons d'hospitalité pour le peuple, hôpitaux, monastères. En ce qui concerne plus particulièrement la formation des âmes, qui consiste dans la pratique des vertus chrétiennes, beaucoup de faits Nous ont été appris qui Nous donnent de grandes espérances et Nous remplissent de joie, Nous voulons parler de l'accroissement progressif des clercs, tant séculiers que réguliers, de l'honneur où l'on tient les Congrégations pieuses, de l'état florissant des écoles *paroissiales catholiques* ainsi que des écoles *dominicales* destinées à l'enseignement de la doctrine chrétienne, et des écoles *d'été*; des Sociétés de secours mutuels, d'assistance des pauvres et de tempérance; et Nous ne parlons pas des preuves nombreuses que le peuple donne de sa piété.

Cet heureux état de choses, il n'en faut point douter, est dû en grande partie aux prescriptions et aux décrets de vos Synodes, de ceux surtout que l'autorité du Siège Apostolique a convoqués et sanctionnés en ces derniers temps. Mais aussi — et il nous est agréable de reconnaître la vérité, — il faut en rendre quelque peu grâce à l'équité des lois sous lesquelles vit l'Amérique, et aux mœurs d'une République bien constituée. Chez vous, en effet, grâce à la bonne constitution de l'Etat; l'Eglise n'étant gênée par les liens d'aucune loi, étant défendue contre la violence par le droit commun et l'équité des jugements, a obtenu la liberté garantie de vivre et d'agir sans obstacle. Toutes ces remarques sont vraies; pourtant, il faut se garder d'une erreur : qu'on n'aille pas conclure de là que la meilleure situation pour l'Eglise est celle qu'elle a en Amérique,

reique sacræ distractas esse dissociatasque, more americano, rationes. Quod enim incolumis apud vos res est catholica, quod prosperis etiam auclibus crescit, id omnino sæcunditati tribuendum, qua divinitus pollet Ecclesia, quæque si nullus adversetur, si nulla res impedimento sit, se sponte effert atque effundit; longe tamen uberiores editura fructus, si, præter libertatem, gratiã legum fruatur patrociniòque publicæ potestatis.

Nos vero, quoad per tempora licuit, conservare ac fundare firmitus rem catholicam apud vos, numquam prætermisimus. — Hac de causa, duas potissimum res, quod probe nostis, aggressi sumus : alteram, provehere studia doctrinarum : alteram, rei catholicæ efficere administrationem plenioriem. Scilicet etsi universitatis studiorum domicilia plura numerabantur, eaque insignia, faciendum tamen duximus, ut unum aliquod existeret Sedis Apostolicæ auctoritate institutum, idemque omni jure legitimo a Nobis auctum : in quo doctores catholici studiosos sciendi erudirent, principio quidem philosophicis ac theologicis, deinde vero, ubi res et tempora siverint, cæteris quoque disciplinis, iis nominatim quas nostra aut peperit aut perfecit ætas. Omnis enim eruditio manca sit, si nulla recentiorum disciplinarum accesserit cognitio. Videlicet in hoc tam celeri ingeniorum cursu, in tanta cupiditate sciendi tam late fusa, eademque per se laudabili atque honesta, anteire decet catholicos homines, non subsequi : ideoque instruant se oportet ab omni elegantia doctrinæ, acriterque exerceant animum in exploratione veri, et totius, quoad potest, indagazione naturæ. Quod omni tempore idem Ecclesia voluit : ob eamque rem ad proferendos scientiarum fines omnino tantum conferre consuevit, quantum opera et contentione potuit. Igitur per litteras die VII Martii an MDCCCLXXXIX ad vos, Venerabiles Fratres, datas Gymnasium magnum cupidæ majorum disciplinarum inventuti rite constituimus Washingtoni, in urbe principe; quam quidem peropportunam fore sedem studiis optimis, vosmetipsi maximo numero significastis. De qua re ad venerabiles fratres Nostros S. R. E. Cardinales cum referremus in Consistorio (1), velle Nos declaravimus, legis instar eo in gymnasio haberi, ut eruditio et doctrina jungatur cum incolumitate fidei, neque minus ad religionem quam ad artes optimas informentur adolescentes. Idcirco rectæ studiorum rationi, ac disciplinæ alumnorum tuendæ præesse jussimus fœderatarum civitatum Episcopos, collata Archiepiscopo Baltimorensi Cancellarii, ut loquantur, potestate ac munere. — Et initia quidem. Dei beneficio, satis læta. Nulla enim interjecta mora, cum sæcularia solemnia ob memoriam ecclesiasticæ Hierarchiæ ageretis,

(1) Die XXX decembr. an. MDCCCLXXXIX.

ou bien qu'il est toujours permis et utile de séparer, de disjoindre les intérêts de l'Eglise et l'Etat comme en Amérique.

En effet, si la religion catholique est honorée parmi vous, si elle prospère, si même elle s'est accrue, il faut l'attribuer entièrement à la fécondité divine dont jouit l'Eglise, qui, lorsque personne ne s'y oppose, lorsque rien ne lui fait obstacle, s'étend d'elle-même et se répand; pourtant elle produirait encore bien plus de fruits si elle jouissait, non seulement de la liberté, mais encore de la faveur des lois et de la protection des pouvoirs publics.

Pour Nous, autant que les circonstances Nous l'ont permis, Nous n'avons jamais négligé de conserver et d'affermir parmi vous la religion catholique. Pour ce motif, Nous avons surtout entrepris deux œuvres qui vous sont bien connues; l'une, de développer l'étude des sciences, l'autre, de perfectionner l'administration des intérêts catholiques. En effet, bien que l'Amérique comptât déjà des Universités nombreuses et célèbres, Nous avons cependant jugé bon qu'il en existât une instituée par l'autorité du Siège Apostolique, et dotée par Nous de tous droits; des professeurs catholiques y instruiraient les hommes avides de savoir, d'abord dans les sciences philosophiques et théologiques, puis, lorsque les ressources et les temps le permettraient, dans les autres sciences, dans celles notamment que notre siècle a fondées ou perfectionnées. Toute érudition, en effet, serait incomplète, s'il ne s'y joignait quelque connaissance des sciences modernes. Dans le mouvement si rapide des esprits, quand le désir de savoir, louable et bon en lui-même, est si largement répandu, il convient que les catholiques marchent à la tête, et non à la suite des autres. Aussi, doivent-ils se parer de tout l'éclat de la science, s'exercer avec ardeur à la recherche de la vérité et à l'investigation de toute la nature autant que faire se peut.

D'ailleurs, telle fut toujours l'intention de l'Eglise; toujours elle a mis tous ses efforts et tous les soins qu'elle a pu pour reculer les bornes de la science. Aussi, Vénérables Frères, par la lettre que Nous vous avons adressée, le 7 mars 1889, avons-Nous fondé, selon les règles, à Washington, votre capitale, une Université pour la jeunesse désireuse d'une instruction supérieure. Vous-mêmes, en grand nombre, avez manifesté combien ce lieu devait être favorable aux hautes études. Nous entretenant à ce sujet en Consistoire avec Nos Vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise romaine, Nous avons déclaré vouloir que, dans cette Université, on se fit une loi de joindre l'érudition et la science à l'intégrité de la foi, et de former la jeunesse à la religion non moins qu'aux arts libéraux. Aussi, avons-Nous décidé de confier aux évêques des Etats-Unis la saine direction des études et le soin de la bonne éducation des jeunes gens, conférant l'autorité et la charge de chancelier, comme on dit, à l'archevêque de Baltimore.

Ces débuts, grâce à Dieu, ont été assez heureux. En effet, sans retard aucun, au moment où vous célébriez par des fêtes solennelles le centenaire de l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique,

exorsæ faustis ominibus, præsentè Legato Nostro, sacræ disciplinæ. Ex eoque tempore elaborare novimus in tradenda theologia spectatos viros, quorum ingenii doctrinæque laus insigni erga Sedem Apostolicam fide observantiæque cumulatur. Neque vero diu est, cum rescivimus, pii sacerdotis liberalitate extractas ab incohato ædes scientiis litterisque tradentis, clericorum simul et laicorum commodò adolescentium. E cujus viri exemplo facile confidimus sumpturos, quod imitentur, cives : non enim ignota Nobis indoles Americanorum ; neque fugere eos potest, quidquid in ea re collocetur liberalitatis, cum maximis in commune utilitatibus compensari.

Ex hujusmodi Lyceis, quæ variis temporibus Ecclesia romana aut ipsamet princeps instituit, aut instituta probavit legibusque auxit, nemo est nescius quanta in omnem Europam et doctrinæ copia et vis humanitatis effluerit. Hodieque, ut sileamus de ceteris, satis est Lovaniense meminisse : ex quo universa Belgarum gens incrementa petit prosperitatis et gloriæ prope quotidiana. Jamvero par ac similis copia utilitatum facile est a magno Lyceo Washingtoniensi consecutura, si doctores pariter atque alumni, quod minime dubitamus, præceptis Nostris paruerint, iidemque, amotis partium studiis et contentionibus, opinionem sibi a populo, a Clero conciliarint.

Caritati vestræ, Venerabiles Fratres, ac beneficentiæ populari commendatum hoc loco volumus Collegium urbanum adolescentibus ex America septentrionali ad sacra fingendis, quòd Pius IX decessor Noster condidit, quodque ipsum Nos, per litteras die XXV Octobri mense an. MDCCCLXXXIV datas, constitutione legitima firmandum curavimus : eo vel maxime quod communem de ipso expectationem haud sane fefellit exitus. Testes estis vosmetipsi, non longo temporis decursu, complures inde extitisse sacerdotes bonos, in iisque nec deesse qui maximos sacræ dignitatis gradus virtute adepti doctrinaque sint. Quare vos omnino arbitramur facturos operæ pretium, si perrexeritis lectos adolescentes huc mittere in spem Ecclesiæ instituendos : quas enim et ingenii opes et animi virtutes romana urbe paraverint, eas aliquando explicabunt domi, atque in communem afferent utilitatem.

Simili modo vel inde a Pontificatus exordio caritate permoti, qua catholicos e gente vestra complectimur, de Concilio Baltimorensi III cogitare cœpimus. Cumque serius Archiepiscopi, ejus rei causâ, Romam invitatu Nostro istinc advenissent, diligenter ab ipsis, quid in commune consulendum censerent, exquisivimus : postremo quod universis Baltimoram convocatis visum est decernere, id matura consideratione adhibita, ratum esse auctoritate

l'enseignement sacré y commença en présence de Notre légat, sous d'heureux auspices. Depuis lors, Nous avons appris que la théologie y est enseignée par des hommes remarquables dont le talent et la science sont unis à une fidélité et à une soumission toute particulière envers le Siège Apostolique.

Il n'y a pas longtemps encore, Nous apprenions que la générosité d'un prêtre pieux avait commencé et achevé un édifice destiné à l'enseignement des sciences et des lettres dans l'intérêt des clercs aussi bien que des laïques. Nous espérons sans peine que cet exemple suscitera des imitateurs parmi vos concitoyens. Nous ne sommes pas, en effet, sans connaître le caractère des Américains, et eux-mêmes ne peuvent ignorer que toute libéralité pour cette œuvre sera compensée par de très grands avantages pour le bien commun.

Tout le monde sait combien les Universités de ce genre, que, à diverses époques, l'Eglise romaine a ou fondées elle-même ou approuvées et développées par ses règlements, ont répandu dans toute l'Europe les trésors de la science et des lettres.

Aujourd'hui même, pour ne point parler des autres, il suffit de nommer l'Université de Louvain, où la nation belge trouve presque chaque jour les éléments de sa prospérité et de sa gloire. Des avantages analogues et tout aussi nombreux doivent être facilement attendus de la grande Université de Washington, si maîtres et élèves — ce dont Nous ne doutons nullement — obéissent à nos instructions, et, si, éloignant les intérêts de partis et les disputes, ils se concilient la sympathie du peuple et du clergé.

Nous voulons ici, Vénérables Frères, recommander à votre charité et à la générosité publique le collège établi à Rome pour l'enseignement des sciences sacrées aux jeunes clercs de l'Amérique du Nord, collège fondé par Pie IX, Notre prédécesseur, et que Nous-même avons pris soin d'affermir en lui donnant une constitution régulière par Notre lettre du 23 octobre 1884; d'autant plus que l'événement n'a nullement trompé les communes espérances qu'on en avait conçues. Vous-mêmes êtes témoins que, dans un court espace de temps, de nombreux et bons prêtres sont sortis de ce collège, et qu'il en est parmi eux qui ont atteint, grâce à leur mérite et à leur science, les degrés les plus élevés des dignités ecclésiastiques. Aussi, sommes-Nous persuadé que vous ferez œuvre utile en continuant d'y envoyer des jeunes gens d'élite et de les y faire élever pour l'espoir de l'Eglise. Les talents et les vertus qu'ils auront acquis à Rome, ils les déploieront un jour dans leur patrie et les feront servir au bien commun.

De même, dès le commencement de Notre pontificat, mû par l'affection dont Nous entourons les catholiques de votre nation, Nous avons commencé à Nous occuper avec soin du troisième Concile de Baltimore. Plus tard, lorsque les archevêques mandés par Nous pour ce motif vinrent à Rome, Nous leur demandâmes avec soin ce qu'ils croyaient qu'on dût décider pour le bien commun. Enfin, après avoir mûrement examiné les décrets portés par tous les évêques convoqués à Baltimore, Nous avons résolu de les ratifier

apostolica jussimus. Celeriter autem apparuit operæ fructus. Quandoquidem Baltimorensia consulta, salutaria et valde accommoda temporibus res ipsa comprobavit, comprobat. Satis jam eorum perspecta vis est ad stabiliendam disciplinam, ad excitandam Cleri sollertiam ac vigilantiam, ad catholicam adolescentis ætatis institutionem tuendam et propagandam. — Quamquam his in rebus si vestram, Venerabiles Fratres, agnoscimus industriam, si collaudamus junctam cum prudentia constantiam, merito vestro facimus : propterea quod plane intelligimus, talium ubertatem bonorum nequaquam ad maturitatem tam celeriter atque expedite perventuram fuisse, si vosmetipsi, quæ sapienter ad Baltinoram statueratis, ea non sedulo et fideliter exsequi, quantum in sua quisque potestate erat, studuissetis.

Verum absoluto Baltimorensi concilio, reliqua pars erat ut congruens et conveniens quasi fastigium imponeretur operi, quod impetrari vidimus vix posse melius, quam si Apostolica Sedes legationem americanam rite constituisset : eam itaque, ut nostis, rite constituimus. Atque hoc facto, quemadmodum alias docuimus, primum quidem testari placuit, in judicio benevolentiaque Nostra eodem Americam loco et jure esse, quo ceteræ sunt, præsertim magnæ atque imperiosæ, civitates. Deinde illud quoque spectavimus, ut officiorum et necessitudinum, quæ vos, quæ tot hominum millia catholicorum cum Apostolica Sede continent, fierent conjunctiora nexa. Revera multitudo catholicorum rem a Nobis peractam intellexit, quam sicut saluti sibi sentiebat fore, ita præterea in more positam institutoque Sedis Apostolicæ cognoverat. Videlicet romani Pontifices, ob hanc causam quod rei christianæ administrandæ divinitus tenent principatum ; suos peregre legatos ad gentes populosque christianos mittere vel ab ultima antiquitate consueverunt. Id autem non extrinsecus quæsito, sed nativo jure suo, quia romanus Pontifex, cui contulit Christus potestatem ordinariam et immediatam sive in omnes ac singulas Ecclesias, sive in omnes et singulos Pastores et fideles (1), cum personaliter singulas regiones circuire non possit, nec circa gregem sibi creditum curam pastoralis sollicitudinis exercere, necesse habet interdum *ex debito impositæ servitutis*, suos ad diversas mundi partes, prout necessitates emergerint, destinare legatos, qui *vices ejus supplendo*, errata corrigant, aspera in plana convertant et commissis sibi populis salutis incrementa ministrent (2). »

Illam vero quam injusta et falsa suspicio, si qua foret uspiam, demandatam Legato potestatem potestati officere episcoporum. Sancta Nobis, ut nulli magis, eorum jura sunt, quos *Spiritus*

(1) Conc. Vatic. Sess. IV, c. 3.

(2) Cap. un. Extravag. Comm. *De Consuet.* l. I.

de Notre autorité apostolique. Les résultats de cette œuvre ne tardèrent pas à se manifester. L'expérience a montré et montre encore que ces décisions du Concile de Baltimore étaient salutaires et très bien appropriées aux circonstances. On a déjà pu se rendre un compte suffisant de leur efficacité pour affermir la discipline, exciter le zèle et la vigilance du clergé, protéger et développer l'instruction catholique de la jeunesse.

Toutefois, Vénérables Frères, si, en toutes ces choses, Nous reconnaissons votre zèle, si Nous louons la constance unie chez vous à la prudence, c'est à juste titre que Nous le faisons. Nous comprenons bien, en effet, qu'une telle abondance de fruits ne seraient pas arrivés à maturité aussi facilement ni aussi rapidement, si vous-mêmes ne vous étiez appliqués, chacun dans la mesure de votre pouvoir, à suivre avec soin et fidélité les sages décisions que vous aviez prises à Baltimore.

Le Concile de Baltimore terminé, il restait à donner à l'œuvre une sorte de couronnement légitime et convenable. Il Nous a paru qu'on n'en pouvait désirer de meilleur que la constitution régulière, par le Saint-Siège, d'une légation en Amérique, et, comme vous le savez, Nous l'avons régulièrement établie. Par là, ainsi que Nous l'avons dit ailleurs, Nous avons d'abord voulu témoigner que l'Amérique tenait la même place dans Notre cœur et avait les mêmes droits à Notre bienveillance que les autres Etats, même les plus grands et les plus puissants. Nous Nous sommes ensuite préoccupé de resserrer davantage les liens des devoirs et des relations qui vous rattachent, vous et tant de milliers de catholiques, au Siège Apostolique. En réalité, le peuple catholique a compris que la mesure prise par Nous et qu'il sentait lui devoir être salutaire, était de plus conforme aux usages et aux traditions du Siège Apostolique. En effet, les Pontifes romains, par cela même qu'ils tiennent de Dieu le pouvoir de gérer les intérêts du monde chrétien, ont accoutumé, dès la plus haute antiquité, d'envoyer au loin leurs légats aux nations et aux peuples chrétiens. Ils agissent ainsi en vertu, non d'un pouvoir étranger, mais d'un droit qui leur appartient en propre, parce que « le Pontife romain, à qui le Christ a conféré la puissance ordinaire et immédiate, soit sur toutes les Eglises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs, sur tous les fidèles et sur chacun d'eux (1), ne pouvant parcourir en personne chaque pays, ni exercer directement les sollicitudes de sa charge pastorale sur le troupeau qui lui est confié, doit nécessairement parfois, *suivant les devoirs de sa charge*, envoyer aux diverses parties du monde, selon la nécessité des temps, des légats qui, *le suppléant dans ses fonctions*, corrigent les erreurs, aplanissent les difficultés et procurent aux peuples qui leur sont confiés, un accroissement de salut (2). »

Ce serait un soupçon injuste et faux — si jamais il venait à exister — de croire que l'autorité de Notre légat est en opposition avec l'autorité des évêques. Nous voulons et Nous devons vouloir qu'ils

(1) Concil. Vat., Sess. IV., c. 3.

(2) Cap. un. Extravag. Comm. *De consuel*, L. I.

sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, eaque permanere integra in omni gente, atque in omni regione terrarum et volumus et velle debemus : præsertim quod singulorum dignitas episcoporum cum dignitate romani pontificis ita natura contextitur, ut alteri necessario consulat, qui alteram tueatur. *Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fratrum meorum solidus vigor. Tum ego vere honoratus sum cum singulis quibusque honor debitus non negatur* (1). Quare Legati Apostolici, qualicumque demum potestate augeatur, cum hæc persona atque hæc partes sint. **Pontificis a quo mittitur, mandata facere et voluntatem interpretari, tantum abest ut ordinariæ potestati episcoporum quicquam pariat detrimenti, ut potius firmamentum ac robur sit allaturus. Ejus quippe auctoritas non parum est habitura ponderis ad conservandam in multitudine obedientiam; in Clero disciplinam debitamque Episcopis verecundiam; in Episcopis caritatem mutuam cum intima animorum conjunctione.** — Quæ quidem tam salutaris tamque expetenda conjunctio, cum in hoc potissimum sita sit et sentire concorditer et agere, plane efficiet, ut quisque vestrum in administratione rei diocesanæ suæ diligenter versari pergat : nemo alterum in regendo impediatur : de ulterius consiliis actisque nemo quærat : universique, sublatis dissidiis retinendâque invicem observatiâ, provehere Ecclesiæ americanæ decus et commune bonum summa virium conspiratione nitamini. Ex qua Episcoporum concordia dici vix potest quanta non modo salus in nostros manabit, sed et in reliquos vis exempli : quippe qui facile vel hoc ipso argumento perspicient in Episcoporum catholicorum ordinem vere divinum apostolatam hæreditate transisse. — Est præterea aliud magno opere considerandum. Consentiunt prudentes viri, quod Nosmetipsi paulo ante indicavimus, nec sane inviti, reservatam ad majora Americam videri. Atqui hujus, quæ prospicitur, magnitudinis participem eandemque adjutricem Ecclesiam catholicam volumus. Nimirum jus esse atque oportere judicamus, eam una cum republica pleno gradu ad meliora contendere, utendis videlicet opportunitatibus, quas afferat dies : eodemque tempore dare operam, ut virtute institutisque suis prosit quam maxime potest incrementis civitatum. Sed omnino utrumque est tanto facilius cumulatusque consecutura, quanto constitutam melius futura tempora offenderint. Jamvero quid sibi vult legatio, de qua loquimur, aut quid spectat tamquam finem nisi hoc efficere, ut Ecclesiæ sit constitutio firmior, disciplina munitior?

Quod ita cum sit, valde velimus hoc in animos catholicorum quotidie altius descendat, nec sibi privatim consulere se posse

(1) Enc., *Arcanum*.

soient sacrés pour Nous plus que pour tout autre, les droits de ceux que *l'Esprit-Saint a placés comme évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu*; Nous voulons que ces droits demeurent intacts dans toute nation et en tout lieu. D'autant plus que la dignité de chaque évêque est tellement unie par sa nature à la dignité du Pontife romain que celui qui veille à l'une défend nécessairement l'autre. *Mon honneur est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur est la force inébranlable de mes frères. Je suis vraiment honoré lorsque l'honneur dû à chacun d'eux ne lui est pas refusé* (1).

Aussi le rôle et les fonctions du légat apostolique, quelle que puisse être la grandeur de son autorité, étant d'accomplir les ordres et d'interpréter la volonté du Pontife qui l'envoie, le légat, bien loin de causer quelque détriment à la puissance ordinaire des évêques, la confirme, au contraire, et la fortifie.

En effet, son autorité sera d'un grand poids pour maintenir l'obéissance parmi le peuple, la discipline et le respect dû aux évêques parmi le clergé, et, parmi les évêques, la charité mutuelle jointe à une parfaite concorde.

Cette union si salutaire et si désirable, qui repose surtout sur l'accord des sentiments et des actes, fera certainement que chacun de vous continuera à s'occuper diligemment de l'administration de son diocèse; que personne ne mettra d'entraves à l'administration de celui-ci; que nul ne s'inquiètera des projets ni des actes de celui-là; et que, tous ensemble, éloignant les dissensions et conservant le respect mutuel, travailleront à accroître l'honneur de l'Eglise américaine et le bien commun par la parfaite harmonie de leurs efforts. A peine peut-on imaginer ce que cette concorde des évêques produira de fruits de salut pour les nôtres, et quelle force cet exemple aura sur les autres. Ceux-ci, en effet, par cette seule preuve, verront facilement que l'apostolat divin est vraiment passé par héritage aux mains des évêques catholiques.

Il est encore un autre point grandement à considérer. Les hommes sages s'accordent à reconnaître, et Nous-même l'avons constaté un peu plus haut et bien volontiers, que l'Amérique paraît appelée à de hautes destinées. Or, Nous voulons que l'Eglise catholique participe et concoure à cette grandeur que l'on prévoit. Aussi pensons-Nous qu'il est juste et nécessaire qu'elle marche de concert avec l'Etat, d'un pas ferme, vers le progrès, mettant à profit toutes les occasions que le temps offrira. En même temps, elle devra faire en sorte que ses vertus et ses institutions contribuent autant que possible au développement des Etats. Elle atteindra d'autant plus facilement et pleinement cette double fin que l'avenir la trouvera mieux organisée. Or, quel est le but de la légation dont nous parlons, si ce n'est de rendre la constitution de l'Eglise plus solide et sa discipline mieux défendue?

Ceci étant, Nous souhaitons vivement que les catholiques se pénètrent tous les jours plus profondément de cette vérité, qu'ils ne peuvent pas veiller plus sagement à leurs intérêts privés ni mieux

(1) S. Grégoire, *Lettre à Eulog. Alex.*, liv. VIII, lettre 30.

rectius, nec de salutari communi melius mereri, quam si Ecclesiæ subesse atque obtemperare toto animo perrexerint.

Quamquam hac illi in re vix indigent hortatione : solent enim sua sponte et laudabili constantia ad instituta catholica adhærescere. Rem unam eamque maximi momenti et saluberrimam in omnes partes libet recordari hoc loco, quæ fide moribusque sanctæ apud vos, uti æquum est, generatim retinetur : dogma christianum dicimus de unitate et perpetuitate conjugii : in quo non societati dumtaxat domesticæ, sed etiam conjunctioni hominum civili maximum suppeditat vinculum incolumitatis. De civibus vestris, de iis ipsis qui nobiscum cetera dissident, catholicam hac de re doctrinam catholicumque morem non pauci mirantur ac probant, videlicet perterriti licentia divortiorum. Quod cum ita judicant, non minus caritate patriæ ducuntur, quam sapientiâ consilii. Vix enim cogitari potest capitalior civitati pestis, quam velle, dirimi posse vinculum, divina lege perpetuum atque individuum. Divortiorum « causâ fiunt maritalia fœdera mutabilia : extenuatur mutua benevolentia : infidelitati pernicioosa incitamenta suppeditantur : tuitioni atque institutioni liberorum nocetur : dissuendis societatibus domesticis præbetur occasio : discordiarum inter familias semina sparguntur ; minuitur ac deprimitur dignitas mulierum, quæ in periculum veniunt ne, cum libidini virorum inservierint, pro derelictis habeantur. Et quoniam ad perdendas familias, frangendasque regnorum opes nihil tam valet quam corruptela morum, facile perspicitur prosperitati familiarum ac civitatum maxime inimica esse divortia (1). »

De rerum genere civili, compertum est atque exploratum, in re publica præsertim populari, cujusmodi vestra est, quanti referat probos esse ac bene moratos cives. In libera civitate, nisi justitia vulgo colatur, nisi sæpius ac diligenter ad evangelicarum præcepta legum multitudo revocetur, potest ipsa esse pernicioosa libertas. Quotquot igitur ex ordine Cleri in erudienda multitudine elaborant, hunc locum officiis civium enucleate pertractent, ut id persuasum penitusque comprehensum animo habeant universi, in omni munere vitæ civiliis fidem præstari, abstinentiam, integritatem oportere : quod enim privatis in rebus non licet, id nec in publicis licere. De hoc genere toto in ipsis encyclicis litteris, quas in Pontificatu maximo subinde conscripsimus, complura, ut nostis, præsto sunt, quæ sequantur et quibus pareant catholici. Libertatem humanam, præcipua christianorum officia, principatum civilem, civitatum constitutionem christianam scribendo edisserendoque attigimus, depromptis cum ex evangelica doc-

(1) S. Gregorius Epist. ad Eulog. Alex. lib. VIII, ep. 30.

mériter du salut commun, qu'en continuant à se soumettre à l'Eglise et à lui obéir de tout cœur.

D'ailleurs, sur ce point, les fidèles américains ont à peine besoin d'exhortation : ils sont habitués, en effet, à adhérer d'eux-mêmes et avec une louable constance aux enseignements catholiques. Il est une règle de la plus haute importance et très salutaire à tout point de vue, qu'il Nous plaît de rappeler ici, que généralement la foi et les mœurs font religieusement observer parmi vous, comme il est juste. Nous voulons parler du dogme chrétien de l'unité et de la perpétuité du mariage, qui fournit non seulement à la famille mais encore à la société un lien très puissant de conservation. Parmi vos concitoyens, même de ceux qui, pour le reste, sont en dissentiment avec Nous, il en est un grand nombre qui admirent et approuvent, sur ce point, la doctrine et les mœurs des catholiques, effrayés qu'ils sont par la licence des divorces. En jugeant de la sorte, ils ne sont pas moins guidés par l'amour de leur patrie que par les conseils de la sagesse. En effet, on a peine à imaginer un fléau plus funeste à l'Etat que la prétention de pouvoir rompre un lien que la loi divine rend perpétuel et indissoluble. « Par suite du divorce, le pacte conjugal perd sa stabilité : la bienveillance mutuelle dépérit, de pernicious encouragements sont donnés à l'infidélité; la protection et l'éducation des enfants est compromise; la société domestique trouve une occasion de dissolution; des germes de discorde sont semés entre les familles; la dignité de la femme est amoindrie, abaissée, car elle court le risque, après avoir servi à la passion de l'homme, d'être abandonnée. Comme pour la ruine des familles et la perte des Etats, il n'est rien de plus puissant que la corruption des mœurs, il est facile de voir combien le divorce est un des plus grands ennemis de la prospérité des familles et des Etats (1). »

S'il s'agit de l'ordre civil, c'est un fait acquis et reconnu que, spécialement dans un Etat populaire comme est le vôtre, il est d'une grande importance que les citoyens soient probes et de bonnes mœurs. Dans une nation libre, si la justice n'est pas universellement en honneur, si le peuple n'est pas souvent et soigneusement rappelé à l'observation des préceptes de l'Evangile, la liberté elle-même peut être funeste. Aussi, que tous les membres du clergé qui travaillent à l'instruction du peuple traitent avec netteté des devoirs des citoyens, de façon à persuader tous les esprits et à les pénétrer profondément de cette vérité, qu'il faut, dans toutes les fonctions de la vie civile, loyauté, désintéressement, intégrité. En effet, ce qui n'est pas permis dans la vie privée ne l'est pas non plus dans la vie publique.

Sur tous ces points, ces lettres encycliques que Nous avons déjà écrites durant notre Pontificat contiennent, vous le savez, de nombreux enseignements que les catholiques doivent suivre et auxquels ils doivent obéir. Liberté humaine, principaux devoirs des chrétiens, pouvoir civil, constitution chrétienne des Etats, Nous avons touché

(1) Enc. *Arcanum*.

trina, tum ex ratione principiiis. Qui igitur esse cives probi volunt et in officiis suis cum fide versari, facile sumant ex litteris Nostris formam honestatis. — Simili modo insistant sacerdotes Concilii Baltimorensis III statuta ad populum meminisse : ea maxime quæ de virtute temperantiæ sunt, de catholica adolescentium institutione, de frequenti sacramentorum usu, de obtemperatiõne justis legibus institutisque reipublicæ.

De ineundis quoque societatibus, diligentissime videndum ne quis errore fallatur. Atque hoc intelligi nominatim de opificibus volumus : quibus profecto coire in sodalitia, utilitatum sibi comparandarum gratiã, jus est, libente Ecclesia, nec repugnante natura : sed vehementer interest, quibuscum sese conjungant, ne ubi rerum meliorum adjumenta requirunt, ibi in discrimen vocentur bonorum multo maximorum. Hujus discriminis maxima cautio est ut secum ipsi statuunt, numquam commissuros ut ullo tempore ullãve in re justitia deseratur. Si qua igitur societas est, quæ a personis regatur non recti tenacibus, non religioni amicis, eisque obnoxie pareat, obesse plurimum publice et privatim potest, prodesse non potest. Maneat ergo, quod consequens est, non modo fugere consociationes oportere, Ecclesiæ judicio aperte damnatas, sed eas etiam, quæ prudentium virorum maximeque Episcoporum sententiã, suspectæ periculosæque habeantur.

Imo vero, quod est valde ad fidei incolumitatem conducibile, malle catholici debent cum catholicis congregari nisi fieri secus coegerit necessitas. Sibi vero inter se societate conglobatis præesse sacerdotes aut laicos probos atque auctoritate graves jubeant : iisque consilio præeuntibus, consulere ac perficere pacate nitantur quod expedire rationibus suis videatur, ad normam potissimum præceptorum, quæ Nos litteris encyclicis *Rerum novarum* consignavimus. Hoc vero numquam sibi patiantur excidere, vindicari et in tuto poni jura multitudinis rectum esse atque optabile, verumtamen non prætermittendis officiis. Officia vero permagna ea esse aliena non tangere ; singulos esse sinere ad suas res liberos ; quominus operam suam collocare queat ubi libet et quando libet, prohibere neminem. Quæ per vim et turbas facta superiore anno vidistis in patria, satis admonent americanis etiam rebus audaciam immanitatemque perduellium imminere. Ipsa igitur tempora catholicos jubent pro tranquillitate contendere rerum communium, ideoque observare leges, abhorrere a vi, nec plura petere quam vel æquitas vel justitia patiatur.

Has ad res multum sane conferre operæ possunt, qui se ad scribendum contulere, maxime quorum in commentariis quotidianis insumitur labor. Haud latet Nos, multos jam in hac palæstra desudare bene exercitatos, quorum laudanda magis est,

à tous ces points dans Nos écrits et dans Nos discours, Nous appuyant sur les principes tirés tant de la doctrine évangélique que de la raison. Ceux donc qui veulent être des citoyens honnêtes et s'acquitter de leurs devoirs comme la foi l'exige trouveront facilement dans Nos lettres la règle de l'honnêteté.

De même, que les prêtres rappellent au peuple avec insistance les décrets du troisième Concile de Baltimore, ceux surtout qui portent sur la vertu de tempérance, l'instruction catholique de la jeunesse, l'usage fréquent des sacrements, l'obéissance aux lois justes et aux institutions de la République.

En ce qui concerne la formation des sociétés, il faut bien prendre garde à ne point tomber dans l'erreur, et Nous voulons adresser cette recommandation aux ouvriers nommément. Assurément, ils ont le droit de s'unir en des associations pour le bien de leurs intérêts : l'Eglise les favorise et elles sont conformes à la nature. Mais il leur importe vivement de considérer avec qui ils s'associent ; car, en recherchant certains avantages, ils pourraient parfois, par là même, mettre en péril des biens beaucoup plus grands. La principale garantie contre ce danger est d'être bien résolu à ne jamais admettre que la justice soit méconnue en aucun temps ni en aucune matière. Si donc il existe une société dont les chefs ne soient pas des personnes fermement attachées au bien et amies de la religion, et si cette société leur obéit aveuglément, elle peut faire beaucoup de mal dans l'ordre public et privé ; elle ne peut pas faire de bien. De là une conséquence, c'est qu'il faut fuir non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement. Une fois réunis ainsi en associations, qu'ils mettent à leur tête des prêtres ou des laïques honnêtes et d'une autorité reconnue ; qu'ils en suivent les conseils et qu'ils s'efforcent de poursuivre et de réaliser pacifiquement ce qui paraîtra utile à leurs intérêts, se conformant surtout aux règles que nous avons indiquées dans notre lettre encyclique *Rerum novarum*.

Ils ne devront jamais oublier qu'il est juste et désirable de revendiquer et de sauvegarder les droits du peuple, mais toujours sans manquer à leurs propres devoirs. Et ils en ont de très grands : respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de donner son travail où il lui plaît et quand il lui plaît. Les actes que vous avez vu produire par la violence et l'émeute l'année dernière dans votre pays, vous avertissent assez que l'audace et la barbarie des ennemis de la société menacent de près même les intérêts de l'Amérique. Les temps mêmes commandent aux catholiques de travailler à la tranquillité publique, et pour cela d'observer les lois, d'avoir la violence en horreur, et de ne pas demander plus que ne le permet l'équité et la justice.

Pour assurer ce résultat, ceux-là, à coup sûr, peuvent beaucoup

quam excitanda industria. Veruntamen legendi noscendique cupiditas cum tam vehemens sit apud vos ac tam late pertineat, cumque bonorum juxta ac malorum maximum possit esse principium, omni ope entendum, ut eorum numerus augeatur, qui scribendi munus scienter atque animo optimo gerant, religione duce, probitate comite. Atque id eo magis apparet in America necessarium propter consuetudinem usumque catholicorum cum alienis catholico nomine : quæ certe causa est quamobrem nostris summa animi provisione constantiâque singularis sit opus. Erudiri eos necesse est, admoneri, confirmari animo, incitari ad studia virtutum, ad officia erga Ecclesiam, in tantis offensionum causis, fideliter servanda. Ista quidem curare atque in istis elaborare, munus est Cleri proprium idemque permagnum : sed tamen a scriptoribus ephemeridum et locus et tempus postulat, idem ut ipsi contentur, eademque pro causa, quoad possunt, contendant. Serio tamen considerent scribendi operam, si minus obfuturam, parum certe religioni profuturam, deficiente animorum idem petentium concordia. Qui Ecclesiæ servire utiliter, qui catholicum nomen ex animo tueri scribendo expetunt, summo consensu, ac prope contractis copiis oportet dimicare : ut plane non tam repellere, quam inferre bellum, si qui vires discordiâ dissipant, videantur. — Non absimili ratione operam suam ex frugifera et fructuosa in vitiosam calamitosamque scriptores convertunt, quotiescumque consilia vel acta episcoporum ad suum revocare judicium ausint, abjectâque verecundiâ debitâ carpere, reprehendere : ex quo non cernunt quanta perturbatio ordinis, quot mala gignantur. Ergo meminerint officii, ac justos modestiæ fines ne transilient. In excelso auctoritatis gradu collocatis obtemperandum Episcopis est, et conveniens consentaneusque magnitudini ac sanctitati muneris habendus honos. Istam vero reverentiam, « quam prætermittere licet nemini, maxime in catholicis ephemeridum auctoribus, luculentam esse et velut expositam ad exemplum necesse est. Ephemerides enim ad longe lateque pervagandum natæ, in obvii cujusque manus quotidie veniunt, et in opinionibus moribusque multitudinis non parum posunt (1). » Multa multis locis Nosmetipsi de officio scriptoris boni præcepimus : multa item et a Concilio Baltimorensi III, et ab Archiepiscopis qui Chigagum anno MDCCCLXXXIII convenerant, de communi sententia sunt renovata. Hujusmodi igitur documenta et Nostra et vestra habeant notata animo catholici, atque ita statuunt, universam

(1) Ep. *Cognita Nobis* ad Archiepp. et Epp. Provinciarum Taurinen. Mediolanen. Vercellen. XXV. an. MDXXXLXXII.

qui se sont consacrés à écrire, et parmi eux, surtout ceux qui dépensent leurs forces dans la presse quotidienne. Nous n'ignorons pas que nombre d'athlètes bien exercés luttent déjà dans cette arène, et que leur zèle est bien plus digne d'éloge qu'il n'a besoin d'encouragement.

Toutefois, comme l'avidité de lire et d'apprendre est si vive et s'est tellement répandue chez vous qu'elle peut être le principe des plus grands biens autant que des plus grands maux, il faut, par tous les moyens, chercher à augmenter le nombre de ceux qui remplissent leur tâche d'écrivain avec science et bon esprit, ayant la religion pour guide et l'honnêteté pour compagne.

Cela est encore plus visible en Amérique, où les catholiques vivent en rapports habituels avec des non catholiques, ce qui oblige les nôtres à une extrême prudence et à une fermeté toute particulière. Il faut les instruire, les avertir, les affermir, les exciter à la pratique des vertus, à l'observance fidèle de leurs devoirs envers l'Eglise, au milieu de si grandes occasions de péril.

Ces soins et ces travaux sont sans doute la tâche propre du clergé, sa grande mission; mais, néanmoins, le pays et l'époque exigent de la part des journalistes, qu'eux-mêmes, selon leur pouvoir, consacrent leurs efforts et leurs travaux à la même cause.

Qu'ils considèrent sérieusement que l'œuvre de la presse sera, sinon nuisible, du moins fort peu utile à la religion, si l'accord ne règne pas entre ceux qui tendent au même but. Ceux qui veulent servir l'Eglise utilement, ceux qui désirent sincèrement défendre par leurs écrits la religion catholique, doivent combattre avec un parfait accord, et, pour ainsi dire, en rangs serrés. Aussi, ceux-là paraîtraient plutôt déclarer la guerre que la repousser, qui dissiperaient leurs forces par la discorde.

C'est ainsi également que les écrivains font, au lieu d'œuvre utile et fructueuse, œuvre défectueuse et nuisible, chaque fois qu'ils osent déférer à leur propre jugement les résolutions ou les actes des évêques; et, dépouillant le respect qu'ils leur doivent, les critiquer, les censurer, ne voyant pas quelle perturbation de l'ordre et quels maux engendre leur conduite. Qu'ils se souviennent donc de leurs devoirs et qu'ils ne franchissent point les justes bornes de la modestie. Il faut obéir aux évêques, qui sont à un très haut degré de l'autorité, et leur rendre l'honneur qui convient à la grandeur et à la sainteté de leurs fonctions, ce respect « auquel personne n'a le droit de manquer, et qui, principalement chez les journalistes catholiques, doit briller et pour ainsi dire être affiché pour servir d'exemple. Les journaux, en effet, destinés à se répandre au loin, tombent tous les jours entre les mains du premier venu et ils ont une grande influence sur l'opinion et la conduite de la multitude (1). »

Nous-même avons, en beaucoup d'endroits, donné beaucoup d'enseignements concernant le devoir d'un bon écrivain. De nom-

(1) Lettre *Cognita nobis* aux archevêques et évêques des provinces de Turin, Milan, Verceil, le 23 janvier MDCCCLXXXII.

scribendi rationem eisdem dirigi oportere, si probe fungi officio volunt, ut velle debent.

Ad reliquos jam cogitatio convertitur, qui nobiscum de fide christiana dissentiunt : quorum non paucos quis neget hereditate magis, quam voluntate dissentire? Ut simus de eorum salute solliciti, quo animi ardore velimus ut in Ecclesiæ complexum, communis omnium matris, aliquando restituantur, Epistola Nostra Apostolica *Præclara* novissimo tempore declaravit. Nec sana destituimur omni spe : is enim præsens respicit, cui parent omnia, quique animam posuit ut *filios Dei, qui erant dispersi, congregaret in unum* (1). Certe non eos deserere ; non linquere menti suæ debemus, sed lenitate et caritate maxima trahere ad nos, omnibus modis persuadendo, ut inducant animum introspicere in omnes doctrinæ catholicæ partes, præjudicatasque opiniones exuere. Qua in re episcoporum Clerique universi primæ sunt partes secundæ sunt laicorum : quippe quorum in potestate est adjuvare apostolicam Cleri contentionem probitate morum, integritate vitæ. Exempli magna vis est, in iis potissimum qui veritatem ex animo inquirunt, honestamque propter quamdam virtutis indolem consecantur, cujusmodi in civibus vestris numerantur per plures. Christianarum spectaculum virtutum si in obcæcatis inveterata superstitione ethnicis tantum potuit, quantum litterarum monumenta testantur, num in iis, qui sunt christianis initiati sacris, nihil evellendum errorem posse censebimus?

Denique nec eos prætermittere silentio possumus, quorum diuturna infelicitas opem a viris apostolicis implorat et exposcit : Indos intelligimus et Nigritas, americanis comprehensos finibus, qui maximam partem nondum superstitionis depulere tenebras. Quantus ad excolendum ager ! quanta hominum multitudo partis per Jesum Christum impertienda beneficiis !

Interea cælestium munerum auspiciem et benevolentia Nostræ testem, vobis Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro, Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die vi Januarii, Epiphania Domini, An. MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

(1) Io., XI, 52.

breux enseignements aussi ont été renouvelés unanimement et par le troisième Concile de Baltimore, et par les archevêques qui se réunirent à Chicago en 1883. Que les catholiques aient donc présents à l'esprit Nos enseignements et les vôtres, et qu'ils reconnaissent qu'ils doivent servir de règle à toute l'œuvre de la presse, s'ils veulent bien s'acquitter de leurs devoirs, comme ils doivent le vouloir.

Notre pensée se tourne maintenant vers les autres Américains qui sont en dissentiment avec Nous sur la foi chrétienne et dont beaucoup — qui pourrait le nier? — sont plus éloignés de Nous par leur naissance que par leur volonté. Quelle sollicitude Nous avons de leur salut, avec quelle ardeur Nous voudrions qu'ils revinssent se jeter dans les bras de l'Eglise, la Mère commune de tous les hommes, Notre lettre apostolique *Præclara* l'a récemment déclaré. Et certes, Nous ne sommes pas absolument sans espoir, car Il est avec Nous, Celui à qui tout obéit et qui a donné sa vie *pour réunir en un seul troupeau les fils de Dieu qui étaient dispersés* (1).

Certes, Nous ne devons pas les délaïsser ni les abandonner à leur propre sens; mais, par la douceur et la plus grande charité, les attirer à Nous, leur persuadant, de toutes façons, de s'appliquer à étudier tous les points de la doctrine catholique et à dépouiller leurs opinions préconçues. En cela, si le premier rôle appartient aux évêques et à tout le clergé, le second revient aux laïques. Ceux-ci, en effet, peuvent aider les efforts apostoliques du clergé par la probité des mœurs et l'intégrité de la vie. La force de l'exemple est grande, pour ceux principalement qui recherchent sincèrement la vérité et qui pratiquent l'humilité par une disposition naturelle à la vertu; on en compte un très grand nombre parmi vos concitoyens. Si le spectacle des vertus chrétiennes a eu, sur les païens aveuglés par une superstition invétérée, la grande influence qui nous est attestée par les monuments de l'histoire, pouvons-nous croire qu'il ne pourra rien pour retirer de l'erreur ceux qui ont été initiés aux mystères chrétiens?

Enfin, Nous ne pouvons passer sous silence ceux dont la longue infortune implore et réclame l'assistance des hommes apostoliques. Nous voulons parler des Indiens et des nègres qui habitent les territoires américains et qui n'ont pas encore, pour la plupart, chassé les ténèbres de l'idolâtrie. Quel champ à défricher! Quelle multitude d'hommes à enrichir des biens acquis par Jésus-Christ!

En attendant, comme gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous donnons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 6 janvier, fête de l'Épiphanie de Notre-Seigneur, l'an MDCCCXCV, le dix-septième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

(1) Saint Jean xi, 52.

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

AUX ÉVÈQUES D'ESPAGNE

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE THOMAS COSTA Y FOMAGUERA,
ARCHEVÊQUE DE TARRAGONE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique (1).

La quatrième fois que les catholiques de l'Espagne entière, sous la direction de leurs évêques, se sont réunis pour discuter des intérêts de la religion, vous avez trouvé bon, vous et les autres évêques présents à cette assemblée, de Nous adresser une lettre dans laquelle vous Nous avez fait part de l'heureuse issue du Congrès, et vous Nous avez témoigné votre inébranlable attachement au Siège Apostolique, en exprimant aussi le vœu qu'il jouisse de la liberté la plus complète. Nous vous remercions de cette lettre, de ces témoignages de vénération et des vœux que vous formulez; et Nous vous adressons Nos plus sincères félicitations pour avoir su mener à bonne fin cet important Congrès.

Nous avons adressé alors à Dieu infiniment bon d'ardentes prières pour que non seulement vous cherchiez, mais encore que vous mettiez en pratique, comme il le demande, toutes les choses que vous avez résolu d'un commun accord, n'ayant en vue que le bien de la religion. Nous ne doutons pas que parmi ces principes se trouvent en premier ceux que, mû par l'amour de votre peuple, Nous vous avons enseignés à plusieurs reprises. Surtout, Nous avons confiance que vous n'effacerez pas de votre âme ce devoir sacré pour tous les catholiques qui doivent laisser à la divine Providence le souci de leurs droits quels qu'ils soient, de témoigner du respect à ceux qui dirigent les affaires publiques; vous devez mettre en ce moment à l'accomplissement de ce devoir une volonté d'autant plus grande qu'à la tête du royaume et du peuple espagnols se trouve une femme qui, par les vertus de son âme et par son dévouement particulier au Siège Apostolique, a droit à tout honneur et à toute estime.

Jamais vous ne devez consentir à ce que les intérêts de la religion se mêlent aux discussions politiques, car ces intérêts sont supérieurs à tout, comme le ciel l'est à la terre. C'est pourquoi, en vérité, ceux-là sont dignes de censure qui, au profit de groupes particuliers

(1) La traduction de cette lettre, qui a été publiée dans les journaux espagnols, est empruntée au *Monde*. On remarquera le conseil que donne le Pape aux catholiques espagnols, de s'abstenir de tout ce qui est purement politique dans leurs assemblées.

et pour atteindre un but politique quel qu'il soit, se servent comme argument du nom de catholique et abusent des sentiments catholiques du peuple.

Il convient donc que ceux qui ont la mission de se charger des causes sacrées s'abstiennent tout à fait des passions politiques, afin de ne pas faire suspecter le ministère de l'Eglise. Pour cela, il est absolument nécessaire de témoigner non seulement par des prières, mais encore par des œuvres, du respect et de la soumission à l'autorité ecclésiastique. N'oubliez jamais que le bien de chacun doit s'effacer devant celui de l'Eglise et du commun des fidèles. Il n'est nullement dans Notre volonté que les catholiques séculiers demeurent dans l'oisiveté; bien au contraire, Nous donnons Notre entière approbation à ceux qui, accordant tout le respect dû aux lois, se soumettant à la direction de leurs évêques, travaillent avec énergie à la prospérité de la religion. C'est pourquoi Nous louons et Nous encourageons de toutes les manières les catholiques à réunir fréquemment des Congrès, à publier des journaux qui se conforment en tout à toutes les indications données par le Siège Apostolique, à accorder le respect qui est dû à ceux qui exercent l'autorité, à organiser des associations d'ouvriers et à étendre ainsi les autres œuvres.

C'est avec le plus grand amour que Nous invitons les catholiques à s'unir plus étroitement au Pontife de Rome qui exerce sur la terre l'autorité du Christ Notre-Seigneur. Ce n'est pas sans une profonde douleur que Nous voyons, parmi les Espagnols, certains résister, sous le couvert de la religion, aux conseils et aux enseignements du Siège Apostolique, et que certains journaux, quoique se comptant au nombre des catholiques, répugnent à se soumettre à l'autorité de l'Eglise, sans aller cependant jusqu'à manquer au respect qui lui est dû. Nous tenons pour certains, vénérables Frères, que le fidèle peuple espagnol suivra Nos avis avec bonne volonté et que les évêques auront soin, d'un commun accord, de les faire graver profondément dans les cœurs et les faire mettre en pratique.

L'amour de la religion et de la patrie exige cela, car c'est la seule et vraie ligne de conduite à suivre pour le bien de la religion comme pour celui de la patrie. Que Dieu, de qui vient tout ce qui est bien, vous accorde sa protection. Comme gage des grâces divines et comme preuve de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons à vous, à tous les évêques et à tout le peuple espagnol, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le dixième jour de décembre de l'année 1894, de Notre Pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA AD ANGLOS

LEO PP. XIII ⁽¹⁾

*Ad Anglos regnum Christi in Fidei unitate quærentes
Salutem et pacem in Domino.*

Amantissimæ voluntatis significationem sibi quoque a Nobis habeat gens Anglorum illustris. — Eam quidem allocuti communiter sumus, data non multo antehac epistola apostolica ad principes et populos universos : verumtatem ut id propriis litteris efficeremus jam Nobis admodum in desiderio resederat. Desiderium alebat ille quo semper fuimus animo propenso in nationem vestram, cujus res a vetustate præclaras christiani fasti loquuntur : eaque amplius movebant quæ non infrequenti cum popularibus vestris sermone acceperamus, tum de observantia Anglorum in Nos humanissima, tum præcipue de calescentibus istic animorum studiis in eo, ut pacem sempiternamque salutem per fidei unitatem requirant. — Testis autem est Deus quam incensam foveamus spem, posse operam Nostram affere aliquid ad summum christianæ unitatis negotium in Anglia tuendum et procurandum : Deoque, benignissimo conservatori vitæ habemus gratiam, qui, ut istud etiam contenderemus, hoc Nobis ætatis incolumitatisque concesserit. Quoniam vero optati exitus expectationem nulla in re magis quam in admirabili gratiæ ejus virtute collacamus, in idipsum propterea appellare Anglos, quotquot gloriantur christiano nomine, meditato consilio decrevimus. Atque eos invitamento et alloquio cohortari aggredimur, ut pariter erigant ad Deum et intendant fiduciam, opemque ab illo, tantæ rei maxime necessariam, assiduitate sanctarum precum implorent.

Caritati in vos providentiæque Nostræ facta Pontificum deces-

(1) Il y a quelques jours, le *Times* publiait la traduction anglaise qu'il disait autorisée d'un document pontifical de la plus haute importance : la Lettre Apostolique du Souverain Pontife Léon XIII aux Anglais.

Des traductions françaises furent faites sur le texte anglais. Dans son numéro du mercredi 24 avril, *L'Univers* déclarait qu'il avait reçu le texte latin et qu'en le comparant à la traduction anglaise, il y avait relevé de nombreuses différences. Il donnait une nouvelle traduction française que nous reproduisons.

Nous publions aussi le texte latin que nous n'avons reçu qu'au dernier moment.

LETTRE APOSTOLIQUE
DU SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII
AU PEUPLE ANGLAIS

*Léon XIII aux Anglais qui cherchent le royaume du Christ
dans l'unité de la foi, salut et paix dans le Seigneur.*

Nous voulons que l'illustre nation anglaise reçoive aussi un gage de Notre très vive affection.

Il y a quelque temps, dans une lettre adressée à tous les princes et à tous les peuples, Nous Nous adressâmes à cette nation en même temps qu'à d'autres, mais nous désirions vivement le faire par une lettre spéciale. Ce désir était nourri par la bienveillance que Nous avons toujours ressentie envers votre peuple, dont l'histoire de l'Eglise retrace les grandes actions dès les temps antiques.

Nous étions davantage encore animé à agir ainsi par les fréquents entretiens que Nous avons eus avec vos compatriotes. Ceux-ci Nous avaient attesté les grands égards des Anglais envers Notre personne et, par-dessus tout, la soif ardente qu'ils ont de chercher la paix et le salut éternel par l'unité de la foi. Dieu Nous est témoin de la vivacité de l'espoir que Nous nourrissons de voir Nos efforts contribuer à favoriser et à faire aboutir cette grande œuvre : obtenir l'unité chrétienne en Angleterre, et Nous rendons grâce à Dieu, qui a prolongé Notre vie, de ce qu'il Nous a accordé le temps et la santé nécessaires pour cette entreprise.

Mais puisque la confiance que Nous avons d'une heureuse issue, Nous l'appuyons par-dessus tout sur le merveilleux pouvoir de la grâce de Dieu, Nous avons, après un mûr examen, pris la résolution d'inviter tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à coopérer à la même œuvre et Nous les exhortons à élever leur cœur à Dieu avec Nous, à mettre leur confiance en Lui et à Lui demander, en s'appliquant assidument à la sainte prière, le secours qui est nécessaire dans de si grandes circonstances.

Notre affection et Notre sollicitude pour l'Angleterre ont pour exemples celles de Nos prédécesseurs et surtout de Grégoire le Grand.

Les services qu'il a rendus à la religion et à l'humanité en général, et spécialement à la nation anglaise, sont dignes des plus grands éloges. Réservé par l'appel de Dieu à un devoir encore plus élevé, il ne put entreprendre lui-même l'œuvre apostolique « de convertir les Anglo-Saxons comme il s'était proposé de le faire, tandis qu'il était encore moine, mais son esprit demeura appliqué à ce projet » (Jean Diacre, vie de saint Grégoire le Grand). Il s'attacha avec une ardeur et une constance admirables à accomplir cette tâche.

orum prælucent, in primis Gregorii Magni; cujus quidem insignia de religione ac de humanitate promerita, jure in gente vestra singulari quodam nomine collaudantur. Quum enim *pro convertendis Anglis Saxonibus quemadmodum in monachatu proposuerat, assiduus cogitationum fluctibus urgeretur* (Joan. Diac. *in vita ejus* II, 33), si apostolicos in eis labores præsens quidem obire, ad ampliora destinante Deo, non potuit mirum sane quo ille animo, qua constantia grande propositum institit perficiendumque curavit. Nam ex ipsa monachorum familia, quam domi suæ ad omnem doctrinam et sanctimoniam eximie formaverat, illuc delectam manum, beati Augustini ductu, alacer mittit, contra miseram superstitionem nuncios evangelicæ sapientiæ, gratiæ, mansuetudinis. Cœpta porro sua nullis humanis subnixâ præsidiis, et spem per difficultates crescentem, plena tandem videt et cumulata.

Cujus eventum rei eidem Augustino per litteras nuntianti, triumphans ipse gaudio ea rescripsit : *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis : gloria Christo... cujus morte vivimus, cujus infirmitate roboramur, cujus amore in Britannia fratres quærimus quos ignorabamus, cujus munere quos nescientes quærebamus, invenimus. Quis autem narrare sufficiat quanta hic lætitia in omnium corde fidelium fuerit exorta, quod gens Anglorum, operante omnipotentis Dei gratia, et tua Fraternitate laborante, expulsis errorum tenebris, sanctæ fidei luce perfusa est; quod mente integerrima jam calcât idola, quibus prius vesano timore subjacebat?* (*Epist.* XI, 28, *al.* IX, 58.) Idemque Ethelberto regi Cantii et Bertæ reginæ gratulatus est epistolis perbenignis, quod altera *recordandæ memoriæ Helenam*, alter *Constantinum piissimum Imperatorem* essent imitati (*Ib.* XI, 66, *al.* IX, 60; XI, 29, *al.* IX, 59.) tum utrumque et gentem saluberrimis monitis confirmavit, plenisque prudentiæ institutis provehere et augere reliquâ vita non desiit. Ita in Britanniæ finibus christianum nomen, temporibus priscis ab ipsa Ecclesia invectum, propagatum, vindicatum — (In hoc valde egit sanctus Cælestinus I. adversus hæresim pelagianam quæ Britannos infecerat. Qua de re sanctus Prosper Aquitanus, scriptor ejusdem ætatis, idemque postea sancti Leonis Magni notarius, sic habet in suo *Chronico* : « Agricola pelagianus, Severiani pelagiani episcopi filius, ecclesias Britanniæ dogmatis sui insinuatione corruptit. Sed ad actionem Palladii diaconi, papa Cælestinus Germanum, antissiodorensem episcopum *vice sua* mittit, et deturbatis hæreticis, Britannos ad catholicam fidem dirigit. (Migne, *Bibl. PP. S. Prosp. Aquit. opp.*, vol. un., pag. 594.) quod exterarum deinde occupatione gentium oppressum, longo intervallo defecerat, feliciter Gregorio auspice restitutum est.

En effet, parmi la famille monastique que, dans sa propre maison, il avait formée à l'étude de toutes les sciences et à une sainte vie, il choisit quelques religieux qu'il envoya sous la conduite de saint Augustin en Angleterre, pour être les messagers de la grâce, de la sagesse et de la civilisation, près de ceux qui étaient encore ensevelis dans une malheureuse superstition. Et comme il ne comptait sur aucun secours humain, son espérance s'accroissait avec les difficultés jusqu'à ce qu'enfin il vit son œuvre pleinement couronnée de succès.

Lui-même écrivait à ce sujet avec l'accent d'une joie triomphante, en réponse à saint Augustin qui lui avait envoyé par lettre la nouvelle de l'heureux résultat : « Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Gloire soit au Christ dont la mort nous donne la vie, dont la faiblesse nous rend forts, pour l'amour duquel nous cherchons en Bretagne des frères que nous ne connaissions pas et par la grâce duquel nous avons trouvé ceux que nous cherchions sans les connaître. Qui pourrait dire quelle joie a rempli les cœurs de tous les fidèles qui sont ici lorsqu'ils ont appris que la race anglaise, par l'effet de la grâce du Dieu tout-puissant et par les travaux de votre Fraternité, a été éclairée de la lumière de notre sainte foi, les ténèbres de l'erreur ayant été dissipées et que déjà, en pleine liberté d'esprit, elle foule aux pieds les idoles auxquelles elle était auparavant soumise par une crainte insensée. »

Et, félicitant Ethelbert, roi de Kent, et Berthe son épouse, dans une lettre pleine de bienveillance, de ce qu'ils avaient imité « l'une, Hélène, d'illustre mémoire, et l'autre, Constantin le pieux empereur, » il les fortifia ainsi que leur peuple par de salutaires avis. Et il ne cessa pas, pendant le reste de sa vie, d'entretenir et de développer leur foi par des instructions remplies de prudence.

Ainsi, le christianisme que l'Eglise avait introduit en Bretagne, qu'elle y avait répandu et défendu dès les temps anciens (1), après avoir disparu pour longtemps, par suite de l'invasion de races étrangères, fut à cette époque heureusement rétabli, sous les auspices de saint Grégoire.

Nous avons voulu rappeler au commencement tous ces faits, non seulement parce qu'ils sont remarquables en eux-mêmes et glorieux pour l'Eglise du Christ, mais parce que le souvenir en sera certainement très agréable au peuple anglais en faveur de qui ils ont été accomplis.

Mais il importe beaucoup d'y songer, ces mêmes preuves d'affection et de zèle qu'avait données saint Grégoire se transmirent

(1) L'action de saint Célestin I^{er} fut très efficace contre l'hérésie pélagienne, comme le rapporte, dans sa chronique, saint Prosper d'Aquitaine, un écrivain de cette époque, qui fut ensuite secrétaire de saint Léon le Grand. « Agricola le Pélagien, fils de l'évêque pélagien Sévarianus, infesta les Eglises d'Angleterre des erreurs de son enseignement, mais sur les instances du diacre Palladius, le pape Célestin envoya Germanus, évêque d'Auxerre, comme son vicaire, et ramena le peuple anglais à la foi catholique, ayant éloigné les hérétiques. »

Hæc principio revocare libuit, non ideo solum quia per se egregia sunt et Ecclesiæ Christi gloriosa, sed quia populo Anglorum, cujus gratia sunt gesta, certe erunt ad commemorandum pergrata. — At vero, quod magni interest reputare, eadem caritatis Gregorii instantiæque argumenta, transmissa veluti hæreditate, in eis non dissimiliter apparent qui Pontifices successerunt. Sive enim dignis pastoribus designatis, sive datis humanæ divinæque doctrinæ magistris optimis, sive disciplinæ et hortationis suppeditionis auxiliis, diligentissime est ab illis abundeque, præstitum quidquid resurgenti apud vos ecclesiæ ad firmamentum erat opus et ubertatem. Hujusmodi curis perbrevis sane tempore respondit exitus; nec enim usquam fortasse altius in animis recens fides insedit, neque acriores pietatis sensus erga beatissimi Petri Cathedram vigerunt. Cum quo christianæ unitatis centro, in romanis Episcopis divinitus constituto, jam tum summa Anglis conjunctio intercessit decursuque ætatum perstitit; fidelissimo obsequio, firma : id quod tam multis tamque nobilibus rerum monumentis consignatum est, nihil ut testatius fieri queat.

Verum sæculo sexto decimo, in illa religioni catholicæ asperissima per Europam tempestate, Anglia simul, neque ignota est causa, gravissimum vulnus accepit : quæ primum divulsa a communione Apostolicæ Sedis, dein ab ea fide sanctissima abducata est, quam complura jam sæcula cum magno etiam libertatis emolumento, læta coluerat. Dissidium triste! quod decessores Nostri ex intima caritate deploraverunt, omnique providentiæ ratione conati sunt restringere et profluentem inde malorum vim deminuerè. Longum quidem est, neque est necessarium, seriem persequi earum rerum quæ ipsorum in hoc sedulam perpetuamque curam declarent.

Præsidium verò insigne et prævalidum ab iis paratum est quoties peculiare indixerunt preces eo proposito ut Deus Angliam suam benignus respiceret. Cui eximio caritatis operi sese nonnulli majorem in modum dederunt viri sanctitate illustres, nominatim Carolus Borromæus et Philippus Neri; maximeque superiore sæculo Paulus ille, auctor Soladitatis a Christi Passione, qui, non sine quodam cælesti afflatu, ut proditum est, *ad thronum divinæ gratiæ* supplicando instabat, eoque enixius, quo minus favere optatis tempora videbantur. — Nosmetipsi, multo etiam antea quam ad summum sacerdotium eveheremur, hoc idem religiosæ precatationis officium in eandem causam impensum, et magni fecimus et valde probavimus; hujusque rei jucunda quædam subit animo recordatio. Quo enim tempore belgica in legatione versaremur, oblata Nobis consuetudine cum Ignatio Spencer, ejusdem Pauli sancti a Cruce alumno pientissimo, tunc nempe

comme par héritage aux Pontifes qui lui succédèrent et brillent de la même façon dans leur conduite. En effet, soit en désignant pour l'Angleterre de dignes pasteurs, soit en y envoyant d'excellents maîtres dans les sciences humaines et divines, soit en lui accordant l'appui de leur autorité et de leurs exhortations, ils accomplirent avec soin et avec générosité tout ce qui était nécessaire pour affermir et faire fructifier parmi vous cette Eglise renaissante.

Et très vite ce soin fut récompensé, car, en aucun cas peut-être, la foi nouvellement apportée n'a pris racine plus profondément, et un si vif et si ardent amour ne s'est manifesté envers le Siège du bienheureux Pierre. La race anglaise était à cette époque entièrement attachée à ce centre de l'unité chrétienne qui a été divinement établi dans la personne des évêques de Rome et durant le cours des siècles, cette union persista au milieu d'une soumission très fidèle. C'est là un fait qui est prouvé par des monuments historiques si nombreux et si importants qu'on ne peut désirer de témoignages plus solides.

Mais dans les tempêtes qui dévastèrent la catholicité en Europe au xvi^e siècle, l'Angleterre, elle aussi, subit de graves dommages pour une raison qui n'est pas inconnue. Elle fut d'abord malheureusement séparée de la communion avec le Siège Apostolique et ainsi privée de cette sainte foi dans laquelle, pendant de longs siècles, elle avait trouvé la joie et une grande liberté.

Ce fut une triste défection, et Nos prédécesseurs, la déplorant dans leur ardent amour, firent tous les sages efforts qu'il leur fût possible de faire pour y mettre fin et pour atténuer les nombreux maux qui en résultaient.

Il serait long et il n'est pas nécessaire de rappeler en détail les preuves des soins zélés et sans cesse croissants qu'ils firent dans ces circonstances.

Mais ils apportèrent surtout à cette cause un appui très efficace en indiquant à plusieurs reprises la pratique de prières spéciales adressées à Dieu pour qu'il regarde avec compassion son Angleterre.

A cette mission spéciale de charité, se dévouèrent surtout des hommes illustres par leur sainteté, en particulier saint Charles Borromée et saint Philippe de Néri, et au dernier siècle, ce Paul, fondateur de la Société de la Passion du Christ, qui, non pas sans une inspiration de Dieu, fit, est-il raconté, d'incessantes supplications « près du trône de la grâce divine, » et cela d'autant plus ardemment, que les circonstances semblaient moins favorables à la réalisation de ses espérances.

Nous-même, longtemps avant d'être élevé au Pontificat suprême, Nous avons vivement senti l'importance de la sainte prière offerte pour cette cause, et Nous l'avons approuvée du fond du cœur. Et ce souvenir nous est agréable : en effet, à l'époque où Nous étions nonce en Belgique, Nous fîmes connaissance avec un Anglais, Ignace Spencer, qui était lui-même un très pieux disciple de saint Paul de la Croix. Il Nous exposa le projet qu'il avait déjà commencé à réa-

accepimus initum ab eo ipso, homine anglo, consilium de propaganda certa piorum societate, rite ad Anglorum salutem comprecantium. (Ad hoc precem ille præcipue suadebat salutationem angelicam; impetravitque a Cœtu solemnî Ordinis sui, Romæ-habito an. MDCCCLVII, singulare de ea re præceptum sodalibus omnibus ejusdem Ordinis.) Tale consilium, et fide et amore fraterno excellens, vix attinet dicere quanta Nos gratia complexi simus quantaque studuerimus ope fovere, præcipientes cogitatione largum inde utilitatis solatium anglicæ genti consecuturum. Fructus autem divinæ gratiæ ex bonorum precibus impetrati, non obscure quidem ante illud tempus provenerant; exinde tamen, sancto ejusmodi fœdere latius dimanante, majore copia extiterunt. Factum est enim ut complures, clarissimo etiam nomine, admonenti vocantique Deo pii volentes paruerint; idque non raro per maximas privatim jacturas, animo excelso. Præterea mira quædam commota est passim inclinatio animorum erga fidem et instituta catholica; ut ad hæc accessio non minima facta sit existimationis et reverentiæ præjudicatas opiniones delente studio veritatis.

Quarum rerum progressionem Considerantibus, sic Nobis persuasum est, beneficio potissimum unanimæ supplicisque tam multorum ad Deum obsecrationis, maturari jam tempus quo benignitatis ejus erga nationem vestram consilia se amplius prodant, ut plane *sermo Dei currat et clarificetur* (II Thess. III, 1). — Fiduciamque adjuvant quædam ex humana civilique rerum, vestrarum temperatione momenta, quæ si minus proxime ad id quod propositum est conducunt, conducunt tamen, vel dignitatis humanæ tuenda honestate vel justitiæ caritatisque legibus dirigendis.

Sane apud vos multa datur opera causæ, quam vocant socialem, dirimendæ, de qua consulto est a Nobis ipsis actum encyclicis litteris : sodalitia quoque habentur providenter condita ad æquam opificum plebisque levationem et disciplinam. Optimum similiter, quod tanta cum alacritate et firmitate contenditur, ut in populo maneat religiosa institutio quo nullum certe stabilius est educandæ soboli continendoque domestico et civili ordini fundamentum. Est item in laude, multos diligentur studioseque in id incumbere ut potus intemperantia, indigna homine labes, tempestivis cautionibus comprimatur. Illud autem egregium, coalitas nobiliorum juvenum societates, custodiendæ morum debitæ continentiæ, atque honori qui par est, in feminas observando : nam dolendum, opiniones de christiana continentia serpere exitiales quasi arbitrantium non tam restricte eo præcepto teneri virum quam femina teneatur. — Nec sine causa prudentes viri

liser, lui, Anglais, d'étendre une Société de pieux fidèles dans le but de prier, comme il convient, pour le salut de cette nation (1).

C'est à peine s'il est nécessaire de dire combien Nous entrâmes cordialement dans ce projet inspiré par la foi et par la charité, et combien Nous favorisâmes cette œuvre, prévoyant que la nation anglaise en tirerait d'importants avantages. Les fruits de la grâce divine obtenus par la prière des hommes vertueux s'étaient déjà manifestés clairement auparavant, cependant ils devinrent plus abondants à mesure que cette sainte Société se répandit davantage.

Il arriva, en effet, qu'un grand nombre d'hommes, même d'un nom illustre, suivirent l'appel divin avec ardeur et piété, et cela souvent en s'exposant aux plus grands dommages temporels, qu'ils subirent généreusement. En outre, il y eut une attraction merveilleuse des cœurs vers la foi et la pratique du catholicisme qui vit croître envers lui le respect et l'estime du public, et plus d'un préjugé, longtemps entretenu, céda devant la force de la vérité.

Considérant ces événements, Nous ne doutons pas que les supplications humbles et unies de tant de fidèles, adressées à Dieu, hâtent le temps où sa miséricorde se manifesterait davantage au peuple anglais où « la parole de Dieu se propagera et sera glorifiée. » (*Theos.* II, 1.)

Notre confiance s'affermît lorsque Nous considérons les mesures législatives et sociales qui, si elles ne tendent pas directement au but que Nous avons en vue, y visent au moins indirectement, en contribuant à assurer la dignité de l'individu et en rendant efficaces les lois de la justice et de la charité.

En effet, on donne en Angleterre une grande attention à la solution de la question sociale, dont Nous avons traité avec beaucoup de soin dans Nos Encycliques, et vous avez sagement fondé des Sociétés ayant pour but d'apporter un juste soulagement aux maux des ouvriers et du peuple et d'instruire ceux-ci.

Il est aussi très bon de vous voir travailler comme vous le faites, avec vigueur et persévérance, pour réserver au peuple une éducation religieuse qui est la base la plus solide de l'instruction de la jeunesse, de l'intégrité de l'ordre domestique et civil; Nous vous louons encore du zèle et de l'énergie avec lesquels un si grand nombre d'hommes s'appliquent à promulguer les mesures opportunes pour réprimer le vice dégradant de l'intempérance.

Nous avons appris enfin avec joie que des Sociétés se sont formées parmi les jeunes gens des classes supérieures pour conserver la pureté des mœurs et maintenir l'honneur dû à la femme. En effet, au sujet de la vertu chrétienne de continence, se répandent subtilement, ce qui est très regrettable, des opinions pernicieuses, comme si l'on croyait qu'un homme n'est pas aussi étroitement lié par le précepte qu'une femme. D'ailleurs, des hommes sages sont profondément effrayés avec raison par la diffusion du rationalisme et du

(1) Dans ce but, il recommandait spécialement la Salutation Angélique et il obtint de l'Assemblée solennelle de son Ordre tenue à Rome en 1827, sur ce point pour tous les membres de cet Ordre, une règle spéciale.

extimescunt *rationalismi* et *materialismi* pestes, a nobismetipsis sæpius damnatas; quarum contagione quidquid usquam auctoritatis est in religione, in studiis doctrinæ, in vitæ usu, tollitur funditus vel admodum infirmatur. Quam ob rem illi præclare consulunt qui non timide complectuntur atque etiam asserunt summa Dei et Christi ejus jura, leges, documenta; his namque divinum in terris regnum consistit; hinc omnis potestas est sapientia et incolumitas derivatur. — Probeque indolem vestram virtutemque declarat multiplex beneficentiæ ratio; de languida senectute, de pueritia derelicta, de invaletudine perpetua, de inopia calamitosa, de periclitanti pudore, de vitiositate corrigenda, curæque aliæ similes, quas antiquitus Ecclesia mater studiose induxit nulloque tempore destitit commendare, nec præteruenda est dierum sacrorum publice inviolata religio; neque ille reverentiæ habitus, quo in divinarum libros Litterarum animi fere ducuntur. — Potentia denique et opes nationis britannicæ, humanitatis libertatisque beneficia una cum commerciis in oras ultimas proferentis, cui non merito sunt spectatæ?

Ex hoc tamen laudatarum rerum concursu et agitatione mens tollitur ad summum omnis efficientiæ principium fontemque jugem bonorum omnium; ad Deum, beneficentissimum nobis e caelo patrem. Neque enim, nisi exorato et propitio Deo, illæ res vere sunt, uti oportet, privatim vel publice valituræ: quippe, *Beatus populus, cujus Dominus Deus ejus.* (Ps., cXLIII, 15). Sic igitur animum christianus, homo affectum confirmatumque habere debet, ut rerum suarum spem reponat maxime et defigat in ope divina quam sibi paret orando: inde scilicet fit ut ejus actioni quiddam humano majus et generosius accedat, beneque merendi voluntas, veluti superno ardore incitata, multo se amplius atque utilius effundat. — Deus nimirum, data exorandi sui facultate, permagno mortales et honor affecit et beneficio; idque præsidium omnibus omnino promptum est nec operosum, nulloque ex animo adhibenti recidit irritum: *Magna arma sunt preces, magna securitas, magnus thesaurus, magnus portus, tutissimus locus* (Chrys. hom., xxx, in Gen. 4). Quod si divinum numen religiose oranti ea licet expectare quæ ad prosperum hujus vitæ statum proficiant, perspicuum est nihil non ei sperandum, ad æternitatem vocato, de præstantissimorum adeptione bonorum, quæ humano generi Christus peperit *sacramento misericordiæ suæ.* Ipsemet, *factus nobis sapientia a Deo et justitia et sanctificatio et redemptio.* (I Cor., I, 30), ad ea omnia quæ in id providentissime docuit, constituit, effecit salutaria orandi adjecit præcepta, eademque roboravit benignitate incredibili.

Sunt ista quidem nemini christiano non cognita; tamen haud

matérialisme, et Nous-même avons souvent élevé la voix pour condamner ces maux qui affaiblissent ou paralysent toute autorité, non seulement au point de vue religieux, mais encore dans la science et dans la pratique de la vie. Aussi ils agissent sagement, ceux qui embrassent sans crainte et proclament les droits de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsi que leurs lois et leurs enseignements sur lesquels reposent le royaume divin ici-bas. C'est de là seulement que dérivent toute force, toute sagesse et toute sécurité. Les diverses et nombreuses manifestations de bienfaisance pour les vieillards, les orphelins, les incurables et les indigents, ainsi que les refuges, pour celles dont la pudeur est en danger, les maisons de réforme et autres œuvres de charité, tout ce que l'Eglise, comme une tendre Mère, a établi et, dans tous les temps, a recommandé, tout cela prouve d'une façon évidente l'esprit qui vous anime et votre vertu.

Nous ne pouvons omettre de mentionner d'une façon spéciale l'étroite observance publique des jours sacrés et l'esprit général de respect pour les Saintes Ecritures, que vous professez. Qui ne connaît la puissance et les ressources de la nation anglaise et l'influence civilisatrice qui, avec la diffusion de la liberté et de la civilisation, accompagne sa prospérité commerciale, même dans les régions les plus éloignées? Mais de la noblesse et la multiplicité que présentent ces louables institutions, Notre âme s'élève jusqu'à l'origine de toute puissance, jusqu'à l'éternelle source de tout bien, Dieu notre Père céleste très bienfaisant.

Les travaux de l'homme, soit publics, soit privés, n'obtiendront pas leur pleine efficacité sans un appel à Dieu par la prière et sans la bénédiction. « Car, heureux est le peuple dont Dieu est le Seigneur. » (Ps. cxliii, 15.)

En effet, l'âme du chrétien doit être dans de telles dispositions qu'il fasse reposer sa principale espérance dans ses entreprises, sur le secours divin obtenu par la prière. Elle ajoute à nos actions un caractère de grandeur et de générosité surnaturel, un désir d'acquiescer des mérites, et, comme aidé par un secours d'en haut, elle s'élève de plus en plus et nous apporte plus d'avantages.

Dieu, en effet, en nous donnant le pouvoir de le prier, nous a accordé à la fois un grand honneur et un grand bienfait; ce secours est à la portée de tous, facile à obtenir, et ne demeure vain pour aucun de ceux qui y font appel du fond du cœur.

« La prière est notre arme efficace, notre grand appui, notre richesse, notre port de refuge, notre place de sûreté. » (Chrysost. Hom. 30. in Gen.)

Mais si celui qui prie avec piété la puissance divine peut attendre ce qui tend au bonheur de cette vie, il est évident que l'homme, appelé à une destinée éternelle, n'aura rien à désirer en ce qui concerne l'acquisition des biens excellents que le Christ a procurés à l'humanité « par le sacrement de son amour ». Car celui que « Dieu a fait homme pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption » (1^{re} aux Corinthiens, I, 30.), en outre de ce qu'il a enseigné, établi et accompli, nous a aussi donné, dans

satis recoli a plerisque et adamari solent. Hoc Nobis dat causam ut orandi fiduciam vehementius excitemus, Christi Domini-ipsius verba paternamque caritatem renovantes. Illa nempe gravissima et promissis uberrima : *Et ego dico vobis : Petite et dabitur vobis ; querite et invenietis ; pulsate et aperietur vobis : omnis enim qui petit, accipit, et qui querit, invenit, et pulsanti aperietur* : (Luc, xi, 9-10). quæ mirifice illustrent Dei providentis consilium, ut precatio sit et indigentia nostræ interpres et eorum quibus indigeamus certa conciliatrix. Quo vero majestati Patris vota nostra accepta grataque fiant, ea Filius cum suo ipsius deprecatoris merito et nomine omnino jubet nos conjungere et exhibere : *Amen amen dico vobis ; si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Usque modo non petistis quidquam in nomine meo : petite et accipietis, ut gaudium vestrum sit plenum* : (Joann., xvi, 23-24). Tum similitudine etiam benevolentia actuosæ qua sunt animati parentes in liberos, rem confirmans : *Sivos, inquit, quum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris ; quanto magis Pater vester de cælo dabit spiritum bonum petentibus se?* (Luc, xi, 13). Magna procul dubio lectissimorum munerum copia eo spiritu bono continetur ; atque illa maxime inest arcana vis de qua Chritus ipse commonuit : *Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum* (Ioann., vi, 44). Tali disciplina instituti, fieri nequamquam potest ut non invitentur, non impellantur animi ad salutarem orandi consuetudinem : nimium vero quantum in id et perseverantia insistent et exardescant pietate, ubi sese ad exempla Christi contulerint. Qui nihil timens, nulla re egens, quippe Deus, tamen *erat pernoctans in oratione* (Luc, vi, 12), atque *obtulit preces supplicationesque.... cum clamore valido et lacrimis* (Hebr., v, 7), idque peragens *ita se Patri exhibere voluit precatorem ut meminisset se nostrum esse doctorem*, prout ipse sapienter vidit, nationis vestræ ornamentum, venerabilis Beda (*In ev. S. Joann.*, xvii). At Christi Domini præceptionem in hac re et exemplum nihil profecto luculentius comprobatur quam supremus ille sermo quem, cruciatibus proximus necique, ad apostolos habuit. In quo, sublatis in cælum oculis spirante pectore caritatem, Patrem sanctum etiam atque etiam compellavit, id rogans, id flagitans, ut arctissima inter alumnos sectatoresque suos conjunctio foret et permaneret in veritate ; idque tamquam evidens argumentum legationis suæ divinæ in oculis gentium patesceret (Joann., xvii, 21).

Hoc loco gratissima enimvero observatur cogitationi unitas fidei et voluntatum, cujus gratia Redemptor et Magister noster in ea supplicatione ingemebat : quam unitatem, rei quoque civili domi forisque perutilem, hæc vel maxime tempora, dissociatis

ce but, le précepte de la prière, et l'a confirmé avec une bonté incroyable.

Ces vérités sont d'ailleurs connues de tous les chrétiens, mais beaucoup d'entre eux ne s'en souviennent pas et ne les apprécient pas comme ils le devraient. C'est pour cette raison que Nous insistons surtout sur la confiance qu'on doit avoir dans la prière, que Nous rappelons les paroles et le paternel amour du Christ Notre-Seigneur. Ces paroles, en effet, sont très importantes et pleines de promesses : « Je vous le dis, demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira, car quiconque demande reçoit et qui cherche trouve et à celui qui frappe il sera ouvert. » (Luc, XI, 9 et 10.)

Ces paroles mettent merveilleusement en lumière les desseins de la Providence de Dieu, à savoir que la prière soit l'expression de notre indigence et nous procure en même temps, d'une façon assurée, les secours dont nous avons besoin.

Mais afin que nos vœux soient acceptables et agréables à la majesté du Père, le Fils nous ordonne de les unir au mérite de sa propre prière et de les exprimer en son nom : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera, jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom : demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit parfaite » (Jean, xvi, 23-24.), et il confirme cet exemple par une comparaison avec l'affection agissante dont sont animés les parents envers leurs enfants : « Si donc, dit-il, étant méchants, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père qui est dans le ciel donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent. » (Luc, xi, 13.)

Et combien ne sont-ils pas abondants, les biens choisis contenus dans ce bon Esprit ! Le plus grand de tous est cette force cachée dont le Christ parlait quand il disait : « Personne ne vient à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire. » (Jean, vi, 44.)

Il est impossible que des hommes appuyés sur cet enseignement ne se sentent pas attirés, et même en quelque sorte contraints à l'habitude salutaire de la prière. Avec quelle persévérance ne la pratiqueront-ils pas, avec quelle ferveur ne la poursuivront-ils pas, ayant devant les yeux l'exemple du Christ lui-même, qui, n'ayant rien à craindre et n'ayant besoin de rien, car il était Dieu, passait cependant toute la nuit en oraison (Luc, vi, 12.), et offrait ses prières et ses supplications avec de grands cris et des larmes. Et en agissant ainsi, il a voulu se montrer à son Père en suppliant, se souvenant qu'il est notre Maître, ainsi que l'a compris sagement le vénérable Bède, cette gloire de votre nation.

Mais rien ne met en lumière si clairement le précepte et l'exemple de Notre-Seigneur en ce qui concerne la prière que son dernier discours aux apôtres pendant ces tristes moments qui précédèrent sa Passion, alors que, élevant les yeux vers le ciel, il suppliait à plusieurs reprises Dieu, son Père, le priant et le conjurant, pour que ses disciples et ceux qui l'avaient suivi fussent très intimement unis dans la vérité afin que cela soit pour le monde une preuve

adeo perturbatisque animis, plane deposcunt. Quantum in Nobis fuit, nihil, admodum quod Christi exemplum et conscientia officii admoneret, videmur prætermisisse vigilando, hortando, providendo; Deoque imploratione supplicavimus humili et supplicamus, ut nationes de fide christiana dissentientes pristinam tandem repetant unitatem. Id proximo tempore non semel affirmateque significavimus, neque uno consilii modo aciores in idem curas conferre instituimus. Quam vero feliciter Nobis beateque, si rationem pastorum principi instante jam tempore reddituris, id contingat ut de his votis, quæ ipso aspirante et ducente aggressi sumus perficere, libamenta ei non exigua fructum afferamus! — Per hos autem dies magna cum benevolentia et spe habemus animum ad Anglorum gentem conversum; in qua intuemur crebriora et manifestiora indicia divinæ gratiæ salutariter animos permoventis. Satis enim apparet, ut quotidie offendat non paucos communitatum suarum in rebus maximis vel confusio vel repugnantia; ut alii videant qua opus sit firmitate adversus novum variumque errorem, in prava naturæ et rationis placita abeuntem; ut augeat hominum numerus religiosiorum ac prudentiorum, qui conjunctioni cum Ecclesia catholica instaurandæ ex animo multumque studeant. Eloqui vix possumus quam vehementer et hæc et similia plura caritatem Christi in Nobis acuant; quantaque contentione uberioris a Deo gratiæ munera devocemus, quæ animis ita affectis infusa, in fructus exeant optatissimos. Eos videlicet fructus, ut *occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei* (Eph. IV, 13). *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis: unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ; unus Dominus, una fides, unum baptisma* (Ib. 3-5).

Vos igitur omnes cujusvis communitatis vel instituti, quotcumque in Angliâ estis ad hoc unitatis sanctæ propositum revocandi, sermo Noster peramanter appellat. Sinite obtestemur vos per sempiternam salutem perque gloriam christiani nominis, ut preces fundere atque vota summo Patri cœlesti demisse impenseque facere ne renuatis. Ab ipso, omnis luminis largitore omnisque recte facti suavissimo impulsore, opportuna petere adjumenta contendite, ut liceat vobis doctrinæ ejus plene dispicere veritatem, ejusdemque misericordiæ consilia fidelissime amplecti, Augusto nomine interposito et meritis Jesu Christi, in quem aspicere oportet *auctorem fidei et consummatorem* (Hebr., XII, 2), quique *dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret.... ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam* (Eph. V, 25-27).

convaincante de la divine mission qu'il allait leur confier. Et, sur ce point, c'est une considération bien douce que la pensée de cette unité de foi et de volonté pour laquelle Notre Rédempteur et Maître priait avec larmes, dans cette supplication, unité qui, si elle est toujours utile, même aux intérêts de l'Etat, soit dans la patrie, soit à l'étranger, est maintenant, plus que jamais, nécessaire, par suite des divisions et des confusions qui règnent à l'heure actuelle. Pour Notre part, averti par l'exemple du Christ et par la conscience de Notre devoir, Nous n'avons rien laissé à désirer, Nous semble-t-il, par Notre vigilance, Nos exhortations, les mesures que Nous avons prises; Nous avons humblement prié Dieu et Nous le prions encore pour le retour des nations chrétiennes, maintenant séparées de nous, à l'unité des premiers jours.

Nous avons plus d'une fois, en ces dernières années, exprimé clairement ce désir et Nous avons résolu de consacrer de toute façon et avec ardeur Nos soins à en assurer la réalisation.

Que Nous serions heureux si, devant bientôt rendre compte de Notre administration au Prince des Pasteurs, il nous était donné de lui présenter les fruits abondants de ces désirs qu'à son inspiration et sous sa conduite Nous avons entrepris de réaliser.

Pendant ces jours, Nos pensées se tournent avec beaucoup d'amour et d'espoir vers le peuple anglais. Nous observons les preuves nombreuses et manifestes de l'action salutaire que la grâce divine y exerce sur les cœurs. Nous voyons combien pour beaucoup la multiplicité des dissensions religieuses qui divisent cette nation, sur les sujets les plus graves, est une cause de profonde douleur; combien d'autres aperçoivent clairement le besoin de quelque appui assuré contre l'invasion des erreurs modernes, qui ne concordent que trop avec les désirs de la nature déchue et de la raison dépravée; combien s'accroît le nombre des hommes religieux et discrets qui travaillent avec beaucoup de sincérité à la réunion avec l'Eglise catholique.

C'est à peine si Nous pouvons dire combien vivement ces faits et tant d'autres semblables animent en Nous l'amour du Christ, avec quelle ardeur Nous demandons une mesure plus abondante de la grâce de Dieu qui, répandue sur des esprits si bien disposés, puisse aboutir au fruit ardemment désiré, à savoir « que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu (Eph. iv, 13), travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix comme nous avons tous été appelés à la même espérance — il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême. » (*Ib.*, 3, 5.)

Vous tous donc qui êtes en Angleterre, quelle que soit la communauté ou l'institution à laquelle vous appartenez, Nous vous invitons avec une profonde affection à poursuivre ce saint but de ramener l'union. Laissez-Nous vous exhorter, pour votre salut éternel et pour la gloire du nom chrétien, à adresser vos prières et vos vœux au Souverain Père céleste, et à ne pas cesser de le faire avec ardeur.

Efforcez-vous de demander les secours nécessaires à ce Dieu qui est le dispensateur de toute lumière, et dont la très douce impulsion nous guide vers tout ce qui est bien, afin qu'il vous soit donné

Difficultates si quæ sunt, non sunt tamen ejusmodi ut aut caritatem Nostram apostolicam omnino iis retardari, aut voluntatem vestram deterreri oporteat. Esto, quod rerum conversionibus ac diuturnitate ipsa dissidium convaluerit : num idcirco reconciliationis pacisque remedia respuat omnia? Nequaquam ita, si Deo placet. Sunt eventus rerum, non provisione humana tantummodo, sed maxime virtute pietateque divina metiendi. In rebus enim magnis atque arduis, si modo sint sincero et bono animo susceptæ, adest homini Deus, cujus providentia ab ipsis inceptorum difficultatibus capit quo magnificentius eluceat. — Ad solatium communis spei haud longe abest ut sæculum condatur tertium decimum, postquam missos ex hac Urbe apostolicos viros, quod initio commemoratum est, gens anglica auspicato exceptit, spretaque vana numinum religione, primitias fidei suæ Christo Deo consecravit. Res quidem, si qua unquam fuit, celebratione et gratiis publice digna, quippe quæ vobis et magnam beneficiorum copiam et amplitudinem nominis per ætates adduxit. Tali autem ex recordatione memoriæ utinam id præcipue bonum sequatur, ut studiosos recti animos cogitatio capiat et æstimatio justa de fide; quæ non alia majoribus illis vestris tradita est, non alia nunc traditur. Nam *Jesus Christus heri et hodie, ipse et in sæcula*, ut Paulus prædicavit apostolus (Hebr. XIII, 8); qui peropportune vos etiam hortatur ut memores sitis patrum vestrorum, *qui vobis locuti sunt verbum Dei; quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem* (*Ib.* 7).

Socios adjutoresque in causa tanta catholicos Angliæ quorum exploratissima est Nobis fides et pietas, præcipue advocamus. Qui sacræ preceationis dignitatem virtutemque frugiferam sedulo apud se perpendentes, nihil dubium quin certare velint ut inde suis omni ope succurrant, eisque et sibi demereantur Dei clementiam. Nam ut quis sua causa oret, cogit sane necessitas; ut oret aliorum causa, studium hortatur fraternum : facile autem apparet plus quidem gratiæ habituram esse apud Deum precem, non quam transmittat necessitas, sed quam caritas fraternitatis commendet. Id certe christiani ab Ecclesiæ usque primordiis alacres præstiterunt. In eo potissimum quod attinet ad fidei donum, præclara sunt ad imitationem quæ antiquitas tradidit; quemadmodum illi cognatis, amicis, principibus, civibus suis inflammato studio postularent a Deo *mentem obedientem in christianam fidem* (S. Aug. *de dono persever.* XIII, 63). — Conjuncta in re accedit aliud quod Nos habet sollicitos. Est enim comper tum Nobis, non deesse istic qui nomen catholicum teneant ii quidem, re vero et professione non ita, ut æquum est, probare curent; maxime vero, in amplis primariisque urbibus, ingenti

de connaître la vérité en toute sa plénitude et d'embrasser les vues de sa miséricorde avec une entière fidélité. Invoquez à cette fin le nom glorieux et les mérites de Jésus-Christ qui est « l'auteur et le consommateur de notre foi (Héb., XII, 2), qui a aimé l'Eglise jusqu'à se livrer lui-même pour elle, afin de la sanctifier, et de se donner à lui-même une Eglise pleine de gloire. » (Eph., v, 25, 27).

S'il se présente quelques difficultés, elles ne sont pas de nature à arrêter Notre zèle apostolique ni à faire obstacle à Notre énergie. Sans doute les nombreux changements qui ont survenu et le temps lui-même ont permis aux divisions existantes de prendre de plus profondes racines. Mais est-ce là une raison pour abandonner toute espérance de réconciliation et de paix? Nullement, s'il plaît à Dieu. En effet, nous ne devons pas juger les événements en nous plaçant seulement à un point de vue humain, mais nous devons plutôt considérer la puissance et la miséricorde de Dieu. Dans les entreprises grandes et pénibles, pourvu qu'on s'y consacre avec une volonté ardente et adroite, Dieu se tient au côté de l'homme et c'est précisément dans ces difficultés que l'action de la Providence brille avec le plus d'éclat.

Il est une considération qui doit fortifier notre commune espérance. Le temps n'est pas très éloigné où treize siècles seront accomplis depuis que la race anglaise accueillit ces hommes apostoliques, envoyés, comme Nous l'avons dit, au début de Rome même, et où, rejetant le paganisme, elle consacra les prémices de sa foi à Jésus-Christ notre Dieu.

C'est là, s'il en fut jamais, un événement mémorable et digne d'actions de grâces publiques, car il vous procura une multitude de biens et une grande gloire à travers les âges. Plaise à Dieu que ce souvenir vous apporte surtout ce bienfait que les esprits droits se souviennent de la foi prêchée alors à vos ancêtres, la même qui est prêchée encore maintenant car : « Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera de même dans tous les siècles » (Héb., XIII, 8), comme l'a proclamé saint Paul. Lui-même, avec beaucoup d'opportunité, vous exhorte à vous souvenir de ces premiers pasteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu et, considérant quelle a été la fin de leur vie, à imiter leur foi. » (H., 7.)

Dans une si grande cause, Nous appelons d'abord à Notre aide, comme Nos alliés, les catholiques d'Angleterre dont nous connaissons la foi et la piété.

On ne saurait douter que, appréciant exactement la valeur et les effets de la sainte prière dont nous avons, en toute vérité, montré la vertu, ils s'efforceront, par tous les moyens, d'aider leurs compatriotes et leurs frères en invoquant en leur faveur la divine clémence. Prier pour soi-même est un besoin, prier pour les autres est une inspiration d'amour fraternel, et il est évident que cette dernière prière obtiendra aux yeux de Dieu plus de faveur que celle dictée par la nécessité. Les premiers chrétiens adoptèrent certainement cette pratique. En particulier, pour ce qui concerne le don de la foi, les premiers siècles nous offrent un frappant exemple; ainsi c'était la coutume de prier Dieu avec ardeur pour que les parents,

numero esse homines qui religionis christianæ ne ulla quidem elementa hauserint, quique non modo nullum Deo adhibeant cultum, sed in cœca ignorantione justitiæ bonitatisque ejus versentur. In hac item calamitate orandus, exorandus est Deus: velit ille, qui potest unus, aptas curationi monstrare vias, velit eorum animos viresque sustinere qui in ea ipsa causa jam desudant, velit *mittere operarios in messem suam*. — Quod Nos deprecandi officium quum in filiis Nostris urgemus, eosdem pariter debemus velle admonitos, ut ne quid de se desiderari ullo modo sinant quod impetrationis fructum efficiat, habeantque propemodum sibi quæ Corinthiis edixit Apostolus: *Sine offensione estote Judæis et Gentibus et Ecclesiæ Dei* (I Cor, x, 32.) Nam, præter virtutes animi, quas ipsa precatio in primis postulat, eam comitentur necesse est actiones et exempla christianæ professioni consentanea. Integritatis exempla et justitiæ, miserationis in egenos et pœnitentiæ, concordia domesticæ et verecundiæ legum, optimæ sunt orantium commendationes. Qui sancte colunt et perficiunt præcepta Christi, eorum scilicet votis divina liberalitas occurrit, secundum illud promissum: *Si manseritis in me et verba mea in vobis manserint, quodcumque volueritis petetis, et fiet vobis* (Joan. xv, 7.) — Id autem est quod in præsentia, consociata Nobiscum prece, singulariter a Deo velitis hortamur, ut detur vobis cives concordēs fratresque in complexum perfectæ caritatis excipere.

Ad hæc, Cælitum sanctorum adjungere juvat deprecationem: cujus efficacitas quantum, hac præsertim in re, emineat, illud Augustini docet de Stephano acute dictum: *Si sanctus Stephanus sic non orasset, Ecclesia Paulum hodie non haberet* (Serm. in nat. s. Steph. vi, n. 5). Itaque suppliciter imploramus Gregorium, quem suæ gentis salutare Apostolum Angliconsueverunt: Augustinum, alumnum et legatum ejus, ceterosque, quorum admirabili virtute, admirabilibus factis, ista dilaudata est altrix Sanctorum insula: singularesque patronos, Petrum Principem apostolorum et Georgium; ante omnes sanctissimam Dei Genitricem, quam humano generi Christus ipse e cruce reliquit atque attribuit matrem, cui regnum vestrum nobilissimo præconio, tamquam *Dos Mariæ*, inde a proavis est dedicatum. Eos cunctos magnis precibus adhibemus apud Deum suffragatores; ut renovatis temporum optimorum auspiciis, ipse *repleat vos omni gaudio et pace in credendo, ut abundetis in spe et virtute Spiritus sancti* (Rom. xv, 13).

Peculiariora vero precum officia quæ jam, ad fidei unitatem, statis diebus modisque sunt apud catholicos instituta, ea curandum ut majore et frequentia et religione celebrentur. In primisque

les amis, les princes et les compatriotes obtiennent le bienfait de la soumission à la foi chrétienne. (Saint Augustin, *De dono persever.*, xxiii, 63.)

Sur ce point, il y a un autre sujet qui nous donne de l'inquiétude. Nous avons appris qu'en Angleterre il existe des hommes qui, étant catholiques de nom, ne se montrent pas tels dans la pratique; que, dans vos grandes villes, beaucoup de gens ne connaissent pas les éléments de la foi chrétienne, ne prient jamais Dieu et vivent dans l'ignorance de sa justice et de sa miséricorde. En présence de cette calamité, il faut prier Dieu, et le prier avec instance, pour que, lui qui peut seul le faire, il nous indique les moyens de porter remède à un tel mal, soutienne le courage et la force de ceux qui travaillent avec ardeur à cette tâche ardue, et « envoie des ouvriers à sa moisson ». Tandis que nous insistons si vivement auprès de Nos fils sur le devoir de la prière, Nous désirons en même temps les avertir qu'ils ne doivent souffrir aucune omission en ce qui touche à la grâce et aux fruits de cette prière et qu'ils doivent avoir toujours présents à l'esprit le précepte de l'apôtre Paul aux Corinthiens : « Ne donner aucune occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu. » (1^{re} aux Corinthiens, x, 32.)

Car il est nécessaire que les dispositions de l'âme, qui sont surtout nécessaires à la prière, soient accompagnées des actions et des exemples qui conviennent à la profession chrétienne. Ces exemples sont l'observation de la droiture et de la justice, de la pitié pour les pauvres, de la pénitence, de la paix et de la concorde dans vos propres maisons, du respect pour les lois; c'est là ce qui appuiera vos prières de la façon la plus excellente.

La miséricorde divine est favorable aux demandes de ceux qui, en toute justice, accomplissent les préceptes du Christ suivant sa promesse. « Si vous demeurez en moi et si mes paroles demeurent en vous, vous demanderez tout ce que vous voudrez et cela vous sera accordé. »

Aussi Nous vous exhortons maintenant à ce que, unissant votre prière à la Nôtre, vous demandiez ardemment à Dieu qu'il vous accorde d'accueillir vos compatriotes et vos frères dans les liens de la parfaite charité. En outre, il est profitable d'implorer le secours des saints de Dieu. L'efficacité de leurs prières, surtout dans une semblable cause, ressort de cette remarque frappante de saint Augustin, au sujet de saint Etienne : « S'il n'avait pas ainsi prié, l'Eglise n'aurait pas eu saint Paul. »

Aussi, Nous invoquons avec ferveur saint Grégoire, que les Anglais ont toujours honoré comme l'apôtre de leur nation, saint Augustin, son disciple et son messager; tous les autres saints de Dieu, dont les éclatantes vertus et les non moins remarquables actions ont valu à l'Angleterre le nom d'« Ile mère des Saints », saint Pierre, prince des Apôtres et saint Georges, ses patrons spéciaux, et par-dessus tout la Sainte Mère de Dieu, que le Christ lui-même, du haut de la Croix, a désignée pour être la Mère du genre humain, et à laquelle votre royaume fut consacré par vos ancêtres, sous ce glorieux titre : « l'apanage de Marie. »

vigeat sancta marialis Rosarii consuetudo, a Nobis metipsis tantopere excitata : eo quidem veluti summa evangelicæ doctrinæ perapte continetur, ab eoque saluberrimæ in populos utilitates perenni cursu fluxerunt. Hoc amplius, ad sacræ indulgentiæ beneficia, quæ subinde a Decessoribus sunt in eodem genere concessa, unum quoddam adjicere placet sponte et auctoritate Nostra. Id est, qui rite precem recitaverint quam huic epistolæ subjicimus, indulgentiam singulis, etiam non anglis, dierum trecentorum tribuimus, plenariam præterea, semel in mense, recitantibus quotidie, consuetisque servatis conditionibus.

Hæc omnia augeat expleatque divina obsecratio Christi de unitate : quam hodierna die per sacratissimum Resurrectionis ejus mysterium immensa cum fiducia iteramus : *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi; ut sint unum, sicut et nos..... Sanctifica eos in veritate : sermo tuus veritas est..... Non pro eis autem rogo tantum, sed et pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me; ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint..... Ego in eis, et tu in me : ut sint consummati in unum; et cognoscat mundus quia tu me misisti, et dilexisti eos, sicut, et me dilexisti.* (Joann. xvii, 11, 17, 20, 21, 23).

Jamvero universæ Britannorum genti fausta a Deo omnia cupimus et exoptamus : summa vero precamur voluntate, ut querentibus regnum Christi et in fidei unitate salutem vota plena eveniant.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die xiv aprilis anno MDCCCLXXXV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII

AD SANCTISSIMAM VIRGINEM PRO ANGLIS FRATRIBVS PRECATIO

Obeata Virgo MARIA, Mater Dei, Regina nostra et Mater dulcissima, benigne oculos tuos converte ad Angliam, quæ Dos tuavocatur, converte ad nos, qui magna in te fiducia confidimus. Per te datus est Christus Salvator mundi, in quo spes nostra consisteret; ab ipso autem tu data es, nobis, per quam spes eadem augetur. Eia igitur, ora pro nobis, quos; tibi apud Crucem Domini excepisti filios, o perdolens Mater : intercede pro fratribus dissidentibus, ut nobiscum in unico vero Ovili adjudantur summo Pastori, Vicario in terris Filiis tui, Pro omnibus deprecare, o Mater piissima, ut per fidem, bonis operibus fecundam, mereamur tecum omnes contemplari Deum in cælesti patria et collaudare per sæcula. Amen(1).

(1) Dans le texte latin, les notes sont intercalées dans le texte; on les reconnaît facilement aux parenthèses qui les enveloppent.

Tous Nous les invoquons avec une pleine confiance, Nous leur demandons d'être Nos avocats devant le trône de Dieu, de sorte que, renouvelant votre gloire des anciens jours, il puisse « vous combler de paix et de joie dans votre foi, afin que votre espérance croisse de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit. » (Rom., xv, 12.)

Il faut prendre soin que les prières spéciales pour l'unité de la foi instituées déjà parmi vous, catholiques, et fixées à certains jours, soient récitées plus souvent avec une plus grande dévotion. En particulier, que le pieux exercice du Saint Rosaire de Marie, que Nous-même avons si vivement recommandé, soit parmi vous en honneur, car cette prière renferme pour ainsi dire un abrégé de la doctrine de l'Évangile, et a toujours été très salutaire pour les peuples.

De plus, Nous voulons par Notre propre volonté et autorité ajouter une nouvelle indulgence à celles qui ont été accordées successivement par Nos prédécesseurs. Nous accordons donc à tous ceux qui réciteront pieusement la prière jointe à cette lettre, même à ceux qui ne sont pas Anglais, une indulgence de 300 jours, et, en outre, une indulgence plénière, une fois le mois, moyennant l'observation des conditions ordinaires, à tous ceux qui l'auront récitée quotidiennement.

Puisse-t-elle fortifier ces vœux et en assurer la réalisation, la prière divine du Christ en faveur de l'unité, cette prière qu'aujourd'hui, célébrant le souvenir de sa très sainte résurrection, Nous répétons avec la plus vive confiance : « Père Saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient une seule chose comme nous sommes un..... Sanctifiez-les dans la vérité. Votre parole est vérité..... Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin qu'ils soient tous une seule chose, comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous, et qu'ils soient de même une seule chose en nous..... Je suis en eux et vous en moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé, et que vous les avez aimés comme vous m'avez aimé. » (Jean, xvii, 11, 14, 20, 21, 23.)

Et maintenant, Nous demandons et Nous souhaitons toutes les bénédictions de Dieu pour le peuple entier de Grande-Bretagne, et, du fond du cœur, Nous prions pour que ceux qui cherchent le royaume du Christ et le salut dans l'unité de la foi puissent voir la pleine réalisation de leurs désirs.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 14 avril 1895, la dix-huitième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Prière à la Très Sainte Vierge pour nos frères les Anglais.

O bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, Notre Reine et Notre très douce Mère, tournez avec bienveillance vos regards vers l'Angleterre qui est appelée votre « apanage, » tournez-les vers nous, qui avons en vous une vive confiance.

C'est par vous que nous a été donné le Christ Sauveur du monde,

afin que notre espérance s'appuie sur lui. Il vous a donné à nous, afin que, par vous, cette même espérance s'accroisse. Priez donc pour nous, ô Mère de douleurs, qui nous avez reçus comme vos fils, près de la croix du Seigneur.

Intercédez pour nos frères séparés, afin qu'ils soient unis avec nous dans le seul vrai troupeau au suprême pasteur, le vicaire de votre Fils sur la terre. Priez pour nous tous, ô très douce Mère, afin que, par une foi féconde en bonnes œuvres, nous méritions tous de contempler Dieu avec vous dans la céleste patrie, et de le louer dans tous les siècles. *Amen!*

HUITIÈME CENTENAIRE DES CROISADES

Les autorités religieuses et civiles de Clermont-Ferrand préparent de concert des fêtes solennelles, qui seront célébrées du 16 au 20 mai, à l'occasion du huitième centenaire du Concile de Clermont, tenu en cette ville, et de la première croisade qu'y prêcha Pierre l'Ermite.

Voici, à ce sujet, la lettre adressée par Mgr Belmont aux fidèles de son diocèse :

Lettre pastorale de Mgr l'Évêque de Clermont portant communication d'une lettre pontificale, au sujet du huitième centenaire du Concile de Clermont et de la première croisade.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Ce n'est point notre humble parole qui vous exhortera à célébrer dignement le centenaire si glorieux pour l'Auvergne et la France que nous ramène la présente année. C'est celle du successeur d'Urbain II et de saint Pierre; c'est l'immortel Léon XIII qui vous dit : *Dieu le veut!*

Oui, Dieu veut que vous fassiez revivre, par la docilité, par la générosité de vos cœurs, les dispositions de ceux qui, en disant autrefois : *Dieu le veut!* renoncèrent à tout pour aller en Judée, les uns seulement pour vénérer le tombeau du Christ, les autres, pour l'arracher à la domination des infidèles, tous pour souffrir, expier leurs fautes dans cette douloureuse expédition, consacrer à la défense de la justice, à la protection de la faiblesse, des épées trop souvent jusque-là engagées dans des querelles injustes, des vies trop souvent abandonnées à la dissolution et à la débauche. Aujourd'hui, de nouveau, Léon XIII nous dit : *Levez-vous! Dieu le veut!*

L'Europe chancelle, le danger n'est plus à la frontière d'Orient, il est au milieu de vous; ce ne sont plus les chrétiens d'Orient qu'on force à abjurer, ce sont vos enfants; la France court à sa perte parce qu'elle a cessé de vouloir être chrétienne alors qu'elle l'est jusque dans ses moelles. Vous êtes chrétiens, rendez donc à la loi de Dieu sa place dans vos mœurs, dans vos lois; que votre vie soit pure, sobre, chrétienne, dévouée à l'Eglise.

Dieu le veut! Il vous le dit par son Vicaire, écoutez :

*Lettre de Sa Sainteté Léon XIII
à Monseigneur l'Évêque de Clermont.*

Au Vénérable Frère Pierre-Marie Belmont, évêque de Clermont,

VÉNÉRABLE FRÈRE,

Vous nous avez fait savoir, tant de vive voix que par vos lettres, qu'il était dans vos intentions de célébrer, avec une particulière solennité, le prochain huitième centenaire du Concile général tenu en 1095 dans votre ville épiscopale sous la prési-

dence de Notre prédécesseur Urbain II, de sainte mémoire. Nous ne pouvons que louer hautement un semblable dessein. Le concile de Clermont, en effet, a été un événement d'une importance exceptionnelle dans les fastes de l'histoire, et la capitale de l'Auvergne se glorifie à juste titre d'en avoir été le théâtre. Sans parler des personnages nombreux et distingués qui vinrent y prendre part, ce Concile restera à jamais mémorable entre tous les autres pour avoir suscité la première de ces héroïques expéditions militaires dont le but était d'essuyer les larmes des chrétiens de la Palestine, et de délivrer les lieux sanctifiés par la présence, la passion, la mort et la résurrection du Sauveur des hommes.

A plusieurs reprises, les Pontifes romains, comme Sylvestre II et Grégoire VII, s'étaient faits l'écho de leurs plaintes et de leurs supplications, et avaient élevé la voix en leur faveur. Au bienheureux Urbain était réservée la joie de voir les nations répondre efficacement à son appel. L'expédition fut décidée, et, trois années après, les chrétiens entrèrent triomphants dans Jérusalem.

Comme vous le rappelez dans votre lettre, Vénérable Frère cette grande expédition obtint ce merveilleux succès parce qu'elle avait été préparée sous les auspices de la Reine du ciel, par des prières publiques dont l'usage s'est perpétué dans l'Eglise. — Tels sont les grands et pieux souvenirs que ce prochain centenaire va rappeler à tous les fidèles. — Ils leur seront une invitation nouvelle à diriger leurs regards vers cette terre chérie, où se sont accomplis les mystères de la Rédemption des hommes, vers ces antiques églises d'Orient, auxquelles, comme Nous l'avons dit ailleurs, Nous portons un si vif intérêt. — Mais ces souvenirs doivent être chers surtout aux fils de la noble nation française, à qui revient la principale part dans cette expédition. Qu'ils veuillent dès lors se rappeler avec quelle religieuse abnégation, quelle obéissance et quelle unanimité, leurs aïeux d'il y a huit siècles ont accueilli la parole du Vicaire de Jésus-Christ, et comment, à son invitation, écartant toute cause de division, et, par suite, de faiblesse, ils ont uni leurs efforts dans un même sentiment pour combattre ensemble les bons combats, à la plus grande gloire de Dieu et de leur patrie. — Qu'à leur exemple, les fidèles de la France cultivent de plus en plus dans leurs cœurs la dévotion envers la Bienheureuse Vierge Marie, la patronne de leur nation. Qu'ils se fassent, comme eux, un devoir et un bonheur de se montrer toujours les fils obéissants de leur Père commun, le Pontife de Rome, et les bénédictions du ciel seront avec eux.

Et afin d'exciter de plus en plus leur zèle et leur piété, Nous

accordons volontiers, en vertu de Notre autorité apostolique, que les fidèles de France et des autres pays qui visiteront, durant l'année du prochain jubilé du Concile de Clermont en Auvergne, la basilique de cette même ville, où est vénérée de date immémoriale la sainte image de la Bienheureuse Vierge sous le titre de Notre-Dame du Port, puissent gagner une fois toutes les indulgences plénières et partielles que les Pontifes Romains ont attachées au pèlerinage de Jérusalem, pourvu que, s'étant confessés de leurs péchés et ayant communié, ils y prient pour les besoins généraux de la Sainte Eglise, pour l'extirpation des hérésies et des schismes, et notamment pour le retour à l'unité catholique des Eglises Orientales séparées.

En attendant, Vénérable Frère, et comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons, à vous, à votre clergé et à tous vos fidèles, la bénédiction apostolique.

Rome, du Vatican, le 29 janvier.

LEO PP. XIII.

Voilà donc, Nos Très Chers Frères, nos fêtes jubilaires ouvertes, c'est à l'appel de Léon XIII, et nous inspirant de ses pensées, que nous les célébrerons.

Dès ce jour, jusqu'au 31 décembre, les fidèles pourront gagner une fois toutes les indulgences du pèlerinage de Terre Sainte, moyennant la confession et la communion, en visitant l'église de Notre-Dame du Port, et en y priant aux intentions de Notre Saint-Père le Pape, et spécialement pour le retour des chrétiens d'Orient à l'unité catholique. Nous le ferons avec une ferveur d'autant plus grande que nous y serons portés par notre reconnaissance pour les faveurs insignes dont notre Eglise est l'objet de la part du Chef de l'Eglise.

Les indulgences susdites, soit plénières, soit partielles, et applicables aux âmes du Purgatoire, sont tellement nombreuses que l'énumération en serait impossible.

En outre des autres indulgences précédemment accordées à cette église, nous ajoutons une indulgence de 40 jours pour chaque visite à Notre-Dame du Port pendant cette même année jubilaire, à la condition de prier aux intentions exprimées par Notre Saint-Père le Pape.

Dans peu de jours nous publierons, avec notre mandement sur le saint temps du Carême, le dispositif des solennités religieuses de nos fêtes jubilaires, et nous recommanderons, s'il y a lieu, à votre générosité, les moyens qui nous sembleront propres à en perpétuer le souvenir. L'époque en demeure fixée du 16 au 20 mai.

Et seront, la présente lettre et la lettre pontificale, lues en chaire dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche de la Septuagésime.

Donné à Clermont, sous le sceau de nos armes, le 5 février 1895.

† PIERRE-MARIE, *Évêque de Clermont.*

PER SOLEMNIA SACRÆ PENTECOSTES
PECULIARES PRECES CATHOLICIS
COMMENDANTUR
LEO PP. XIII

UNIVERSIS CHRISTI FIDELIBUS PRESENTES LITTERAS INSPECTURIS

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Provida matris caritate dignum maxime est votum, quod Ecclesia rite Deo exhibere non cessat, ut populo christiano, quacumque illet patet, *una sit fides mentium et pietas actionum*. Similiter Nos, qui Pastoris divini ut personam in terris gerimus ita studemus animum imitari, idem propositum catholicas inter gentes fovere nullo modo intermisimus, idemque nunc enixius apud gentes eas urgemus, quas Ecclesia ipsa jam diu ad se magno revocat desiderio. Hisce vero consiliis curisque Nostris unde præcipue et auspicia petierimus et incrementa expectemus, non obscurum est apertiusque in dies extat: ab eo nimirum qui *Pater misericordiarum* jure optimo invocatur, et cujus est illustrare mentes benigneque voluntates flectere in salutem. — Nec sane catholici non videre possunt quanta sit susceptarum a Nobis rerum gravitas et præstantia; in eis namque, cum amplificatione divini honoris et christiani nominis gloria, salus plurimorum vertitur sempiterna. Quæ ipsi si probe religioseque, ut æquum est, considerent, acriorem profecto sentient animis vim flammamque supernæ caritatis, nihil quidquam Dei gratiâ recusantis, nihil non enitentis pro fratribus. Ita, fiet, quod magnopere optamus, ut Nobiscum illi jungant alacres non modo secundi exitus fiduciam, sed omnem etiam quam possint opem; eam in primis quam humiles sanctæque preces a Deo conciliant. — Cujusmodi officio pietatis nullum videtur accommodatius esse tempus, quam quo olim Apostoli, post Domini ascensum in cælum, simul constiterunt *perseverantes unanimiter in oratione cum..... Maria Matre Jesu* (1), promissam expectantes *virtutem*

(1) Act., I, 14.

A L'OCCASION DES SOLENNITÉS DU SAINT JOUR
DE LA PENTECOTE, ON RECOMMANDE
AUX CATHOLIQUES DES PRIÈRES SPÉCIALES

LÉON XIII, PAPE

A TOUS LES FIDÈLES QUI LIRONT CES LETTRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Il est très digne de la prévoyante charité maternelle, ce vœu que l'Eglise ne cesse d'adresser à Dieu, pour que, dans le peuple chrétien, partout où il se trouve, il n'y ait qu'une foi dans les esprits et une seule piété dans les œuvres. Ainsi Nous qui, représentant sur la terre la personne du divin Pasteur, Nous efforçons d'imiter Son esprit, Nous n'omettons d'aucune manière d'exciter cette intention chez les peuples catholiques, et maintenant Nous la recommandons avec plus d'insistance aux nations que cette même Eglise rappelle à elle avec les plus vives sollicitations. De qui Nous avons pris l'initiative et de qui Nous attendons la réalisation de ces conseils et de Nos soins, cela est bien connu et apparaît tous les jours plus clairement : c'est de Celui qui est invoqué à très juste titre sous le nom de *Père des miséricordes*, et à qui il appartient d'illuminer les intelligences et de porter suavement les volontés à leur salut.

Et certes, il est impossible aux catholiques de ne pas voir la grandeur et l'importance de Nos entreprises; d'elles, en effet, dépend, avec l'augmentation de l'honneur de Dieu et la gloire du nom chrétien, le salut éternel d'un grand nombre. Si ces catholiques font ces considérations avec l'esprit religieux qui convient, ils sentiront à coup sûr dans leur cœur, plus vive et plus ardente, la flamme de cette charité surnaturelle qui, pour l'amour de Dieu, ne refuse rien, n'omet aucun effort pour ses frères. Il arrivera ainsi, ce que nous désirons vivement, que les catholiques s'uniront joyeusement à nous non seulement dans l'espoir d'un heureux succès, mais aussi pour procurer à cette œuvre tout le concours possible, celui surtout qu'on obtient de Dieu par d'humbles et de saintes prières.

Pour ce devoir de piété, aucun temps ne paraît plus favorable que celui où jadis les apôtres, après l'Ascension du Seigneur, se réunirent, *persévérant unanimement dans la prière avec Marie, Mère de Jésus (1)*, attendant la vertu promise d'en haut et les bienfaits de toutes les grâces.

ex alto omniumque dona charismatum. In eo nempe Cænaculo augusto ex eoque Paracliti illabentis mysterio, Ecclesia, quæ jam a Christo concepta, ipso moriente prodierat, tunc feliciter, quodam veluti afflatu divinitus accedente, suum cœpit obire munus per gentes omnes, in unam fidem novitatemque christianæ vitæ adducendas. Brevique tempore fructus consecuti sunt uberes et insignes; in quibus ea voluntatum summa conjunctio, nunquam satis ad imitationis laudem proposita: *Multitudinis credentium erat cor unum et anima una* (1).

Ob eam Nos causam censuimus catholicorum pietatem hortatu atque invitatione excitare, ut per exempla Virginis Matris et Apostolorum sanctorum, proximis novendialibus ad sacræ Pentecostes sollemnia, Deum velint uno animo et singulari studio adprecari, illa instantes obsecratione: *Emitte Spiritum tuum, et creabuntur: et renovabis faciem terræ*. — Maxima enimvero ac saluberrima bona ex eo sperare licet, qui Spiritus est veritatis, arcana Dei sacris in Litteris elocutus, Ecclesiamque perpetuâ præsentia confirmans; ex quo, vivo sanctitatis fonte, regeneratæ animæ in divinam adoptionem filiorum, mire ad æterna augentur et perficiuntur. Siquidem ex multiformi Spiritus gratia divinum in eas lumen et ardor, sanatio et robur, levamen et requies, omnisque prosequendæ bonitatis animus, sancteque factorum fecunditas perenni munere derivantur. Idem denique Spiritus virtute sua in Ecclesia sic agit, ut mystici hujus corporis quemadmodum *caput* est Christus, ita ipsemet *cor* apta possit similitudine appellari: nam *cor habet quamdam influentiam occultam; et ideo cordi comparatur Spiritus Sanctus qui invisibiliter Ecclesiam vivificat et unit* (2). — Quoniam ille igitur omnino *Caritas est* eique opera amoris insigniter tribuuntur, valde idcirco sperandum, fore per ipsum ut, evagante spiritu erroris et nequitiae cohibito, arctior fiat quæ decet Ecclesiæ filios vigeatque consensio et societas animorum. Qui quidem, secundum admonitionem Apostoli, nihil per contentionem agant, idem sapiant, eamdem habeant caritatem unanimes (3); atque ita Nostrum explentes gaudium, civitatem quoque incolumem florentemque non uno nomine efficiant. Ex hoc autem catholicorum inter se christianæ concordiae specimine, ex hac impensa divini exorandi Paracliti religione, eo sperandum est vel maxime de reconciliatione quam instituimus dissidentium fratrum provehenda; ut idem illi velint in semetipsis, sentire *quod et in Christo*

(1) *Ib.*, IV, 32.(2) *Summa th. SANCTE THOMÆ*, p. III, q. VIII, art. 1 ad 3.

(3) Philipp., II, 2, 3.

C'est, en effet, de ce Cénacle auguste et de ce mystère de la descente du Paraclet, que l'Eglise, qui, déjà conçue par le Christ, était née à sa mort, c'est à ce moment que, comme par un souffle venu de Dieu, elle commença à remplir heureusement sa mission à travers tous les peuples qu'elle devait conduire à la même foi et à la nouveauté de la vie chrétienne.

En peu de temps, il s'ensuivit des fruits abondants et remarquables, entre autres cette si grande union des volontés, jamais suffisamment proposée comme modèle à imiter : *la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme* (1).

C'est pour ce motif que nous avons voulu, par Notre exhortation et invitation, demander à la piété des catholiques que, à l'exemple de la Vierge-Mère et des saints Apôtres, au moment de la neuvaine préparatoire aux solennités du saint jour de la Pentecôte, ils veuillent prier Dieu, unis de cœur et avec une ferveur spéciale, insistant sur cette demande : *Envoyez votre Esprit créateur et Vous renouvellez la face de la terre.*

En effet, on peut espérer les biens les plus grands et les plus féconds de Celui qui est l'Esprit de vérité, qui nous a révélé les secrets de Dieu dans les Saintes Lettres et reconforte l'Eglise de sa perpétuelle présence; par lesquels, comme par une fontaine vive de sainteté, les âmes régénérées pour l'adoption divine croissent admirablement et se perfectionnent pour l'éternité. En effet, de cette grâce *multiforme* du Saint-Esprit, découlent sans cesse dans ces âmes la lumière et l'ardeur, la guérison et la force, le soulagement et le repos, le désir d'accomplir tout ce qui est bon et la fécondité des œuvres saintes. Enfin cet Esprit agit avec une telle vertu dans l'Eglise, que, de même que le Christ est la tête de ce corps mystique, de même, par une comparaison très appropriée, on peut l'en appeler lui même le cœur; car *le cœur a une certaine influence cachée, et c'est pour cela qu'on compare à un cœur le Saint-Esprit qui vivifie et unit l'Eglise d'une façon invisible* (2).

Puisque Lui-même est tout *Charité* et qu'on lui attribue spécialement les œuvres d'amour, il faut grandement espérer que, par Lui, l'esprit de l'erreur et du mal étant mis en fuite, l'union des esprits qui convient aux fils de l'Eglise sera resserrée et se maintiendra. Que ces catholiques, selon l'avis de l'Apôtre, ne fassent rien par querelle, aient les mêmes sentiments et soient unis par le lien de la charité (3), et que, comblant ainsi notre joie, ils rendent la communauté aussi sûre et aussi florissante que possible. Ensuite, de cet exemple de concorde chrétienne entre les catholiques; de ce religieux empressement à implorer le divin Paraclet, il faut espérer, même très fermement : la réconciliation de nos frères dissidents à laquelle Nous avons donné Nos soins afin qu'ils veuillent avoir en

Jesu (1), ejusdem nobiscum fidei atque spei aliquando compotes, vinculis conjuncti optatissimis perfectæ caritatis. — At vero, præter bona emolumenta quibus fideles, quotquot hortationi Nostræ libenter responderint, talem pietatis fraternique amoris sollertiam certe a Deo cumulatam habebunt, placet Nobis præmia sacræ indulgentiæ ex thesauro Ecclesiæ addere et largiri.

Itaque omnibus qui novem continuis diebus ante Pentecostem quotidie preces aliquas peculiare ad Spiritum Sanctum, publice vel privatim, pie fecerint, concedimus in singulos eos dies indulgentiam septem annorum totidemque quadragenarum: plenariam autem in uno quolibet eorumdum dierum vel festo ipso die Pentecostes vel quolibet ex octo insequentibus, modo rite confessione abluti sacraque communionem refecti ad mentem Nostram, quam supra significavimus, supplicaverint Deo. Hoc præterea tribuimus, ut si qui easdem precum conditiones iterum pro pietate sua præstent per octo dies a Pentecoste proximos, ipsis liceat utramque consequi iterum indulgentiam. Quæ beneficia etiam animabus piis igni purgatorio addictis converti ad suffragium possent, atque in posteros item annos esse valitura, auctoritate Nostra decernimus atque edicimus; iis ceterum salvis quæcumque de more sunt ac jure servanda.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub anulo Piscatoris die v Maii anno mdcccxcv, Pontificatus Nostri decimo octavo.

C. Card. DE RUGGIERO.



eux *les mêmes sentiments que dans le Christ Jésus* (1), participant un jour avec nous à la même foi et espérance, unis par les liens très doux d'une parfaite charité.

Mais, outre les biens très abondants que les fidèles qui auront répondu à Notre exhortation ne manqueront pas d'obtenir de Dieu pour une telle sollicitude de piété et d'amour fraternels, Nous voulons ajouter et donner, du trésor de l'Eglise, la récompense des saintes indulgences.

C'est pourquoi, à tous ceux qui, à chacun des jours de la neuvaine préparatoire à la Pentecôte, auront adressé au Saint-Esprit quelques prières spéciales publiques ou privées, Nous accordons, pour chacun de ces jours, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, et une indulgence plénière un des jours de la neuvaine ou le jour même de la Pentecôte, ou un des jours de l'octave, à ceux qui, s'étant confessés, et ayant communie, auront prié Dieu à l'intention que Nous avons indiquée plus haut. Nous accordons en outre que ceux qui, par leur piété, prieront encore aux mêmes conditions pendant les huit jours qui suivront la Pentecôte, ils puissent gagner de nouveau l'une et l'autre indulgence. Et Nous décrétons et déclarons que ces indulgences pourront encore être appliquées par mode de suffrage aux saintes âmes du Purgatoire, et seront également valables pour les années suivantes.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 5^e jour de mai, l'an 1895, de Notre Pontificat, le dix-huitième.

C. Card. DE RUGGIERO.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII
EPISTOLA APOSTOLICA

AD COPTOS

AD COPTOS
LEO PP. XIII

Salutem et pacem in Domino.

Unitatis christianæ propositum instaurandæ per Orientem vel affirmandæ vix Nos Patriarchis illarum gentium in consilium accitis, aggressi eramus, quum ab isto catholicorum Clero accepimus litteras obsequio in Nos et obsecratione refertas. Eas paulo post alteræ subsecutæ sunt, similem filiorum pietatem spirantes similiterque supplices, ab optimatibus nationis vestræ communiter datæ: quæ pariter atque illæ tam acciderunt jucundæ ut intimam erga vos animi caritatem permoverint. Hoc autem eo vel magis factum, quia ex utrisque luculenter testatum vidimus singulare, quo ardetis, studium reconciliationis salutisque juvandæ, vestrorum civium, quos a gratia sua jam pridem Apostolica Sedes dolet sejunctos. Dignus plane est professione catholica animus iste vester, dignus vera Christi fraternitate. Neque Nos cunctati profecto sumus ad postulata quæ detulistis peculiare quasdam cogitationes convertere; rescribere tamen ad vos consulto in hoc tempus distulimus. Visum est enim rationibus vestris id fore utilius, si mentem Nostram pleniore licuisset modo patefacere, simulque cum quæsito paternæ curæ solatio, nonnihilo vobis hortationis apostolicæ impertire.

Inclitæ ecclesiæ gentique vestræ maxima Nos benevolentia, nec vos opinio fallit, omnino favemus, nihil habentes potius, quam ut afflictas ejus res præsentis ope erigamus. — Siquidem, a religionis inde primordiis, arctissima et præclara necessitudinis vincula intercesserunt Romanam inter et Alexandrinam ecclesiam.

LETTRE APOSTOLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE
LÉON XIII
PAPE, PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX COPTES

AUX COPTES
LÉON XIII, PAPE,

Salut et paix dans le Seigneur.

A peine avons-Nous entrepris, selon Notre dessein et après avoir convoqué en Conseil les patriarches orientaux, de rétablir ou de fortifier l'unité chrétienne en Orient, que le clergé catholique de ces contrées Nous envoya des lettres pleines de respect pour Nous et d'instantes prières. D'autres Nous parvinrent encore peu après, respirant le même amour filial, également suppliantes, que Nous écrivaient d'un accord commun les chefs de votre nation. Les unes et les autres Nous ont été si agréables qu'elles ont excité pour vous dans Notre cœur une affection profonde.

Ce sentiment est d'autant plus naturel que Nous avons vu dans ces lettres un témoignage éclatant de votre zèle ardent et tout spécial pour aider à la réconciliation et au salut de vos concitoyens, dont le Siège Apostolique déplore depuis si longtemps la désunion d'avec lui. C'est là une disposition qui convient bien vraiment à la profession de la foi catholique et à la fraternité chrétienne.

Assurément, Nous n'avons mis aucun retard à faire porter plus spécialement Nos réflexions sur les demandes que vous Nous aviez faites, mais c'est à dessein que Nous avons différé de vous répondre jusqu'à ce jour. Il Nous a paru qu'il serait plus utile à vos intérêts de vous découvrir Nos intentions d'une façon complète, et de vous donner, avec les consolations que vous sollicitez de Notre cœur paternel, quelques exhortations apostoliques.

Nous sommes animé, et vous ne vous y trompez pas, de la plus grande bienveillance pour votre illustre Eglise et pour votre peuple, Nous n'avons rien plus à cœur que de les relever de leur abaissement par un secours efficace.

Dès les premières années de l'Eglise, des liens très étroits d'une particulière amitié rattachaient l'Eglise de Rome et celle d'Alexandrie.

Hanc ipse apostolorum Princeps per Marcum discipulum et interpretem suum condendam regendamque curavit, futuram non uno nomine eximiam. Nec quisquam ignorat quam digne eam tenuerint viri sanctimonia et sapientia insignes, in his Dionysius, Petrus martyr, Athanasius, Cyrillus : qui, ex præconio sancti Cælestini I, semper defensores catholici dogmatis extiterunt (1), et quorum summa cum Pontifice romano consensio auctoritatisque ejus par observantia multis factis elucet. Fuit etiam apud cathedram Marci schola electæ doctrinæ late nobilissima; in qua jam tum patuit quid disciplinæ humanæ utiliter possint ad veritatem divinam sive illustrandam sive tuendam, prudenti judicio advocatæ. Sed clarior præterea laus ecclesiæ vestræ, specimina excellentis virtutis protulisse; in omnemque posteritatem manabit eorum memoria qui desertas Ægypti solitudines in domicilia evangelicæ perfectionis, magni Antonii instituto admirabili, commutarunt. — Infesta catholicæ unitati successere tempora eaque diu Alexandrinæ quoque ecclesiæ calamitosa : non defuere tamen ex ipsa qui argumenta ederent non obscura pristinæ repetendæ romanæ fidei et communionis. Illud quidem commemorabile sub exitum magni Concilii Florentini, quum Eugenius IV decessor Noster, splendidâ Coptorum atque Æthiopum legatione admissâ, Alexandrinam sedem addictasque gentes Sedi Apostolicæ reconciliavit, magnâ Ecclesiæ lætitiâ. Atque utinam integra apud eas omnes permansisset concordia pacta, neque alienationis causæ rursus acerbæ incidissent. Nihilo tamen minus eodem providentiæ caritatisque studio romani Pontifices in discordes filios constiterunt affecti : vosque ipsi nomina potissimum Pii IV, Gregorii XIII, Innocentii XI et XII, Clementis XI itemque XII, Benedicti XIV, Pii VII, in litteris vestris recoluitis grato animo et memori.

Ad Nos quod attinet, jucundum enimvero est, penitus vobis hærerere in animis, ut religiose declarastis, eas de rebus vestris curas quas ab initio pontificatus suscepimus, multoque est jucundius nosse quam fideli eisdem curis voluntate et opera respondere nitamini. Id enim in primis est a Nobis consultum, ut aptum haberetis præsidium ab alumni Societatis Jesu : qui vobis adsunt quum sacrarum expeditionum muneribus, tum puerilis ætatis institutione, in eoque præcipue ut bonæ indolis adolescentes rite ad clericatum educant. Mandatu pariter Nostro, istuc deinde advecti sunt Missionales Africani Lugdunenses, homines aposto-

(1) *Ep. ad S. Cyrillum Alex. n. 1.*

C'est le Prince des apôtres lui-même qui confia à Marc, son disciple et son interprète, le soin de fonder et de diriger l'Eglise d'Alexandrie, qui devait être remarquable à tant de titres. Tout le monde sait avec quel éclat elle fut gouvernée par des hommes d'une sainteté et d'une sagesse reconnue, entre autres par Denys, Pierre le Martyr, Athanase et Cyrille, qui furent toujours, au témoignage de saint Célestin I^{er}, les défenseurs du dogme catholique (1), et dont le parfait accord avec le Pontife romain, la juste déférence pour son autorité, ressortent de beaucoup de faits.

Il y eut aussi près de la chaire de saint Marc une école de hautes études, dont l'éclatante renommée s'étendit au loin. Elle fut dès lors une preuve évidente de la grande utilité qu'on trouve dans les sciences humaines pour l'explication et pour la défense de la vérité divine quand on y a recours avec prudence et sagesse.

Plus belle encore fut pour votre Eglise la gloire d'avoir donné au monde des exemples de vertu éminente. Tous les âges garderont la mémoire de ces hommes qui, sous l'admirable règle de saint Antoine, firent des déserts et des solitudes de l'Egypte le séjour de la perfection évangélique.

Vinrent ensuite des temps hostiles à l'unité catholique, longtemps funestes aussi à l'Eglise d'Alexandrie. Pourtant, même dans son sein, il ne manqua pas d'hommes pour prouver qu'il fallait rentrer dans la foi et dans la communion de Rome, témoin le fait mémorable qui marqua l'issue du grand Concile de Florence, où Eugène IV, Notre prédécesseur, après avoir reçu l'illustre ambassade des Coptes et des Ethiopiens, réconcilia le siège d'Alexandrie et les peuples qui lui étaient soumis, au Siège Apostolique, à la grande joie de l'Eglise. Ah! plutôt à Dieu que l'union conclue eût duré chez tous ces peuples, et que de fâcheuses causes de division ne se fussent pas produites à nouveau!

Les Pontifes romains n'en gardèrent pas moins pour leurs fils séparés le même intérêt prévoyant, le même zèle de charité. Vous-mêmes, dans vos lettres, Nous avez rappelé avec un souvenir reconnaissant les noms spécialement de Pie IV, de Grégoire XIII, d'Innocent XI et d'Innocent XII, de Clément XI et de Clément XII, de Benoît XIV, de Pie VII.

En ce qui Nous concerne, il Nous est agréable assurément de savoir que vous gardez profondément gravé dans vos cœurs, comme vous le dites loyalement, le souvenir du soin que Nous avons pris de vos intérêts depuis le commencement de Notre pontificat. Mais il Nous est bien plus agréable encore d'apprendre avec quelle bonne volonté et quel dévouement vous vous efforcez de correspondre à Notre zèle.

Notre premier soin a été de vous assurer l'utile secours des membres de la Société de Jésus. Ils vous aident par leurs missions, plus encore par l'éducation de la jeunesse et surtout par la formation cléricale des jeunes gens qui ont les dispositions voulues.

C'est par Notre ordre aussi que, plus tard, arrivèrent chez vous les prêtres des missions africaines de Lyon, ces hommes apostoliques

(1) Lettre à saint Cyrille d'Alexandrie, n. 1.

lici, qui adhuc apud vos, in inferiore præsertim Ægypto, versantur. Egregiam autem eorum operam largeque fructuosam æquum est vos, ut facitis collaudare, atque ex eo de resurgenti ecclesiæ vestræ gloria, in tempus haud ita longinquum, optime augurari.

Id ipsum adeo Nostram auget expectationem acuitque instantiam, ut nuper etiam aliquid rogationi vestræ concedendum libentissime censuerimus. Episcopum namque habetis a Nobis datum, popularem vestrum; virum, ut ætate, sic doctrina florentem, consilio, exemplo; qui nullis profecto nec vigiliis nec laboribus parcat in vestram omnium salutem. Nobisque lætabilis vere fuit ampla ea significatio honoris, qua ipsum, prout novissimæ nunciaverunt litteræ vestræ, uno vos animo auspicantem dignitatis munia excepistis, debitæ simul obtemperationis partes sancte polliciti. — Sed plura deinceps et majora posse Nos efficere causâ vestrâ, valde confidimus, favente Deo vobisque omni conspirantibus ope et pietate. Atque id vos primum curare studiosissime oportet, quemadmodum *depositum fidei* caute inviolateque custodiatis: nec enim vos fugit de bono agi omnium præstantissimo, eoque malis artibus fallaciisque quorundam hominum istuc peregre comitantium nimis multum obnoxio. Et quoniam ad rectam fidei custodiam plurimum sane interest quali disciplinæ ratione animi à taneris imbuantur, eam idcirco velle ab omni erroris periculo incolumem, atque adeo ministram religionis et probitatis, scholis multiplicatis optimis, enixe contendite. Qua in re tam gravi, a Nobis etiam bona vos habere volumus adjumenta. — Ista vero, quæ commendavimus, non ita, ut opus est, benevolent, nisi accesserint christianæ virtutis pietatisque exercitationes, ab illis maxime qui majores natu, qui loco clariores: proinde agite, huc etiam pro virili parte alacriorem diligentiam conferte, *in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientia Dei* (1). Sacerdotum quidem copia, pro locorum atque hominum opportunitatibus, in desiderio est: attamen in hanc spem nonnulli ex vestra ipsa juventute jam probe succrescunt. Qui si utrâque ornentur laude et doctrinæ sanæ et vitæ integerrimæ si religionis catholicæ ardore et vera caritate patriæ ducantur, læta sane erunt vobis incrementa allatur, ac subinde lætiora, aliis pluribus ad sacerdotium incitatis exemplo. Neque id minus curandum sperandumque est de virginibus sacris, educationi deditis puellari; quæ floreat in tutela Catharinæ vestræ, sapientis virginis et invictæ. — Unum videtur reliquum, in quo vos peramanter hor-

(1) Coloss., 1, 10.

qui vivent encore au milieu de vous, plus spécialement dans la Basse Egypte. Vous avez raison de louer comme vous le faites les œuvres magnifiques qu'ils ont accomplies et dont les fruits se répandent si loin. Oui, tout cela vous permet de bien augurer du relèvement et de la gloire de votre Eglise dans un avenir prochain.

C'est cela même qui grandit Notre espoir et stimule Notre zèle, à tel point que naguère, et bien volontiers, Nous avons voulu vous accorder une de vos requêtes. En effet, vous avez maintenant pour évêque un de vos compatriotes et c'est Nous qui vous l'avons donné. C'est un homme en qui brille, avec l'âge, la science, la sagesse et la conduite, et qui n'épargne ni veilles ni labeurs pour votre salut à tous. Nous avons ressenti une véritable joie des éclatantes marques d'honneur avec lesquelles, comme Nous l'apprennent vos dernières lettres, vous l'avez accueilli d'un seul cœur, quand il a pris possession de son siège, et que vous vous lui avez religieusement promis l'obéissance que vous lui devez.

Nous espérons grandement, avec la grâce de Dieu et le concours de vos efforts et de votre piété, pouvoir arriver dans la suite à des résultats plus nombreux et plus grands concernant vos intérêts. Il faut d'abord que vous vous appliquiez avec un très grand soin à garder intact et inviolable *le dépôt de la foi*. Vous n'ignorez pas que c'est là le plus précieux de tous les biens, et qu'il n'est que trop exposé aux attaques perverses et fallacieuses de certains hommes qui viennent de l'étranger. Au maintien de la foi importe assurément beaucoup l'enseignement donné à l'enfance : efforcez-vous donc de tout votre pouvoir de le maintenir à l'abri de tout péril d'erreur et au service de la religion et de l'honneur, en multipliant les bonnes écoles. Dans une affaire si importante, Nous voulons même vous fournir les secours utiles.

Mais toutes ces recommandations n'auront pas les bons résultats que Nous devons en attendre, si vous n'y joignez pas la pratique des vertus et de la piété chrétienne, vous surtout qui avez l'autorité de l'âge et de la situation. Aussi, que chacun de vous, dans la mesure de son pouvoir, mette toute la vivacité de son zèle à *produire des fruits dans toutes les bonnes œuvres, et à grandir dans la connaissance de Dieu* (1). Il est vrai, le besoin de prêtres se fait sentir, eu égard à l'état du pays et aux nécessités des fidèles. Pourtant, un certain nombre de vos jeunes gens grandissent déjà en se préparant au sacerdoce. S'ils ont la double auréole de l'intégrité dans la doctrine et de la pureté dans la vie, si le zèle pour la religion catholique et un véritable amour de la patrie les guident, ils seront le principe d'heureux développements, et en prépareront de plus heureux encore pour plus tard, en attirant au sacerdoce d'autres recrues plus nombreuses.

Vous porterez le même intérêt aux religieuses qui s'occupent de l'éducation des jeunes filles, et vous en concevrez les mêmes espérances. Qu'elles fleurissent sous la protection de Catherine, votre sainte, la vierge sage et invincible!

(1) Epit. aux Coloss., I, 10.

temur; hoc est ut animorum conjunctionem diligere atque colere ne cessetis. Et clerici inter se et inter se laici homines quantâ maximâ fieri possit sentiendi agendique convenient similitudine: utrumque vero ordinem copulatum et obstrictum teneat *vinculum perfectionis*, caritas Christi. Quæ documenta ut eo amplius in animis valeant, libet compellare vos eodem pastorali studio quo majores vestros beatus Cyrillus e patriarchali throno alloquebatur (1): *Imitemur, dilectissimi et cœlestis vocationis participes, imitemur, pro sua cujusque facultate, ducem nostræ salutis et consummatorem Jesum. Amplectamur eam, quæ in altum evehit. animi demissionem, et caritatem, quæ nos Deo jungit, et, erga dïvina mysteria sinceram fidem. Divisionem fugite, vitate discordiam..... mutua vos caritate fovete; Christum audite edicentem: In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem* (2). — Inter multiplices autem fructus ejusdem concordissimæ caritatis, singularis quidam inest in eo, quod vestri qui de religione dissident cives, tali exemplo commoti, propensius adducantur ut catholicam vobiscum communionem expetant et requirant. Cujus rei eventum quum merito vos tantopere exoptetis, eundem ipsi urgeatis velimus, et apud eos omnibus christianæ humanitatis officii, et sanctis apud Deum precibus; id quod a Nobis vel proxime est catholicis universis indictum.

Hoc loco sentit maxime animus ac testari gestit sollicitæ caritatis vim, qua vos, quotquot coptico estis ritu a Nobis disjuncti, vos ad unum omnes, prosequimur cupimusque *in visceribus Jesu Christi* (3). Sinite, fratres et filios dulci vos desiderio appellemus; sinite alamus spem quam de reditu vestro non tenuem exhibetis. Comperta quippe est vestra in Nos ac nostros benevolens gratia; æque ac mens pia, quâ factum commiserantes patrum, tempora illa, sanctitatis fecunda et gloriæ, sæpius revocatis. Idque fiduciam addit quod complures ad hanc Petri Cathedram, tamquam ad arcem veritatis et salutis perfugium, non sine ardore respicitis, nihil fere jam dubitantes ad optima erga ipsam consilia inclinare. — Consilia ejusmodi, rectis animis auctore divino Spiritu injecta, ut studiose Nos complexi antehac sumus, sic incensa magis magisque voluntate complectimur, Deoque misericordî votis

(1) *Hom. in mysticam Cœnam, x ex diversis, c. ult.*

(2) Joann., XIII, 35.

(3) Philipp., I, 8.

Nous n'avons plus qu'un seul conseil à vous donner, et c'est avec une tendre affection que Nous vous le donnons : c'est que vous ne cessiez pas d'aimer et de garder l'union dans vos esprits. Que les clercs entre eux, qu'entre eux les laïques s'efforcent d'avoir la plus grande similitude de sentiment et d'action, et que les deux ordres restent étroitement unis et resserrés par le lien de la perfection, qui est l'amour de Jésus-Christ. Mais pour que ces enseignements fassent plus d'impression sur vos âmes, Nous voulons vous parler avec le même zèle pastoral que le bienheureux Cyrille, quand il s'adressait à vos aïeux du haut de son trône patriarcal (1) : *Frères très chers et qui avez entendu comme nous l'appel céleste, unissons, imitons, chacun selon nos moyens, Jésus le guide et le consommateur de notre salut. Embrassons cette humilité d'esprit qui élève les âmes, cette charité qui nous unit à Dieu et cette foi sincère aux divins mystères. Fuyez la division, évitez la discorde.... donnez-vous les douces marques d'une charité mutuelle : écoutez le commandement du Christ : « C'est à ceci que tout le monde reconnaîtra que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres. »* (S. Jean XIII, 35.)

Parmi les fruits nombreux que produira cette parfaite concorde dans la charité, il en est un plus remarquable que les autres. Ceux de vos concitoyens dissidents seront touchés d'un tel exemple et plus naturellement amenés à désirer et à rechercher la communion catholique avec vous. Ce résultat que vous souhaitez si vivement et avec raison, Nous voudrions que vous le poursuiviez vous-mêmes, en rendant à ces frères séparés tous les devoirs de la bienveillance chrétienne, et en adressant à Dieu de saintes prières. C'est là ce que Nous avons recommandé tout dernièrement à tous les catholiques.

Ici Notre âme est vivement émue, et Nous désirons vous manifester, à vous tous que sépare de Nous le rite copte, toute la sollicitude et toute la charité avec laquelle Nous cherchons et Nous désirons vous ramener tous à l'unité dans les entrailles de Jésus-Christ (2). Laissez-Nous vous appeler avec un désir plein de douceur Nos frères et Nos fils : laissez-Nous entretenir dans Notre âme la forte espérance que vous Nous donnez de votre retour. Nous savons en effet, oui, Nous savons vos bienveillantes dispositions envers Nous et envers les nôtres : Nous savons aussi avec quelle piété, déplorant ce qu'ont fait vos pères, vous rappelez souvent les temps anciens si riches pour vous en sainteté et en gloire. Ce qui augmente aussi Notre confiance, c'est qu'un grand nombre parmi vous tournent les regards et des regards ardents vers la Chaire de Pierre comme vers la citadelle de la vérité et l'asile du salut : déjà ils n'hésitent presque plus, ils inclinent aux meilleures résolutions à l'égard de la papauté.

Ces sentiments ont pour auteur l'Esprit-Saint qui les jette dans les âmes droites. Dans le passé, Nous les avons déjà accueillis avec empressement : aujourd'hui, Nous les accueillons encore avec un

(1) *Hom in mysticam Cœnam, X ex diversis, cult.*

(2) Aux Philipp., I, 8.

maximis commendamus. Quidquid autem possit ex Nobismetipsis ad ea perficienda conducere, id Nos, certissimum habetote, non modo nulla in parte desiderari patiemur, sed ultro abundeque pro conscientiae officio praestabimus. Nempe plenam prudentiae et benignitatis rationem quam in eadem re adhibuit Benedictus XIV. Decessor illustris beneque de natione vestra promeritis, deliberatum Nobis est imitari, qui multa peropportune constituit, auctoritatem temperans indulgentiâ. *Ex hac porro indulgentia, similiter Nos ut est ille professus, uberem in dies spiritualium gaudiorum messem expectamus, lucrum scilicet animarum ad gremium Ecclesiae redeuntium : probe enim intelligent, Nos pastoris Jesu Christi vicem in terris tenentes, tantum quaerere et salvum velle quod perierat, ovesque inventas non virga timoris, sed officio caritatis ad ovile congregare* (1). — Cor Nostrum ita patet ad vos : et quoniam alia nulla Nos movet ad hortandum causa, nisi caritas Christi Jesu, in suam vos hereditatem vocantis eadem vos ad respondendum moveat impellatque obsecramus.

Quae quum ita sint, si unitatis catholicae studia tota Aegypto quotidie invalescant, quique coepere boni fructus, uberius consequantur, tum vero poterit Alexandrina ecclesia, quod vos percipere significastis, ad praestantiam veteris prosperitatis fidenter niti ; poterit justa sibi et beneficia et ornamenta a romanâ Ecclesiâ ; matre nunquam non amantissima, expectare. — Auspicia fauste emergentia benigne foveat Sanctorum praeclara cohors quos in caelum Aegyptus transmisit, beatissimusque Petrus atque carissimus ei Marcus, vestrae auctores iidemque patroni ecclesiae maxime vero sanctissima Virgo Maria, cui decus divinae matris Cyrillus idem constantia mirifica asseruit.

Illud est denique exorandum, ut ipsa Familia Sacra quae divino jussu regionem istam profuga invisit beavitque hospitem, atque in proavis illis vestris semina prima indidit caelestis doctrinae et gratiae ea vos salutariter respiciat singulos universos, muneribusque priscae pietatis cumulatissime donet.

Datum Romae apud Sanctum Petrum die XI Junii anno MDCCCVC, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

(1) Pastoralis Instr. ad Coptos, *Eo quamvis tempore*, an. MDCCXLV.

cœur de plus en plus aimant, et Nous les recommandons de toute Notre âme au Dieu de miséricorde. Tout ce qui pourra de Notre part contribuer à l'accomplissement de ces vœux, soyez-en bien certains, non seulement Nous le ferons jusque dans le détail, mais Nous l'accorderons spontanément et avec largesse selon le devoir de Notre conscience. Oui, Nous sommes fermement résolu à imiter la conduite pleine de prudence et de bonté que tint, dans la même affaire, Benoît XIV, Notre illustre prédécesseur, qui a bien mérité de votre nation. Très opportunes, en effet, furent les nombreuses décisions qu'il prit en tempérant l'autorité par l'indulgence. Voici ce qu'il déclarait et ce que, de même, Nous déclarons : *De cette indulgence Nous attendons une moisson chaque jour plus abondante de joies spirituelles, c'est-à-dire le gain des âmes qui rentreront au giron de l'Eglise. Elles comprendront bien, en effet, que tenant sur la terre la place de Jésus, le bon Pasteur, Nous voulons seulement rechercher et sauver les brebis perdues, et que Nous ramenons au bercail les brebis retrouvées, non avec la verge de la crainte, mais avec le dévouement de la charité* (1). — C'est ainsi que Notre cœur s'ouvre à vous, et puisque ces exhortations ne Nous sont inspirées que par la charité, du Christ Jésus, qui vous appelle dans son héritage, que ce soit aussi cette charité, Nous vous en supplions, qui touche vos cœurs et les détermine à correspondre à Notre appel.

Dans cette situation, que le désir de l'unité catholique grandisse chaque jour davantage dans l'Egypte tout entière, que ces premiers fruits de bénédiction continuent à devenir plus nombreux, et l'Eglise d'Alexandrie pourra bientôt, selon le vif désir que vous en avez manifesté, chercher hardiment à recouvrer l'éclat de son antique prospérité; elle pourra espérer pour elle des privilèges et des dignités convenables de la part de l'Eglise romaine qui est une mère très aimante toujours.

Heureux gages d'union! Daignent les entretenir avec bonté les illustres cohortes de saints que l'Egypte a envoyés au ciel, le bienheureux Pierre et Marc, son disciple très cher, les fondateurs et les patrons de votre Eglise, et surtout la Très Sainte Vierge Marie, à qui votre saint Cyrille a assuré le titre de Mère de Dieu par sa merveilleuse constance.

Enfin, il ne reste plus qu'à supplier la Sainte Famille qui, par l'ordre de Dieu, visita votre pays lors de sa fuite, bénit cette terre hospitalière et déposa dans les cœurs de vos ancêtres les premières semences de la céleste doctrine et de la grâce. Qu'elle jette sur chacun de vous et sur nous tous un regard salutaire, et qu'elle vous comble abondamment des bienfaits de cette antique tendresse!

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 11 juin de l'année 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE

(1) Instruct. pastorale aux Coptes : *Eo quamvis tempore*, année 1745.

LES MISSIONS DES AUGUSTINS DE L'ASSOMPTION

EN ORIENT

Désireux de continuer la puissante impulsion qu'il a imprimée au mouvement d'union par la Constitution apostolique, S. S. Léon XIII veut bien, en vertu de son initiative, nous confier de grandes œuvres; et, pour consacrer et développer ces œuvres si nécessaires, il daigne adresser au T. R. P. Picard la lettre qu'on va lire.

Ce document pontifical trace la voie à suivre pour arriver au résultat; il donne aux missions des Augustins de l'Assomption les plus précieux encouragements et les plus fécondes bénédictions, et fait, en outre, appel à la générosité des amis de l'union des Églises d'Orient pour atteindre le but désiré.

Que de travaux à accomplir dans ces vastes régions! Que de fatigues et de prières à offrir à Notre-Seigneur pour obtenir le succès des admirables entreprises devant lesquelles ne recule pas le courage de notre si vaillant et vénéré Pontife.

Nous comptons sur les amis de l'Assomption. Ils sont tous les soldats dévoués du Saint-Siège.

C'est avec le cœur pénétré de respect et de reconnaissance, et en demandant à nouveau des prières pour la grande œuvre de l'union que nous enregistrons ici la parole pontificale.

DILECTO FILIO, FRANCISCO PICARD PRÆPOSITO SODALIVM AVGVSTINIANORVM

AB ASSVMPTIONE

LEO PP. XIII

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam benedictionem.

Adnitentibus Nobis, Dei auspicio et gratia, ut orientales gentes ad pristinam in Ecclesia catholica dignitatem resurgant, grata quidem obversatur cogitationi opera Religiosorum Ordinum qui eamdem in rem laboriose utiliterque jamdiu contendunt. Hos inter, sua merito debetur laus isti quoque Sodalitati, cui digne tu præsidet. Novimus enim multiplices curas quæ sunt a vobis per eas regiones susceptæ; quæque eo sane fructuosiores eve-

niunt, quo majore commendantur et studio divinæ gloriæ et fraternæ erga dissidentes caritate.

Jamvero comprobationis Nostræ nullum videtur argumentum neque jucundius vobis neque optatius fore, quam si ejusdem studii operæque vestræ utilitates vel latius in Orientalium bonum deducamus. Idque Nobis admodum placet; quo præsertim movemur proposito, efficiendi ut apud illos tum vetusta ritualis disciplina vigeat, tum etiam, quod causæ quam urgemus permagni interest, adolescentis ætatis institutio proba sit et conveniens. Hujus rei gratiâ deliberatum est Nobis, sedes eas quas ad Stamboul in urbe Constantinopoli, et ex adverso ad Kadi-Keuï, ubi Chalcedon fuit, habetis, accessione facta molitionum ampliari; eatenus scilicet ut loca instruantur sive ad cultum divinum sive ad docendum omnino apposita.

Quæ vos consilia executuri, duplex tenete præscriptum. Alterum, ut in eis ipsis sedibus, præter administrationem spiritualem quam vobis creditam volumus Latinorum, eandem Græcorum geratis, sollemniaque officia utroque seorsum ritu apte et decore agenda curetis. Alterum, ut adolescentium commodis et ornamento quam optime consulatis, non solum animorum cultura consuetisque litteris, sed græcæ etiam linguæ et historiæ patriæ eruditione impertita. Quorum vero indoles et voluntas spem bonam afferat ad ministeria sacrorum, ii diligentiae vestræ potioem habebunt partem, ut accuratius ad pietatem, ad doctrinam, ad ritus suos informentur: illud namque ad proposita assequenda præsidium est vel maximum, clerum indigenum rite educi.

Omnia quemadmodum legitimo jure constituentur et rata sint, a Nobis jam est provisum. Vos interea sumite animos ex benevolentia et fiducia Nostra, quæ voluntatis divinæ est declaratio: eximumque in hanc Apostolicam Sedem obsequium quod adhuc probastis, probare alacres pergite atque in dies augete. Hac vobis mente hoc studio laborantibus, aderit certe Deus frugifera

ope propitius : neque deerunt, eo aspirante, qui uberiora præsidia ad cœpta ipsa provehenda pii libentes submittant. Votorum sit auspex Apostolica benedictio, quam tibi, universæque Sodalitati effusam in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die 11 Julii anno MDCCCXCV. Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

A NOTRE TRÈS CHER FILS FRANÇOIS PICARD,
SUPÉRIEUR DES RELIGIEUX AUGUSTINS DE L'ASSOMPTION

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et Bénédiction Apostolique. — Tandis que Nous Nous efforçons, sous l'inspiration de Dieu et avec sa grâce, de faire remonter les peuples d'Orient à ce rang si noble qu'ils occupaient autrefois dans l'Église catholique, c'est, en vérité, un spectacle bien doux offert à nos pensées que l'apostolat des Ordres religieux qui, depuis longtemps déjà, poursuivent le même but, non sans peine et non sans fruit. Parmi ces Ordres, la Congrégation dont vous êtes le digne chef a droit aussi à sa juste part de louanges. Nous savons, en effet, quelles œuvres nombreuses et difficiles vous avez entreprises dans ces régions, œuvres d'autant plus fructueuses, assurément, qu'elles se recommandent par un zèle plus ardent pour la gloire de Dieu et par une plus grande charité fraternelle pour les dissidents. — Or, il Nous semble qu'aucune preuve de Notre approbation ne vous sera plus agréable et ne répondra mieux à vos désirs que l'extension plus large encore donnée par Nous à ce même zèle et aux fruits de votre apostolat pour le bien des Orientaux. C'est là précisément Notre expresse volonté ; car Nous avons surtout à cœur ce dessein : de maintenir dans toute sa force l'antique discipline de leurs rites, et, ce qui importe souverainement à la fin que Nous poursuivons, de procurer à la jeunesse la bonne éducation conforme à ses besoins.

Pour atteindre ce but, Nous avons décidé que les établissements que vous avez à Stamboul, dans la ville de Constantinople et en face, à Kadi-Keui, l'ancienne Chalcédoine, seraient développés et agrandis par de nouvelles constructions, de telle sorte qu'on y préparât des

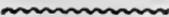
locaux parfaitement appropriés, soit au culte divin, soit à l'enseignement.

Dans l'exécution de ces projets, observez cette double prescription : Premièrement, dans ces mêmes résidences, outre l'administration spirituelle des Latins, que Nous voulons qu'on vous confie, ayez aussi celle des Grecs, et veillez à la célébration des offices solennels dans l'un et l'autre rite, séparément, en toute convenance et dignité. Deuxièmement, prenez les meilleurs moyens de pourvoir à l'intérêt des jeunes gens et à leur bonne éducation non seulement par la culture de leurs esprits et par l'enseignement ordinaire des lettres, mais en leur donnant aussi une sérieuse connaissance de la langue grecque et de leur histoire nationale. Ceux d'entre eux dont le caractère et la bonne volonté vous donneront quelque espérance fondée pour le saint ministère devront être l'objet principal de votre sollicitude, afin d'être formés plus parfaitement encore à la piété, à la science et à la pratique de leurs rites : tel est, en effet, le principal moyen d'action pour atteindre le but proposé, la formation convenable d'un clergé indigène.

Pour ce qui concerne la constitution en droit légitime de toutes ces volontés et leur ratification, Nous y avons déjà pourvu par Nous-même. Pour vous, dès à présent, puisez un grand courage dans Notre bienveillance et dans Notre confiance qui est pour vous une déclaration de la volonté divine, et cette docilité parfaite que vous avez prouvée jusqu'ici à l'égard de ce Siège Apostolique, continuez de la prouver avec le même élan et augmentez-la de jour en jour. Travaillant dans cet esprit et avec ce zèle, vous aurez certainement Dieu avec vous; il vous assistera de sa grâce qui fait porter des fruits; et ils ne vous manqueront pas, les bienfaiteurs qui, inspirés par lui, vous apporteront, d'eux-mêmes et par esprit de piété, des secours plus abondants pour le développement des œuvres commencées. Que ces vœux se réalisent sous les auspices de la Bénédiction Apostolique, que Nous vous donnons avec effusion dans le Seigneur, à vous, cher fils, et à toute la Congrégation.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 juillet de l'année 1895 de Notre Pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE.



VENERABILIBUS FRATRIBUS

PETRO LAMBERTO S. R. E. CARDINALI GOOSSENS

ARCHIEPISCOPO MECHLINENSI CETERISQVE BELGII EPISCOPIS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

Salutem et Apostolicam Benedictionem

Permoti Nos præcipuâ quadam in nationem vestram benevolentia atque complurium rogatu civium adducti, peculiare curas ad catholicos Belgas gravi in re convertimus. Plane intelligitis quo spectemus : ad causam nempe *socialem*, quæ ardentius inter ipsos agitata sic sollicitat animos, ut allevationem a Nobis curationemque exposcere videatur. Res ardua per se ipsam est, majoribusque apud vos difficultatibus implicita : ad eam tamen accedere non renuimus, qua maxime parte cum religione et cum officio muneris Nostri necessario cohæret. Nam in hoc pariter institutorum genere, documenta sapientiæ christianæ accommodate ad tempora et mores, jam pridem Nobis placuit impertire. Gratumque est commemorare non exiguam bonorum segetem et singulis et civitatibus inde partam, eandemque spe præcipere in dies ampliorem. Etiam in catholicis Belgis, quorum sollertia ad hujusmodi instituta promovenda alacris in primis fuerat, fructus provenere ; non adeo tamen ut justæ expectationi, tam aptâ præsertim regione et gente, congruerent. Quidnam rei obstiterit, satis cognitum est. Quum enim ipsi, consiliis licet bonis impulsis, aliam alii de hisce rebus sentiendi agendique rationem inierint, teneant ; propterea factum, ut neque utilitatum expetita vis dimanare potuerit, neque catholicorum concordia integra permanere. — Hoc Nos ægre admodum ferimus dissensionis exemplum, novum quidem et male auspicatum apud catholicos Belgas ; qui felicitis animorum ac frugiferæ conjunctionis præclara specimina omni tempore ediderunt. Scilicet, ut facta repetamus non longinquæ memoriæ, luculenter id patuit in ea quæstione quæ vocata est *scholaris*. Tunc enim cujusvis ordinis catholicos quum admirabilis quidam concentus voluntatum generosaque virtus et actiosa inter se devinxisset, ejus maxime beneficio concordiam successit res, cum dignitate religionis et adolescentiæ salute.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES

PIERRE-LAMBERT GOOSSENS, CARDINAL DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE,
ARCHEVÊQUE DE MALINES, ET AUX AUTRES ÉVÊQUES DE BELGIQUE

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

Salut et bénédiction apostolique.

Obéissant à l'affection toute spéciale que Nous avons pour votre nation et, pressé par les prières d'un grand nombre de vos concitoyens, Nous Nous sommes tout particulièrement occupé d'une grave question, qui concerne les catholiques belges. Vous comprenez bien que Nous voulons parler de la *question sociale*. Les vives discussions qu'elle a suscitées parmi vous ont jeté les esprits dans un si grand trouble qu'on attend de Nous le calme et le remède. La difficulté de cette question, déjà grande en elle-même, est encore augmentée dans votre pays. Pourtant, Nous n'avons pas refusé de l'étudier, surtout dans ses rapports nécessaires avec la religion et le devoir de Notre charge. Déjà, en effet, à propos de ce même sujet, Nous avons voulu communiquer aux catholiques les enseignements de la sagesse chrétienne appropriés aux temps et aux mœurs d'aujourd'hui. Il Nous est agréable de rappeler la grande abondance de biens qui en est résultée pour les individus et pour les Etats, et de concevoir l'espérance d'une moisson chaque jour plus grande. Les Belges catholiques, qui avaient, des premiers et avec une grande vivacité, consacré leur esprit industriel à l'avancement de cette question, en ont aussi recueilli des fruits, mais qui n'ont pas répondu cependant à la juste attente qu'on en concevait, dans un pays et chez un peuple si bien disposés. On sait assez quels obstacles ont empêché ce plus grand bien. Avec de bonnes intentions, il est vrai, les esprits se sont partagés : de là, sur ces questions, une divergence de vue et d'action où ils sont encore, qui a empêché les avantages acquis de répandre leur influence si désirée, et qui a rompu la concorde des catholiques.

C'est avec une peine très vive que Nous voyons se produire ces dissensions : c'est une nouveauté de bien mauvais augure pour les catholiques belges qui ont toujours donné de si belles preuves d'une heureuse et féconde union. Sans remonter bien haut, on l'a clairement vu dans la question dite *des écoles*. A cette époque, en effet, les catholiques de tout rang se resserrèrent entre eux dans une admirable harmonie de vues, qui, avec leur noble courage et leur activité, fit tout aboutir à l'honneur de la religion et au salut de la jeunesse.

Jamvero pro vestra prudentia, Venerabiles Fratres, videtis ipsi, quam periculosas in offensiones greges vestros, distractis in diversa animis, proclive sit publice et privatim delabi; videtis quam mature oporteat laborantibus rebus mederi. Nos autem, ut probe novimus quo studio exardescitis restituendæ firmandæque concordiaë, vos potissimum ad hoc appellamus officium, tam gloriosum episcopo et sanctum: cujus quidem certiore eventum vel ipsa suadet reverentia ampla quæ dignitati vestræ virtutisque istic merito adhibetur. Quamobrem illud videtur optimum factu, vobisque vehementer commendatum voluimus, ut simul in congressionem, quam proxime fieri possit, conveniatis. In ea, communicatis inter vos sententiis, licebit causam, quanta est, exploratius pleniusque cognoscere, ac meliora ad componendam præsidia deliberare. — Hæc enim causa non uno se modo recte considerantibus præbet. Attingit ea quidem ad bona externa, sed ad religionem moresque in primis attingit, atque etiam cum civili legum disciplina sponte copulatur; ut denique ad jura et officia omnium ordinum late pertineat. Evangelica porro justitiæ et caritatis principia a Nobis revocata, quum ad rem ipsam usumque vitæ transferuntur, multiplices privatorum rationes attingere necesse est. Huc accedunt quædam apud Belgas operum et industriæ, dominorum et officum, omnino propriæ conditiones

Sunt ista magni certe momenti consilii que, in quibus judicium elaboret ac diligentia vestra, Venerabiles Fratres; neque vero Nostra deesse vobis consilia in re præsentis sinemus. — Ita vobis, congressione peracta, minus operosum erit atque erit tutius, in vestra quemque diocesi remedia et temperamenta pro hominibus locisque opportuna decernere. Quæ tamen ipsa sic a vobis dirigi civibus idoneis adjuvantibus, oportebit, ut eo amplius valeant inter catholicos totius nationis communiter; ut videlicet catholicorum actio, iisdem profecta initiis, iisdemque viis, quoad fieri possit, deducta, explicetur ubique una, propterea que et honestate præstet et robore vigeat et solidis redundet utilitatibus. Nequaquam vero id secundum vota fiet, nisi catholici, quod maximopere inculcamus, propriis ipsorum opinionibus studiisque posthabitis, ea studeant unice impenseque velint quæcumque verius ad commune bonum conducere videantur. Hoc est, efficere, ut religio honore præcellat suo, virtutemque diffundat insitam rei quoque civili, domesticæ, œconomicæ mirifice salutarem: ut in auctoritatis publicæ libertatisque, christiano more, concii-

A cette heure, Vénérables Frères, votre sagesse vous fait voir à vous-mêmes à quels dangereux faux pas mène la division des esprits et avec quelle facilité vos brebis, en masse ou une à une, glisseraient sur la pente. Vous voyez avec quelle promptitude il faut porter remède au mal. Nous qui connaissons bien le désir ardent que vous avez de rétablir ou d'affermir la concorde, c'est vous que, de préférence à tous autres, Nous sollicitons de procurer au peuple ce bienfait, si glorieux pour un évêque et si sacré. Votre succès est certain d'avance : il est assuré par ce grand respect que vos peuples ont justement pour votre dignité et votre vertu.

Le meilleur parti à prendre, et Nous insistons vivement pour vous le recommander, c'est de vous réunir le plus tôt possible dans une assemblée générale. Vous y mettrez vos idées en commun, et vous pourrez prendre de la question tout entière une connaissance plus approfondie et plus complète et délibérer sur les meilleurs moyens de la régler.

La question sociale offre, en effet, plus d'un aspect à des yeux exercés. Sans doute, elle a rapport aux biens extérieurs, mais elle tient surtout de près à la religion et à la morale ; elle est aussi naturellement unie à l'ordre des lois civiles, si bien qu'elle s'étend largement aux droits et aux devoirs de toutes les classes de la société. Aussi, les principes évangéliques de justice et de charité appliqués aux faits et à la conduite de la vie doivent-ils nécessairement atteindre les intérêts multiples des particuliers. Ici se placent les conditions toutes particulières en Belgique du travail et de l'industrie, des patrons et des ouvriers.

Ce sont là certainement de graves questions, qu'il faut examiner mûrement ; elles méritent d'exercer votre esprit et votre zèle, Vénérables Frères, et Nos conseils, dans cette affaire, ne vous feront pas défaut. A la suite de votre réunion, chacun de vous, dans son propre diocèse, pourra, avec moins de difficulté et plus de sûreté, déterminer les remèdes et les mesures qui conviendront aux personnes et aux lieux.

Cependant, avec l'aide d'hommes compétents, vous devrez choisir celles de ces mesures dont la portée plus générale aura d'autant plus de force parmi les catholiques de toute la nation, pour que l'action catholique, partant des mêmes principes, et passant autant que possible par les mêmes voies, se déploie partout une et qu'elle trouve dans cette unité une gloire brillante, une force vigoureuse, et d'abondants avantages pratiques.

Mais ces résultats tant désirés ne pourront être obtenus que si les catholiques, laissant de côté leurs opinions et leurs goûts particuliers, comme Nous cherchons de toutes Nos forces à pénétrer les esprits de cette nécessité s'en tiennent avec soin et s'appliquent uniquement à ce qui aura paru plus propre à procurer le bien commun.

Procurer le bien commun, c'est faire que l'estime de la religion soit supérieure à toute autre, et qu'elle étende son influence naturelle et merveilleusement salutaire aux intérêts politiques, domestiques et économiques : c'est faire que, l'autorité publique et la liberté s'unissant selon la loi chrétienne, le royaume reste à l'abri

liatione, stet incolume a seditione regnum ac tranquillitate munitum : ut bona civitatis instituta, maxime adolescentium scholæ in melius provehantur; meliusque sit commerciis atque artibus, ope præsertim societatum, quæ apud vos numerantur vario proposito multæ quæque augeantur optabile est modo religione auspice et faultrice. Neque illud est ultimum, efficere ut qua plane decet verecundia obtemperetur summis Dei consiliis, qui in communitate generis humani esse jussit classium disparitatem et quandam inter ispas ex amica conspiratione æquabilitatem : ita, neque opifices observantiam et fiduciam ullo modo exuant in patronos, neque ab his quidquam erga illos desit justæ bonitatis curæque providæ. — His præcipuis rerum capitibus commune continetur bonum, cujus adeptioni danda opera est : hinc mortalî vitæ conditioni solandæ non vana fomenta suppetunt, ac merita parantur vitæ cœlestis. Quam christianæ sapientiæ disciplinam si catholici studiosius adamare atque exemplo roborare suo insistant, illud etiam facilius eveniet, quod est in spe, ut qui falsa opinione vel simulata rerum specie decepti, ab æquo rectoque deflexerant, tutelam et ductum Ecclesiæ quærant respicientes.

Nemo sane erit catholicus, æque religionis patriæque diligens, qui consultis prudentiæ vestræ non placide acquiescere velit pleneque obsequi; hoc penitus persuaso, optima quæque rerum incrementa, si sensim ac moderate inducta, tum vere ad stabilitatem fore majoremque esse in modum profutura. — Interea, quoniam incommodi quod dolemus ea gravitas est quæ cunctationem remedii non patiat, hoc ipsum a sedatione animorum ducimus inchoandum. Quapropter, Venerabiles Fratres, catholicos Nostro nomine hortemini et admoneatis velimus, ut jam nunc de rebus hujusmodi, sive per conciones sive per ephémérides similiavè scripta, omni inter se controversia et disceptatione prorsus abstineant, eoque magis mutuæ parcant reprehensionem, neve ausint legitimæ potestatis judicium prævertere. Tum vero ad optatum rei exitum omnes unis animis et fraternis quam poterunt diligentiam et operam vobiscum conferre nitantur; præcedatque Clerus, cujus maxime est ad novitates opinionum se habere caute, mitigare religione et conciliare animos, de officiis christiani civis commonere.

Illustrem Belgarum gentem singulari Nos caritate et cura jam diu complectimur; vicissim ab ipsa, cujus in anima religio calet avita, obsequii pietatisque complura oblata sunt testimonia. Ista igitur hortamenta et jussa, quibus eundem animum libuit

de toute sédition et dans la tranquillité; que les bonnes institutions publiques, et surtout les écoles de la jeunesse, aillent en s'améliorant; que des conditions plus favorables soient faites aux diverses professions; surtout par le moyen des associations, si nombreuses déjà chez vous, à diverses fins, et dont la multiplication est désirable, pourvu que la religion en soit le guide et le soutien. C'est faire aussi (et ceci n'est pas à mettre en dernier lieu) que l'on obéisse aux souveraines dispositions de Dieu avec tout le respect qu'elles méritent. Dieu a voulu qu'il y eût dans la communauté humaine, avec l'inégalité des classes, une certaine égalité entre elles résultant d'un accord amical. Aussi, les ouvriers ne doivent-ils en aucune manière manquer de respect ou de fidélité envers leurs maîtres, ni ceux-ci envers eux de justice, de bonté et de soins prévoyants.

Tels sont les points principaux et essentiels du bien commun qu'il faut travailler à réaliser; c'est là qu'il faut chercher aux misères de la vie mortelle un véritable allègement; c'est là qu'on acquiert des mérites pour la vie éternelle. Que les catholiques s'appliquent à aimer avec plus de goût ces enseignements de la philosophie chrétienne et à les fortifier par leur exemple, et l'on verra se produire plus facilement ce résultat tant espéré, que des hommes, trompés par de fausses opinions ou par de vaines apparences, qui s'étaient écartés du droit chemin, reviendront à de meilleurs sentiments et demanderont le secours et la conduite de l'Eglise.

Il n'y aura certainement aucun catholique, également attaché à l'Eglise et à la patrie, qui ne veuille s'en remettre paisiblement aux résolutions de votre sagesse, et s'y conformer absolument, intimement persuadé que les meilleurs progrès ne seront vraiment stables qu'à la condition d'avoir été introduits peu à peu, avec modération, mais qu'alors leur utilité se répandra dans une bien plus large mesure.

Mais, comme la gravité du mal que Nous déplorons ne souffre pas de retard dans l'application du remède, Nous jugeons qu'il faut commencer par calmer les esprits. Aussi, Vénérables Frères, c'est Notre volonté que vous exhortiez les catholiques et que vous les avertissez, en Notre nom, de cesser absolument, à partir de ce moment, toute controverse et polémique sur ces matières, soit par des discours, soit par des journaux ou autres écrits semblables; qu'ils s'abstiennent encore plus de toute critique les uns des autres et qu'ils n'aient pas l'audace de prévenir le jugement de la puissance légitime. Mais, après la conclusion désirée de vos travaux, que tous, dans l'unité de l'esprit et la fraternité du cœur, s'efforcent avec vous de consacrer à cette œuvre tout le zèle et l'activité qu'ils pourront, et que le clergé marche à leur tête, lui surtout qui doit se montrer défiant à l'égard de toute opinion nouvelle, calmer et unir les esprits par la religion, et rappeler les devoirs du citoyen chrétien.

Voilà déjà bien longtemps que Nous entourons l'illustre nation belge de Notre amour et de Nos soins. De son côté, le peuple belge, dont le cœur est enflammé d'amour pour la religion de ses pères,

confirmare, minime dubium quin catholici filii Nostri eadem voluntate accepturi sint religiosissimeque perfecturi. Neque enim profecto id unquam committent, ut quando, ex diuturna suæ concordiae laude, eo religionis statu publice utantur quem sibi talem plus unâ natio exoptet, hunc ipsi deminuisse improvidi discordiâ sua et labefactasse videantur. At vero id potius conjunctissimi agent ut consilia viresque omnes adversus *Socialismi* pravitatem convertant, a quo mala et damna maxima impendere perspicuum est. Nihil siquidem ille cessat in religionem et in rem publicam turbulenter moliri; humana æque ac divina miscere jura, atque evangelicæ providentiæ excidere beneficia quotidie contendit. Calamitatem tantam sæpenumero vox Nostra graviterque est persecuta; quod satis testantur præscripta et monita quæ in Litteris ipsis *Rerum novarum*, tribuimus. Itaque huc boni omnes, nullo partium discrimine, animos intendant oportet: ut nimirum pro christiana veritate, justitia, caritate legitime propugnantes, sacras Dei sustineant patriæque rationes, unde salus et felicitas publica efflorescit.

Quarum rerum fiduciam et expectationem æquum est consilio præcipue sollertiaque vestra Nos velle innixam; propterea larga vobis divinæ opis præsidia implorantes, Apostolicam benedictionem vobismetipsis et clero cujusque ac populo peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die x julii anno MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.



Nous a donné de nombreux témoignages de son respect et de sa piété filiale. Aussi, ces exhortations et ces ordres par lesquels il Nous a plu d'affermir ces mêmes sentiments, Nous n'en doutons aucunement, Nos fils, les catholiques, les accueilleront avec le même cœur, et s'y conformeront religieusement. Grâce à une concorde prolongée, la situation de la religion dans l'Etat est telle chez eux, que plus d'une nation la leur envie. Non, ils ne s'exposeront jamais, par des discordes imprudentes, à amoindrir cette situation et à la ruiner.

Ils se serreront plutôt dans une union très étroite et tourneront toutes leurs pensées et toutes leurs forces contre l'erreur du *socialisme* qui menace clairement le monde des maux et des préjudices les plus graves. En effet, il ne cesse pas d'ourdir contre la religion et la société de furieuses machinations; il s'efforce chaque jour de bouleverser le droit humain comme le droit divin et de faire disparaître les bienfaits de la sagesse évangélique. Souvent déjà et solennellement, Nous avons dénoncé cet horrible fléau, témoin les recommandations et les avis contenus dans Notre lettre *Rerum novarum*. Voilà ce que tous les gens de bien, sans distinction de parti, doivent considérer attentivement. En combattant pour la défense légitime de la vérité, de la justice et de la charité chrétienne, qu'ils soutiennent la cause sacrée de Dieu et de la patrie, d'où dépend le salut et le bonheur public.

Nous voulons, et c'est justice, faire reposer Notre confiance et Notre attente, surtout sur votre sagesse et votre habileté. Aussi, Nous implorons pour vous les secours abondants de l'assistance divine, et Nous vous accordons très affectueusement à vous, au clergé et au peuple de chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 juillet de l'année 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE.



LETTRE DE S. S. LÉON XIII

AU PRÉSIDENT DU

CONGRÈS CATHOLIQUE DE MUNICH

Chaque année, les catholiques allemands tiennent leurs grandes assises. L'an dernier ils se réunissaient à Cologne; cette année, ils ont tenu leur Congrès à Munich. En 1890, cette ville avait été choisie pour servir de siège au Congrès catholique, mais le prince régent s'y opposa. Les congressistes allaient passer outre, lorsque M. Windthorst intervint. Ne voulant pas rompre avec la cour de Bavière, pour une simple question de forme, il transféra dans une autre ville le siège du Congrès.

Le prince régent lui sut gré de son intervention, et, à sa mort, il fit déposer sur le cercueil de Windthorst une magnifique couronne, et il envoya une souscription de 10 000 marcs pour l'église de la *Marienkirche*, de Hanovre, que le grand orateur du centre avait fait construire.

Cette année, le prince régent de Bavière a fait aux congressistes l'accueil le plus empressé. Il a écrit un gracieux message aux organisateurs du Congrès, et a permis aux fonctionnaires, même à ses chambellans, de prendre part aux séances. On voit quels progrès immenses ont été réalisés depuis 1890.

Le Congrès (le 42^e Congrès des catholiques allemands) s'est ouvert le 25 août; il s'est terminé le 27. Les réunions se sont tenues à la malterie du *Burgerbrau*, hall immense, flanqué de galeries pouvant abriter plus de 6000 personnes. Soixante cardinaux, archevêques, évêques, abbés mitrés, avaient envoyé leur adhésion et leur bénédiction. On s'est beaucoup occupé de l'œuvre de Saint-Vincent-de Paul, de la Bonne Presse, de la diffusion des bons livres, de l'œuvre destinée à soutenir les étudiants catholiques dans les universités, les *volksverein* (*association du peuple*), qui comptent 160 000 adhérents.

Le Souverain Pontife a daigné, en donnant sa bénédiction au Congrès, lui tracer la ligne de conduite qu'il devait suivre. Il a exhorté les catholiques allemands à déployer leur zèle en faveur des œuvres qu'il a indiquées.

Nous publions *in extenso* ce document pontifical :

A Notre Cher Fils le C^o Conrad de Preysing, président de l'assemblée organisatrice du XLII^e Congrès des catholiques allemands.

LÉON XIII, PAPE

Notre Cher Fils,
Salut et bénédiction apostolique,

C'est toujours avec joie que Nous apprenons que les catholiques d'Allemagne vont tenir, suivant la coutume, leur assemblée an-

nuelle. Nous savons, par expérience, en effet, et Nous vous en louons de grand cœur, que ces assemblées ont servi puissamment les intérêts catholiques, qu'en premier lieu elles ont contribué à unir plus étroitement de jour en jour votre nation au Siège romain, et à répandre davantage la très sainte religion du Christ.

Pour ces motifs, Nous avons reçu avec une grande joie la lettre par laquelle vous Nous annonciez que le quarante-deuxième Congrès des catholiques allemands se réunirait très prochainement à Munich, et dans laquelle, après avoir témoigné de votre respect envers le Vicaire du Christ, vous demandiez, pour vous soutenir dans vos travaux et comme gage du secours divin, la bénédiction apostolique. Nous avons lieu, certes, de concevoir d'avance les meilleures espérances au sujet de vos labeurs et de votre zèle. En effet, vous déclarez que vous vous êtes fixé comme but de mettre tout en œuvre, afin que, dans votre pays, on accomplisse de plus en plus fidèlement les conseils et les prescriptions contenues dans Nos lettres apostoliques.

Parmi ces enseignements, vous mettez en première ligne ceux qui regardent l'extension de l'éducation de la jeunesse, la sage organisation des associations d'artisans et d'ouvriers, la bonne direction des journaux et des autres écrits du même genre, qui sont répandus parmi la foule, direction grâce à laquelle ils pourront contribuer efficacement, ce qui est leur but, à la sauvegarde de la vérité et du bien.

Sur ces points notamment, vous avez acquis cette union des âmes qui a accru vos forces; que dans cette voie votre union se maintienne et s'accroisse de jour en jour. Concevez vous-même la confiance qui Nous fait espérer qu'avec la grâce de Dieu, on verra découler de votre Congrès une grande abondance de fruits bénis.

Cependant, comme gage des faveurs divines, et en témoignage de Notre affection, Nous accordons bien volontiers dans le Seigneur la bénédiction apostolique, à vous, Notre cher Fils, à tous les hommes d'élite qui consacrent avec vous les efforts d'un zèle actif à l'organisation du Congrès, enfin à tous ceux qui prendront part à cette assemblée.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 30 juillet 1895, de Notre Pontificat, la dix-huitième année.

LEON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
LEONIS
DIVINA PROVIDENTIA
PAPÆ XIII
EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS, ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

Venerabilibus fratribus, patriarchis, primatibus, archiepiscopis, episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

*Venerabiles Fratres
Salutem et apostolicam benedictionem.*

Adjutricem populi christiani potentem et clementissimam, Virginem Dei Matrem, dignum est et magnificentiore in dies celebrare laude et acriore fiducia implorare. Siquidem argumenta fiduciæ laudisque auget ea varia beneficiorum copia, quæ per ipsam affluentior quotidie in commune bonum longe lateque diffunditur. Néc beneficentiæ tantæ profecto a catholicis officia desunt deditissimæ voluntatis; quum, si unquam alias, his nimirum vel acerbis religioni temporibus, videre liceat amorem et cultum erga Virginem beatissimam excitatum in omni ordine atque incensum. Cui rei præclaro sunt testimonio restitutæ passim multiplicatæque in ejus tutela sodalitates; ejus nomini Augusto splendidæ dedicatæ ædes; peregrinationes ad sacratiora ejus templa actæ frequentia religiosissima; convocati cætus, qui ad ejus gloriæ incrementa deliberando incumbant; alia id genus, per se optima fausteque in futurum significantia. Atque id singulare est Nobisque ad recordationem perjucundum, quemadmodum multiplices inter formas ejusdem pietatis, jam *Rosarium Mariale*, ille tam excellens orandi ritus, in opinione et

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires, en paix et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

*Vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.*

Il convient de célébrer par des éloges toujours plus magnifiques et d'implorer avec une confiance toujours plus vive la Vierge Mère de Dieu, puissante et très miséricordieuse auxiliaresse du peuple chrétien. En effet, les motifs de confiance et de louange se multiplient avec ce trésor varié de bienfaits tous les jours plus abondants, répandus de tous côtés par Marie pour le bien commun.

Et, en retour d'une telle munificence, les catholiques n'omettent certes pas les devoirs d'un très profond dévouement; car, autant que jamais, malgré la grande rigueur de ce temps pour la religion, il nous est donné de voir l'amour et le culte de la Bienheureuse Vierge s'accroître et s'enflammer dans toute la société. Un témoignage éclatant de ce fait se trouve dans le rétablissement et la multiplication générale des Confréries établies sous son patronage; dans la construction de somptueux monuments dédiés à son auguste nom; dans les pèlerinages, à ses temples les plus vénérés, accomplis par des foules très pieuses; dans la tenue de Congrès dont les délibérations ont pour objet d'accroître sa gloire; dans d'autres manifestations de ce genre, excellentes en elles-mêmes et d'un heureux augure pour l'avenir.

Et, fait remarquable qu'il Nous est bien doux de rappeler, parmi les formes multiples de cette piété envers Marie, déjà le Rosaire, ce mode de prière si excellent, est de plus en plus estimé et

consuetudine latius invalescat. Id Nobis, inquit, per jucundum est, qui, si partem curarum non minimam promovendo Rosarii instituto tribuimus, probe videmus quam benigna optatis Nostris adfuerit exorata Regina cœlestis : eamque sic Nobis confidimus adfuturam, ut curas quoque ægritudinesque lenire velit quas proximi allaturi sunt dies. — Sed præcipue ad regnum Christi amplificandum uberiora Nobis adjumenta ex Rosarii virtute expectamus. Consilia quæ studiosius in præsentia urgemus, de reconciliatione esse dissidentium ab Ecclesia nationum, haud semel ediximus; simul professi, felicitatem eventus, orando obsecrandoque divino Numine, maxime quæri oportere. Id etiam non multo antehac testati sumus, quum per sollemnia sacræ Pentecostes, peculiare preces in eam causam divino Spiritui adhibendas commendavimus : cui commendationi magna ubique alacritate obtemperatum est. At vero pro gravitate rei perarduæ, proque debita omnis virtutis constantia, apte facit hortamentum Apostoli : *instare orationi* (1); eo vel magis quod tali instantiæ precandi suavius quoddam incitamentum bona ipsa cœptorum initia admovere videantur. Octobri igitur proximo nihil sane fuerit, Venerabiles Fratres, neque proposito utilius, neque acceptius Nobis, quam si toto mense vos populique vestri, Rosarii prece consuetisque præscriptis, Nobiscum apud Virginem Matrem piëntissimi insistatis. Præclaræ quidem sunt causæ cur præsidio ejus consilia et vota Nostra summa spe committamus.

Eximiae in nos caritatis Christi mysterium ex eo quoque luculenter proditur, quod moriens Matrem ille suam Joanni discipulo matrem voluit relictam, testamento memori : *Ecce filius tuus*. In Joanne autem, quod perpetuo sensit Ecclesia, designavit Christus personam humani generis, eorum in primis qui sibi ex fide adhærescerent : in qua sententia sanctus Anselmus cantuariensis : *Quid, inquit, potest dignius æstimari, quam ut tu Virgo, sis mater quorum Christus dignatur esse pater et frater* (2)? Hujus igitur singularis muneris et laboriosi partes ea suscepit obiitque magnanima, consecratis in Cenaculo auspiciis. Christianæ gentis, primitias jam tum sanctimonia exempli, auctoritate consilii, solatii suavitate, efficacitate sanctarum precum admirabiliter fovit; verissime quidem mater Ecclesiæ atque magistra et regina Apostolorum, quibus largita etiam est de divinis oraculis quæ *conservabat in corde suo*. — Ad hæc vero dici vix potest quantum amplitudinis virtutisque tunc accesserit, quum ad fastigium cœlestis gloriæ quod dignitatem ejus claritatemque meri-

(1) Col. iv, 2.

(2) Or. XLVII, olim XLVI.

pratiqué. C'est, disons-Nous, une très grande joie pour Nous; car, si Nous avons consacré une grande part de Nos sollicitudes à propager la dévotion du Rosaire, Nous constatons manifestement avec quelle bienveillance la Reine du ciel, ainsi invoquée, a répondu à Nos vœux; et Nous espérons qu'elle voudra ainsi adoucir les douleurs et les amertumes que doivent Nous apporter les jours prochains.

Mais c'est surtout pour l'extension du royaume du Christ que Nous attendons de la puissance du Rosaire un secours plus efficace. Le but que Nous poursuivons très ardemment à l'heure actuelle est la réconciliation des peuples séparés de l'Eglise, à maintes reprises Nous l'avons indiqué; mais, en même temps, Nous avons déclaré que le succès doit être cherché surtout par les prières et les supplications adressées à la Toute-Puissance divine. Cette conviction, Nous l'avons affirmée récemment encore, à l'occasion des solennités de la Pentecôte, en recommandant d'adresser, à cette intention, des prières spéciales au divin Esprit : à cette invitation, on a répondu partout avec un grand empressement. Mais, étant donnée l'importance de ce projet très difficile et la persévérance nécessaire à toute vertu, le conseil de l'Apôtre : *Persévérez dans la prière*, est très à propos; d'autant plus que les heureux débuts de l'entreprise semblent un doux encouragement à cette insistance dans la prière. Aussi, Vénérables Frères, rien ne sera plus utile à cette entreprise ni plus agréable pour Nous si, durant tout le mois d'octobre prochain, vous et vos peuples, vous invoquez instamment la Vierge Mère par la récitation du Rosaire dans les formes prescrites. Car Nous avons de puissants motifs pour confier avec la plus grande espérance à sa protection Nos projets et Nos vœux.

Le mystère de la très grande charité du Christ envers nous est clairement mis en lumière par ce fait qu'il a voulu, à sa mort, laisser sa Mère à son disciple Jean, par ce testament mémorable : *Voici votre fils*. Or, en la personne de Jean, selon le sentiment constant de l'Eglise, le Christ a désigné le genre humain, et, plus spécialement, ceux qui s'attacheraient à Lui par la foi. C'est dans ce sens que saint Anselme de Cantorbéry a dit : *O Vierge, quel privilège peut être plus estimé que celui par lequel tu es la Mère de ceux dont le Christ daigne être le Père et le Frère?*

Marie a assuré et rempli généreusement cette grande fonction et cette mission laborieuse dont les débuts furent consacrés au cénacle. Elle a admirablement soutenu les commencements du peuple chrétien, par la sainteté de son exemple, l'autorité de ses conseils, la douceur de ses encouragements, l'efficacité de ses saintes prières; vraiment Mère de l'Eglise, Docteur et Reine des apôtres, à qui Elle communiqua également une part des divins oracles qu'Elle conservait dans son cœur.

Il serait impossible de dire tout ce qu'Elle a ajouté d'étendue et d'efficacité à ces secours, lorsqu'Elle a été élevée, auprès de son Fils, à ce faite de la gloire céleste qui convenait à sa dignité et à l'éclat de ses mérites. Car de là, selon les desseins de Dieu, Elle a

torum decebat, est apud Filium assumpta. Nam inde, divino consilio, sic illa cæpit advigilare Ecclesiæ, sic nobis adesse et favere mater, ut quæ sacramenti humanæ redemptionis patrandi administra fuerat, eadem gratiæ ex illo in omne tempus derivandæ esset pariter administra, permissa ei pæne immensa potestate. Hinc recte admodum ad Mariam, velut nativo quodam impulsu adductæ, animæ christianæ feruntur; cum ipsa fidenter consilia, et opera, angores et gaudia communicant; curæque ac bonitati ejus se suaque omnia filiorum more commendant. Hinc rectissime delata ei in omni gente omnique ritu ampla præconia, suffragio crescentia sæculorum : inter multa, ipsam *dominam nostram, mediatricem nostram* (1), ipsam *reparatricem totius orbis* (2), ipsam *donorum Dei esse conciliatricem* (3). — Et quoniam munerum divinorum, quibus homo supra naturæ ordinem perficitur ad æterna, fundamentum et caput est fides, ad hanc ideo assequendam salutariterque excolendam jure extollitur arcana quædam ejus actio, quæ *Auctorem* edidit *fidei*, quæque ob fidem *beata* est salutata : *Nemo est, o sanctissima, qui Dei cognitione repleatur, nisi per te; nemo est qui salvetur, nisi per te, o Deipara; nemo, qui donum ex misericordia consequatur, nisi per te* (4). Neque is nimis certe videbitur qui affirmet, ejus maxime ductu auxilioque factum ut sapientia et instituta evangelica, per asperitates offensionesque immanes, progressionem tam celeri ad universitatem nationum pervaserint, novo ubique justitiæ et pacis ordine inducto. Quod quidem sancti Cyrilli alexandrini animum et orationem permovit, ita Virginem alloquentis : *Per te Apostoli salutem gentibus prædicarunt.....; per te Crux pretiosa celebratur toto orbe et adoratur.....; per te fugantur dæmones, et homo ipse ad cælum revocatur; per te omnis creatura idolorum errore detenta, conversa est ad agnitionem veritatis; per te fideles homines ad sanctum baptismum pervenerunt, atque ecclesiæ sunt ubivis gentium fundatæ* (5). — Quin etiam *sceptrum orthodoxæ fidei*, prout idem collaudavit doctor (6), præstitit illa valluitque : quæ fuit ejus non intermissa cura ut fides catholica perstaret firma in populis atque integra et fecunda vigeret. Complura in hoc sunt satisque cognita monumenta rerum, miris præterea modis nonnunquam declarata. Quibus maxime temporibus locisque dolendum fuit, fidem vel socordia elanguisse vel peste nefaria errorum esse ten-

(1) S. Bernardus, *serm.* II in *adv. Domini* n. 5.

(2) S. Tharadius, *or.* in *praesent. Deip.*

(3) In *offic. graec.*, VIII dec., Θεοτοκίον post oden IX.

(4) S. Germanus constantinop. *or.* II in *dormit. B. M. V.*

(5) *Hom. contra Nestorium.*

(6) *Ib.*

commencé à veiller sur l'Eglise, à nous assister et à nous protéger comme une Mère, de sorte qu'après avoir été coopératrice de la Rédemption humaine, Elle est devenue aussi, par le pouvoir presque immense qui lui a été accordé, la dispensatrice de la grâce qui découle de cette Rédemption pour tous les temps. Aussi est-ce avec raison que les âmes chrétiennes se portent vers Marie, obéissant comme à une impulsion naturelle; c'est pour cela qu'elles lui communiquent avec confiance leurs pensées et leurs œuvres, leurs angoisses et leurs joies, et qu'elles se recommandent elles-mêmes, avec tout ce qui est à elles, à sa sollicitude et à sa bonté, avec un abandon tout filial.

C'est de là aussi que s'élèvent à bon droit de nombreuses louanges de tout pays et de tout rite, se multipliant à travers les siècles : tels que les titres qui lui sont donnés de *notre Mère*, *notre Médiatrice*, de *Réparatrice du monde entier*, de *Dispensatrice des dons de Dieu*.

Et puisque le fondement et le principe des dons divins, par lesquels l'homme est élevé au-dessus de l'ordre de la nature vers les biens éternels, est la foi, pour acquérir cette foi et pour la faire fructifier, c'est à bon droit qu'on proclame l'excellence de l'action secrète de Celle qui a engendré *l'Auteur de la foi*, et qui, en raison de sa foi, a été saluée *Bienheureuse : Personne, ô Vierge très sainte, n'est rempli de la connaissance de Dieu que par vous; personne n'est sauvé que par vous, ô Mère de Dieu; personne n'obtient un don de la Miséricorde que par vous*.

Et certes, il ne paraîtra pas exagéré d'affirmer que c'est surtout sous sa conduite et avec son aide, que la sagesse et la doctrine évangélique se sont répandues si rapidement à travers des obstacles et des difficultés immenses, dans l'universalité des nations, fondant partout un nouvel ordre de justice et de paix. C'est ce qui a inspiré l'âme et la prière de saint Cyrille d'Alexandrie, lorsqu'il s'adresse en ces termes à la Vierge : *Par vous les apôtres ont prêché aux nations la doctrine du salut; par vous, la Croix bénie est célébrée et adorée dans le monde entier; par vous, les démons sont mis en fuite et l'homme lui-même est rappelé au ciel; par vous, toute créature retenue dans les erreurs de l'idolâtrie est ramenée à la connaissance de la vérité; par vous, les fidèles sont parvenus au saint baptême, et dans toute nation des Eglises ont été fondées*.

Bien plus, comme l'a proclamé le même docteur, c'est Elle qui a donné et consolidé le *septre de la vraie foi*, et Elle n'a cessé de s'employer à maintenir, parmi les peuples, ferme, intacte et féconde, la foi catholique. Il existe sur ce point des preuves nombreuses et assez connues, et qui ont éclaté parfois d'une manière admirable.

Ce fut surtout aux époques et dans les pays où il y avait à déplorer l'alanguissement de la foi par suite de l'indifférence, ou son ébranlement par le fléau pernicieux des erreurs, que le secours

tatam, magnæ Virginis succurrentis benignitas apparuit præsens. Ipsaque movente, roborante, viri, extiterunt sanctitate clari et apostolico spiritu, qui conata retunderent improborum, qui animos ad christianæ vitæ pietatem reducerent et inflammarent. Unus multorum instar Dominicus est Gusmanus, qui utraque in re elaboravit, Marialis Rosarii confisus ope feliciter. Neque dubium cuiquam erit, quantum redundet in eamdem Dei Genitricem de promeritis venerabilium Ecclesiæ Patrum et Doctorum, qui veritati catholicæ tuendæ vel illustrandæ operam tam egregiam dederunt. Ab ea namque, *sapientiæ divinæ Sede*, grato ipsi fatentur animo copiam consilii optimi sibi defluxisse scribentibus; ab ipsa propterea, non a se, nequitiam errorum esse devictam. Denique et Principes et Pontifices romani, custodes defensoresque fidei, alii sacris gerendis bellis, alii sollemnibus decretis ferendis, divinæ Matris imploravere nomen, nunquam non præpotens ac propitium senserunt. — Quapropter non vere minus quam splendide Ecclesia et Patres gratulantur Mariæ: *Ave, os perpetuo eloquens Apostolorum, Fidei stabile firmamentum, propugnaculum Ecclesiæ immotum* (1); *Ave, per quam inter unius sanctæ catholicæ atque apostolicæ Ecclesiæ cives descripti sumus* (2); *Ave, fons divinitus scaturiens, e quo divinæ sapientiæ fluvii, purissimis ac limpidissimis orthodoxæ undis defluentes, errorum agmen dispellunt* (3); *Gaude, quia cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo* (4).

Ista quæ Virginis excelsæ fuit atque est pars magna in cursu; in præliis, in triumphis fidei catholicæ, divinum de illa consilium facit illustrius, magnamque in spem bonos debet omnes erigere, ad ea quæ nunc sunt in communibus votis. — Mariæ fidendum, Mariæ supplicandum! Ut enim christianas inter nationes una fidei professio concordēs habeat mentes, una perfectæ caritatis necessitudo copulet voluntates, hoc novum exoptatumque Religionis decus, sane quam illa poterit virtute sua ad exitum maturare. Ecquid autem non velit efficere, ut gentes, quarum maximam conjunctionem Unigena suus impensissime a Patre flagitavit, quasque per unum ipse baptisma ad eamdem *hæreditatem salutis*, pretio immenso partam, vocavit eo omnes *in admirabili ejus lumine* contendant unanimes? Ecquid non impendere ipsa velit bonitatis providentiæque, tum ut Ecclesiæ, Sponsæ Christi, diuturnos de hac re labores soletur, tum ut unitatis bonum perficiat in christiana familia, quæ suæ *Maternitatis* insignis est fructus?

(1) *Ex hymno Græcor. Αζάριστος.*

(2) S. Joannes Damasc. *or. in. annunc. Dei Genitricis*, n. 9.

(3) S. Germanus constantinop. *or. in. Deip. præsentatione*, n. 14.

(4) *In off. B. M. V.*

miséricordieux de l'auguste Vierge se fit sentir. Alors, grâce à son impulsion et à son appui, des hommes éminents en sainteté et en zèle apostolique se sont levés pour repousser les efforts des méchants, pour ramener et exciter les esprits à la piété de la vie chrétienne.

Puissant à lui seul comme un grand nombre, Dominique de Guzman se consacra à cette double tâche, ayant mis avec succès sa confiance dans le rosaire de Marie. Et personne ne peut mettre en doute quelle grande part a la Mère de Dieu dans les services rendus par les vénérables Pères et Docteurs de l'Eglise, qui ont travaillé avec un zèle si remarquable à la défense et à la manifestation de la vérité catholique.

C'est à Celle, en effet, qui est le *Siège de la divine sagesse* qu'ils rapportent avec reconnaissance la féconde inspiration de leurs écrits, et c'est par Elle, par conséquent, et non par eux-mêmes, que la malice des erreurs, comme ils le proclament, a été confondue. Enfin les Princes et les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la foi, les uns dans la direction de leurs guerres saintes, les autres dans la promulgation de leurs décrets solennels ont toujours imploré le nom de la divine Mère, et n'ont jamais manqué d'en éprouver la puissance et la faveur.

C'est pourquoi, avec autant de vérité que de magnificence, l'Eglise et les Pères rendent gloire à Marie : *Salut, ô bouche toujours éloquente des apôtres, ô solide fondement de la foi, rempart inébranlable de l'Eglise; salut, ô vous par qui nous avons été inscrits au nombre des citoyens de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique: salut, source divine, grâce à laquelle les fleuves de la sagesse divine, roulant les eaux très pures et très limpides de l'orthodoxie, refoulent le flot des erreurs. Réjouissez-vous, parce que, seule, vous avez détruit toutes les hérésies dans le monde entier.*

Cette part considérable qu'eut la Très Sainte Vierge dans l'expansion, les combats, les triomphes de la foi catholique, rend plus évident le plan divin à son égard, et doit éveiller chez tous les hommes de bien une grande espérance pour ce qui est aujourd'hui dans les vœux de tous.

Il faut se confier à Marie, il faut supplier Marie! Que ne pourra-t-Elle pas pour réaliser par sa puissance ce relèvement si désirable de la religion, qui mettrait les esprits d'accord par la profession de la même foi dans toutes les nations chrétiennes, et qui unirait les volontés par le lien de la charité parfaite? Que ne voudra-t-Elle pas faire pour que les nations, dont son Fils unique a instamment demandé à son Père l'union la plus étroite, et qu'il a appelées par un seul baptême au même *héritage de salut* acquis à un prix d'une valeur infinie, se dirigent toutes ensemble vers son *admirable lumière*? Combien ne voudra-t-Elle pas déployer de tendresse et de prévoyance soit pour alléger les longues fatigues que ce souci impose à l'Eglise, l'épouse du Christ, soit pour réaliser dans la famille chrétienne ce bienfait de l'unité qui est le fruit insigne de sa *maternité*?

— Auspiciumque rei non longius eventuræ ea videtur confirmari opinione et fiducia quæ in animis piorum calescit, Mariam nimirum felix vinculum fore, cujus firma lenique vi, eorum omnium, quotquot ubique sunt, qui diligunt Christum, unus fratrum populus fiat, Vicario ejus in terris, Pontifici romano, tanquam communi Patri obsequentium. Quo loco sponte revolat mens per Ecclesiæ fastos ad priscae unitatis nobilissima exempla, atque in memoria Concilii magni ephesini libentior subsistit. Summa quippe consensus fidei et par sacrorum communio quæ Orientem atque Occidentem per id tempus tenebat, ibi enimvero singulari quadam et stabilitate valuisse et enituisse gloria visa est; quum Patribus dogma legitime sancientibus; *sanctam Virginem esse Deiparam*, ejus facti nuncium a religiosissima civitate exultante manans, una eademque celeberrima lætitia totum christianum orbem complevit. — Quot igitur causis fiducia expetitarum rerum in potente ac perbenigna Virgine sustentatur et crescit, tot veluti stimulis acui oportet studium quod catholicis suademus in ea exoranda. Illi porro apud se reputent quam honestum hoc sit sibi que ipsis fructuosum, quam eidem Virgini acceptum gratumque certe futurum. Nam, compotes ut sunt unitatis fidei, ita declarant et hujus vim beneficii se magni pro merito facere, et idem se velle sanctius custodire. Nec vero queunt præstantiore ullo modo fraternum erga dissidentes probare animum, quam si eis ad bonum recuperandum unum omnium maximum enixe subveniant. Quæ vere christiana fraternitatis affectio, in omni vicens Ecclesiæ memoria, præcipuam virtutem consuevit petere ex Deipara, tamquam faulrice optima pacis et unitatis. Eam sanctus Germanus constantinopolitanus his vocibus orabat: *Christianorum memento, qui servi tui sunt: omnium preces commenda, spes omnium adjuva; tu fidem solida, tu ecclesias in unum conjunge* (1). Sic adhuc est Græcorum ad eam obtestatio: *O purissima, cui datum accedere ad Filium tuum nullo metu repulsæ, tu eum exora, o sanctissima, ut mundo pacem impertiat et eandem ecclesiis omnibus mentem adspiret: atque omnes magnificabimus te* (2). — Huc propria quædam accedit causa quamobrem nobis, dissentientium nationum gratia comprecantibus, annuat Maria indulgentius: egregia scilicet quæ in ipsam fuerunt earum merita, in primisque orientalium. Hisce multum sane debetur de veneratione ejus propagata et aucta: in his commemorabiles dignitatis ejus assertores et vindices, potestate scriptisve gravissimi; laudatores ardore et suavitate eloquii

(1) *Or. hist. in dormit. Deiparæ.*

(2) *Men. v maii, Θεοτοκίον post od. IX de S. Irene V. M.*

L'espoir de la prochaine réalisation de ces biens semble confirmé par l'opinion et la confiance qui grandissent dans les âmes pieuses, que Marie sera l'heureux lien par la forte et douce énergie duquel tous ceux qui aiment le Christ, partout où ils se trouvent, formeront un seul peuple de frères, obéissant, comme à un Père commun, à son Vicaire sur la terre, le Pontife romain.

Ici la pensée se reporte, d'elle-même, à travers les fastes de l'Eglise, vers les magnifiques exemples de l'antique unité, et s'arrête plus volontiers aux souvenirs du grand Concile d'Ephèse. La souveraine communauté de foi, la participation aux mêmes sacrements qui unissait alors l'Orient et l'Occident, parut en effet s'affirmer alors avec une fermeté singulière, et briller d'une gloire plus pure, lorsque les Pères du Concile, ayant régulièrement sanctionné le dogme qui déclare *la Sainte Vierge Mère de Dieu*, la nouvelle de cet événement, sortant de la très religieuse cité-transportée de joie, remplit tout l'univers chrétien de la même allégresse.

Toutes ces raisons, qui soutiennent et développent la confiance d'être exaucé par la puissante et très bonne Vierge, doivent être comme autant de stimulants qui excitent le zèle que Nous demandons aux catholiques pour la prier. Qu'ils réfléchissent combien ce zèle est beau, combien il leur sera utile à eux-mêmes, combien il sera doux et agréable à la Sainte Vierge. Car, possédant l'unité de la foi, ils manifestent ainsi qu'ils estiment grandement, et à bon droit, la valeur de ce bienfait, et qu'ils veulent le garder très précieusement. Or, ils ne peuvent mieux manifester leur amour fraternel, à l'égard des dissidents, que s'ils leur viennent puissamment en aide pour recouvrer le seul bien, le plus grand de tous. Cette affection fraternelle, vraiment chrétienne, qui survit dans toute l'histoire de l'Eglise, a toujours demandé sa principale force à la Mère de Dieu, qui est le meilleur artisan de la paix et de l'unité.

Saint Germain de Constantinople l'invoquait en ces termes : *Souvenez-vous des chrétiens qui sont vos serviteurs, recommandez les prières de tous, aidez les espérances de tous; affermissez la foi, unissez les Eglises entre elles.* Les Grecs lui adressent encore cette prière : *O Vierge très pure, à qui il a été donné d'approcher sans crainte de votre Fils, priez-le, ô Vierge très sainte, pour qu'il accorde la paix au monde, et qu'il inspire même esprit à toutes les Eglises, et, tous, nous vous glorifierons.*

Ici s'offre un motif spécial pour lequel la Sainte Vierge doit écouter plus favorablement Nos prières en faveur des nations dissidentes; c'est que ces nations, et surtout les nations orientales, ont jadis bien mérité d'Elle. C'est à elles qu'on doit pour beaucoup la propagation et l'accroissement de son culte; c'est chez elles qu'ont vécu de remarquables apologistes et défenseurs de sa dignité; des panégyristes illustres par l'ardeur et la suavité de leur élo-

insignes; *Dilectissimæ Deo imperatrices* (1), integerrimam Virginem imitatæ exemplo, munificentia prosecutæ; ædes ac basilicæ regali cultu excitatæ. — Adjicere unum libet quod non abest a re, et est Deiparæ sanctæ gloriosum. Ignorat nemo augustas ejus imagines ex oriente, variis temporum casibus, in occidentem maximeque in Italiam et in hanc Urbem, complures fuisse advectas: quas et summa cum religione exceperunt patres magnificeque coluerunt, et æmula nepotes pietate habere student sacerrimas. Hoc in facto gestit animus nutum quemdam et gratiam agnoscere studiosissimæ matris. Significari enim videtur, imagines eas perinde extare apud nostros, quasi testes temporum quibus christiana familia omnino una ubique cohærebat, et quasi communis hæreditatis bene cara pignora: earumdem propterea adspectu, velut ipsa Virgine submonente, ad hoc etiam invitari animos ut illorum pie meminerint quos Ecclesia catholica ad pristinam in complexu suo concordiam lætitiâque amantissime revocat.

Itaque permagnum unitatis christianæ præsidium divinitus oblatum est in Maria. Quod quidem, etsi non uno precationis modo demereri licet, attamen instituto Rosarii optime id fieri uberrimeque arbitramur. Monuimus alias, non ultimum in ipso emolumentum inesse, ut prompta ratione et facili habeat christianus homo quo fidem suam alat et ab ignorantia tutetur errorisve periculo: id quod vel ipsæ Rosarii origines faciunt apertum. Jamvero hujusmodi quæ exercetur fides, sive precibus voce iterandis, sive potissimum contemplandis mente mysteriis, palam est quam prope ad Mariam referatur. Nam quoties ante illam supplices coronam sacram rite versamus, sic nostræ salutis admirabile opus commemorando repetimus, ut, quasi præsentis re, ea explicata contueamur, quorum serie et effectu extitit illa simul Mater Dei, simul Mater nostra. Utriusque magnitudo dignitatis, utriusque ministerii fructus vivo in lumine apparent, si quis Mariam religiose consideret mysteria gaudii, doloris, gloriæ cum Filio sociantem. Inde profecto consequitur ut grati adversus illam amoris sensu animus exardescat, atque caduca omnia infra se habens, forti conetur proposito dignum se matre tanta beneficiisque ejus probare. Hac autem ipsa mysteriorum crebra fidelique recordatione quum ea non possit non jucundissime affici, et misericordia in homines, longe omnium matrum optima, non commoveri, idcirco diximus Rosarii precem peropportunam fore ut fratrum causam dissidentium apud ipsam oremus. Ad spiritualis maternitatis ejus officium proprie id attinet: Nam qui Christi sunt, eos Maria non peperit

(1) S. Cyrill. alex. *de fide ad Pulcheriam et sorores reginas.*

quence, *des impératrices très agréables à Dieu*, qui ont imité l'exemple de la Vierge très pure, l'ont célébrée par leur munificence, et ont élevé, en son honneur, des édifices et des basiliques avec une pompe royale.

Il Nous plaît d'ajouter quelque chose qui n'est pas étranger au sujet, et qui est glorieux pour la Sainte Mère de Dieu. Personne n'ignore que beaucoup de ses images, à diverses époques, ont été apportées d'Orient en Occident, surtout en Italie et à Rome; nos pères les ont recueillies avec un souverain respect et les ont honorées magnifiquement, et leurs enfants s'appliquent, à l'envi, à entourer de la même piété ces images très sacrées.

L'esprit aime à reconnaître dans ce fait comme un augure de bienveillance et de faveur de la part d'une Mère si attentive. Car il semble signifier que ces images sont chez nous comme les témoins des temps où la famille chrétienne était partout étroitement unie, et comme les précieux gages d'un commun héritage; c'est pourquoi leur aspect, selon que la Vierge même nous en avertit, doit inviter les cœurs à se ressouvenir pieusement de ceux que l'Eglise catholique rappelle avec amour à l'ancienne concorde et à la joie qu'ils goûtaient dans son sein.

Ainsi donc, un grand secours a été divinement donné en Marie pour l'unité chrétienne. Et ce secours, s'il n'y a pas un mode unique de prière qui puisse le mériter, Nous croyons qu'aucun autre n'est meilleur ni plus salulaire que celui du Rosaire.

Précédemment déjà, Nous avons fait observer que l'un de ces principaux avantages est de fournir au chrétien un moyen court et facile d'alimenter sa foi et de la préserver de l'ignorance et du péril de l'erreur : c'est ce qu'attestent clairement les origines mêmes du Rosaire. On voit, en outre, à l'évidence, combien une foi qui s'exerce ainsi, soit par la prière vocale réitérée, soit par la méditation des mystères, le rapproche de Marie. Car, chaque fois que, en prière devant Elle, nous déroulons la sainte couronne, selon le rite, nous nous remémorons l'œuvre admirable de notre salut, en sorte que nous repassons en esprit, comme si la réalité était devant nos yeux, chacun des actes par la suite et l'accomplissement desquels la Mère de Dieu est devenue aussi notre Mère.

L'excellence de cette double dignité, le fruit de ce double ministère apparaissent dans une vive lumière, si l'on considère pieusement la Vierge Marie associée à son Fils dans chacun des mystères joyeux, douloureux et glorieux. Il en résulte que l'âme s'embrase dans le sentiment d'une affectueuse reconnaissance pour Elle et, dédaignant toutes les choses périssables, s'efforce par une ferme résolution de se rendre digne d'une telle Mère et de ses bienfaits. Et comme par cette fréquente et pieuse commémoration de ces mystères, cette Mère, la meilleure des mères, ne peut point n'être pas favorablement touchée et se sentir émue de compassion pour les hommes, Nous avons conclu que la prière du Rosaire est particulièrement opportune pour plaider auprès d'Elle la cause de nos frères dissidents. Cela rentre tout à fait dans la mission de sa maternité spirituelle. Car ceux qui sont du Christ, Marie ne les a enfantés

nec parere poterat, nisi in una fide unoque amore: numquid enim *divisus est Christus* (1)? debemusque una omnes vitam Christi vivere, ut in uno eodemque corpore *fructificemus Deo* (2). Quotquot igitur ab ista unitate calamitas rerum funesta abduxit, illos oportet ut eadem mater, quæ perpetua sanctæ prolis fecunditate a Deo aucta est, rursus Christo quodammodo pariat. Hoc plane est quod ipsa præstare vehementer optat; sertisque donata a nobis acceptissimæ precis, auxilia *vivificantis Spiritus* abunde illis impetrabit. Qui utinam miserentis matris voluntati obsecundare ne renuant, suæque consulentes saluti, boni audiant blandis sime invitantem: *Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis* (3). — Tali Marialis Rosarii virtute perspecta, nonnulli fuere decessores Nostri qui singulares quasdam curas eo converterunt ut per orientales nationes dilataretur. In primis Eugenius IV, constitutione *Advesperascente*, anno data MCCCXXXIX, tum Innocentius XII et Clemens XI; quorum auctoritate item privilegia ampla Ordini Prædicatorum, ejus rei gratiæ, sunt attributa. Neque fructus desiderati sunt, Sodalium ejusdem Ordinis contendente sollertia, iique extant multiplici et clara memoria testati: quamquam rei progressibus diuturnitas et adversitas temporum non parum deinde offecit. Hac vero ætate idem Rosarii colendi ardor quem initio excitatum laudavimus, similiter per eas regiones animis multorum incessit. Quod sane Nostri quantum respondet inceptis, tantum votis explendis perutile futurum speramus. — Conjungitur cum hac spe lætabile quoddam factum, æque Orientem attingens atque Occidentem, eisdemque plane congruens votis. Illud spectamus propositum, Venerabiles Fratres, quod in pernobilis Conventu eucharistico, Hierosolymis acto, initium duxit, templi videlicet exædificandi in honorem Reginae sacratissimi Rosarii; idque Patræ in Achaia, non procul a locis, ubi olim nomen christianum, ea auspice, eluxit. Ut enim a Concilio quod rei provehendæ curandoque operi probantibus Nobis, constitutum est, perlubentes accepimus, jam plerique vestrum rogati, collaticiam stipem omni dilligentia in id submiserunt; etiam polliciti, se deinceps non dissimiliter adfore usque ad operis perfectionem. Ex quo satis jam est consultum, ut ad molitionem quæ amplitudini rei conveniat, aggredi liceat: factaque est a Nobis potesta sut prope diem auspicalis templi lapis sollempnibus cæremoniis ponatur. Stabit templum, nomine christiani populi, monumentum perennis gratiæ Adjutrici et Matri cælesti: quæ

(1) Cor., I, 13.

(2) Rom., VII, 4.

(3) Gal., VI, 19.

et Elle ne pouvait les enfanter que dans une même foi et dans un même amour ; car, est-ce que *le Christ est divisé*? Donc, tous, nous devons vivre en commun la vie du Christ, pour que *nous produisions des fruits pour Dieu* dans un seul et même corps.

Tous ceux donc que le triste malheur des temps a séparés de cette unité, il faut que cette même Mère, qui n'a cessé d'être accrue par Dieu dans la perpétuelle fécondité d'une sainte progéniture, les enfante en quelque sorte de nouveau à Jésus-Christ. Il est manifeste qu'Elle le veut ardemment Elle-même, et si nous lui donnons les guirlandes de la prière la plus agréable à son cœur, Elle leur obtiendra en abondance les secours de *l'Esprit vivifiant*. Plaise à Dieu qu'ils ne refusent pas de seconder les dispositions de leur miséricordieuse Mère, et que, songeant à leur salut, ils écoutent cette douce invitation : *Mes petits enfants, vous que j'enfante de nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous.*

Ayant éprouvé cette vertu du Rosaire de la Sainte Vierge, plusieurs de Nos prédécesseurs ont appliqué leurs soins à le répandre parmi les nations orientales. Et d'abord Eugène IV, par sa constitution *l'Advesparascente*, donnée en 1834; puis, Innocent XII et Clément XI, par l'autorité desquels de grands privilèges furent, à cet effet, accordés à l'Ordre des Frères Prêcheurs. Les fruits ne se firent pas attendre, grâce au zèle et à l'activité des religieux de cet Ordre, et ils sont attestés par des documents nombreux et éclatants, bien que la longue rigueur des temps ait été un obstacle aux progrès de cette œuvre.

A notre époque, la même ardeur pour la dévotion du Rosaire, que Nous avons louée au début de cette lettre, se fait sentir en ces régions dans beaucoup de cœurs, et Nous espérons que, dans l'avenir, ce fait, qui correspond à Nos desseins, sera très utile à la réalisation de Nos vœux.

A cette espérance vient se joindre un heureux événement, qui concerne également l'Orient et l'Occident, et répond pleinement à Nos vœux. Nous voulons parler du projet dont le célèbre Congrès eucharistique de Jérusalem a eu l'initiative, visant la construction d'un temple en l'honneur de la Reine du très saint Rosaire, à Patras, dans l'Achaïe, non loin des lieux où la protection de Marie fit éclater la gloire du nom chrétien.

Déjà un grand nombre d'entre vous, sollicités par le Comité fondé avec Notre approbation, se sont empressés de contribuer à cette entreprise par des souscriptions, y ajoutant même la promesse de s'y intéresser jusqu'à son achèvement. Ces faits ont montré qu'on pouvait commencer les travaux avec la grandeur qui convient à cette œuvre, et Nous avons donné l'autorisation de poser prochainement, en grande pompe, la première pierre de cet édifice.

Ce temple demeurera, au nom du peuple chrétien, comme monument d'une perpétuelle reconnaissance à notre Avocate et à Notre Mère du ciel. On l'y invoquera sans cesse dans les rites latin et grec,

ibi et latino et græco ritu assidue invocabitur, ut vetera beneficia novis usque velit præsentior cumulare.

Jam, Venerabiles Fratres, illuc unde egressa est Nostra redit hortatio. Eia, pastores gregesque omnes ad præsidium magnæ Virginis, proximo præsertim mense, fiducia plena confugiant. Eam publice et privatim, laude, prece, votis compellare concordet ne desinant et obsecrare Matrem Dei et nostram : *Monstra te esse Matrem!* Maternæ sit clementiæ ejus, familiam suam universam servare ab omni periculo incolumem, ad veri nominis prosperitatem adducere, præcipue in sancta unitate fundare. Ipsa catholicos cujusvis gentis benigna respiciat; et vinculis inter se caritatis obstrictos, alacriores faciat et constantiores ad sustinendum religionis decus, quo simul bona maxima continentur civitatis. Respiciat vero benignissima dissidentes, nationes magnas atque illustres, animos nobiles officiique christiani memores : saluberrima in illis desideria conciliet et conciliata foveat eventumque perficiat. Eis qui dissident ex oriente, illa etiam valeat tam effusa quam profitentur erga ipsam religio, tamque multa in ejus gloriam et præclara facta majorum. Eis qui dissident ex occidente, valeat beneficientissimi patrociniæ memoria, quo ipsa pietatem in se omnium ordinum, per ætates multas eximiam, et probavit et muneravit. Utrisque et ceteris, ubicumque sunt, valeat vox una supplex catholicarum gentium, et vox valeat Nostra, ad extremum spiritum clamans : *Monstra te esse Matrem!*

Interea divinorum munerum auspiciem benevolentiaque Nostræ testem, singulis vobis cleroque ac populo vestro Apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die v Septembris anno MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.



pour qu'Elle daigne mettre le comble à ses anciens bienfaits par de nouvelles faveurs.

Et maintenant, vénérables Frères, Notre exhortation revient à son point de départ. Oui, que tous, pasteurs et troupeaux, surtout dans le mois prochain, se réfugient pleins de confiance sous l'égide de l'auguste Vierge. En public et en particulier, qu'ils ne cessent, par les chants, par la prière, par les vœux, de s'unir pour l'invoquer et la supplier comme Mère de Dieu et notre Mère : *Monstra te esse Matrem*. Que sa maternelle clémence conserve à l'abri de tout péril sa famille universelle, qu'Elle la conduise à une véritable prospérité et surtout qu'Elle la fonde dans la sainte unité. Qu'Elle regarde avec bienveillance les catholiques de toute nation, et que, les unissant par les liens de la charité, Elle les rende plus actifs et plus constants pour soutenir l'honneur de la religion, d'où découlent en même temps pour l'Etat tous les biens les plus précieux.

Qu'avec une très grande bienveillance, Elle regarde aussi les dissidents, ces nations grandes et illustres, ces âmes élevées qui se souviennent du devoir chrétien ; qu'Elle suscite en eux les plus salutaires désirs, et qu'après les avoir fait naître, Elle les soutienne et en favorise l'accomplissement.

Pour les dissidents d'Orient, qu'Elle les fasse bénéficier de la dévotion si grande qu'ils ont envers Elle, et des hauts faits de leurs ancêtres accomplis en si grand nombre pour sa gloire. Pour les dissidents d'Occident, qu'Elle les fasse bénéficier du souvenir du bienfaisant patronage par lequel, pendant tant de siècles, Elle a éprouvé et récompensé la grande piété envers Elle de toutes les classes de la société.

Qu'Elle intercède pour les uns et pour les autres, partout où ils sont, la voix unanime et suppliante des nations catholiques, et que Notre voix leur vienne en aide, criant jusqu'au dernier souffle : *Monstra te esse Matrem*.

En attendant, comme présage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons tendrement la Bénédiction Apostolique à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 septembre de l'année MDCCCXCV, la dix-huitième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.



LETTRE DE S. S. LÉON XIII

A MONSIEUR LE CARDINAL M. RAMPOLLA DEL TINDARO

NOTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Son Excellence le nonce apostolique a la bienveillance de nous communiquer la traduction officielle de la lettre de Léon XIII à S. Em. le cardinal Rampolla, au sujet des fêtes révolutionnaires du 20 septembre.

MONSIEUR LE CARDINAL,

Les manifestations politiques inaccoutumées dont les derniers échos achèvent à peine de s'évanouir dans les rues de la cité, Nous portent à vous adresser sur ce sujet quelques paroles, non pas tant pour exhaler les tristesses de Notre âme, que pour relever la gravité du fait et les intentions qui l'ont inspiré.

En vérité, il Nous semblait que, à raison de ce sentiment d'humanité et de décence tout à la fois qui subsiste même dans les esprits excités par la passion, Nous pouvions espérer quelques égards au moins pour Notre vieillesse.

On a voulu, au contraire, passer outre, rudement, jusqu'au point de Nous rendre presque les témoins immédiats de l'apothéose de la révolution italienne et de la spoliation du Saint-Siège, qui en est la conséquence.

Familier, par la grâce de Dieu, avec la souffrance et le pardon, Nous oublions l'affront porté à Notre personne, d'autant plus que, pour adoucir Notre présente amertume, Nous avons vu se manifester spontanément la piété des nations catholiques et, parmi celles-ci, l'Italie se signale par des protestations généreuses et des témoignages très précieux d'affection.

Mais ce qui Nous émeut et Nous afflige, c'est la solennité de l'offense aux droits du Siège Apostolique et l'intention manifeste de perpétuer, au lieu de l'apaiser, un conflit dont nul ne peut mesurer les désastreux effets.

La gravité de l'acte, évidente par elle-même, est encore mise en lumière par les aveux de ses promoteurs et de ceux qui l'ont exalté. En glorifiant, ainsi qu'on l'a vu, l'événement de 1870, ils ont eu pour but, avant tout, d'assurer les fruits de la conquête et de faire entendre à l'Italie et au monde que le Pontife, autant que cela dépend d'eux, doit se résigner désormais à une captivité sans espoir de délivrance.

Ce n'est pas tout. Ils ont encore voulu faire un pas de plus vers un idéal essentiellement antireligieux. En effet, le but suprême de l'occupation de Rome, Nous ne disons pas dans l'esprit de tous ceux qui y coopérèrent, mais dans les visées des sectaires qui en furent les premiers moteurs, n'est point ou tout au moins n'est pas entièrement atteint par l'achèvement de l'unité politique. Non : cet acte de violence, qui a peu d'exemples dans l'histoire, devait, dans les décrets de la secte, servir de moyen et être le prélude d'une entreprise plus ténébreuse. Si on étendit la main pour renverser les murs de la métropole civile, ce fut pour mieux battre en brèche la cité sacerdotale, et, pour arriver à attaquer de près la puissance spirituelle du Pape, on commença par en abattre le rempart terrestre.

En somme, quand ils vinrent s'imposer au peuple romain, à ce peuple qui demeura fidèle à son souverain jusqu'au dernier moment, résistant vigoureusement à des puissantes et incessantes sollicitations venues du dehors, eux nourrissaient le projet bien arrêté de changer les destinées de la cité privilégiée, de la transformer, de la faire redevenir païenne, ce qui fut appelé, dans leur jargon, donner naissance à la troisième Rome, d'où rayonnerait, comme d'un centre, une troisième civilisation.

En effet, on n'a rien épargné et on n'épargne rien encore, plus qu'il ne le paraît au dehors, pour réaliser ce funeste dessein. Il y a déjà vingt-cinq ans que, regardant autour d'elle, Rome voit maîtres du terrain les adversaires des institutions et des croyances chrétiennes. Elle voit les doctrines les plus perverses répandues ; la personne et le ministère du Vicaire de Dieu impunément méprisés ; la libre pensée opposée au dogme catholique, le siège maçonnique à la Chaire de Pierre. Et c'est précisément à cet ensemble néfaste d'idées et de faits qu'on a prétendu récemment donner un semblant de droit et de stabilité en y apposant le sceau d'une loi nouvelle et en les célébrant par de bruyantes manifestations ouvertement dirigées par la secte ennemie de Dieu. Est-ce là le triomphe de la cause italienne, n'est-ce pas plutôt l'avènement de l'apostasie ?

La justice est sûre du triomphe final, aussi bien que Rome de l'immutabilité de ses hautes destinées. Mais, en attendant, celle-là est foulée aux pieds, et celles-ci sont traversées par la conspiration des associations perverses et l'œuvre insensée de ceux qui les favorisent.

Et quel profit en recueille la nation ? La conquête de Rome fut préconisée, aux yeux des peuples italiens, comme l'aurore du salut et un gage de prospérité future. Nous ne chercherons pas si les événements ont vérifié la promesse en ce qui con-

cerne les biens matériels. Mais, ce qui est certain, c'est que cette conquête accomplie a divisé moralement l'Italie au lieu de l'unir. C'est un fait que, pendant ce temps, les convoitises de tout genre devinrent de plus en plus audacieuses, la corruption des mœurs et l'affaiblissement de la foi religieuse, qui en est la conséquence, s'étendirent à l'ombre du droit public, les prévarications des lois humaines et divines se multiplièrent; on vit croître en nombre et en force les partis extrêmes et les foules frémissantes conjurées pour bouleverser, jusque dans leurs fondements, l'ordre civil et moral.

Au milieu de ces maux toujours grandissants, on voit, non pas s'apaiser, mais devenir plus violente, la guerre à cette divine institution dans laquelle devait reposer l'espérance du plus sûr remède. Nous voulons dire (la guerre) à l'Eglise et particulièrement à son chef visible auquel fut ravie, en même temps que sa puissance civile, l'autonomie non moins convenable à la dignité du Pontife que nécessaire à la liberté du ministère apostolique. Et c'est en vain qu'on a recours à des expédients législatifs. Aucune disposition juridique ne pourra jamais conférer l'indépendance vraie sans une juridiction territoriale. La situation qu'ils affirment Nous avoir garantie n'est pas celle qui Nous est due et qui Nous est nécessaire, elle n'est pas une indépendance effective, mais apparente et éphémère, parce qu'elle est subordonnée au caprice d'autrui. Cette forme d'indépendance, celui qui l'a donnée peut l'enlever; hier, on l'a décrétée, demain on peut la supprimer. N'avons-nous pas vu, dans les jours qui viennent de s'écouler, demander d'une part et faire entrevoir de l'autre, d'une manière menaçante, l'abrogation des soi-disant garanties pontificales?

Mais ni les menaces, ni les sophismes, ni les inconvenantes accusations d'ambition personnelle ne réussiront pas à faire taire en Nous la voix du devoir.

Quelle est, quelle devait être la véritable garantie de l'indépendance papale? on a pu le voir d'avance, à partir du moment où le premier César chrétien décida de transplanter à Byzance le siège de l'Empire. Depuis ce temps jusqu'aux âges les plus rapprochés de nous, jamais nul de ceux qui furent les arbitres des affaires italiennes n'a plus fixé son siège à Rome. Ainsi prit naissance et vie l'Etat de l'Eglise, non par l'œuvre de fanatisme, mais par la disposition de la Providence, réunissant en lui les meilleurs titres qui puissent rendre légitime la possession d'une souveraineté, c'est-à-dire l'amour reconnaissant des peuples enrichis de bienfaits, le droit des gens, l'assentiment spontané de la société civile, le suffrage des siècles. Dans la main des Pontifes, le

sceptre ne fut jamais une gêne pour le bâton pastoral. Ils portaient, en effet, le sceptre, ces Pontifes, Nos prédécesseurs, qui brillèrent par la sainteté de la vie et l'excellence du zèle. Ce sont eux qui, souvent, furent appelés à terminer les litiges les plus ardues, qui opposèrent victorieusement leur volonté inébranlable aux caprices exorbitants des puissants qui, en des circonstances périlleuses, sauvèrent en Italie le trésor de la foi, qui propagèrent de l'Orient à l'Occident la lumière de la civilisation chrétienne et les bienfaits de la rédemption.

Et si, aujourd'hui, malgré les conditions, difficiles et dures, la Papauté poursuit sa voie au milieu du respect des nations, qu'on ne l'attribue point à l'absence de ce secours humain, mais bien en réalité à l'assistance de la grâce céleste qui ne fait jamais défaut au Souverain Pontificat. Pourrait-on dire que les merveilleux progrès de l'Eglise adolescente furent aussi l'œuvre des persécutions impériales ?

Nous voudrions que ces vérités fussent mieux comprises par le sens pratique des Italiens. Nous ne parlons pas de ceux qui sont égarés par les fausses doctrines, ou enchaînés par les liens de la secte, mais de ceux qui, tout en étant affranchis de ces liens, et n'acceptant pas d'être les aveugles adeptes de ces doctrines, ont l'esprit obscurci par la passion politique. Puissent-ils comprendre combien il est pernicieux et insensé d'aller à la rencontre des vrais desseins de la Providence, s'obstiner dans un désaccord qui ne profite qu'aux menées de factions très audacieuses et plus encore aux ennemis du nom chrétien ! Ce fut pour notre péninsule un très spécial privilège et un grand bonheur que d'avoir été choisie entre mille pour garder le Siège Apostolique, et toutes les pages de son histoire témoignent de l'abondance de biens et de l'augmentation de gloire dont la sollicitude immédiate du Pontificat Romain fut toujours la source pour elle. Le caractère de ce Pontificat se serait-il transformé, ou l'efficacité de son action se serait-elle affaiblie ?

Les choses humaines changent, mais la vertu bienfaisante du magistère suprême de l'Eglise vient d'en haut et demeure toujours la même.

Ajoutez à cela que, établi pour durer autant que les siècles, il suit, avec une vigilance pleine d'amour, la marche de l'humanité, et ne refuse pas, comme le prétendent faussement ses détracteurs, de s'accommoder, dans la mesure du possible, aux besoins raisonnables des temps.

Si les Italiens Nous prêtaient une oreille docile, s'ils puisaient dans les traditions des ancêtres et dans la conscience de leurs vrais intérêts le courage de secouer le joug maçonnique, Nous

ouvririons Notre âme aux plus douces espérances par rapport à cette terre italienne si tendrement aimée. Mais si le contraire arrivait, il Nous est douloureux de le dire, Nous ne pourrions présager que de nouveaux périls et de plus grandes ruines.

Avec l'effusion d'une particulière affection, Nous vous donnons, Monsieur le cardinal, la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 8 octobre 1895.

LÉON PP. XIII.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

A M^{GR} SATOLLI

DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE AUX ÉTATS-UNIS

A PROPOS DU CONGRÈS DES RELIGIONS

Nous avons appris qu'aux Etats-Unis on tient parfois des « conventions » où les gens s'assemblent d'une façon très mêlée — catholiques aussi bien qu'adhérents d'autres cultes, — pour traiter de questions religieuses ou morales. En cela Nous reconnaissons l'intérêt de plus en plus vif dont ce peuple est animé pour les choses religieuses. Mais, bien que la promiscuité de ces conventions ait été jusqu'à ce jour tolérée avec un silence prudent, il semble néanmoins plus sage que les catholiques tiennent leurs Congrès à part et que — dussent ces Congrès n'avoir d'utilité et de profit que pour eux seuls, — ils se bornent à les convoquer, en indiquant que la porte en sera ouverte à tous, y compris ceux qui sont en dehors de l'Eglise.

Et, en même temps que Nous considérons qu'il appartient à Notre ministère apostolique, vénérable Frère, de porter cela à votre connaissance, Nous sommes heureux aussi de recommander la pratique des Pères Paulistes, qui savent s'adresser avec prudence à nos frères séparés, pour leur expliquer les dogmes catholiques et répondre à leurs objections. Si tous les évêques dans leurs diocèses voulaient favoriser cette manière de faire et convoquer souvent le public à des conférences de ce genre, Nous accueillerions leur entreprise avec joie, car Nous avons la confiance qu'il en résulterait un avantage considérable pour les âmes.

Nous vous souhaitons en même temps, vénérable Frère, les faveurs de la grâce divine et Nous vous donnons, avec la plus grande affection, la bénédiction apostolique comme un gage de Notre spécial intérêt.

Donné à Rome, le 8 septembre de l'année 1895, de Notre pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ

DE PATRIARCHATU ALEXANDRINO COPTORUM

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Christi Domini, Redemptoris humani generis, auctoris conservatorisque Ecclesiæ assidue Nos et caritatem divinam intueri et salutare provehere opus pro muneris Nostri sanctitate contendimus. Gratiamque ei debemus plurimam atque ex animo profitemur, quod Nobis in eas incumbentibus curas quæ ad nomen catholicum sive inferendum reducendumve in populos sive stabilendum in illis augendumque attinerent, suis ipse auspiciis præsentique ope tam benignus adfuerit. Cui etiam acceptum singulari modo referimus, quasdam biennio proximo oblatas esse temporum maturitates, quibus instituta catholici nominis incrementa licuerit Nobis studio impensiore atque opera persequi. Providentiæ autem rationes quas in eam rem adhibere visum est, datis præsertim qua universe qua singillatim epistolis apostolicis, haud vacuas sane fructu, divina fovente gratia, cesserunt: atque adeo Nos eundem insistentes cursum, lætiores quotidie votorum eventum fidenti cogitatione prospicimus. — Nunc inter ceteras nationem atque ecclesiam Coptorum complectimur peramanter, destinatumque habemus peculiariora quædam in ejus bonum et ornamentum ex apostolica potestate decernere.

Copticam gentem paucis ante mensibus allocuti sumus epis-

LETTRE APOSTOLIQUE
DE NOTRE SAINT-PÈRE LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AU SUJET DU PATRIARCAT D'ALEXANDRIE DE RITE COPHTE

LÉON ÉVÊQUE
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU
POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Nous appliquons nos constants efforts, selon la sainteté de Notre ministère, à considérer la charité divine et à développer l'œuvre salutaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Rédempteur du monde, auteur et gardien de l'Église. Nous lui devons d'abondantes actions de grâces — Nous le proclamons bien haut, — de ce que, dans nos travaux pour implanter, pour ramener chez les peuples, pour y affermir et accroître la foi catholique, il a daigné Nous apporter avec une extrême bonté un secours puissant et efficace.

Nous lui rapportons comme à son Auteur, avec une reconnaissance spéciale, les opportunités qui ont surgi ces deux dernières années, où il Nous a été possible de cultiver avec un plus grand soin et une plus grande activité les germes de la foi catholique que Nous avons ensemencés. Les moyens que Nous avons cru devoir employer à cet effet, notamment les lettres apostoliques, soit encycliques, soit particulières, n'ont pas été infructueux; ils ont abouti à d'excellents résultats. Aussi garderons-Nous la même ligne de conduite avec la confiance dans l'âme que Nos vœux iront se réalisant de jour en jour.

A cette heure, c'est la nation des cophtes parmi toutes les autres, c'est cette Église que Nous entourons de notre tendresse. Nous lui destinons, en vertu de Notre autorité apostolique, des faveurs qui doivent lui procurer la prospérité et la gloire.

Il y a quelques mois, Nous adressions à cette nation des cophtes une lettre spéciale dans laquelle Nous lui rappelions les émouvants souvenirs de l'Église d'Alexandrie. Dans Notre bienveillante exhortation, Nous poursuivions un double but : affermir les catholiques

tola propria, et vetera ecclesiæ Alexandrinæ monumenta commemorando excitavimus; idque duplici consilio, ut nimirum ex benevolentia atque hortatione Nostra quum catholici confirmarentur in conjunctionem et fide erga Apostolicam Sedem, tum vero dissidentes ad eandem conjunctionem invitarentur quærendam et renovandam. Utraque ex parte fuit Nobis quod caperemus conceptæ spei solatium. Catholici in primis, ut æquum erat, maximum Nobis obsequium ac pietatem in morem filiorum testati sunt, iidem præterea grati quod episcopum e gente sua, Vicarii apostolici munere, secundum vota dedissemus, Venerabilem Fratrem Cyrillum, titulo Cæsaræ Paneadis. Quin etiam suæ voluntatis apertius declarandæ causa, id propositum susceperunt ut publicam ad Nos mitterent legationem: quo nihil certe poterat neque ipsis honestius esse neque Nobis jucundius. — Septembri igitur mense coram fuit legatio Coptorum, ex variis nationis ordinibus, ipso Venerabili Fratре præeunte, delecta. Ab ea per libentes cognovimus præclare affirmatum quo studio, qua reverentia, qua obtemperacione erga hanc beatissimi Petri Cathedram, nomine etiam suorum civium, affecti essent: permovitque intimos paternæ caritatis sensus, qua ipsi fiducia suis item rebus ac dissidentium fratrum exposcerent a Nobis et expectarent ampliora præsidia. Atque illud præcipuum significaverunt, magnisque et humillimis precibus flagitarunt, si decreto auctoritatis Nostræ Hierarchia catholica et Patriarchalis dignitas apud Ægyptios instaurata resurgeret. — Æquam afferi et non inopportunam postulationem plus una persuasit causa. Constat enim rei catholicæ progressus non exiguos quotidie per Ægyptum haberi; clericos et sacerdotes nativos, quod plurimum interest, numero augeri; scholas juventutis similiaque rectæ institutionis subsidia multiplicari; vigere acrius in animis religionis amorem et cultum, atque fructus consentaneos largius provenire. In quo alacrem cleri operam valde quidem juvant et sustinent nonnullæ Religiosorum Familiæ: ac sua debetur laus Franciscalibus, qui jamdiu per ac loca elaborant, suaque debetur Alumnis Societatis Jesu et Missionalibus Lugdunensibus, quos Nosmetipsi auxilio submittendos curavimus. — Jamvero si Hierarchia in eis vel partim renovetur certique præficiantur pastores, ex majore ipsa atque expeditiore vigilandi providendique facultate, multiplex profecto utilitas in clerum ac populum dimanabit. Patriarchalis porro dignitas optime valitura est, tum amplitudine sua ad decus ecclesiæ Coptæ catholicæ in opinione relevandum, tum ingenita vi ad vincula fidei et fraternitatis in omni natione obstringenda.

— Nos autem re tota meditate perpensa eademque deliberata cum Consilio seu *Commissione* Cardinalium S. R. E., quam ad

dans l'union et le dévouement au Siège Apostolique et éviter les dissidents à rechercher et à renouveler cette même union. Les meilleurs résultats sont venus de part et d'autre récompenser Notre espérance.

Les catholiques, en premier lieu — et c'était leur droit, — Nous ont témoigné un attachement vraiment filial et ils ont, en outre, exprimé leur gratitude de ce que Nous avons accédé à leur désir en leur donnant un évêque de leur nation, avec le titre de vicaire apostolique, notre vénérable Fr. Cyrille, évêque de Césarée de Panéas. Bien plus, pour Nous manifester plus clairement leurs désirs, ils ont tenu à Nous envoyer une députation générale : cette démarche n'avait rien que de très honorable pour eux et de très agréable pour Nous. C'est donc en septembre dernier que se présente la légation des coptes, choisie dans tous les rangs de la nation et conduite par notre vénérable Frère : Nous les avons entendues avec joie affirmer en leur nom et au nom de leurs concitoyens leurs sentiments non équivoques d'affection, de respect et de soumission envers la chaire du bienheureux Pierre, et Notre tendresse paternelle a été profondément émue de voir la confiance avec laquelle ils réclamaient et ils attendaient de Nous une sauvegarde plus efficace que jamais de leurs intérêts et des intérêts de leurs frères dissidents.

« Nous aurons cette protection, dirent-ils avec les accents de la prière la plus vive et la plus humble, si Votre Autorité daigne rétablir et faire revivre la hiérarchie catholique et la dignité patriarcale chez les Egyptiens. »

Leur demande Nous a paru juste et opportune pour plus d'une raison. C'est une chose notoire que la foi catholique fait chaque jour de marquants progrès en Egypte ; que, dans ce pays, le nombre des clercs et des prêtres indigènes — et ceci est de la plus haute importance — va en augmentant, les écoles et les institutions semblables, assurant la bonne éducation de la jeunesse, se multiplient, l'amour et la pratique de la religion se développent dans les âmes, et les fruits qui en proviennent sont de plus en plus abondants.

Le zèle du clergé y est puissamment aidé et soutenu par plusieurs communautés religieuses. Une mention honorable revient aux Pères Franciscains, qui peinent depuis longtemps déjà dans ces contrées, aux membres de la Société de Jésus et aux missionnaires de Lyon, que Nous-même avons pris soin de leur envoyer comme auxiliaires.

Si, maintenant, la hiérarchie est restaurée, même en partie seulement, chez les coptes, et qu'on mette à leur tête des pasteurs déterminés, ceux-ci pourront exercer leur vigilance et leur prévoyance avec plus de perfection et de promptitude, et il en découlera sans nul doute de nombreux avantages sur le clergé et sur le peuple.

A son tour, la dignité patriarcale est bien propre à relever par sa grandeur l'honneur de l'Eglise copte devant l'opinion et à resserrer par une force naturelle les liens de foi et de fraternité dans toute cette nation.

Ayant pesé mûrement la chose et après en avoir délibéré avec le

reconciliationem dissidentium cum Ecclesia fovendam jussimus Nobis adesse, ei ipsi Coptorum postulationi obsecundare censuimus.

Itaque ad majorem divini Nominis gloriam, ad fidei sanctæ et comunions catholicæ incrementum, Nos ex certa scientia motuque proprio ac de plenitudine apostolicæ potestatis, Patriarchatum Alexandrinum catholicum restituimus et pro Coptis constituimus; eique ac singulis qui ipsum obtenturi sint, honores omnes, privilegia, prærogativas, nomina, omnemque potestatem tribuimus, eâdem ratione qua generatim ea nunc a Patriarchis orientalibus rite exercetur: qua super re peculiaria præscripta ab Apostolica auctoritate tempore et loco impertientur. Sed autem patriarchali sedes episcopales duas, in præsens, decernimus suffraganeas; alteram in urbe Hérnopoli majore, vulgo *Miniéh*, alteram Thebis seu Diospoli magna, ad urbem *Luksor*: ita ut Patriarchatus tribus interea diœcesibus constet, videlicet patriarchali Alexandrina, Hermopolitana, Thebana: integro tamen Nobis et successoribus Nostris pleno ac privativo jure sedes alias vel archiepiscopales vel episcopales excitandi, easque pro necessitate vel utilitate Ecclesiæ immutandi.

Alexandrinum Coptorum Patriarchatum ita constitutum, eatenus patere qua patet proregnum seu *Kedivatus* Ægypti proprie dictæ ac provinciæ *prædicationis sancti Marci*, statuimus atque sancimus. — Limites autem singularum diœcesium quas supra diximus, hoc modo definire placet. Patriarchalis Alexandrina Ægyptum inferiorem et urbem Cairum complectitur. Ad aquilonem habet mare Internum seu Mediterraneum; ad orientem, canalem Suesii, ad austrum, latitudinis borealis gradum trigesimum; ad occasum, Tripolitanam Othomanici imperii provinciam. — Diœcesis Hermopolitana in Ægyptum mediam profertur. Ad septentrionem finitima est diœcesi patriarchali; ad orientem attingit sinum Heroopoliticum; ad meridiem, continetur circulo fere medio inter gradus vigesimum septimum et vigesimum octavum latitudinis borealis, ubi scilicet locus jacet *Sacci-t-moussé* ad Nilum flumen, qui pariter locus in ditione esto ejusdem diœcesis; ad occidentem habet desertum Lybicum. — Diœcesis Thebana, in Ægyptum superiorem porrecta, circumscribitur ad aquilonem, Hermopolitanâ; ad orientem, sinu Arabico; ad austrum, vigesimo secundo gradu latitudinis borealis; ad occasum, deserto Libyco.

Designationis primæ tum Patriarchæ tum suffraganeorum Episcoporum Apostolicæ huic Sedi jus reservamus. Interim, quoadusque ea designatio fiat, mandamus ut catholicorum coptici ritus, quotquot tota Ægypto versantur, penes eundem

Conseil ou la Commission des cardinaux de la Sainte Eglise Romaine que Nous avons désigné pour favoriser la réconciliation des dissidents avec l'Eglise, Nous avons décidé de faire droit à la demande des cophytes.

En conséquence, pour la plus grande gloire du Nom divin, pour l'accroissement de la foi sainte et de la communion catholique, après une complète information, agissant de Notre mouvement propre et dans la plénitude du pouvoir apostolique, Nous rétablissons et Nous constituons le patriarcat d'Alexandrie du rite cophite; à celui et à tous ceux qui seront revêtus de cette dignité, Nous accordons tous les honneurs, tous les privilèges, toutes les prérogatives, tous les titres et toute la puissance qui sont universellement accordés aujourd'hui aux patriarches du rite oriental. Sur ce point, l'Autorité apostolique fournira en temps et lieu des prescriptions particulières.

Pour le moment, Nous décrétons pour le siège patriarcal deux sièges épiscopaux suffragants : l'un dans la ville d'Hermopolis-la-Grande, communément appelée *Minieh*; l'autre à Thèbes Diospolis ou Louqsor. Ainsi le patriarcat se composera de trois sièges : le siège patriarcal d'Alexandrie; celui d'Hermopolis et celui de Thèbes. Nous Nous réservons à Nous-même et à Nos successeurs le droit plein et privé de restaurer d'autres sièges archiépiscopaux ou épiscopaux et de changer ceux-là selon les besoins et l'utilité de l'Eglise.

Le patriarcat d'Alexandrie de rite cophite, ainsi rétabli, s'étendra autant que s'étendent le Kédivat de l'Egypte proprement dite et les provinces où prêcha saint Marc. Telle est Notre décision et Notre sentence.

Quant aux limites de chacun des diocèses mentionnés plus haut, il Nous plaît de les tracer comme il suit. — Le diocèse patriarcal d'Alexandrie embrasse l'Egypte inférieure et la ville du Caire. Au Nord, il est borné par la mer Intérieure ou la Méditerranée; à l'Est, par le canal de Suez; au Sud, par le 30^e degré de latitude boréale; à l'Ouest, par la Tripolitaine, province de l'empire Ottoman. — Le diocèse d'Hermopolis s'étend dans la moyenne Egypte; au Nord, il confine avec le diocèse patriarcal; à l'Est, il touche au golfe de Suez; au Sud, il atteint à peu près le milieu entre le 27^e et le 28^e degré de latitude boréale, là où se trouve le lieu appelé *Sacci-t-moussé*, près du Nil, lequel endroit devra dépendre du même diocèse; à l'Ouest, il est borné par le désert de Libye. — Le diocèse de Thèbes occupe l'Egypte supérieure; il est borné au Nord par le diocèse d'Hermopolis; à l'Est par le golfe Arabique; au Sud par le 22^e degré de latitude boréale; à l'Ouest par le désert de Libye.

Nous réservons à ce Siège Apostolique le droit de désigner pour la première fois soit le patriarche, soit les évêques suffragants. Cependant, jusqu'à ce qu'ait lieu cette désignation, Nous ordonnons, de par l'Autorité apostolique, que les catholiques du rite cophite de toute l'Egypte restent soumis à la juridiction de notre vénérable Fr. Cyrille.

Venerabilem Fratrem Cyrillum, nomine et auctoritate apostolica, administratio permaneat. -

Ita posse Nos de Patriarchatu Alexandrino pro Coptis restituendo providere, vehementer lætamur in Domino; eoque magis quia ejus recordatio ecclesiæ tam grata accidit quam quæ gratissima. Nam propterea quod eam Marcus, beatissimi Petri discipulus et interpres, auspicato constituit sancteque gubernavit, arctior quædam et præclarior necessitudo exorta est, quam alias commemoravimus, ipsam inter et Romanam ecclesiam; cujus potissimum conjunctionis beneficio extitit illa pernobilis, floruitque diu et splendore virtutum et doctrinæ excellentia. Quare Nobis est optatissimum ut dissentientes Copti Hierarchiam catholicam ex veritate coram Deo considerent; eam nimirum, quæ ob communionem cum Cathedra Principis Apostolorum et successoribus ejus, sola potest ecclesiam a Marco conditam legitime referre, solaque heres est memoriæ omnis quæcumque Patriarchatui Alexandrino a priscis illis majoribus est fideliter tradita. Ex eo fiat, id quod rectus ipsorum animus et divinæ gratiæ benignitas sperare admodum jubent, ut dimissis tandem compositisque dissidiis quæ consecutæ intulere ætates, ad unitatem redire velint Romanæ ecclesiæ quæ permagno eos desiderio caritatis expectat.

Has litteras Nostras et quæcumque in ipsis habentur nullo unquam tempore de subreptionis aut obreptionis vitio sive intentionis Nostræ aliove quovis defectu notari vel impugnari posse, et semper validas ac firmas fore, suosque effectus in omnibus obtinere atque ab omnibus cujusvis præminentia inviolabiliter observari debere decernimus. Non obstantibus Apostolicis atque in synodalibus, provincialibus, universalibus Conciliis editi generalibus vel specialibus sanctionibus, ceterisque contrariis quibuscumque, peculiari etiam mentione dignis: quibus omnibus, quatenus opus sit, amplissime derogamus: irritumque et inane decernimus si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari.

Volumus autem ut harum litterarum exemplis etiam impressis, manu tamen Notarii subscriptis et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ Nostræ voluntatis significationi his præsentibus ostensis haberetur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo nonagesimo quinto, sexto Calendas Decembris, Pontificatus Nostri anno decimo octavo.

A. cardinal BIANCHI PRO-DATARIUS.

C. cardinal DE RUGGIERO.

La possibilité qui Nous a été donnée de pourvoir au rétablissement du patriarcat d'Alexandrie pour les cophytes Nous réjouit grandement dans le Seigneur, d'autant plus que le souvenir de cette Eglise Nous est des plus agréables. Elle eut pour fondateur et pour gouverneur saint Marc, le disciple et l'interprète du bienheureux Pierre; de là est née cette alliance plus étroite et plus éclatante, dont Nous avons parlé ailleurs, entre elle et l'Eglise romaine, alliance à laquelle elle est surtout redevable de sa noblesse et d'avoir longtemps fleuri par la splendeur des vertus et l'excellence de la doctrine. Aussi désirons-Nous vivement que les cophytes dissidents considèrent devant Dieu la hiérarchie catholique, qu'ils aient une idée juste de cette hiérarchie qui, à cause de sa communion avec la chaire du Prince des apôtres et avec ses successeurs, peut seule reproduire légitimement l'Eglise fondée par saint Marc; seule, elle est l'héritière de toutes les traditions du patriarcat d'Alexandrie fidèlement transmises par les anciens. Cette droiture de vue, aidée par la grâce divine, aura sur eux les effets que l'on doit en attendre: ils abandonneront, ils apaiseront les dissidences que leur avait léguées le passé et ils voudront revenir à l'unité de l'Eglise romaine qui les attend avec les plus vifs désirs de la charité.

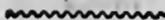
Nous voulons que cette lettre et toutes les prescriptions qu'elle renferme ne puissent jamais être entachées de suppression, d'augmentation ou d'autres défauts propres à dénaturer Nos intentions; elles doivent conserver toujours leur valeur et leur puissance, produire leurs effets en toute occasion et être observées par tous, quelle que soit la dignité de chacun. Nous décrétons qu'elles sont valables, nonobstant les décrets généraux ou les sanctions spéciales émanant soit du Siège Apostolique, soit des Conciles synodaux, provinciaux ou œcuméniques, et toute autre autorité contraire, de quelque importance qu'elle soit. Nous dérogeons complètement à toutes ces décisions, autant qu'il est nécessaire, et Nous déclarons nul et sans valeur tout ce qu'une autorité quelconque, sciemment ou par ignorance, dirigerait contre Nos décisions.

Nous voulons qu'aux exemplaires même imprimés de cette lettre, pourvu qu'ils soient signés du notaire et munis du cachet d'un dignitaire ecclésiastique, on ajoute la même foi qu'à l'expression de Notre volonté manifestée par ces présentes.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le sixième jour avant les calendes de décembre, en l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1895, de Notre pontificat la dix-huitième.

A., cardinal BIANCHI, *pro-dataire*.

C., cardinal DE RUGGIERO.



LETTRE DE S. S. LÉON XIII

DE COMMISSIONE PONTIFICIA AD RECONCILIATIONEM
DISSIDENTIUM CUM ECCLESIA FOVENDAM

LEO PP. XIII

MOTU PROPRIO

Optatissimæ in una fide reconciliationis earum gentium, quæ a romana Ecclesia matre non uno tempore nec una de causa secesserunt, nova quodammodo Nos ponere initia et plena caritatis admovere invitamenta, jam inde ab apostolica epistola *Præclara* studiose contendimus. — Ad rem quidem eam sumus aggressi, quæ, ut alias monuimus, diuturni sit laboriosique operis, eademque utilitatis non ita proxime eventuræ. At vero, præter summam divinæ opis fiduciam qua maxime sustentamur, optima quæque sunt Nobis adjumenta in id quæsita; in primisque visum est pro gravitate et amplitudine causæ opportunum, aliquot ex Dilectis Filiis Nostris S. R. E. Cardinalibus in communionem consiliorum adsciscere. Talés reapse institutas apud Nos congressiones, principio ad rationes ecclesiarum orientalium spectare volumus; placuitque propterea advocare et audire præsentés Venerabiles quoque Fratres, earumdem nationum vario ritu Patriarchas. Ita factum feliciter, ut quædam rerum capita sint a Nobis, editâ haud multô ante constitutione *Orientalium dignitas ecclesiarum*, definita et decreta: quæ, tametsi per se ad veterem catholicorum legitimam per Orientem disciplinam conservandam tuendamque propius pertinent, æque tamen unitati aliis in gentibus redintegrandæ posse conducere manifestum est. — Jamvero hunc Nos primum reputantes initarum congressionum fructum, eisque continuandis probe intelligentes quantum præsidii ad ceteras etiam propositorum partes jure liceat expectari, idcirco induximus animum illud providere ut hujusmodi institutum certiore quodam pacto certâque constantia, quamdiu ipsa postulaverit res, permaneat vigeatque secundum vota perutile.

Itaque sententiam Nostram litteris hisce tradentes, peculiare esse ac stabile Consilium, sive, uti loquuntur, *Commissionem* decernimus atque edicimus, proprio munere et cura deditam reconciliationi dissidentium fovendæ. Ea constabit ex nonnullis S. R. E. Cardinalibus, quos Pontifex nominatim designet, quibus

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

« MOTU PROPRIO » DU SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII TOUCHANT LA COMMISSION PONTIFICALE ÉTABLIE POUR FAVORISER LA RÉCONCILIATION DES DISSIDENTS AVEC L'ÉGLISE

C'est une chose bien désirable que la réconciliation dans l'unité de foi des diverses nations dissidentes avec leur Mère l'Eglise Romaine. Dernièrement, Nous avons pris soin d'en poser en quelque sorte les fondements et d'en faire les avances charitables dans Notre lettre apostolique *Præclara*.

L'œuvre que Nous avons ainsi entreprise sera, comme Nous en avons fait ailleurs la remarque, d'un travail long et pénible et d'un succès assez lointain. Mais pour la faire réussir, il y a la puissance divine en qui Nous puisons force et confiance et certains moyens très efficaces que Nous avons employés. D'abord il Nous a paru opportun, vu l'importance et la grandeur de la cause, de réunir en conseil quelques-uns de Nos Chers Fils, les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine. Ces assemblées, présidées par Nous, devaient d'abord, selon Notre volonté, étudier les intérêts des Eglises orientales. Aussi Nous a-t-il plu d'y appeler et d'y entendre Nos vénérables Frères, les Patriarches de différents rites de ces Eglises. Grâce à ces réunions, Nous pûmes heureusement promulguer naguère certaines décisions et mesures dans Notre constitution *Orientalium dignitas Ecclesiarum*, qui, bien qu'elles aient pour but propre de conserver et de protéger la vieille et légitime discipline des catholiques orientaux, peuvent également servir à la restauration de l'unité dans les autres nations, comme cela est manifeste.

Prenant en considération ce premier résultat des réunions tenues jusqu'alors, et comprenant parfaitement quel appui leur continuation Nous apporterait dans l'accomplissement de Notre œuvre, Nous avons eu la pensée de donner des liens plus étroits et une base solide à cette création, de manière qu'elle soit permanente et qu'elle prospère autant qu'il le faudra pour la réalisation de Nos vœux.

Aujourd'hui, manifestant Notre décision par cette lettre, Nous décrétons et Nous proclamons spécial et stable le Conseil, ou, comme on dit, la Commission chargée particulièrement d'appliquer son zèle à la réconciliation des dissidents. Elle sera composée de plusieurs membres du Sacré-Collège désignés nommément par le Souverain Pontife; elle sera présidée par Lui et tiendra en sa pré-

ipse præsit, quique coram eo statos habeant conventus. Primosque ex instituto nominamus:

MIECISLAUM LEDOCHOWSKI
 BENEDICTUM MARIAM LANGÉNIEUX
 MARIANUM RAMPOLLA DEL TINDARO
 VINCENTIUM VANNUTELLI
 ALOISIUM GALIMBERTI
 HERIBERTUM VAUGHAN
 JOSEPHUM MARIAM GRANIELLO
 CAMILLUM MAZZELLA.

Erunt præterea, ut sacris in Consiliis urbanis assolet, convenienti numero Consultores, item a Pontifice designandi : in quibus pari loco ii habebuntur quos Patriarchæ catholici orientales, tamquam legatos suos in Urbe consistentes, singuli singulos, destinaverint. Consultorum sit, doctrinam suam, prudentiam, rerum usum naviter conferre cognoscendis instruendisque causis quæ in deliberationem Pontificis et Cardinalium, quos supra diximus, deferantur : deferet autem ille ex Consultoribus, cui Pontifex mandaverit ejusdem Commissionis esse ab actis; cui propterea licebit eis ipsis pontificiis congressionibus ex officio interesse.

Hæc vero consilia et decreta, quorum exitum auspiciis providentissimi Dei præcipue commendamus, rata firmaque consistere auctoritate Nostra volumus et jubemus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XIX martii anno MDCCCVI, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

sence des réunions régulières. Nous désignons comme premiers membres de cette Commission :

MIECISLAS LEDOCHOWSKI,
BENOÎT-MARIE LANGÉNIÉUX,
MARIE RAMPOLLA DEL TINDARO,
VINCENT VANNUTELLI,
LOUIS GALIMBERTI,
HERBERT VAUGHAN,
JOSEPH-MARIE GRANIELLO,
CAMILLE MAZELLA.

Cette Commission comprendra en outre, comme toutes les Sacrées-Congrégations Romaines, un certain nombre de consultants également désignés par le Souverain Pontife, et, au même titre, les délégués que nommera chacun des patriarches catholiques orientaux.

Les consultants emploieront avec zèle leur connaissance, leur prudence et leur expérience à étudier et à établir les différentes questions sur lesquelles viendra la délibération du Souverain Pontife et des cardinaux ci-dessus nommés. La présentation des questions se fera par un consultant que le Souverain Pontife désignera pour être le rapporteur de la Commission; en vertu de sa charge, il pourra assister aux séances pontificales elles-mêmes.

Nous voulons et Nous ordonnons par Notre autorité que ces résolutions et ces décrets dont Nous confions le succès à la protection de la divine Providence soient et demeurent fermement établis.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1893, de Notre Pontificat le dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE.



LETTRE DE S. S. LÉON XIII AU CARDINAL ARCHEVÊQUE DE REIMS



Nous reproduisons *in extenso* la lettre de Notre Très Saint-Père le Pape relative au 14^e centenaire du baptême de la France à Reims. Léon XIII accorde la faveur très exceptionnelle d'un jubilé national à la France. Voici la lettre à laquelle Sa Sainteté répondait :

LETTRE DE S. ÉM. LE CARDINAL LANGÉNIEUX

A SA SAINTÉTÉ LE PAPE LÉON XIII

TRÈS CHER PÈRE,

Le moment est venu de mettre à exécution le projet que Votre Sainteté a béni déjà et encouragé, de célébrer solennellement à Reims, l'an prochain, le 14^e centenaire du baptême de la nation française, en la personne de son roi Clovis.

Dans l'espérance qu'au souvenir de cet événement providentiel, dont les conséquences pour l'Eglise et pour la France ont été si fécondes et si glorieuses, notre pays, maintenant sous le coup de l'épreuve, s'instruirait aux leçons du passé et reviendrait à Dieu, Votre Sainteté a daigné me promettre de nous accorder à cette occasion un jubilé national.

Aujourd'hui, Très Saint-Père, je rappelle à Votre Sainteté cette parole et je la supplie de donner à la France qui se sait aimée du Pape et qui lui est dévouée, avec sa bénédiction apostolique, ce nouveau témoignage de sa paternelle sollicitude.

Daignez agréer, Très Saint-Père, les sentiments profondément respectueux avec lesquels j'ose me dire,

de Votre Sainteté,
le très humble et très obéissant fils et créature.

† B.-M. card. LANGÉNIEUX,
archevêque de Reims.

Reims, en la fête de la Nativité de Notre-Seigneur,
le 25 décembre 1895.

Réponse du Pape.

NOTRE CHER FILS,

C'est un noble dessein que celui dont vous avez pris l'initiative, de convier la France entière à célébrer solennellement, cette année, après quatorze siècles, l'anniversaire du baptême de Clovis, roi des Francs-Saliens. Aussi Nous accueillons avec

une particulière satisfaction le désir que vous Nous avez exprimé de Nous associer à cette sainte et patriotique entreprise, en accordant à votre pays, que Nous aimons, la faveur unique d'un jubilé national. On peut dire, en effet, que ce baptême du royaume des Francs, et, assurément, les conséquences historiques de cet événement mémorable, ont été de la plus haute importance, non seulement pour le peuple nouveau qui naissait à la foi du Christ, mais pour la chrétienté elle-même, puisque cette noble nation devait mériter, par sa fidélité et ses éminents bienfaits, d'être appelée la fille aînée de l'Eglise.

Et d'ailleurs, Notre Cher Fils, comment pourrions-Nous demeurer étranger aux fêtes que vous allez célébrer à Reims, autour du tombeau du saint archevêque Remi, votre insigne prédécesseur, Nous qui n'avons cessé de donner à la France des témoignages réitérés, persévérants, de Notre affection paternelle, comment ne serions-Nous pas touché, en songeant aux desseins adorables de la bonté et de la providence de Dieu sur une nation tant de fois choisie comme un puissant instrument pour la défense de l'Eglise et la dilatation du règne de Jésus-Christ? — Ces desseins, dont Nous voyons clairement les premiers actes et la première réalisation dans la conversion prodigieuse de Clovis, doivent aussi faire tressaillir toute l'Eglise de France, pendant les solennités qui se préparent et auxquelles votre zèle éclairé, Notre Cher Fils, saura donner un lustre digne des faits qu'elles rappelleront, digne aussi de la cité qui en fut le principal théâtre, et qui vit, dans sa magnifique cathédrale, tant de princes implorant, pour bien gouverner, les bénédictions d'en haut.

Mais, afin que de telles solennités apportent à votre très noble nation ces fruits de salut que Nous lui souhaitons vivement, il est absolument nécessaire qu'elle comprenne et apprécie le bienfait dont elle célèbre le souvenir, c'est-à-dire sa régénération dans le Christ, sa naissance à la foi. Un tel bienfait, incomparable en lui-même comme principe de vie et de fécondité dans l'ordre de la grâce, est mémorable aussi, nul ne peut le méconnaître, par les résultats précieux de grandeur morale, de prospérité civile, d'entreprises glorieuses qui toujours en découlèrent pour la France; on en retrouve le témoignage dans les temps mêmes où la nation vit surgir pour la religion des jours d'adversité et de deuil. Car, si elle céda parfois à de déplorables entraînements, toujours, après avoir souffert, elle sut réagir contre le mal et puiser dans sa foi de nouvelles énergies pour se relever de ses épreuves et reprendre la mission apostolique qui lui a été confiée par la Providence.

Nous sommes persuadé que l'épiscopat français, continuateur de la mission de saint Remi, héritier de son zèle sacerdotal, de sa charité expansive, de sa grâce dans le maniement des esprits et des cœurs, saura de plus en plus faire apprécier au peuple l'étendue d'un tel bienfait, et défendre la foi catholique contre les attaques de ceux qui voudraient détruire la civilisation. Aussi Nous appropriant la parole et l'exhortation du Prince des apôtres, du même cœur que lui et avec la même effusion apostolique, Nous disons à Nos Très Chers Fils de France : « Béni soit le Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vous a *régénérés* dans la vive espérance..... d'un héritage incorruptible, sans tache, incapable de se flétrir..... Espérez donc dans la grâce qui vous est offerte par la révélation de Jésus-Christ..... Quiconque croira en lui ne sera pas confondu..... »

Oui, Notre très Cher Fils, Nous prions le Dieu tout-puissant et miséricordieux, dans toute la véhémence de Notre tendresse paternelle, qu'il donne à la France d'être une nation sainte, immuablement fidèle à son génie, à ses chrétiennes destinées; que la foi de ses aïeux — une foi pleine, active, militante — grandisse dans ce noble peuple; qu'elle reconquière les masses qui s'agitent aujourd'hui dans les ténèbres de l'incrédulité et qui déçues, découragées par mille erreurs, s'affaissent dans l'ombre de la mort. *Levez-vous et le Christ vous illuminera.*

Que tous les fils de la patrie française, de plus en plus dociles à écouter Nos conseils, s'unissent dans la vérité, dans la justice, dans le respect mutuel et dans la charité fraternelle, comme les enfants d'un même père; qu'ils se persuadent que l'oubli des principes qui ont fait leur grandeur les conduiraient infailliblement à la décadence, et que l'abandon d'une religion qui est leur force les laisserait sans défense contre les ennemis de la propriété, de la famille, de la société. Qu'ils se rallient donc pour lutter ensemble contre les périls qui les menacent, et que le cri de la loi salique s'échappe de leur poitrine, plus puissant que jamais : *Vive le Christ qui aime les Français !*

Au déclin de ce siècle et à l'aurore de celui qui s'annonce, en ces temps difficiles qui mettent en mouvement tous les peuples et tous les éléments du corps social, en cet âge où les âmes agitées, inquiètes, semblent altérées de justice, — de cette justice que Notre-Seigneur seul peut verser à flots, — il faut que le baptême de Clovis et de ses guerriers se renouvelle en esprit et reproduise, à quatorze siècles de distance, les fruits merveilleux d'autrefois : l'union sociale sous un pouvoir sage, respecté et la fidélité sincère envers l'Eglise catholique. — Cette union des Français, vous le savez, Notre cher Fils, a été l'objet constant

de Notre sollicitude, et Nous l'appelons encore aujourd'hui avec une croissante ardeur. En vérité, quelle occasion pourrait être plus favorable et sainte pour ménager et augmenter entre eux l'union d'esprit, de volonté, d'action dans la poursuite du bien commun, que la commémoration solennelle de l'événement fortuné qui fut pour la France le principe du salut et la source de tant de gloire?

En attendant, Notre Cher Fils, les catholiques doivent se reprendre et s'affirmer comme des fils du lumière, d'autant plus intrépides et plus prudents qu'ils voient une puissance ténébreuse mettre plus de persistance à ruiner autour d'eux tout ce qu'il y a de bienfaisant et de sacré; s'imposer au respect de tous par la force invincible de l'unité; prendre avec clairvoyance et courage, conformément à la doctrine exposée dans Nos Encycliques, l'initiative de tous les vrais progrès sociaux; se montrer les défenseurs patients et les conseillers éclairés des faibles et des déshérités; se tenir enfin au premier rang parmi ceux qui ont l'intention loyale, à quelque degré que ce soit, de concourir à faire régner partout, contre les ennemis de tout ordre, les éternels principes de la justice et de la civilisation chrétienne.

Puisse le Seigneur exaucer Nos espérances pendant l'extraordinaire jubilé national que Nous allons accorder, et durant lequel, Nos prières se mêlant aux vôtres et à celles de tout le peuple chrétien de France, le ciel s'ouvrira pour laisser tomber sur vous et sur votre patrie entière les plus larges effusions de l'esprit de Dieu!

C'est dans cette confiance que Nous accordons à vous, Notre Cher Fils, aux évêques de France, au clergé, aux fidèles et à tous ceux qui participeront à vos fêtes, Notre Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de l'Epiphanie, le 6 janvier de l'année 1896, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LEO PP. XIII.

LITTERÆ APOSTOLICÆ

SS. DD. NN. LEONIS PP. XIII

*Quibus indicitur Jubilæum extraordinarium
Hoc anno MDCCCXCVI in Gallia lucrandum*

LEO PP. XIII

UNIVERSIS GALLIÆ CHRISTI FIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Magni commemoratio eventus, de qua Gallia catholica insignem capiat lætitiã et fructum, auspiciato futura est sub exitum hujusce anni, sollemni ipso die Natalem Christi Domini referente. Prout enim ex tradita rerum memoria non obscure apparet, eo tempore sæculum condetur quartum decimum ex quo Clodovæus, Francorum rex, Dei providentis admirabili impulsu permotus ut vanam ejuraret superstitionem deorum fidemque chistianam susciperet, salutari *regenerationis lavacro* est religiosissime ablutus.

Id nempe contigit in primario templo Rhemensi, rituque celeberrimo quum unã cum illo sorores duæ regiæ et milites ad tria millia in ejusdem gratiæ accesserint communionem : tantorum autem munerum administer Remigius fuit, Antistes sanctus eius inclitæ ecclesiæ. Tum vero haud longo tempore est factum, ut rex ipse, non tam bellica virtute sua civilique prudentia quam præsentis fretus auxilio Christi, omnes fere Galliarum partes quasi distracta membra unum in corpus regnumque coniunxerit, quod regnum, ejusdem religionis felice vi, florere coepit ac niti ad potentiã, egregieque mereri de re catholica. Non igitur sine causa affirmant, in eo ipso commemorabili Baptismate totam simul Galliam fuisse quo dammodo renovatam, consecutæque peramplæ ejus claritudinis inde extitisse primordia.

Jure propterea et merito faustitati hujusmodi celebrandã singularia queadam apparantur sollemnia, excitante potissimum Dilecto Filio Nostro Benedicto Maria Langenieux, Archiepiscopo Rhemensi. Sane, si multa sunt et nobilia instituta rerum, quorum initia festã soleant recordatione agitari, nihil quidquam est æquius, nihil dignius, quam ut natio quæpiam statuat, per insuetas lætitiã annuam, succedentibus sæculis, diemque recolere, quo primum Christo nata et particeps facta est hereditatis cœlestis.

LETTRE APOSTOLIQUE
DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE
accordant un jubilé extraordinaire à la France.

LÉON XIII, PAPE

A TOUS LES FIDÈLES DE FRANCE, QUI CES LETTRES VERRONT,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Vers la fin de la présente année, le jour même de la Nativité de Notre-Seigneur, la France catholique se prépare à célébrer, dans la joie et l'espérance, l'anniversaire d'un grand événement.

Quatorze siècles, en effet, se sont écoulés depuis que le roi des Francs, Clovis, cédant aux inspirations de la divine Providence, abjura le vain culte des faux dieux, embrassa la foi chrétienne, et fut purifié et régénéré dans l'eau sainte du baptême.

Grande et solennelle fut cette cérémonie, accomplie dans l'église métropolitaine de Reims, alors qu'imitant le roi des Francs, ses deux sœurs et trois mille guerriers reçurent la même grâce des mains du saint Pontife Remi.

Bientôt, moins par sa valeur guerrière et son génie politique que par le secours du Christ, Clovis subjuguait la Gaule presque tout entière et en réunissait les diverses provinces en un corps de nation. Sous l'influence civilisatrice du christianisme, on vit alors ce nouveau royaume grandir promptement, s'élever à un haut degré de puissance, et bien mériter de l'Eglise.

C'est dans ce baptême mémorable de Clovis que la France a été elle-même comme baptisée; c'est de là que date le commencement de sa grandeur et de sa gloire à travers les siècles. C'est donc à bon droit que, sous la vive et puissante impulsion de Notre cher Fils, Benoît-Marie Langénieux, archevêque de Reims, des solennités extraordinaires se préparent pour célébrer la mémoire d'un si heureux événement.

Certes, si tant de nobles institutions célèbrent avec bonheur le jour qui rappelle leur origine et leurs commencements, est-il rien de plus juste, rien de plus digne d'une nation, que de fêter, à travers les siècles, l'année et le jour où elle est née à la foi chrétienne pour entrer en participation de l'héritage céleste.

Istud regenerationis christianæ beneficium quale et quantum sit, quæque in omni genere bona et ornamenta genti Gallorum pepererit, Nosmetipsi attigimus nuperrime in epistola ad eundem data Archiepiscopum. In qua quidem res ipsa tempusque admonuit ut hortationis Apostolicæ documenta nonnulla adjiceremus; idque præstare studuimus caritate magna et pari cum spe utilitatis non mediocris quæ posset in commune bonum derivari. Perutile enimvero præclarumque fuerit, Galliam catholicam cummoveri omnem atque oculos et studia unanimem convertere tum ad hospitem Fontem Rhemensem, tamquam ad incunabula augusta religionis suæ, tum ad gloriosum Remigii sepulcrum, velut ad cathedram magistri et pastoris optimi, *verba pacis æternæque vitæ* adhuc loquentis.

Peregrinationes pietatis causâ ad ea loca initæ; peculiaris cultio animorum per missiones sacras instituta ubique; religiosæ misericordiæ beneficentiæque officia largius exhibita; grates Christo Deo, publicæ prosperitatis Auctori benignissimo, insigniter actæ; hæc et similia admodum valebunt ad exæquandum sæcularis celebritatis decus, ad eamque fructuum præstantiam quæ in votis est colligendam. Illud porro valebit vel maxime, si quotquot nomine catholico in Gallia gloriantur, veterum patrum exempla memori cogitatione respiciant, fidemque in primis reputent illam, solidam, alacrem, effectricem magnarum rerum, cum Sede beati Petri conjunctissimam : ex quo ad imitationem exardescentes, sponsiones sacrosanctas in baptismali ritu conceptas, summa omnes religione instauratoque proposito ratas atque firmas edicant.

In Nobis quantum est, ut eadem solemnia et honore augeamus et animorum emolumentis, placet in Domino munera sacræ indulgentiæ extra ordinem largiri. Itaque de omnipotentis Dei misericordia, ac Beatorum Apostolorum Principum auctoritate confisi, plenissimam peccatorum omnium indulgentiam et remissionem in forma Jubilæi concedemus Christifidelibus omnibus qui in Gallia sunt, hæc pietatis sanctæ conditiones perfecturis. Videlicet ut duas ecclesias civitatis vel loci, ab Ordinariis propriis designandas, bis adeant, vel si una tantum ibi sit ecclesia, eam adeant quater, ibique aliquandiu pro libertate et exaltatione Sanctæ Matris Ecclesiæ, pro pace et unitate populi christiani, pro conversione peccatorum, itemque secundum mentem Nostram, pias ad Deum preces effundant; ut peccata sua rite confessi, Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum suscipiant; ut aliquid elemosynæ in pauperes vel in pium aliquod opus pro facultate erogent. Ad tempus vero quod spectat ejusdem indulgentiæ assequendæ, hoc esse statuimus pro universa Gallia a Dominica prima Qua-

Naguère, dans une première lettre, Nous avons brièvement rappelé le souvenir de ce mémorable événement, le caractère et la grandeur de ce bienfait, tous les avantages et la gloire qui en étaient résultés pour la nation française.

A ces pensées, Nous avons joint de pieuses et apostoliques exhortations que Nous inspiraient la plus tendre charité et l'espoir qu'il en sortira un grand bien. Certes, il sera bon, non moins que glorieux, de voir la France catholique s'ébranler tout entière, et porter ses regards et toutes ses aspirations, aussi bien vers ce baptistère béni de Reims, auguste berceau de sa religion, que vers l'illustre tombeau de Remi, d'où cet admirable Maître et Pasteur semble encore prêcher *la paix et l'éternelle vie*.

De pieux pèlerinages à ces lieux sacrés, des missions partout multipliées pour la sanctification des âmes, des aumônes répandues avec une miséricordieuse profusion, de solennelles actions de grâces rendues au Christ-Dieu, l'Auteur très bon de la prospérité publique, ces œuvres et d'autres semblables contribueront puissamment à célébrer, comme il convient, ce glorieux et illustre centenaire; elles aideront à recueillir les fruits précieux qu'il est permis d'en espérer.

Ce résultat sera obtenu, Nous n'en doutons point, si tous ceux qui, en France, se font gloire du nom de catholiques, se souviennent des exemples de leurs aïeux, si surtout ils font revivre en eux leur foi vive, cette foi solide inspiratrice des grandes choses, qui les tenait si étroitement unis au siège du bienheureux Pierre; si enfin, brûlant de marcher sur leurs traces, ils renouvellent avec une généreuse énergie et ratifient avec une religion profonde les saintes promesses de leur baptême.

Pour Nous, qui désirons, autant qu'il est en Notre pouvoir, rehausser l'éclat de ces solennités et en augmenter les fruits pour les âmes, il Nous plaît dans le Seigneur d'ouvrir extraordinairement le trésor des sacrées indulgences. C'est pourquoi, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, appuyé sur l'autorité des bienheureux princes des apôtres, Nous accordons, en forme de jubilé, une indulgence plénière et la rémission de leurs péchés à tous les fidèles de France qui accompliront les œuvres suivantes, conditions de cette précieuse faveur :

D'abord, ils devront visiter deux fois deux églises de la ville ou de la localité qu'ils habitent; ces églises seront désignées par les Ordinaires respectifs; s'il n'y a qu'une église dans la ville ou la localité, ils la visiteront quatre fois. Dans ces visites, ils prieront quelque temps pour la liberté et le triomphe de Notre Mère la Sainte Eglise, pour la paix et l'union du peuple chrétien, pour la conversion des pécheurs, et aussi selon Nos intentions.

En second lieu, ils devront faire une bonne confession de leurs péchés et recevoir le Très Saint-Sacrement de l'Eucharistie.

Enfin, ils feront, selon leurs moyens, quelque aumône aux pauvres ou à une œuvre pie.

Pour le temps pendant lequel cette indulgence pourra être gagnée, Nous statuons qu'il s'étendra, pour toute la France, du premier

dragesimæ ad Natalem usque Domini; ita quidem, ut intra idem temporis spatium tres continuæ hebdomadæ ab Ordinariis singulis destinentur, in quibus liceat conditiones quæ supra dictæ sunt implere, atque indulgentia ad modum Jubilæi perfrui. Pro sola autem civitate Rhemensi tribuimus, ut ibi eadem indulgentia eisdem conditionibus vigeat integro temporis spatio quod est a Dominica Resurrectionis ad solemnitatem Sanctorem Omnium.

Præterea indulgentiam plenariam impertimus omnibus et singulis, qui promissionum Baptismi renovationi, in cunctis Galliæ ecclesiis sacerrimo die Natalis Domini publice peragandæ, religiose interfuerint, consuetis tantummodo conditionibus rite servatis. Quas indulgentias omnes animabus etiam quæ Deo in caritate coniunctæ ex hac vita migrarint, per modum suffragii applicari posse misericorditer in Domino concedimus. Facimus quoque potestatem Confessariis dispensandi super Communionem cum pueris nondum ad eam admissis. Denique Confessariis omnibus legitime approbatis, eo durante tempore et ad effectum Jubilæi lucrandi, omnes eas facultates largimur quas tribuimus per Litteras Apostolicas *Pontifices Maximi*, datas die XV mensis februarii MDCCCLXXIX, iis tamen omnibus exceptis, quæ in eisdem Litteris excepta sunt. — Volumus autem ut harum Litterarum exemplis etiam impressis, manu tamen Notarii subscriptis, et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum sigillo munitis eadem habeatur fides quæ Nostræ voluntatis significationi, his præsentibus ostensis, haberetur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die VIII Ianuarii MDCCCLXXXVI, Pontificatus Nostri anno Decimo Octavo:

C. Card. DE RUGGIERO.

Concordali cum originali :

P.-L. PÉCHENARD,
Prot. apost., Vic. gén.



dimanche de Carême à la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, de telle sorte que, pendant cet espace de temps, trois semaines continues soient déterminées par chaque Ordinaire, pour accomplir les conditions ci-dessus indiquées et gagner l'Indulgence en forme de jubilé.

D'autre part, mais pour la ville de Reims seulement, Nous accordons que la même indulgence puisse y être gagnée, aux mêmes conditions, pendant tout l'espace de temps qui s'écoulera depuis le dimanche de la Résurrection jusqu'à la fête de tous les Saints.

En outre, Nous concédons, aux conditions accoutumées, une indulgence plénière à tous et à chacun de ceux qui assisteront avec religion à la rénovation des promesses du baptême, qui doit être faite publiquement dans toutes les églises de France, le jour de la Nativité de Notre-Seigneur.

Nous accordons miséricordieusement, dans le Seigneur, que toutes ces indulgences puissent être appliquées, par voie de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie unies à Dieu par la charité.

Nous donnons aussi aux confesseurs le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'y ont pas encore été admis.

Enfin, Nous concédons à tous les confesseurs légitimement approuvés, pour tout le temps désigné, et en faveur de ceux qui ont l'intention de gagner le jubilé, tous les pouvoirs que Nous avons accordés par les Lettres apostoliques *Pontifices maximi*, du 15 février 1879, exceptant tout ce qui est excepté dans ces mêmes Lettres.

Nous voulons qu'à tous les exemplaires de ces Lettres, même imprimés, pourvu qu'ils soient signés d'un notaire et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit ajoutée qu'on accorderait à la signification de Notre volonté faite par la production des Présentes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le VIII^e jour de janvier de l'année MDCCLXXXVI, de Notre pontificat la dix-huitième.

C. Card. DE RUGGIERO.

Conforme à l'original,

P. L. PÉCHENARD, *Prot. apost., vic. génér.*



DISCOURS DE S. S. LÉON XIII

AU SACRÉ COLLÈGE DANS L'AUDIENCE SOLENNELLE DU 2 MARS 1896,
EN RÉPONSE A L'ADRESSE DU CARDINAL DOYEN E^me MONACO LA
VALETTA

« Nous élevons avec une très vive gratitude Notre cœur vers Dieu qui veille si miséricordieusement sur Nos jours; et c'est à son adorable volonté que Nous confions les souhaits que le Sacré Collège Nous offre affectueusement pour Notre conservation. En vérité, le poids des ans et les labeurs prolongés de Notre pontificat Nous portent à désirer le repos éternel; soutenu néanmoins par la grâce d'en haut, Nous Nous sentons la force de répéter: *Non recuso laborem*, si Notre œuvre peut encore servir à la gloire de Dieu et aux intérêts de son Eglise.

» Vous, en attendant, Monsieur le Cardinal, vous avez opportunément rappelé le rétablissement de la hiérarchie que Nous avons naguère décrété parmi les coptes catholiques..... Nous avons cru devoir accéder à leurs vives et répétées instances, mû en cela, non seulement par les insignes souvenirs de l'Eglise patriarcale d'Alexandrie et de ses rapports tout particuliers avec l'Eglise romaine, mais notamment aussi par la considération des progrès remarquables de l'antique foi dans diverses parties de l'Egypte. Les premières sollicitudes consacrées par Nous à cette nation et la lettre spéciale que Nous lui avons adressée ensuite avaient déjà rencontré, Dieu merci, un accueil très favorable, et il y en eut la belle confirmation dans les témoignages ultérieurs de respectueuse reconnaissance rendus par toutes les classes à ce Siège Apostolique. — Sous d'aussi heureux présages, l'annonce de Notre récente constitution apporta non moins de consolation aux coptes unis, que de douce exhortation aux dissidents, dont une portion assez nombreuse a répondu volontiers à Notre invite, en exultant d'être rentrée dans le giron de la vraie Eglise. Et voici qu'il s'ajoute à l'allégresse communel'inauguration effective de la hiérarchie catholique; car, d'ici quelques jours, les illustres sièges d'Hermopolis et de Thèbes, dans l'Egypte centrale et supérieure, vont saluer, après un long veuvage, leurs propres évêques envoyés de nouveau par le successeur de saint Pierre.

» Ces chères prémices animent Notre confiance à promouvoir de mieux en mieux de plus vastes desseins en faveur des

autres familles chrétiennes malheureusement séparées. Vers elles, tant qu'elles sont, aussi bien en Orient qu'en Occident, s'adresse Notre pensée et Notre cœur dans une sainte vision de paix. C'est le Christ Rédempteur, auquel sont bien connus les temps et les moments les plus aptes aux œuvres de salut pour l'humanité, qui accroît Notre ardeur : *Caritas Christi urget nos*; et c'est lui, le bon Pasteur, le Prince des pasteurs, que Nous désirons ardemment imiter, en Nous efforçant chaque jour davantage de réaliser le testament de son amour envers les croyants. Nous avons aussi devant Nous, pour Nous animer, les exemples de ceux de Nos prédécesseurs qui consacrèrent plus particulièrement leurs soins à cette entreprise : Innocent III, Eugène IV, Jules III, les trois Grégoire X, XIII et XV, Urbain VIII et d'autres, riches en cela aussi de mérites insignes. — Que s'il ne Nous sera pas donné de voir l'abondance de fruits que vous, Monsieur le Cardinal, Nous avez souhaitée, Nous avons cependant l'intime conviction que, dans une époque non éloignée, comme Nous avons eu une autre fois l'occasion de l'affirmer ici même, ce souhait trouvera la voie de sa réalisation, guidé par Dieu à travers les événements humains. Pour Nous, ce n'est pas peu de chose d'avoir pu raviver et cultiver avec amour le germe de la concorde désirée. Mais quel affront ce serait si ce germe d'élection venait à souffrir l'outrage de ceux-là mêmes que Dieu a placés dans l'unité catholique ! Ces jours-ci mêmes est venu malheureusement Nous contrister l'acte, hélas ! combien déplorable de celui qui, oublieux de la solennelle parole de l'Évangile : *Quam dabit homo commutationem pro anima sua*, s'est misérablement joué de son âme non moins que de celle de son fils innocent, en donnant le pas aux raisons de la politique humaine sur la dignité de la conscience chrétienne et sur les droits sacro-saints de Dieu. — Ah ! daigne le Père céleste, dans son infinie clémence, comme Nous l'en supplions du fond du cœur, éclairer et ramener les égarés dans la voie du salut, et ne pas permettre qu'un aussi triste exemple trouble ou entrave de quelque façon que ce soit l'œuvre sainte que Nous poursuivons, c'est-à-dire la pacifique propagation de son royaume sur la terre.

» Et maintenant, remerciant le Sacré Collège de ses heureux et aimants souhaits, de Notre côté, Nous invoquons sur tous ceux qui en font partie tous les biens les plus désirables, dont soit le gage la bénédiction apostolique que Nous accordons du fond du cœur à eux, ainsi qu'aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents. »

LEO PP. XIII

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Romanorum Pontificum Prædecessorum Nostrorum vestigiis insistentes, qui jugiter pias ad Sancta Palæstinæ loca Christianorum peregrinationes commendarunt atque indulgentiis foverunt, jam inde ab anno MDCCCLXXXII peregrinationes expiatorias cura patrum Augustinianorum ab Assumptione suscipiendas, et meritis laudum præconiis prosequuti sumus, et per litteras Nostras die VI martii mensis datas, spiritualibus quibusdam peculiaribus gratiis decoravimus. Expectationi autem Nostræ plane respondit eventus. Sequentibus enim annis erga purpurata Divino Sanguine loca, fidelium studium in Gallia potissimum excitatum atque auctum; Episcopi, Sacerdotes, laïci, plura Christianorum millia dictis peregrinationibus nomen dare properarunt; horum exemplis Christi fideles in Oriente degentes in fide sunt confirmati; denique mirabilis hujusmodi Orientalium cum Occidentalibus consensus suavi animum Nostrum lætitia replevit, et in spem optimam erexit. Et sane auctore et auspice dilecto filio Francisco Picard Præposito generali Augustianorum ab Assumptione qui quindecim anno-

BREF DU PAPE

POUR LES PÈLERINAGES DE PÉNITENCE AUX LIEUX SAINTS

Le Bref ci-dessous, gracieusement concédé par le Saint-Père, et donné à perpétuité, est un encouragement aux pèlerinages de Pénitence en Terre Sainte, aussi touchant que solennel, qui consacre à jamais cette Œuvre.

Sa Sainteté a longtemps vu, revu, étudié cette pièce et a voulu y joindre pour les pèlerins une sorte d'absolution des censures et interdits, comme pour un jubilé.

L'indulgence du tombeau de la Sainte Vierge est donnée à Notre-Dame de France dont toutes les œuvres sont d'ailleurs bénies.

Nous signalons particulièrement le beau passage où le Pape exalte les effets de ces pèlerinages : « Il en a éprouvé une joie suave, il a conçu les meilleures espérances à la vue de leurs effets », les pouvoirs du directeur *pro tempore* sont établis pour toujours, l'hôtellerie de Notre-Dame de France est encouragée et son église déclarée *templum structura prænobile*.

Le Bref a été vu, examiné, retouché par Sa Sainteté le 16 avril, jour de la mort et fête; à Rome, de saint Benoît-Joseph Labre, sous le patronage duquel est placé le pèlerinage.

LÉON XIII, PAPE

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, ont continuellement recommandé ou favorisé par des indulgences les pieux pèlerinages des chrétiens aux Lieux Saints de la Palestine. Fidèle à marcher sur leurs traces, Nous avons déjà, depuis l'année MDCCCLXXXII, encouragé et préconisé par des éloges mérités les pèlerinages de Pénitence que se chargeaient d'entreprendre les Pères Augustins de l'Assomption, et Nous les avons enrichis, par Nos Lettres en date du 6 mars de la même année, de certaines faveurs spirituelles toutes spéciales. Le succès a pleinement répondu à Notre attente.

En effet, dans le cours des années suivantes, le zèle des fidèles envers les Lieux, empourprés par le Sang Divin, a été singulièrement excité et accru surtout en France : plusieurs milliers de chrétiens, évêques, prêtres, laïques, s'empressèrent de s'enrôler dans ces pèlerinages; grâce aux exemples de ces pèlerins, les fidèles du Christ vivant en Orient furent confirmés dans la foi; enfin, cet admirable accord des Orientaux avec les Occidentaux a rempli Notre cœur d'une joie suave et a fait surgir en Notre âme les plus belles espérances.

Et c'est heureusement que, sur l'initiative et sous la direction de Notre Cher Fils François Picard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, qui pendant l'espace de quinze ans a eu la haute direction de ces pèlerinages de Pénitence, et s'en est acquitté d'une

rum spatio expiatoriis hisce peregrinationibus egregia quidem laude præfuit, erectum est Hierosolymæ hospitium Nostræ Dominæ, sacra et civili auctoritate probatum, pro peregrinis excipiendis, aperta ibidem pia domus studiorum pro religiosis ab Assumptione, habitus Eucharisticus Conventus pluribus adstantibus Patriarchis et Antistitibus tum latini ritus, tum orientalis, positusque auspiciatissima illa occasione primus lapis Ecclesiæ Nostræ Dominæ Galliæ per Cardinalem Apostolicæ Sedis legatum; tandem illud templum modo absolutum et structura prænobile sedes est, tum operis piacularium precum peregrinationum memoratarum tum piæ Associationis canonice ibi institutæ pro suffragiis rite ferendis animabus fidelium defunctorum ex Ecclesiis tum Orientis, cum Occidentis, quæ purgatorio in igne detineantur. Jamvero quum ipse Præpositus Generalis Augustinianorum ab Assumptione enixas Nobis humiliter preces adhibuerit ut Indulgentias, singulis annis, vi suprædictarum litterarum Nostrarum, iis peregrinationibus concessas in perpetuum elargiri nonnullaque addere privilegia de benignitate apostolica velimus. Nos ut tam frugiferæ pietatis opera majora favente Domino suscipiant incrementa, et præsertim preces quæ dictorum Operum cura pro Ecclesiarum Unionè ad Deum juxta mentem Nostram effunduntur uberiori fiant cum animarum fructu, piis his votis annuendum propensa voluntate existimavimus. Itaque tam religiosos patres ab Assumptione quibus earumdem peregrinationum regimen est demandatum, quam fideles qui in exercitium pietatis, obedientiæ mortificationis, et abnegationis sui ipsius, simulque in spiritu charitatis et precum, idem iter suscipiant peculiari benevolentia complecti volentes et a quibusvis excommunicationis et interdictii aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutas fore censentes, Apostolica nostra auctoritate præsentium tenore, ad nutum Sedis Apostolicæ, hæc quæ infra scripta sunt concedimus atque indulgemus. Nimirum omnibus et singulis fidelibus qui nunc et in posterum quolibet anno expiatoriam hujusmodi peregrinationem susceperint, et in ipso itineris ingressu Moderatori pro tempore debitam obedientiam professi sint, plenariam concedimus indulgentiam pro die discessus, ac pro die ab unoquoque eligendo durante peregrinatione; dummodo rite confessi sacraque Communione refecti aliquandiu juxta Romani Pontificis mentem orent pro extirpatione hæresum, sanctæque Ecclesiæ necessitatibus et exaltatione. Has vero condiciones adjectas volumus aliis omnibus plenariis indulgentiis infra concedendis, quas universas in suffragium

manière digne des plus grands éloges, a été élevée à Jérusalem l'hôtellerie de Notre-Dame, approuvée par les autorités religieuse et civile, pour y recevoir les pèlerins. Là aussi a été ouverte une maison d'études pour les religieux de l'Assomption; là, en présence de plusieurs patriarches et évêques, soit du rite latin, soit du rite oriental, le Congrès eucharistique a tenu ses réunions, et à la faveur de cette circonstance, de très heureux augure, a été posée, la première pierre de l'église de Notre-Dame de France, par le cardinal légat du Saint-Siège; enfin, cette église récemment achevée, d'une architecture et d'une distinction remarquables, est le siège soit de l'œuvre de prières expiatoires des pèlerinages sus mentionnés, soit de la pieuse association qui y est établie canoniquement, pour ménager comme il convient des suffrages aux âmes des fidèles défunts des Eglises d'Orient et d'Occident, qui seraient détenues dans les flammes du Purgatoire.

Mais comme le Supérieur général lui-même des Augustins de l'Assomption Nous a adressé humblement des prières instantes pour que Nous daignions, au nom de Notre Bienveillance apostolique, accorder à perpétuité les indulgences concédées chaque année à ces pèlerinages en vertu de Nos Lettres susdites, et y ajouter quelques privilèges; afin que ces œuvres, d'une piété si féconde, reçoivent avec la grâce du Seigneur, de plus grands accroissements, et surtout afin que les prières répandues devant Dieu selon Notre intention par le soin des mêmes œuvres pour l'Union des Eglises soient faites avec un fruit plus abondant pour les âmes, Nous avons jugé, comme Nous Nous y sentions porté, devoir accueillir favorablement ces vœux pleins de piété. C'est pourquoi Nous avons voulu embrasser, dans une bienveillance toute particulière, aussi bien les religieux Pères de l'Assomption, auxquels est confiée la direction de ces mêmes pèlerinages, que les fidèles qui entreprendront le même voyage en vue de pratiquer la piété, l'obéissance, la mortification et le renoncement à soi-même, et l'accompliront également en esprit de charité et de prière.

En conséquence, en faveur seulement du pèlerinage, les déliant et les jugeant devoir être déliés de quelque peine que ce soit, d'excommunication et d'interdit, et de toutes autres sentences, censures et peines ecclésiastiques portées de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit, si par hasard ils en avaient encouru quelque-une, en vertu de Notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, à la volonté du Saint-Siège, Nous concédons et accordons ce qui suit, à savoir : à tous et à chacun des fidèles qui, maintenant et dans l'avenir, en quelque année que ce soit, entreprendront le pèlerinage de Pénitence, et au commencement même du voyage, promettent l'obéissance qu'ils doivent au directeur alors désigné, Nous accordons une indulgence plénière pour le jour du départ et pour un jour, laissé au choix de chacun pendant le pèlerinage, pourvu que, selon la règle, s'étant confessés et étant réconfortés par la Sainte Communion, ils prient pendant quelque temps à l'intention du Pontife romain pour l'extirpation des hérésies, les besoins et l'exaltation de la Sainte Eglise.

etiam converti posse permittimus fidelium omnium qui pie ex hac vita excesserunt. Illis autem qui domi detenti per alios a se missos, vel per eleemosynas, vel in alio modo suffragati fuerunt cuilibet e peregrinationibus memoratis, et illis etiam qui spiritu juncti cum peregrinantibus sibi indicant aliquem mortificationis aut pietatis actum quotidie exercendum, tempore quo respectiva peregrinatio perduraverit, nempe abstinentiam aliquam, Missæ auditionem, exercitium Viæ Crucis, recitationem Rosarii, vel septem psalmodum pœnitentialium, aut alicujus e parvis Officiis approbatis, plenariam indulgentiam concedimus lucrandam ad libitum uno e diebus festis durante respectivæ peregrinationis spatio occurrentibus. Quovero consultum sit earundem peregrinationum tempori, concedimus ut quotidie in navi, servatis servandis, sacrum fieri possit, et sacra petentibus Communio distribui. Potestatem pariter facimus moderatori pro tempore cujusque peregrinationis in posterum peragenda et aliquot sacerdotibus ad confessiones approbatis, ab eodem designandis, excipiendi peregrinantium confessiones. Pro mulieribus tamen, excepto agrarum decumbentium casu, volumus adhiberi ut in exedris, apto in loco ponendam cratem, quæ sacerdotem a pœnitente sejungat. Et ne peregrinantes careant beneficio exercitii Viæ Crucis tum in navi, tum ubi illa non habeatur canonicè erecta, concedimus ut ipsi lucrari valeant indulgentias omnes eidem exercitio adnexas, si illud obeant coram prælata vectibili Cruce. Cum vero ad loca sancta pervenerint indulgemus ut peregrinantes apud unumquodque Sanctuarium quod visiterint, eas omnes indulgentias assequi valeant, quas lucratori forent si præcipuo ejusdem Sanctuarii festo interessent. Quod si alicujus ex iis Sanctuariis angustia nec universos fortasse admittant peregrinos, nec sinant sacerdotes omnes peregrinantes ibi Sacrum facere, decernimus ut respectivæ peregrinationis moderator rem agat cum Patriarcha Hierosolymitano, cui, dummodo locorum mores, et incolarum ingenium istæc citra ullam offensionem perfici patiantur, Apostolica Nostra auctoritate, præsentium vi facultatem committimus, impertiendi veniam ex qua Missæ sub aperto cælo ibi fieri, servatis servandis, queant, et sacra peregrinis Eucharistia diriberi, ita ut per hæc indulgentiæ visitationi illius sanctuarii adnexæ perinde acquirantur, ac si Sanctuarium fuisset reapse visitatum. Tandem, de Apostolicæ similiter potestatis Nostræ plenitudine, præsentium vi, itemque in perpetuum, in Sanctuarium quod ante memoravimus, Hierosolymæ erectum, Nostræ Domine Galliarum, indulgentiam plenariam transferimus Virginis Sepulchro adnexam, quod a Schismaticis detinetur et gravi absque discrimine a piis pere-

De plus, nous voulons que toutes ces conditions s'appliquent aussi à toutes les autres indulgences plénières qui seront concédées plus loin, lesquelles sans exception Nous permettons d'appliquer en suffrages à tous les fidèles pieusement décédés.

Quant à ceux qui, retenus chez eux, auront contribué à n'importe lequel des pèlerinages sus mentionnés par l'envoi d'autres pèlerins en leur nom, par des aumônes ou autrement, et à ceux aussi qui, unis en esprit aux pèlerins, s'imposeront quelque acte de mortification ou de piété à pratiquer chaque jour tout le temps que durera le pèlerinage respectif, comme abstinence, assistance à la messe, exercice du chemin de la Croix, récitation du Rosaire, des sept Psaumes de la pénitence ou d'un petit office approuvé, Nous accordons une indulgence plénière, qui pourra être gagnée à leur choix un des jours de fête tombant pendant la durée de ce pèlerinage.

Quant aux mesures à prendre pour le temps de ces mêmes pèlerinages, Nous accordons que chaque jour sur le navire, *servatis servandis*, puisse être célébré le Saint Sacrifice et la Sainte Communion distribuée à ceux qui la demanderont.

Nous accordons aussi au directeur *pro tempore* de chaque pèlerinage qui se fera dans l'avenir et à quelques prêtres approuvés pour la confession et à son choix, le pouvoir d'entendre les confessions des pèlerins. Cependant, pour les femmes, excepté pour les malades alitées, Nous voulons que l'on mette, comme dans les confessionnaux, une grille établie en lieu convenable, entre le prêtre et la pénitente.

Et pour ne pas priver les pèlerins des vertus attachées à l'exercice du chemin de la Croix, soit sur le navire, soit là où il n'y aura pas de stations érigées canoniquement, Nous accordons qu'ils puissent gagner toutes les indulgences attachées à cet exercice en le faisant devant une croix portative placée en face d'eux.

Lorsqu'ils seront arrivés aux Lieux Saints, Nous accordons aux pèlerins de gagner dans chaque sanctuaire qu'ils visiteront les mêmes indulgences sans exception, qu'ils gagneraient s'ils s'y trouvaient le jour de la fête principale du sanctuaire.

Si quelqu'un de ces sanctuaires était trop étroit pour recevoir tous les pèlerins et que tous les prêtres du pèlerinage ne puissent pas y célébrer la messe, Nous décidons que le directeur du pèlerinage respectif s'entende avec le patriarche de Jérusalem, à qui — pourvu que les mœurs et le caractère des habitants permettent de le faire sans inconvénient, — par Notre autorité apostolique, en vertu des présentes, Nous donnons le pouvoir d'accorder la permission de célébrer la messe en plein air, *servatis servandis*, et de donner la Communion aux pèlerins, de sorte qu'ils puissent ainsi gagner l'indulgence attachée à la visite de ce sanctuaire, comme s'ils l'avaient réellement visité.

Enfin, toujours au nom de la plénitude de Notre puissance apostolique, en vertu des présentes et aussi à perpétuité comme pour le reste, Nous transférons au sanctuaire que Nous avons rappelé plus haut, érigé à Jérusalem et dédié à Notre-Dame de France, l'indulgence plénière attachée au tombeau de la Vierge, qui est

grinantibus visitari nequit. Hæc concedimus atque indulgemus decernentes præsentibus Nostras litteras firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, illisque ad quos spectat et in posterum spectare poterit in omnibus plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque Judices ordinarios et delegatos judicari et definiri debere, atque irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar, aliisque Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus adhibeatur fides, quæ adhiberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die XVIII aprilis MDCCCXCVI, Pontificatus Nostri anno decimo nono.

C. Card. DE RUGGIERO.

Locus † sigilli.

entre les mains des schismatiques et que ne peuvent, sans de grandes difficultés, visiter les pieux pèlerins.

Nous concédons et accordons toutes ces choses, en décrétant que Nos présentes Lettres sont et devront être fermes, valides et efficaces, sortiront et obtiendront leur plein et entier effet, pour favoriser très pleinement, dans toutes les choses mentionnées, ceux auxquels elles s'appliquent et pourront s'appliquer dans l'avenir. Et c'est ainsi que les juges ordinaires et délégués quels qu'ils soient, devront juger et définir selon qu'il vient d'être déterminé et déclaré, et sera considéré comme nul et sans effet tout ce qui serait tenté de contraire, sciemment ou par ignorance, par qui que ce soit, au nom de n'importe quelle autorité. Le tout, nonobstant Nos règles et celles de Notre chancellerie apostolique, défendant la concession des indulgences *ad instar*, et les autres Constitutions et ordonnances apostoliques, ainsi que toutes autres contraires, quelles qu'elles soient. Nous voulons encore que, aux transcriptions ou aux exemplaires, même imprimés, des présentes Lettres contresignées par un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, soit accordée absolument la même créance que celle qui serait accordée aux présentes Lettres elles-mêmes si elles étaient exhibées ou montrées. Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le XVIII avril MDCCCXCVI, de Notre Pontificat, l'année dix-neuvième.

C. cardinal de RUGGIERO.

Locus † sigilli.

DE RATIONE CONCORDI

REI CATHOLICAE APUD ORIENTALES PROVEHENDAE

LEO PP. XIII

MOTU PROPRIO

Auspicia rerum secunda quæ Nobis, Orientem christianum apostolica providentia respicientibus, divina gratia benignissime obtulit, animum sane confirmant augentque ut incepta Nostra omni contentione et spe persequamur. Editis quidem nonnullis actis, præsertim Constitutione *Orientalium* anno MCCCCLXXXIV, jam quædam sunt a Nobis opportune declarata et decreta; quæ aliis alia modis conducerent simul ad studium decusque pristinum religionis in eis gentibus excitandum, ad earundem conjunctionem cum Petri Cathedra obstringendam, ad reconciliationem fovendam dissidentium. Quo tamen instituta consilia rectius in dies procedant uberiusque eveniant, optimum factu ducimus aliquot capita rescriptorum hortationumque subjicere, tanquam ejusdem additamentum Constitutionis; quatenus nimirum attinet ad communem sentiendi agendique rationem, quæ tantis procurandis rebus majorem in modum est necessaria. — Nam apud Orientales singularis omnino et hominum et regionum conditio a longinqua antiquitate occurrit Ecclesiæ. Scilicet persæpe in uno eodemque loco æque obtinent dissimiles iique legitimi sacrorum ritus, proptereaque totidem sunt ritu vario antistites pluresque singulis administri; accedunt non pauci numero sacerdotes latini, quos in illorum *adjutorium et levamen* (1) Apostolica Sedes mittere consuevit; sunt præterea qui, ad firmamentum unitatis catholicæ, *delegato* a romano Pontifice funguntur munere, ejus mandata faciunt, voluntatem interpretantur. Eos igitur in suis quemque partibus obeundis nisi eadem sancta mens et salutaris, omni privata causa posthabita moveat, nisi eadem in fratrum morem affectio consociet, non ita quidem laboribus et expectationi responsurus est utilitatum proventus. Intima vero voluntatum conjunctio et consentio propositorum,

(1) Const. Benedicti XIV *Demandatam*.

MOTU PROPRIO

SUR LA MÉTHODE A SUIVRE ET LA CONCORDE A GARDER

DANS L'AVANCEMENT DU CATHOLICISME EN ORIENT

LÉON XIII, PAPE

MOTU PROPRIO

Les présages favorables dont la grâce divine a miséricordieusement favorisé Notre sollicitude apostolique envers l'Orient chrétien, affermissent et augmentent Notre courage, et Nous engageant à poursuivre avec confiance et application l'œuvre que Nous avons commencée.

Nous avons déjà déclaré et décrété quelques mesures opportunes en plusieurs de Nos actes, surtout dans la constitution *Orientalium* de l'année 1894. Toutes tendaient par différents moyens à un même but : réveiller dans ces nations leur ancien amour et leur respect pour la religion ; resserrer leur union avec la chaire de Pierre, hâter le retour des dissidents. Nous jugeons cependant qu'il est bon, pour que Nos décrets soient de mieux en mieux appliqués et obtiennent d'abondants résultats, d'y ajouter quelques décisions et exhortations en forme d'appendice à la Constitution déjà promulguée et ayant trait à l'union de pensées et d'action si souverainement nécessaire aux ouvriers de cette grande entreprise.

Les conditions dans lesquelles l'Eglise se trouve en Orient, soit quant aux hommes, soit quant aux différents pays, sont tout à fait spéciales, et cela depuis la plus haute antiquité. Dans un même lieu, en effet, se rencontrent souvent plusieurs rites bien différents, quoique tous légitimes, et, par suite, autant d'évêques ayant chacun ses coopérateurs dans son rite particulier. Il faut y ajouter de nombreux prêtres latins que le Saint-Siège a coutume d'envoyer pour aider (1) et soulager les autres. Il y a, en outre, ceux qui, pour servir d'appui à l'unité catholique, remplissent la charge de *Délégués* du Saint-Siège, exécutent ses ordres et interprètent sa volonté.

Or, si tous, chacun dans sa propre partie, ne sont pas animés de la même sainte et salutaire pensée, à l'exclusion de tout intérêt particulier ; si la même affection ne les unit pas comme des frères, les résultats utiles ne répondront pas aux efforts et à l'attente de l'Eglise. Au contraire, l'union intime des volontés, la communauté de vues et de pensées, si convenable d'ailleurs à des ministres de Dieu, donne d'ordinaire tant de prestige à l'Eglise catholique dans

(1) Constitution de Benoît XIV *Demandatum*.

sicut Dei ministros maxime decet, ita in opinione hominum adeo Ecclesiam catholicam commendare solet, ut filios discordes non semel ad sinum ejus suavi quodam incitamento vel ipsa reduxerit.

Hujusce rei æquum est antecedere exemplum pariter in Delegatis Nostris atque in Venerabilibus Fratribus Patriarchis, quum ceteris gradu et potestate antecendant : ad eosque singulariter spectare videtur commonitio Apostoli : *Caritate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes* (1). — Hinc sane excellentia iidem haurient bona, atque illud, tam optabile in præsentia, ut suam ipsorum dignitatem melius possint ac feliciter tueri. Siquidem initarum rerum cursus in rei catholicæ profectum, vehementer exposcit ut eorum personis muniisque sua stet omni ex parte commendatio atque etiam in dies accrescat. Id Nobismetipsis adeo cordi est, ut quasdam cogitationes et curas in hoc item genere optime collocatas censuerimus. Nec enim quemquam fugere potest quantum deceat et omnino expediât, apud catholicos nullum dignitati patriarchali deesse ex eis præsiidiis ornamentisque quibus illa abunde utitur apud dissidentes. Exploratum est autem, Sedis Apostolicæ eo amplius ibidem florere nomen majoremque simul explicari virtutem, quo plus honestamenti legatis ejus comitetur. Quapropter induximus animum sic efficere ut in hoc aptius utrisque, Patriarchis et Delegatis, esset consultum, eoque simul piorum emolumenta operum angerentur ecclesiis. Reapse quidem certam illis viam subsidiorum annuam, catholicorum liberalitate pia adjuvante, decrevimus, attribuimus.

Jamvero fidenti fraternoque, prout diximus, animo studeant Patriarchæ communionem consiliorum in majoribus rebus habere per litteras cum Delegatis Nostris : eo præterea commodo, ut quæ negotia ad Apostolicam Sedem delaturi sint, expeditius procedant et transigantur. Unum autem est quod, pro gravitate sua, singulari Nostro non modo hortatu sed jussu dignum existimemus : videlicet ut Patriarchæ congressiones actitent cum Delegatis Apostolicis, binas saltem quotannis, quo tempore et loco inter ipsos convenerit. Ea res, ubi rite sit acta, plus quam dici possit devinciet benevolentia animos, viamque muniet ad persimilem agendi tenorem. — Ita in Domino congressis primum erit provincias sibi creditas generatim prospicere, et considerare quo statu sit atque honore in illis religio, qui progressus inter catholicos facti, quænam ipsorum maximeque cleri erga dissentientes studia, quænam in his voluntas requirendæ unitatis, aliaque

(1) Rom. XII, 10.

l'opinion des hommes que, souvent, ce spectacle seul a suffi à ramener, par son suave encouragement, des fils rebelles dans son sein.

Il est juste que l'exemple de cette union soit donné d'abord par Nos délégués et Nos vénérables frères les patriarches, puisqu'ils sont au-dessus des autres par le grade et la puissance. C'est à eux aussi que semble particulièrement s'adresser cet avertissement de l'Apôtre : « Aimez-vous les uns les autres d'un amour fraternel, prévenez-vous mutuellement par des témoignages d'honneur » (1).

Ainsi, ils procureront un grand bien et spécialement celui de mieux sauvegarder leur propre dignité (chose si désirable en notre temps).

Il faut, en effet, pour la bonne issue des choses entreprises, pour l'avancement du catholicisme, que le respect entoure leurs personnes et leur dignité, et que ce respect augmente de jour en jour. Ce sujet Nous est tellement à cœur que Nous avons trouvé bon d'y consacrer en partie Nos réflexions et Nos soins. N'est-il pas évident qu'il convient, qu'il faut à la dignité patriarcale, chez les catholiques, tous les honneurs, tout l'appareil extérieur dont cette dignité est entourée chez les dissidents ?

L'expérience enseigne aussi qu'en Orient on a d'autant plus d'admiration et d'estime pour le Siège Apostolique que ses légats sont entourés de plus d'honneurs. Nous avons donc résolu de faire qu'en cela il fut accordé davantage aux uns et aux autres, patriarches et délégués, et que, par là, en même temps, soient augmentées pour les Eglises les ressources des bonnes œuvres. Pour cet effet, Nous leur avons fixé et Nous leur attribuons désormais un subside annuel, aidé dans cette action par les pieuses libéralités des catholiques.

Que les patriarches s'appliquent donc, comme Nous l'avons dit, d'une âme confiante et fraternelle, à s'entretenir par lettres, dans une grande communauté de vues, quant aux affaires importantes, avec Nos délégués ; ils y trouveront l'avantage de conduire et de terminer plus rapidement les affaires qu'ils veulent soumettre au Siège Apostolique. Il est un point que Nous jugeons, pour son importance, devoir être l'objet non seulement de Nos exhortations, mais de Nos ordres. C'est que les patriarches aient au moins deux fois par an, à des époques fixées d'un commun accord, des Congrès avec les délégués apostoliques.

On ne saurait dire combien cette pratique, si on l'observe fidèlement, mettra de bienveillance dans les esprits et préparera la voie à une action commune.

Lorsqu'ils seront ainsi réunis dans le Seigneur, ils devront d'abord jeter un coup d'œil d'ensemble sur les provinces à eux confiées, et considérer en quel état et en quel honneur y est la religion, quels progrès ont été réalisés parmi les catholiques, quel zèle anime ces derniers, les prêtres surtout, envers les dissidents, si ceux-ci ont quelque volonté de rentrer dans l'unité et autres choses dont la connaissance est opportune.

(1) Epître aux Romains, XII, 10.

ad cognoscendum peropportuna. Exinde se dabunt res propriae et peculiares, in quibus deliberantium prudentia ususque elaboret. Atque episcoporum provincialium causas, si quæ sint, licebit, accurate expensas, ex æquo et bono componere; eis tamen salvis atque integris quæ juris sunt sacri Consilii christiano nomini propagando. Tum vero de recta fidelium administratione, de cleri disciplina, de monachorum vel aliis piorum institutis, de missionum necessitatibus, de cultus divini decore, de cognatisque agetur rebus, quæ diligentissime cautissimeque sunt reputandæ: certis autem et communibus, quoad fieri possit, rationibus providendum est ut religio catholica et partos fructus conservet et multo capiat ampliores. Nobis tria maxime accommodata in medium proferre libet, seu verius revocare, quum fere eadem alias per occasionem attigerimus. — Est primum, oportere curas exquisitas in eo impendi ut alumni sacri ordinis ad doctrinam, ad vitæ sanctimoniam, ad sacrorum peritiam optime informentur et excolantur. Collatis vero consiliis, facilius certe liquebit quemadmodum singulis Patriarchis sua sint probe constituta seminaria clericorum, sensimque amplificentur et vigeant: ita plane, ut ea demum existat operariorum evangelicorum copia et præstantia, quæ messi sufficiat augescenti, quæque nomini catholico reverentiam adjiciat. Expetito rei eventui bene ii favere poterunt sacerdotes nativi, quos Roma ex propriis gentium collegiis crebro in orientem remittit, non tenui censu ingenii virtutisque animi instructos. De hoc ipso bene admodum Delegati Apostolici merebuntur, si curaverint ut etiam ex latinis idonei viri advocentur qui parati sint adjutricem operam clericis erudiendis conferre. Hic Nos facere quidem non possumus quin meritâ honestemus laude nonnullas Religiosorum familias, quarum sedulæ alacritati multam in eo genere ab orientalibus tribui gratiam jam diu est Nobis compertum. — Alterum est, nec minore profecto diligentia dignum, de puerilis educationis sustinendis multiplicandisque scholis. Per se apparet quanti illud sit ponderis ut primæ ætatulæ, una cum litterarum primordiis, ne quid imbibant veritati institutisque catholicis adversum; eo vel magis quod contra *fili tenebrarum*, prudentia pollentes et opibus, eâdem in re enitantur quotidie impensius. Necesse est igitur ipsa sanæ doctrinæ principia et religionis amor ita in molles animos infundantur, ut eos afficiant innutrientque penitus ad catholicam professionem: neque aliorum certe vel studiosior in hac parte vel fructuosior erit industria, quam eorum qui sese bono pueritiæ sacris in sodalitatibus devoverunt. Quin etiam ex hujusmodi disciplina, in qua qui religionem moresque tradunt, suo ipsi facto plus tradunt quam præceptionibus, id facile est profecturum,

On passera ensuite aux affaires propres et particulières; la prudence et l'expérience des prélats aura à s'y exercer. Il sera permis de juger selon la justice et le bien, après les avoir examinées avec soin, les causes des évêques provinciaux, s'il y en a; on devra cependant sauvegarder tous les droits de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Ils s'occuperont aussi de la bonne administration des paroisses, de la discipline du clergé, des établissements religieux et autres institutions pieuses, des nécessités des missions, de la splendeur du culte divin et d'autres choses semblables; qu'on les traite avec application et prudence, qu'on emploie des moyens efficaces, et autant que possible communs, pour conserver à la religion catholique les fruits déjà produits et pour en produire de plus grands.

Il Nous plaît de signaler ici trois moyens parfaitement aptes à cette fin. Nous les rappelons plutôt, car Nous en avons parlé dans une autre circonstance. C'est d'abord qu'il faut mettre le plus grand soin à former et à élever les séminaristes dans la doctrine, la sainteté de la vie et la connaissance des saints offices. Toutes les lumières mises en commun rendront plus facile à chaque patriarche la bonne organisation de ses Séminaires, ainsi que leur développement et leur multiplication. Ainsi le nombre et l'excellence des ouvriers évangéliques suffiront à la moisson grandissante et attireront plus d'estime au nom catholique. Les prêtres indigènes, élevés à Rome dans les collèges de leur nation et qu'on renvoie ensuite en Orient doués de science et de vertus, pourront, certes, fort bien aider à obtenir de bons résultats.

Les délégués apostoliques feraient bien aussi d'appeler de parmi les latins ceux qui sont prêts et disposés à prêter leur aide à l'instruction des Séminaires. Ici, Nous ne pouvons pas faire moins que d'accorder de justes louanges à quelques Congrégations religieuses, dont l'ardeur et le zèle en cette matière ont mérité déjà, nous le savons, les hommages des Orientaux.

L'autre moyen, non moins digne d'attention que le premier, a trait à l'entretien et à la multiplication des écoles primaires. Il va de soi qu'il est de la première importance de veiller à ce que le premier âge ne reçoive, avec les premières connaissances littéraires, rien d'opposé à la vérité et à la morale catholiques; et cela d'autant plus, que *les fils des ténèbres*, forts de leur science et de leurs richesses, s'efforcent de jour en jour davantage de nous nuire sous ce rapport.

Il est nécessaire que les principes de la saine doctrine et l'amour de la religion soient infusés dans les âmes encore tendres, de manière à les influencer et les préparer à la profession de la foi catholique. Aucun autre rôle ne sera certes plus méritoire ni plus fécond que celui des Congrégations qui se sont consacrées au bien de l'enfance.

Bien plus, par ce fait, que les maîtres chargés d'enseigner la religion et la morale l'enseignent plus encore par leurs exemples que par leurs paroles, il doit naturellement résulter que les meilleurs élèves reçoivent de bonne heure et développent les germes de la vocation sacerdotale ou religieuse: or, il est très utile et très désirable,

ut spei optimæ alumni semina sacerdotii religiosæve perfectionis mature excipiant et colant : plures autem utriusque sexus indigenas ita succrescere, non una de causa omnino lætabile et perutile est. — Tertio videtur loco pariter esse frugiferum, operam dari ut ephemerides similesve ex intervallo paginæ, scienter moderateque factæ, fusius pervulgentur. Tales quippe scriptiones, uti tempora sunt ac mores, religioni percommode inserviunt, sive ad refellenda quæ calumnia vel error in eam confingant, sive ad fidele ipsius studium alendum in animis atque incitandum : id præsertim ubi non ita frequens copia sit sacerdotis, pabulum doctrinæ et hortationis sanctæ impertientis. Nec prætereundum, quod catholici scriptis iis legendis ea cognoscunt quæ variis in locis quoquo modo contingant, cum religionis connexa rationibus : cujusmodi sunt fratrum egregie facta vel cœpta, impendentia a fallacii adversariorum pericula, pastorum suorum et Apostolicæ Sedis laboriosæ curæ, Ecclesiæ succedentes dolores et gaudia ; quæ identidem cognita profecto adjuncta bona suppeditant imitationis, caritatis, generosæ in fide constantiæ. — Istud Nos triplex præsidiorum genus particulatim commonstravimus, spe magna ducti, ex iis potissimum satis multa effectum iri secundum vota ; ob eamque causam auxilia ipsorum operum Nos quoque pro facultate submittere cogitamus. Id autem tempore ac loco fiet Nostros per Delegatos : quorum denique erit summam rerum in eisdem congressionibus actarum ad Apostolicam Sedem referre.

Consequitur de ratione officiorum quæ Delegatis ipsis intercedant cum eis qui *Missionibus* per easdem regiones præsunt. Minime quidem dubitandum quin alteri atque alteri, probe memores cujus nomine et potestate sint eodem missi, et qua saluberrima causa unâ debeant conspirare, veram quæ *Secundum Deum* est concordiam, quum in sentiis tum in actione, custodire inviolatam contendant. Attamen ad totius rei meliorem temperationem, visum est immutare nonnulla de juris ordine adhuc recepto : eaque decreto proprio jam constitui jussimus per sacrum Consilium christiano nomini propagando. Omni igitur prudentia et ope Delegati in id incumbant, ut quæcumque ab Apostolica Sede et illo decreto et subinde pro temporibus similiter edicentur, ea plenum habeant exitum. Rursus in idem congruant *Superiores Missionum* solertia et obtémperatione sua : majoris momenti res ad earundem procurationem pertinentes, nisi regatis illis et approbantibus, ne aggrediantur, eosque ipsos velint habere ex officio conscios, negotiis incidentibus quæ opus sit ad Apostolicam Sedem transmitti. — Delegati porro suum esse meminerint evigilare, providere, instare

pour bien des causes, que nombre d'indigènes de l'un et de l'autre sexe s'élèvent jusque-là.

En troisième lieu, il semble pareillement profitable de répandre plus largement les journaux et autres feuilles périodiques rédigées avec science et modération. Avec les temps et les mœurs d'aujourd'hui, de pareils écrits rendent en effet de très utiles services à la religion, tantôt en réfutant les accusations que la calomnie ou l'erreur portent contre elle, tantôt en nourrissant et en excitant dans les esprits le zèle de son service, là surtout où les prêtres sont en nombre insuffisant pour distribuer l'aliment de la doctrine et des exhortations saintes. N'oublions pas non plus que les catholiques apprennent par ces écrits tout ce qui arrive en divers lieux ayant quelque rapport avec les intérêts de la religion : les louables entreprises, les bonnes actions de leurs frères, les dangers dont les menace l'astuce de leurs ennemis, les graves soucis de leurs pasteurs et du Siège Apostolique, les douleurs ou les joies qui surviennent à l'Eglise; ces fréquentes communications leur sont une aide excellente pour les porter à imiter les bons, à garder la charité, à rester fermes et généreux dans la foi.

Tels sont les trois genres de moyens que Nous avons indiqués particulièrement, dans le ferme espoir où Nous étions de voir arriver par eux surtout la réalisation de Nos vœux; aussi songeons-Nous à leur prêter Notre appui effectif selon que les moyens Nous le permettront. Cela sera fait en temps et lieu par l'entremise de Nos délégués, à qui d'ailleurs il appartient de communiquer au Siège Apostolique le compte rendu des Congrès qu'on aura tenus.

Viennent ensuite les devoirs qui incombent aux délégués eux-mêmes, envers les supérieurs des *Missions* dans ces pays. Les uns et les autres s'efforceront, Nous n'en doutons pas, de garder intacte, tant dans leurs sentiments que dans leur action, cette concorde vraie *qui est selon Dieu*, se rappelant bien au nom et par le pouvoir de qui ils ont été envoyés là-bas, et pour quelle cause très salutaire ils travaillent ensemble. Cependant, pour le meilleur arrangement des choses, il a semblé bon de changer certains points du droit jusqu'ici reçu : Nous avons déjà ordonné à la Sacrée Congrégation de la Propagande de les promulguer dans un décret particulier.

Que les délégués emploient donc toute leur prudence et tous leurs efforts à faire pleinement exécuter tout ce qui a été édicté par le Saint-Siège en ce décret et ce qui sera édicté plus tard. Que les *Supérieurs des Missions*, à leur tour, concourent au même but par leurs talents et leur obéissance. Qu'ils ne traitent pas les affaires les plus graves de leur charge sans avoir consulté les délégués et obtenu leur approbation, et qu'ils les acceptent volontiers comme confidents d'office, dans toutes les affaires pour lesquelles le recours au Siège Apostolique est nécessaire.

Les délégués se souviendront qu'il est de leur devoir de veiller, de prévoir, d'insister, pour que l'obéissance à la Constitution *Orien-*

ut Constitutionis *Orientalium* præscriptis integre ab omnibus quos illa attingunt religioseque p̄areatur. In quo præcipue fiat ut nihil admodum de se desiderari sinant latinorum Instituta, quæ multis locis tantopere student rei catholicæ incrementis. Quippe rei catholicæ valde nimirum interest eam omnino tolli ac dilui opinionem quæ quosdam ex orientalibus antehac tenuit, perinde ac si de ipsorum jure, de privilegiis, de rituali, consuetudine vellent latini detractum quidquam aut deminutum. — Idem Delegati peculiarem vigilantiam cum benevolentia adhibeant presbyteris latinis qui missionali munere in suæ ditionis locis versentur. Eis consilio et auctoritate adsint per difficultates in quas vel a rebus vel ab hominibus non raro incurrunt, atque ad ministerii apostolici ubertatem suadere ne desinant summam cum orientali clero consensionem et gratiam : quam quidem apte conciliabunt sibi et retinebunt, ipsorum tum linguæ moribusque assuescendo, tum tradita a majoribus sacra instituta honore debito prosequentes. Huc autem nihil certe tam valeat quam specimen concordiæ benevolentiaque quod ipsi præbeant. Delegati et ceteri qui sub eis cum auctoritate sunt ; id quod graviter supra admonuimus. Neque vero talis animi prodendi ac testificandi defuturæ sunt opportunitates. Præclara illa, si per solemnem aliquam celebritatem faciles libentesque sacris ritibus orientalium intersit ; ac vicissim si eos ad sacra latino ritu solemnia nonnunquam invitent. Id autem in primis decuerit valdeque fieri optamus, quotiescumque Ecclesiæ vel romani Pontificis causâ insignior quæpiam agatur cæremonia. Ex eo namque feliciter potest mutuæ observantiæ caritatisque foveri studium, dum ejusdem fidei et communionis vincula in amore communis matris roborantur, dumque augetur obsequium ac pietas erga Successorem beati Petri, eum nempe quem Christus Dominus centrum constituit sanctæ salutarisque unitatis.

Quæ igitur hisce litteris motu proprio significavimus, declaravimus, statuimus, rata omnia firmaque permanere auctoritate Nostra volumus et jubemus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XIX martii anno MDCCCXCVI Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII



talium soit complète chez tous ceux qu'elle regarde. Qu'en cela on arrive surtout à ce que rien absolument ne laisse à désirer dans les Congrégations latines qui travaillent beaucoup aux progrès de la foi catholique en beaucoup d'endroits. Il importe en effet souverainement au catholicisme de faire disparaître cette opinion où sont demeurés jusqu'à présent beaucoup d'Orientaux, que les latins voulaient anéantir ou diminuer leurs droits, leurs privilèges et leurs rites.

Que les mêmes délégués veillent particulièrement et avec bienveillance sur les prêtres latins qui remplissent l'office de missionnaires dans leur ressort. Qu'ils les appuient de leurs conseils et de leur autorité au milieu des difficultés qui leur viennent souvent, soit des choses, soit des hommes; et qu'ils ne cessent de leur conseiller, pour rendre fécond leur ministère apostolique, de montrer la plus grande entente, la plus grande amitié avec le clergé oriental.

Ils se concilieront cette amitié et l'affermiront surtout en s'accoutumant à leur langue et à leurs mœurs, et en témoignant un juste respect aux saintes traditions de leurs ancêtres.

En cela, rien ne saurait valoir les exemples de concorde et de bienveillance que donneront les délégués eux-mêmes et ceux qui, au-dessous d'eux, détiennent l'autorité; Nous en avons déjà donné plus haut le grave avertissement. Et les occasions ne manqueront pas pour manifester et prouver ces bonnes dispositions. Une des plus belles sera d'assister volontiers et facilement aux offices des Orientaux, les jours solennels; et d'autre part, de les inviter quelquefois aux solennités latines. Cela conviendra surtout, et Nous le désirons, toutes les fois qu'il y aura quelque cérémonie extraordinaire en l'honneur de l'Eglise ou du Pontife romain.

Il y a là, en effet, un heureux moyen d'augmenter la bienveillance et la charité mutuelles, en resserrant par l'amour de notre Mère commune les liens de la foi et de l'union et en augmentant le respect et l'affection envers le successeur du bienheureux Pierre établi par le Christ Notre-Seigneur comme le centre de la sainte et salutaire unité.

Tout ce que, dans cette lettre, Nous avons indiqué, déclaré et établi, de Notre propre mouvement, Nous voulons et ordonnons, en vertu de Notre autorité, que cela demeure ratifié et confirmé.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1896, de Notre Pontificat la dix-neuvième.

LÉON XIII, PAPE.



SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPAE XIII

EPISTOLA

AD EPISCOPOS HUNGARIÆ

DILECTIS FILIIS NOSTRIS S. R. E. PRESBYTERIS CARDINALIBUS CLAUDIO VASZARY
ARCHIEPISCOPO STRIGONIENSI LAURENTIO SCHLAUCH EPISCOPO MAGNO-
VARADINENSI LAT. RIT. CETERISQUE VENERABILIBUS FRATRIBUS HUNGARIÆ
EPISCOPIB

LEO PP. XIII

DILECTI FILII NOSTRI ET VENERABILES FRATRES

Salutem et apostolicam benedictionem.

Insignes Deo æterno grates tota Hungaria singularibus cum lætitiis agendas jure vos optimo decrevistis. Deo quippe, statori providentissimo et conservatori regnorum, si qua unquam natio, vestra maxime referre debet vim magnam beneficiorum, non pauca jam sæcula difficilesque per casus, acceptam : quibus recolendis celebrandisque beneficiis peraptum obvenit tempus, patriæ vestræ natali felicissime redeunte. In eo namque estis ut annum numeretis millesimum ex quo majores illi domicilia sedesque suas istis in regionibus collocaverunt, atque res cœpit Hungarica. — Constituta solemnia nihil dubitamus quin dignum plane exitum honestissimæque fecundum utilitatis sint habitura. Neque enim esse ullus potest sincera caritate civis, quem non decora tangant communis patriæ, et cui non acres admoveat imitandi stimulos avita rerum gestarum gloria publice revocata. Ad hæc accessio nobilis fiet ex consentiente suffragio exultarum quotquot sunt gentium, quæ gaudia vestra amice consociantes, regnum certe gratulabuntur aptis legibus institutisque conditum, civili prudentia et virtute bellica conservatum, multis egregie factis in hanc provectum diurnitatem ed amplitudinem. — Nobismetipsis tam jucunda accidit faustitas vestra quam quæ jucundissima, nec quidquam optatius est quam vobiscum, Venerabiles Fratres, præsentis in populo vestro mente animoque versari. Facit hoc præcipue tum Nostra erga Hungariam catho-

LETTRE DE NOTRE TRES SAINT-PÈRE
LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ÉVÊQUES DE HONGRIE

A NOS CHERS FILS LES CARDINAUX PRÊTRES DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
CLAUDE VASZARY, ARCHEVÊQUE DE STRIGONIE; LAURENT SCHLAUCH, ÉVÊQUE
DE RITE LATIN DE GROSSWARDEIN, ET A NOS AUTRES VÉNÉRABLES FRÈRES
LES ÉVÊQUES DE HONGRIE

LÉON XIII, PAPE

NOS CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et bénédiction apostolique.

Vous avez, à bon droit, ordonné qu'on rendît à Dieu des actions de grâces, et qu'on se réjouît dans toute la Hongrie.

Si jamais, en effet, nation a été comblée de bienfaits par le Dieu fondateur et conservateur des royaumes, c'est bien la vôtre; et cela depuis nombre de siècles et en des circonstances très difficiles. Quelle meilleure occasion de célébrer ces bienfaits que l'heureux anniversaire de la naissance de votre patrie? Voilà mille ans que vos ancêtres choisirent ce pays pour y habiter et que la nation hongroise prit naissance.

Nous ne doutons pas que les fêtes organisées n'aient un bon et utile effet, car il ne saurait y avoir de citoyen au cœur sincère que la gloire de la patrie n'émeuve et que n'excite le désir d'imiter les glorieux faits de vos ancêtres solennellement rappelés. Vous aurez de plus la noble et unanime approbation de toutes les nations civilisées qui s'associeront amicalement à votre joie et féliciteront votre royaume d'avoir été établi sur des lois et des institutions intelligentes, de s'être conservé grâce à sa prudence et à ses vertus guerrières, et enfin d'être parvenu par tant de belles actions à une telle durée et à un tel développement.

Nous accueillons Nous-même cet heureux événement avec la plus grande joie, et rien ne Nous est plus agréable, vénérables Frères que de nous tenir unis d'esprit et de cœur avec vous et votre peuple

C'est là un effet de Notre inclination et de Notre sollicitude particulières pour la Hongrie catholique, et aussi de sa bonne volonté,

cam peculiaris propensio et cura; tum vero ipsius in hanc Apostolicam Sedem atque in Nos plane studiosa voluntas, crebris significationibus declarata. Inter cetera, postremis hisce annis frequentes Hungaros Roma vidit, vobis rite ducentibus, ad sepulcra Apostolorum Principum venerabundos; vidimus Nos coram effusos, quum testimonia fidei, obsequii, amoris, communi popularium nomine, exhiberent pulcherrima. Nec defuit eis benevolentia Nostra et opportunæ exhortationis alloquium, ut animos in officiis sanctæ professionis confirmaremus: quamquam id consulto uberiusque præstitimus nationi universæ litteris ad vos semel atque iterum datis. Nunc autem, quandoquidem commeminnisse juvat qua verecundia et gratia clerus bonique omnes illa paterni animi argumenta acceperint rursus ad vos interpretes caritatis Nostræ, hæc epistola adveniat: quæ favente Deo, sæcularis celebritatis et lætitiæ augeat et fructus multiplicet.

In tota rerum serie quarum apud vos commemoratio cultu magnifico apparatus, religionis catholicæ ea omnino elucet atque eminet virtus, quæ optima est incolumitatis publicæ conciliatrix bonorumque omne genus parens vel faulrix in populis. Sane, quod prudentiores vestrarum rerum scriptores aiunt, occupatas istic regiones natio Hungarorum nec diu nec prospere tenuisset, nisi eam doctrinæ et gratia evangelica, jugo superstitionis exemptam, monendo ac mitigando, ad illa adduxisset, jura gentium vereri, lædere neminem, clementiam induere, colere studia pacis, principibus, tamquam Deo subesse, fraternitatem domi forisque exercere. — Admirabili modo, in GEIZA duce et in primoribus gentis, catholicæ fidei apud vos consecrata sunt initia; agente in primis sancto episcopo ADALBERTO, viro apostolicis laboribus et martyrii denique laurea clarissimo. Quæ quidem initia tanto præstantiora extiterunt, quanto et tempora et loca periculosius patebant funesto cum Ecclesia romana dissidio ab orientalibus erumpenti. Cœpta patris institit perfectitque STEPHANUS, christianus princeps spectatissimi exempli, divinæ in vos benignitatis consiliis magno animi et operæ ardore obsecutus. Qui merito gentis vestræ firmamentum præcipuum ac lumen ideo salutatur, quod eam, religionis veræ beneficio, non modo ad sempiternæ adeptionem salutis, summum bonorum omnium, instruxit, sed ceteris etiam expetendarum rerum præsidii auxit et nobilitavit. Eo ipso principe, qui pietate excelsa sceptrum suum augustæ Dei Matri et beatissimo Petro oblatum dedicatumque voluit, inita est inter romanos Pontifices et reges populumque Hungariæ illa studiorum officiorumque vicissitudo, quæ a Nobis alias est collaudata. Eiusdem conjunctionis sacra-

maintes fois déclarée, envers le Siège Apostolique et Notre personne. Les Hongrois ont donné, entre autres preuves de bonne volonté, celle de venir souvent à Rome, en ces dernières années, visiter, sous votre conduite, les tombeaux des Princes des apôtres. Nous les avons vus nous donner, au nom de leurs compatriotes, de très beaux témoignages de foi, d'obéissance et d'amour. Nous n'avons pas manqué alors de leur manifester Notre bienveillance, en les exhortant à bien remplir les devoirs de leur sainte vocation; Nous l'avons d'ailleurs manifestée encore plus expressément à la nation entière en vous adressant des lettres à plusieurs reprises. Nous aimons à Nous rappeler le respect et la reconnaissance avec lesquels le clergé et les bons chrétiens ont accueilli ces témoignages de Notre cœur paternel, et Nous vous adressons maintenant cette autre lettre comme une nouvelle preuve de Notre charité : puisse-t-elle, avec l'aide de Dieu, ajouter à la joie de vos fêtes millénaires et en multiplier les fruits.

Dans toute cette succession d'événements dont vous allez rappeler le souvenir en vos fêtes magnifiques, apparaît avec éclat la force de la religion catholique qui s'est toujours montrée la meilleure gardienne du bien public et à qui les peuples doivent l'acquisition ou le développement de toutes sortes de biens. Comme vos écrivains les plus sages le disent si bien, la nation hongroise n'eût pas occupé longtemps ni heureusement les terres conquises, si elle n'avait été délivrée, par la doctrine et la grâce évangéliques, du joug de la superstition; et si ce même Evangile ne lui avait appris, en l'instruisant et en l'adoucissant, à respecter le droit des gens, à ne blesser personne, à pratiquer la clémence, à développer les goûts pacifiques, à obéir à ses princes comme à Dieu, à vivre fraternellement au dedans et au dehors.

Les premiers commencements du christianisme chez vous ont été magnifiquement consacrés par la conduite de votre chef Geiza et des grands de la nation, ainsi que par l'influence du saint évêque Adalbert, que ses travaux apostoliques et enfin la palme du martyre ont rendu illustre. De pareils commencements sont d'autant plus remarquables, qu'à cette époque, votre pays était plus grandement exposé aux périls du schisme qui éclatait en Orient contre l'Eglise romaine.

Etienne, prince chrétien d'un grand exemple, conserva et acheva l'œuvre de son père; il accomplit les desseins de Dieu sur vous avec beaucoup de courage et d'ardeur. Vous le saluez justement comme le principal fondateur de votre nation et comme sa première lumière, car c'est lui qui, en vous donnant le bienfait de la vraie religion, non seulement assura à la Hongrie le salut éternel, qui est le souverain bien, mais aussi l'enrichit et l'ennoblit d'une foule d'autres biens terrestres.

Ce prince, d'une grande piété, offrit son sceptre à l'auguste Mère de Dieu et au bienheureux Pierre. C'est sous son règne que commença entre les Pontifes romains et les rois et le peuple de Hongrie cet échange bienveillant de bons offices, que Nous avons autrefois loué.

tum quasi vinculum ad perpetuitatem fuit corona regia, Christi Servatoris et Apostolorum iconibus distincta, quam Stephano Silvester II decessor Noster dono misit, quum regium ei attribuit nomen, quod apud vos *Christi fidem longe lateque diffuderit* (1). Illud autem est commemoratu dignum quod simul Hungarorum comprobatur in obsequio Petri constantiam, ut scilicet eadem corona varias gravesque temporum procellas salva pertulerit, pristino fulgens honore, perinde semper habita religioseque custodita tamquam regni decus maximum et præsidium.

Ejusmodi auspiciis factum est, ut crescens opibus Hungaria easdem ingressa sit vias quibus populi incedebant christianæ Europæ adolescentis, et proprium generis ingenium, validum erectumque, eo feliciter ad omnem virtutis humanitalisque appulerit laudem. Inde præter commoda et ornamenta cetera, haud exiguus provenit hominum numerus, qui sanctitate vitæ doctrina litteris, artibus, gestis muneribus, semetipsos et patriam verissime illustrarunt. — Atque rem sane optimam ii moliuntur, qui, ut allatum est, talium religionis promeritorum selectam copiam monumentis ex oblivione et silentio eductis, in lucem per solemnia ipsa proferendam oculisque exponendam curant. Porro monumenta litterarum, quum vestra, tum ea quibus apostolica Nostra tabularia abundant, summa consensione illud testantur quod permagni interest, præsertim hoc tempore, reputare. Videlicet quales fuerint apud majores vestros Ecclesiæ partes in jure publico sive constituendo sive administrando : ejus certe sapientia, disciplina, æquitas, cunctis ordinibus libentissimis, usque quaque influxit. — Civilis præterea libertatis, pro qua populus vester nunquam destitit propugnare, Pontifices romani tutores vindicesque se, quodcumque illa in periculum ac discrimen vocata est, vel rogati vel ultro præbuerunt. Id sæpius olim accidit; tunc in primis quum impetus acerrimorum fidei sanctæ hostium oportuit refutari. Qua in parte nemo quidem unus non consenserit, clades teterrimas, quæ simul plerisque ex occidente populis imminebant, Hungarorum constantiâ invicta esse depulsas; nulli tamen obscurum est, ad eam eventum felicitatem decessores Nostros contulisse multum, suppeditata pecunia, missis auxiliis, conciliatis fidelibus, præsidio cœlesti exorato. Id potissimum præstitit Innocentius XI; cujus perennat nomen, ab utroque clarum insigni facto, liberatâ nempe circumsidentibus infeste armis Vindobona, et Buda, urbe primaria vestra, post diutinam oppresionem magnifice vindicata. — Item Gregorio XIII immortale in gentem vestram stat meritum. Quum enim et istic

(1) Clemens XIII P.M. in alloc. *Si qui militari*, die 1 oct. an. MDCCLVIII.

Cette union fut consacrée et comme resserrée d'un lien indissoluble par l'envoi d'une couronne royale, ornée des figures du Sauveur et des apôtres, que le pape Sylvestre II, Notre prédécesseur, offrit à Etienne, lorsqu'il lui conféra le titre de roi *pour avoir répandu la foi de toutes parts* au milieu de vous. Et, chose remarquable, cette couronne a traversé, intacte, de grandes tempêtes politiques sans rien perdre de son ancien éclat, toujours religieusement gardée et considérée comme le plus bel ornement et le palladium du royaume; ce qui montre avec quelle persévérance les Hongrois ont conservé le culte de saint Pierre.

Sous de tels auspices, la Hongrie sentit bientôt grandir ses forces, et elle entra dans les mêmes voies que les autres peuples chrétiens de la jeune Europe; grâce au génie particulier de sa race ferme et courageuse, elle mérita bientôt des louanges pour son courage et sa civilisation. Cette prospérité lui procura, en outre, des avantages et des agréments ordinaires, une foule d'hommes illustres par la sainteté, la doctrine, les lettres, les arts, ou les charges remplies avec éclat.

Ceux-là aussi préparent une œuvre excellente, qui travaillent, comme on Nous l'a rapporté, à tirer du silence et de l'oubli les services éclatants rendus autrefois par la religion, pour en exposer les témoignages et les monuments aux jours de vos solennités. Or, parmi les monuments épistolaires dont vos propres archives, comme Nos archives apostoliques, sont pleines, tous s'accordent à établir un fait sur lequel on ne saurait trop insister aujourd'hui, savoir : la grande part qu'eut l'Eglise, chez vos pères, dans l'établissement et l'exercice du droit public. Sa sagesse, sa discipline, son équité se firent sentir en tout, à la grande joie de tous les ordres de la société. De plus, la liberté civile, pour laquelle votre peuple n'a jamais cessé de lutter, a toujours trouvé, dans tous les périls et les dangers qu'elle a courus, de zélés défenseurs dans les Pontifes romains, qu'elle les appelât ou non à son secours. Cela s'est produit maintes fois, et tout d'abord, lorsqu'il fallut repousser les attaques des plus cruels ennemis de Notre sainte foi. A ce propos, pas un seul homme n'oserait nier que la constance invincible des Hongrois n'ait épargné aux autres peuples d'Occident des guerres bien sanglantes. Il est aussi bien évident qu'en cette rencontre le concours de Nos prédécesseurs fut pour beaucoup dans l'heureuse issue des événements : ils fournirent de l'argent, envoyèrent des troupes, procurèrent des alliances et appelèrent le secours du ciel. Innocent XI surtout y travailla; son nom est immortalisé par deux grands faits : la délivrance de Vienne assiégée, et la reprise de Bude, votre capitale, longtemps soumise au joug de l'ennemi. Grégoire XIII jouit aussi, auprès de votre nation, d'un éternel mérite. Comme la soif de nouveautés qui tourmentait les peuples voisins faisait courir chez vous de graves dangers à la religion, ce Pape prit le parti

ob studia novarum rerum ex finitimis infusa populis, religio graviter laboraret, saluberrimum ille consilium, quod jam aliis pro nationibus sapienter liberaliterque perfecerat, idem pro Hungaria tamquam *insigni et amplo christiani orbis membro*, suscepit. Scilicet collegium vobis in Urbe condidit, quod deinde Germanico adjungendum censuit, in quo delecti alumni ad doctrinas virtutesque sacerdotio dignas exquisitius instituti, operam ecclesiis vestris fructuosiore aliquando navarent : id quod non intermissa ubertate venit, multis etiam eductis qui episcopalem gradum magna laude parique Ecclesiæ et civitatis decore tenuerunt.

Isthæc Nos similiaque beneficia quæ continuâ Ecclesiæ gratia sunt in genus vestrum profecta, libentes agnovimus non tam esse patriis consignata fastis, quam in animis civium alte manere insculpta. Instar omnium locuples testis est, inde a sæculo quinto decimo, Joannes ille Hunyades, cujus consilium et fortitudinem numquam Hungaria non efferet memor : is igitur grate diserteque affirmavit : *Hæc patria, nisi stetisset fide, opibus, reor, non fuisset statura* : eodemque regni moderatore, ordines cuncti, communi ad Nicolaum V epistola, professi sunt : *Utcumque sumus, Apostolica maxime gratia enutriti consistimus*. Quibus testificationibus tantum abest ut consecutæ ætates huicquam ademerint ponderis, ut non minimum potius addidisse, beneficiis auctis, videantur. — Emergitque in Hungaris, quemadmodum id semper magno opere enisi sint, præcipuæque sibi duxerint gloriæ, ut regnum suum Apostolicæ Sedi, tamquam *peculiare et deditissimum*, quam maxime obstrictum tenerent. Huic rei complura quidem ex actis publicis suffragantur; vel litteræ a regibus et optimatibus ad Pontifices romanos summa cum pietate perscriptæ vel exempla magnanimæ strenuæque virtutis, quæ, ante etiam quam contra irruentes Mahometanorum copias contenderet, suppetias venit Ecclesiæ, ad jura ejus tutanda ulciscendasve perduellium injurias. At, ne fusius ea persequamur, satis loquuntur quæ multis modis intercessere officia regi Ludovico Magno cum Innocentio VI et Urbano V, plena fidei et observantiæ, plena benevolentiae et laudis. Eaque sunt commemorabilia quæ Matthias rex Paulo II rescripsit, adhortanti ut nomini catholico, ab Hussitis in Bohemia afflicto, ope valida subveniret : *Ego me, inquit, sanctæ romanæ Ecclesiæ et vestræ Beatitudini, una cum regno meo totum dedicavi. Nihil mihi tam arduum, nihil adeo periculosum Dei in terris Vicarius, immo Deus ipse jubere potest, quod suscipere non pium et salutare existimem, quod non intrepidus aggrediar, præsertim ubi de solidanda fide catholica et de contundenda perfidia impiorum agitur..... Quibuscumque religionis hostibus occurrere opus est, ecce*

salutaire de faire pour la Hongrie ce qu'il avait déjà sagement et généreusement fait pour les autres peuples ; il la regardait, en effet, comme *une grande et importante partie du monde chrétien*. Il établit pour vous, dans la ville de Rome, un collège qu'il jugea bon plus tard d'adjoindre au collège germanique. Des élèves choisis devaient y être formés avec le plus grand soin à la science et aux vertus qui conviennent aux prêtres, pour travailler, dans la suite, avec plus de fruit au bien de vos Eglises. Ces bons résultats se produisirent avec abondance et sans interruption ; beaucoup d'évêques même en sont sortis qui ont à la fois illustré l'Eglise et leur patrie.

Nous avons reconnu, avec plaisir, que le souvenir de ces bienfaits et d'autres semblables dont l'Eglise, toujours généreuse, a favorisé votre pays, est gravé plus profondément encore dans l'âme de vos concitoyens que dans les pages de votre histoire. Tous les témoignages de reconnaissance se résument en cette belle parole de Jean Huniade, le héros du xv^e siècle, dont la Hongrie n'oubliera jamais la prudence et l'intrépidité. Voici ses paroles sages et généreuses : « Je suis persuadé que si notre patrie n'avait pas eu l'énergie de sa foi, ses forces naturelles ne l'auraient pas sauvée. »

Sous ce même prince, les différents ordres du royaume écrivaient ensemble à Nicolas V : « Tous, tant que nous sommes, c'est surtout à la générosité apostolique que nous devons l'existence. »

Ces témoignages, bien loin de perdre de leur poids par leur ancienneté, semblent, au contraire, en avoir acquis davantage par suite de l'augmentation des bienfaits qui les ont occasionnés.

Il est remarquable que les Hongrois ont toujours mis une grande gloire et employé beaucoup de zèle à maintenir leur royaume étroitement uni au Siège Apostolique auquel ils l'ont voué et offert. Plusieurs documents publics attestent ce fait : soit les lettres écrites, avec la plus grande piété, par vos rois et vos princes aux Pontifes romains, soit l'exemple de vertu magnanime et courageuse qu'ils donnèrent, avant même d'engager la lutte contre l'invasion mahométane, en venant soutenir les droits de l'Eglise romaine ou la venger des injures de ses ennemis. Mais, pour ne pas Nous étendre davantage sur ce sujet, les faits parlent assez d'eux-mêmes. Voyez les bons rapports d'amitié, de bienveillance, de foi et de fidélité qui ont existé entre le roi Louis le Grand et Innocent VI ou Urbain V. Autres paroles mémorables que ces paroles écrites par le roi Mathias à Paul II, qui l'exhortait à secourir le catholicisme contre les Hussites de Bohême : *Je me suis consacré avec mon royaume au service de l'Eglise romaine et de Votre Béatitude ; il n'est pas un obstacle que je n'attaque avec intrépidité, pas un danger auquel je ne m'expose comme à une chose salutaire, sur l'ordre du Vicaire de Dieu en terre, ou plutôt de Dieu lui-même. Je le ferai encore plus volontiers s'il s'agit d'affermir la religion catholique et de punir la perfidie des impies....*

Matthias simul et Hungaria.... Apostolicæ Sedi et vestræ Beatitudini devoti manent, æternumque manebunt. Nec vero vel regis dictis vel Pontificis expectationi res defuit; manetque posteritati gravissimum documentum. — Huc præterea spectant, tamquam fidelis admodum voluntatis præmia, eæ commendationes non paucæ nec mediocres, quibus ab hac Sede Apostolica dignatum est genus vestrum; singulares item honores ac privilegia, quæ vestris regibus ab ipsa sunt impertita. Libet autem Nobis, præsentemque celebritatem omnino addecet, illustriorem quamdam paginam excitare ex amplo diplomate, quo Clemens XIII Mariæ Theresiæ, reginæ Hungariæ, eique in eodem regno successuris *appellationem Regis Apostolici*, privilegio vel consuetudine inductam, pro potestate confirmavit. Hoc igitur Pontificis præconio, ut jam patres atque avi, nepotes ipsi fruantur; « ... Florentissimum Hungariæ regnum, ad christianæ ditionis et gloriæ terminos proferendos, vel propter belliosissimæ gentis fortitudinem omnium aptissimum, vel propter locorum naturam opportunissimum adhuc quidem semper habitum est et fuit. Neque vero quisquam ignorat quam multa et quam egregia facinora pro tuenda propagandaque Jesu Christi religione gessit nobilissima Hungarorum gens; quam sæpenuus conseruit cum teterrimis hostibus, iisdemque ad communem christianæ reipublicæ perniciem erumpentibus suo veluti corpore aditum interclusit, maximasque de illis victorias reportavit. Celebrantur ea quidem fama, clarissimisque prodita sunt monumentis litterarum. At silentio nullo modo præterire possumus Stephanum illum sanctissimum fortissimumque Hungariæ principem, cujus memoriam cœlestibus honoribus consecratam atque in Sanctorum numero collocatam rite veneramus. Ejus autem, virtutis, sanctitatis, fortitudinis vestigia extant istis in locis ad laudem Hungarici nominis sempiternam. Neque ejus pulcherrima exempla virtutum reliqui in regno successores non sunt perpetuis temporibus imitati. Quamobrem nemini mirum videri debet, si romani Pontificis Hungaricam nationem ejusdemque principes et reges, ob maxima et egregia illorum erga catholicam fidem et romanam Sedem merita, amplissimis semper laudibus ac privilegiis condecoraverint. Quale est illud in primis sane honorificum, quod ante reges, quando prodeunt in publicum, tamquam splendidissimum Apostolatus insigne, Crux præferatur, idque ut ostendatur Hungaricam nationem atque ejus reges gloriari unice in Cruce D. N, Jesu Christi : atque in eo signo pro catholica fide et dimicare semper et vincere consuevisse (1) ».

(1) Epist. *Quum multa alia*, die XIX aug. an. MDCCLVIII.

.....Avec quelques ennemis de la foi qu'il faille se mesurer, voici à la fois Mathias et la Hongrie..... ils sont et seront éternellement dévoués au Siège Apostolique et à Votre Béatitude. Et l'effet n'a été au-dessous ni des promesses du roi, ni de l'attente du Pontife : il reste à la postérité comme un très grand exemple.

Il faut rapprocher de ces faits les recommandations nombreuses et de grand prix, dont le Siège Apostolique a honoré votre peuple, comme en récompense de sa fidélité, et aussi les honneurs particuliers et les privilèges conférés à vos rois. Il Nous est agréable et il convient d'ailleurs aux présentes solennités, de citer une page du long diplôme envoyé par Clément XIII à Marie-Thérèse, reine de Hongrie, pour lui permettre, à elle et à ses successeurs, le titre de *Roi apostolique* déjà introduit par coutume ou par privilège. Que les petits-fils jouissent de ces louanges du Pontife, comme autrefois leurs pères et leurs aïeux.On a toujours regardé le beau royaume de Hongrie comme le plus capable de propager la gloire et d'étendre les domaines du christianisme, soit parce que la nation est pleine de courage et très belliqueuse, soit parce que la nature des lieux se prête bien à cette œuvre.

Personne n'ignore les nombreux et beaux faits d'armes accomplis par la noble nation hongroise pour la défense et la propagation de la foi de Jésus-Christ; que de fois elle s'est mesurée avec nos plus cruels ennemis et leur a, pour ainsi dire, barré le chemin de son corps, alors qu'ils menaçaient de ruine toute la république chrétienne; que de fois elle les a vaincus!

Ces hauts faits ont été célébrés et les lettres en ont brillamment perpétué le souvenir. Mais, Nous ne pouvons passer sous silence le nom d'Etienne, ce très saint et très brave prince de Hongrie, jugé digne des honneurs célestes et placé au nombre des saints parmi lesquels Nous l'honorons. Il a laissé ici, à la louange éternelle du nom hongrois, des traces de sa vertu, de sa sainteté et de sa bravoure. Ses successeurs au trône ont toujours imité ses beaux et vertueux exemples. Aussi ne doit-on pas s'étonner si les Pontifes romains ont donné les plus grandes louanges et décerné les privilèges les plus étendus à la nation hongroise, à ses princes et à ses rois, pour leur mérite devant l'Eglise catholique et le Siège Apostolique. Tel est le privilège fort honorifique qu'ont les rois de Hongrie de faire porter la croix devant eux, dans les cérémonies publiques, comme une marque éclatante de leur apostolat. Ils montrent par là que la nation hongroise et ses rois tirent leur gloire de la seule croix de Jésus-Christ, et qu'ils ont accoutumé de combattre pour la foi catholique et de vaincre par ce signe (1).

(1) Lettre *Quum multa alia*, du 19 août 1758.

Jamvero, quamquam tam præclaris hominum ac rerum recordationibus solemnia commendari vestra magnisque lætitiæ significationibus exornari perpulcrum est, res tamen ipsa suadet ut aliquid spectetur amplius, quod fluxum non sit idemque communi bono solida afferat incrementa. Caput est, ut se respiciat Hungaria : et conscientia nobilitatis religiosissimorum patrum impulsa, nec ignara temporum, ad proposita digna nitatur. Vos nimirum, cujuscumque ordinis estis, appellat cohortatio Apostoli : *State in fide, viriliter agite et confortamini* (1), eique concinat sane oportet una mens omnium et vox : *Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem* (2); *Non inferamus crimen gloriæ nostræ* (3). — Sæculi cursum universe contuentibus dolendum certe, Venerabiles Fratres, homines passim esse, eosque in sinu Ecclesiæ nutritos, qui religionem catholicam neque opinione neque actione vitæ proinde colant ac digna est, paremve prope modum faciant cuilibet religionis formæ atque etiam suspectam invisamque habeant. Vix autem attinet dicere quale illud sit, præstantissimam hanc patrum hereditatem degeneri sensu repudiare, et quam ingrati sit improvidique animi beneficia ejus, tum diu parta agnoscere nolle, tum in posterum expectanda negligere. Siquidem in sapientia institutisque catholicis virtus et efficientia, inest, prout initio monuimus, mira prorsus et multiplex ad humanæ societatis bonum; neque ea cum ætatibus exarescit, sed eadem semper et vivida, novis item temporibus, modo ne opprimatur, constanter est profutura. — Quod propius attingit populum vestrum jam ei Nos de religione, per superiores litteras adsimilesque curas, satis consuluisse existimamus, æque periculis denunciatis ab illa prohibendis, æque adjunctis propositis quæ ad ejus libertatem dignitatemque aptius conducerent. Et quoniam a re religiosa res civilis dissociari nequit huic etiam curationem opemque afferre, quod plane cohæret cum Apostolico officio, vehementer studuimus. Nam quæ Nobis visum est convenienter temporibus vestris identidem suadere et præscribere, ea non exiguam partem, ut probe meministis, publicæ quoque saluti ac prosperitati vertebant. Quod si, hoc ipso in genere, conjuncta bonorum studia impensius quotidie consilii monitisque Nostris sint responsura, quidni eam spem amplectamur quæ ex hac sæculari memoria lætior efflorescit et quasi præluceat ad communium votorum exitum maturandum? Nemini sane civi optimo non id in votis fuerit, ut, sublatis dissentienti causis, suus Ecclesiæ ne abnuatur honos, ex quo pariter civitati luculentius niteat suus,

(1) I Cor. XVI, 13.

(2) Hebr. X, 23.

(3) I Machab. IX, 10.

Quoiqu'il soit bien beau de voir déjà réunis dans les joies de vos solennités les souvenirs d'hommes si illustres et de faits aussi éclatants, cela même Nous persuade de rechercher quelque chose de moins passager et qui apporte un solide appui au bien général. Le principal est que la Hongrie se recueille, et que toute pénétrée de la noblesse de ses religieux ancêtres, elle se propose un but digne d'eux et proportionné aux besoins des temps présents. L'Apôtre vous appelle, vous tous, de quelque condition que vous soyez : « Demeurez fermes dans la foi, vous dit-il, agissez virilement et raffermissez-vous; (1) » que vos cœurs et vos voix bien unis, il le faut, lui répondent : « Nous demeurerons inébranlables dans les promesses de notre foi (2.) N'infligeons pas une souillure à notre (ancienne) gloire (3).»

Quand on jette un regard d'ensemble sur le siècle, vénérables Frères, on s'attriste de voir un peu partout des hommes, nourris cependant dans le sein de l'Eglise, qui n'honorent ni par leurs pensées, ni par leur conduite la religion catholique comme elle mériterait de l'être. Certains la mettent à peu près sur le même pied que les autres formes de religion, ou même la traitent en suspecte et en étrangère. On peut à peine qualifier la conduite de ceux qui répudient ainsi, en cœurs dégénérés, le noble héritage de leurs pères, et qui ont, soit l'ingratitude de ne pas vouloir reconnaître les nombreux bienfaits passés, soit la sottise de se priver des avantages réservés à l'avenir. Il y a, en effet, nous l'avons déjà dit, dans la sagesse et dans les institutions du catholicisme, une force et une efficacité puissante et variée pour le bien des sociétés humaines; et cette force ne s'épuise pas avec les siècles, mais, toujours aussi vive, elle aura les mêmes bons effets dans les temps nouveaux qu'autrefois, pourvu qu'on ne l'étouffe point. Pour ce qui regarde plus particulièrement votre peuple, Nous croyons l'avoir déjà assez conseillé au sujet de la religion par Nos lettres précédentes ou par d'autres moyens, soit en lui indiquant les périls qu'il fallait éviter, soit en proposant les moyens les plus propres à sauvegarder la liberté et la dignité de la religion. Or, comme les affaires civiles ne peuvent se séparer des affaires religieuses, Nous Nous sommes aussi beaucoup appliqué à apporter quelque remède ou quelque appui à celles-là, comme il appartient au ministère apostolique de le faire. Et vous savez que les choses qu'il Nous a semblé bon de vous conseiller ou de vous prescrire, pour les circonstances où vous vous trouviez, ne regardaient pas peu le salut public et la prospérité du pays. Si donc, dans ce genre d'idées, le zèle unanime des bons répondait de jour en jour plus fidèlement à Nos conseils et à Nos ordres, pourquoi n'accueillerions-nous pas les joyeuses espérances qui surgissent de cette commémoration millénaire et qui vont, bientôt, mûrir le fruit que tous attendent et désirent? Aucun bon citoyen qui ne souhaite certainement que les causes de dissentiment soient écartées,

(1) I Corinthiens, xvi, 13.

(2) Hébreux, x, 23.

(3) I Macchabées, ix, 10.

in fœdere ductuque avitæ religionis. Inde fiet ut auctoritas potestatum, mutua ordinum officia, institutio adolescentiæ, talia plura recte se tueantur in veritate, in justitia, in caritate : his enim maxime fundamentis præsidisque civitates nituntur ac vigent. — Quæ complexio bonorum ut apud vos habeatur qualis clariore patrum memoria fuit, id certe valiturum non minime est, si pietatis affectio erga romanam Ecclesiam, novis veluti auspiciis, ab eorum exemplo incitamenta capiat. Opportune quidem in publicis gaudiis illud etiam indictum novimus, ut honorificentissimum Stephani diadema insuetâ pompa per urbem principem, ad *Sedem Comitiorum* dedicandam, certa die deferatur; nihil quippe cum gloria nationis regumque vestrorum tam est connexum, nihil cum recta civilis rei temperatione tam congruit, quam sacrum illud regiæ potestatis insigne. At vero spe libet præsumere duplex præstabile emolumentum ex illa re facile oriturum. Alterum, ut in ordinibus atque in multitudine eo magis sacramentum firmetur obsequii fideique in augustam Domum Habsburgensem, quæ idem diadema, ultro sibi a majoribus vestris delatum, ad felicitatem regni perpetuo gessit; alterum, quod est hujus propositi, ut copulata recordatio intimæ patrum cum Cathedra Petri necessitudinis, quæ per ipsum pontificale donarium rata sanctaque extitit, iisdem vinculis stabilitatem addat et robur.

Sciat autem gens Hungarorum illustris, omnino se posse ac debere auctoritati et gratiæ confidere Sedis Apostolicæ : quæ nec immemor erit unquam rerum ab ipsa pro catholico nomine præclare gestarum, et pristinum erga ipsam animum providentiæ indulgentiæque maternæ retinet, retinebit. — Quantum est in Nobis, si quidquam adhuc vestrâ causa curavimus et effecimus, ea Deus perbenigne ad successum foveat, Nobisque consilio et ope sua sic adsit, ut liceat eo vel amplius rationibus vestris gratificari. Per hanc præsertim faustitatem respiciat Ille præsentissimo numine Regem vestrum Apostolicum, ordines, clerum, populum universum; faciatque affluentes eorum copiâ bonorum, quæ ipse nationibus regnisque promisit custodientibus justitiam et pacem. Vos æque respiciat omnes magna Domina vestra MARIA, unâque Stephanus et Adalbertus, iidem regni apostoli et patroni cœlestes; quorum salutaris tutela, ab avis et majoribus tantopere explorata, cumulatione in dies fructu lætemini. — Singulare votum summa caritate adjicimus. Fiat nimirum ut cives omnes, quos unus ejusdem patriæ commovet amor eademque publicæ gratulationis causa fraterno more conjungit, eos una eademque fides in felici complexu Ecclesiæ matris aliquando devinciat.

Vos autem, Venerabiles Fratres, omni vigilantia diligentiaque pergite, ut facitis, de populo vestro et de civitate mereri optime;

qu'on ne prive plus l'Eglise de l'honneur qui lui est dû, et que, par là même, l'Etat acquière plus d'honneur dans son union avec la vieille religion des aïeux. Ce sera la sauvegarde de l'autorité, la garantie des devoirs mutuels qu'ont les diverses classes de la société, celle de la bonne éducation de la jeunesse et de beaucoup d'autres choses semblables qui prospèrent dans la vérité, la justice et la charité. C'est sur ces bases, sur ces fondements, que s'établissent et s'élèvent les Etats.

Vous posséderez tout cet ensemble de biens comme vos illustres pères l'ont possédé, si votre dévouement et votre affection pour l'Eglise romaine prennent comme un nouvel élan et grandissent excités par leur exemple. Nous savons que l'on doit aussi, pendant vos fêtes, transporter solennellement la couronne de saint Etienne à la Chambre des députés; et rien n'est plus lié à la gloire de la nation et à celle de vos rois, rien ne symbolise mieux la bonne administration de l'Etat que cette couronne, insigne du pouvoir royal.

Nous espérons que cette cérémonie aura un double avantage : l'un, de confirmer, dans les ordres et dans le peuple, le serment de fidélité et d'obéissance fait à l'auguste maison de Habsbourg qui a reçu ce diadème de vos pères et l'a toujours porté pour le bonheur du royaume; l'autre, de redoubler la force et la solidité des liens qui ont intimement uni vos pères avec la Chaire de Pierre, et que cette couronne donnée par un Pape a consacrés et sanctifiés.

Que l'illustre nation hongroise sache bien qu'elle peut et doit se confier entièrement à l'autorité et à la bienveillance du Siège Apostolique. Celui-ci, d'ailleurs, n'oubliera jamais les hauts faits qu'elle a accomplis pour le service de l'Eglise; et il conserve, il conservera toujours pour elle les mêmes sentiments de prévoyance et de tendresse maternelles.

Si Nous avons, autant qu'il est en Nous, fait encore quelque chose pour vous, qu'il plaise à Dieu de le faire réussir; qu'il Nous assiste aussi de sa lumière et de sa grâce, afin que Nous puissions mieux encore servir vos intérêts. Qu'en cette fête surtout il regarde et protège de sa sainte présence votre roi apostolique, la noblesse, le clergé, le peuple entier; qu'il les comble de ses biens promis par lui aux nations observatrices de la justice et de la paix. Que sur vous tous jettent aussi les yeux Marie, votre Reine, Etienne, Adalbert, les apôtres et les patrons de votre royaume; puissiez-vous ressentir, de plus en plus, l'effet de leur protection qu'ont tant expérimentée vos aïeux et vos pères.

Nous ajoutons encore un souhait et le faisons de tout cœur : que tous les citoyens, unis dans l'amour d'une même patrie et les mêmes réjouissances fraternelles, soient aussi unis un jour sur le sein de leur Mère l'Eglise dans une seule et même foi.

Pour vous, vénérables Frères, continuez, comme vous le faites, à bien mériter de votre peuple et de l'Etat par votre vigilance et votre diligence.

auspicemque divinorum munerum et peculiaris benevolentiae Nostrae testem, Apostolicam benedictionem habete, quam singulis vobis cunctaeque Hungariae laetanti amantissime impertimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum die I Maii, anno MDCCCLXXXVI, Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII.

Recevez la bénédiction apostolique, gage des faveurs célestes et preuve de Notre bienveillance particulière : Nous vous la donnons avec amour, à chacun de vous et à toute la Hongrie en fête.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 1^{er} mai 1896, la dix-neuvième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.



TABLE DES MATIÈRES

Lettre encyclique « PROVIDENTISSIMUS DEUS », sur l'étude de l'Écriture Sainte. — 18 novembre 1893	2
Excellence et valeur de la Sainte Écriture (3). — Motifs de l'étudier (5). — Excellence et avantages de cette science (7). — Enseignements qu'elle fournit aux prêtres (9). — Appui qu'elle donne à l'Église (9). — Conditions nécessaires pour tirer profit de la Sainte Écriture (11). — Prévoyance de l'Église dans l'enseignement de la Sainte Écriture (11). — Principaux commentateurs de l'Écriture Sainte (13). — Éditions de la Vulgate, publiées par les soins de Pie IV et de Clément VIII (15). — Arguments des adversaires contre la Sainte Écriture (17). — Moyens proposés par le Saint-Père pour combattre ces adversaires (19). — Enseignement de la Sainte Écriture par des professeurs choisis et d'après des méthodes déterminées (21). — Étude de la Sainte Écriture d'après la foi, l'interprétation des Pères et les décisions de l'Église (23). — Nécessité reconnue de fonder la théologie sur les divines Écritures (25). — Nécessité d'étudier les langues anciennes et orientales (31). — La science critique (33). — Les sciences naturelles et physiques (35). — Les sciences historiques (37). — Il ne peut y avoir d'erreur dans les Saintes Écritures, puisqu'elles ont été dictées par la voix de l'Esprit-Saint (37). — L'inspiration divine des Livres Saints (39). En cas de contradiction apparente, recourir aux théologiens pour en avoir l'explication (43). — Avis et encouragements.	45
Lettre aux délégations des Sociétés catholiques de Rome. — 17 décembre 1893	46
Lettre à Mgr Perraud, évêque d'Autun, sur la soumission aux enseignements du Souverain Pontife. — 20 décembre 1893 ...	48
Discours prononcé devant le clergé et le peuple romain réunis au Vatican, à l'occasion des fêtes du Jubilé. — 28 janvier 1894.	51

Décret concernant la cause orléanaise de béatification et de canonisation de Jeanne d'Arc. — 27 janvier 1894. Texte latin (53). Texte français	56
Lettre encyclique adressée aux évêques de Pologne. — 19 mars 1894.....	60
Courage et piété du peuple polonais (60). — La religion est une source d'éclat et de prospérité pour les nations (61). — Les hommes de pouvoir doivent se considérer comme les représentants de Dieu (62). — La religion dans la vie domestique (63). — L'éducation des enfants (64). — L'éducation du clergé (64). — L'étude de l'Écriture Sainte (65). — Conservation de la foi (66). — Arrangements conclus entre la papauté et le Conseil de l'empire russe (67). — Soumission à la maison de Habsbourg (68). — Extension des Ordres religieux (69). — Recommandations	70
Discours prononcé au Vatican, devant les pèlerins espagnols. — 18 avril 1894	71
Lettre adressée à l'archevêque de Lima et aux autres évêques du Pérou. — 1 ^{er} mai 1894.....	75
Lettre apostolique « PRÆCLARA GRATULATIONIS » aux peuples et aux princes de l'univers. — 20 juin 1894.....	82
Actions de grâce pour le jubilé (83). — Ce qui a manqué au jubilé (85). — Prières du Pape pour les infidèles (85). — Exhortations aux schismatiques (87). — L'Église d'Orient (87). — Invitation à l'unité (91). — Aux peuples slaves (91). — Le protestantisme et ses variations (93). — Appel aux protestants (93). — Conseils aux catholiques (95). — La liberté de l'Église (97). — La Franc-Maçonnerie (99). — Avantages de l'unité de la foi (101). — La paix armée (101). — Les menaces du socialisme (103). — Propagation de la civilisation chrétienne (105). — En qui le Pape met son espérance (107). — Un seul berceau, un seul pasteur	107
Lettre aux évêques d'Autriche sur la neutralité scolaire. — 1 ^{er} mai 1894.....	108
Lettre aux évêques du Brésil, sur l'influence et la formation du clergé. — 2 juillet 1894.....	111
Lettre à l'épiscopat mexicain sur la dévotion à Notre-Dame de Guadalupe. — 2 août 1894.....	116

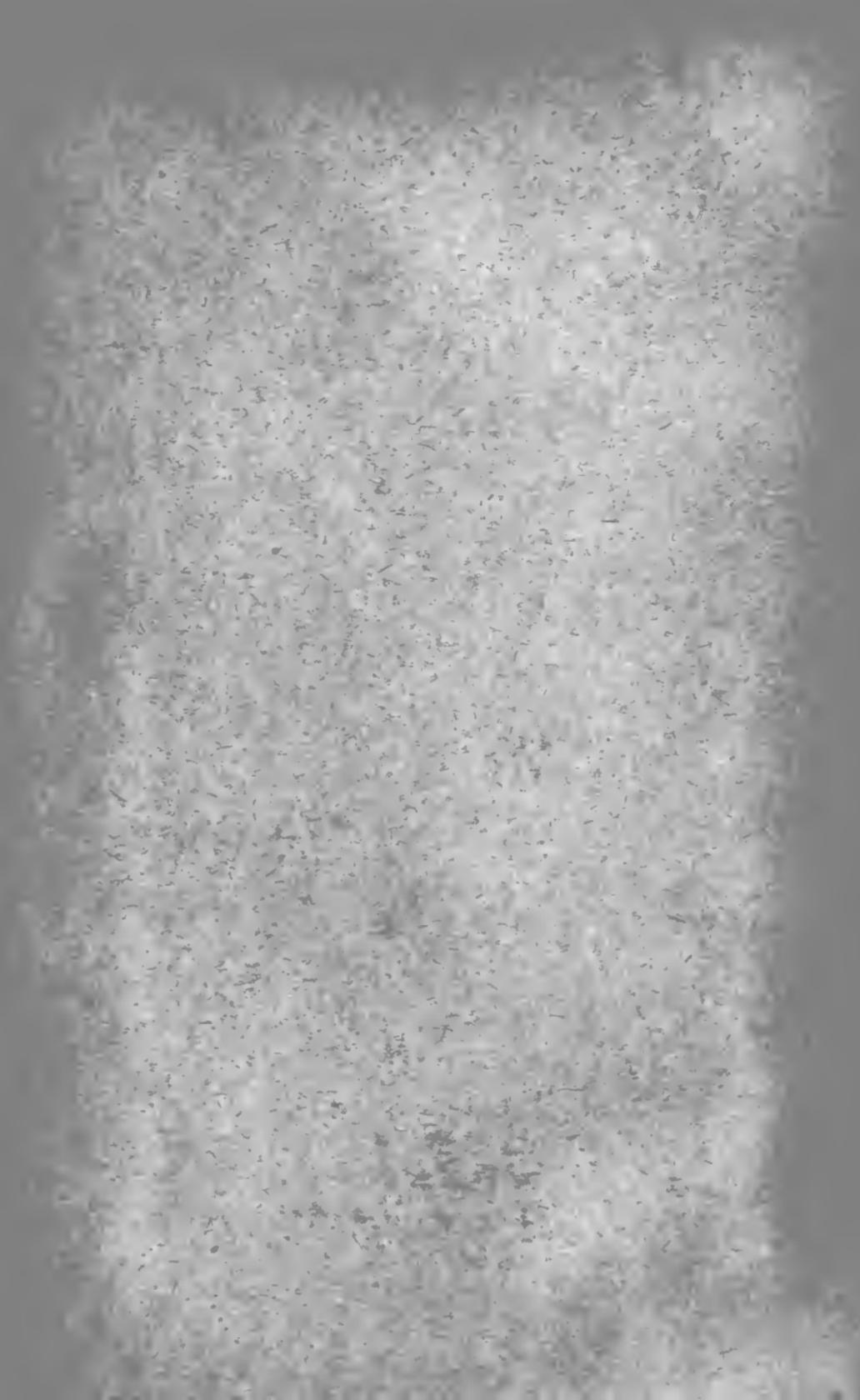
Lettre encyclique « JUCUNDA SEMPER », sur le Rosaire de Marie. — 8 septembre 1894.....	118
Toute-puissance de Marie (119). — Méditation des mystères (121). — Parfait accord de la prière vocale dans la récitation du Rosaire avec la méditation des mystères (125). — Il est impossible que les prières des fervents du Rosaire ne soient pas exaucées (127). — La récitation du Rosaire est agréable à Marie (129). — Attaques dirigées contre l'Église dans tous les pays du monde. (133). — Exhortations.....	133
Lettre apostolique « ORIENTALIVM DIGNITAS », sur le maintien et la conservation de la discipline des orientaux. — 30 novembre 1894.....	136
Sollicitude de l'Église de Rome pour les Églises orientales (137). — Affection particulière de Léon XIII pour ces Églises (139). — La discipline des orientaux (141). — Les décisions de Benoît XIV s'étendront désormais à tous les rites d'Orient (143). — Exposé de ces décisions (143). — Fondation de collèges et Séminaires (147). — Conservation des rites orientaux.....	149
Lettre encyclique « CHRISTI NOMEN », sur les missions d'Orient et l'unité des Églises. — 24 décembre 1894.....	152
Lettre apostolique « LONGINQA OCEANI », aux archevêques et évêques des États-Unis de l'Amérique du Nord. — 6 janvier 1895.....	158
La découverte de l'Amérique et la diffusion de la religion catholique (161). — Zèle du clergé et des catholiques des États-Unis (163). — Liberté laissée à l'Église (163). — Institutions d'écoles et d'universités. (165). — Le collège américain de Rome (167). — Concile de Baltimore (169). — Constitution régulière d'une légation aux États-Unis (169). — Le mariage et le divorce (173). — Association de catholiques (175). — Le respect dû aux évêques par les écrivains et journalistes (177). — Sollicitude pour les Américains non catholiques.....	179
Lettre aux évêques d'Espagne sur le IV ^e Congrès des catholiques de ce pays. — 17 décembre 1894.....	180
Lettre apostolique « AMANTISSIME VOLUNTATIS », adressée au peuple anglais. — 44 avril 1895.....	182
Le Pape invite tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à rentrer dans le giron de l'Église catholique (183). — Sollicitude de Grégoire le Grand pour l'Angleterre (185). — Ignace	

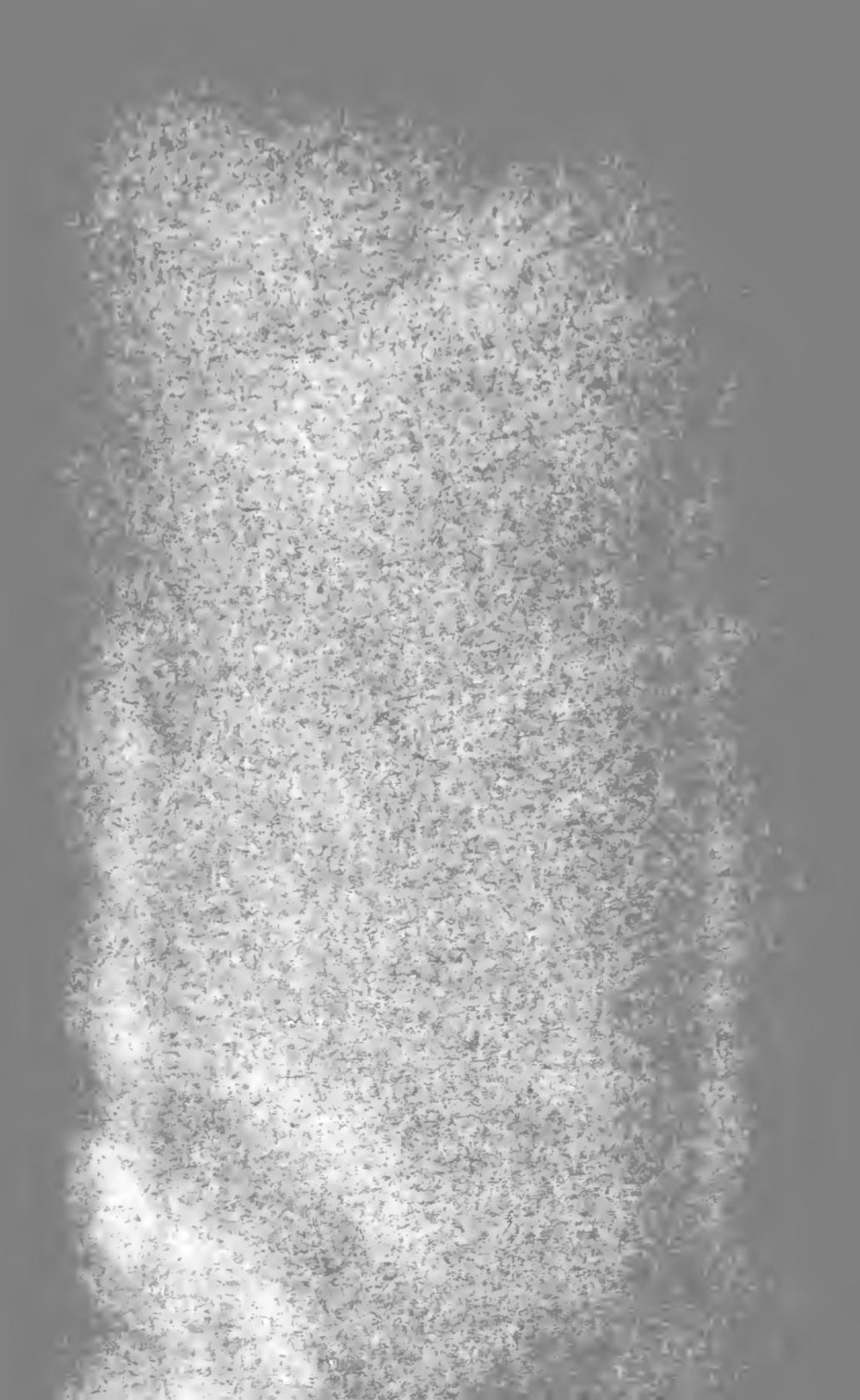
Spencer et son œuvre (187). — Associations charitables fondées en Angleterre (189). — Le repos du dimanche (191). — Premiers prédicateurs catholiques en Angleterre (193). — Exhortations à la prière (197). — Prière à la Sainte Vierge pour les Anglais.....	201
Lettre à Mgr Belmont, évêque de Clermont, sur le huitième centenaire des Croisades. — 29 janvier 1895.....	203
Lettre apostolique « PROVIDA MATRIS », recommandant des prières spéciales pour le jour de la Pentecôte. — 5 mai 1896.	206
Lettre apostolique « UNITATIS CHRISTIANÆ », adressée aux coptes. — 11 juin 1895.....	212
Sollicitude de S. S. Léon XIII pour l'Église copte (213). — Principaux faits de l'histoire de l'Église copte (215). — Pratique des vertus chrétiennes (217). — Union entre les fidèles (219). — Union avec l'Église catholique.....	219
Lettre au T. R. P. Picard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, sur les missions de cette Congrégation en Orient. — 2 juillet 1895.....	222
Lettre apostolique « PERMOTI NOS », à Mgr Goosens, archevêque de Malines et aux autres évêques de Belgique. — 10 juillet 1895.....	226
La question sociale en Belgique (227). — Moyens pour obtenir la solution de la question sociale (229). — L'application de ces moyens doit être immédiate (231). — Il faut combattre le socialisme.....	233
Lettre au président du Congrès catholique de Munich. — 30 juillet 1895.....	234
Lettre encyclique « ADJUTRICEM POPULI », sur le Rosaire de Marie. — 5 septembre 1895.....	236
Dévotion toujours croissante des fidèles pour Marie (237). — L'union des Églises (239). — Marie est la Mère de tout le genre humain (239). — C'est grâce à l'aide de la Sainte Vierge que la doctrine évangélique s'est répandue rapidement (241). — Le dogme de la Sainte Vierge, Mère de Dieu (243). — La récitation du Rosaire est le plus puissant moyen d'invoquer Marie (247). — Le Rosaire en Orient (249). — Exhortation.....	251

Lettre au cardinal Rampolla del Tindaro, sur les fêtes révolutionnaires du 20 septembre 1895 à Rome. — 8 octobre 1895.	252
Lettre à Mgr Satolli, délégué apostolique aux États-Unis, à propos du Congrès des religions. — 8 septembre 1895.....	257
Lettre apostolique « CHRISTI DOMINI », au sujet du patriarcat d'Alexandrie du rite cophte. — 24 novembre 1895.....	258
Zèle du clergé égyptien et des communautés religieuses (261). — Création des évêchés de Minieh et de Louqsor (263). — Délimitation des diocèses (263). — Disposition pour la publication de la lettre.	265
« MOTU PROPRIO », touchant la Commission pontificale établie pour favoriser la réconciliation des dissidents avec l'Église. — 19 mars 1895.....	266
Lettre à Mgr Langénieux, archevêque de Reims, sur les fêtes du XIV ^e centenaire du baptême de Clovis à Reims. — 6 janvier 1896.....	270
Lettre apostolique « MAGNI COMMEMORATIO », accordant un jubilé extraordinaire à la France, à l'occasion des fêtes de Reims. — 8 janvier 1896.....	274
Discours au Sacré Collège sur le rétablissement de la hiérarchie chez les cophtes catholiques. — 2 mars 1896.....	280
Bref « ROMANORUM PONTIFICUM », en faveur du pèlerinage de Pénitence à Jérusalem, établi par les Révérends Pères Augustins de l'Assomption. — 18 avril 1896.....	282
« MOTU PROPRIO », sur la méthode à suivre et la concorde à garder dans l'avancement du catholicisme en Orient. — 19 mars 1896.....	290
Respect dû aux patriarches des Églises d'Orient et aux délégués envoyés par le Saint-Siège (291). — Congrès annuels (293). — Administration des paroisses, éducation et discipline du clergé (295). — éducation de la jeunesse et instruction religieuse (297). — Les délégués doivent donner l'exemple du dévouement et de la concorde.	299
Lettre apostolique « INSIGNES DEO », à l'occasion des fêtes du millénaire de la Hongrie. — 1 ^{er} mai 1896 ..	300

Fête du millénaire de la fondation de la Hongrie (301). — Les commencements du christianisme dans ce pays (303). — Union d'Étienne, roi de Hongrie, et du pape Sylvestre II (305). — Les Souverains Pontifes ont toujours été les défenseurs de la Hongrie (305). — Union constante des Hongrois avec le Saint-Siège (307). — Nombreux faits d'armes accomplis par les Hongrois pour la défense de l'Église (309). — Attaques incessantes que subit actuellement la religion (311). — Félicitations aux Hongrois pour avoir porté à la Chambre des députés la couronne de saint Étienne (313). — Vœux et bénédiction	313
--	-----









LEO XIII, Pope.		BQV
Lettres apostoliques.		8
		.L13
		A25
		v.4
DATE	ISSUED TO	
26/12/62	9 FEB 26 1963	
28/1/63	21 FEB 1963	

LEO XIII, Pope. BQV
 Lettres apostoliques. 8
.L13
A25 ,
v.4

